



**Université d'Oran 2**

**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion**

**THESE**

**Pour l'obtention du diplôme de Doctorat Es. Sciences Economiques**

**Le commerce extérieur de l'Algérie : l'impact du démantèlement tarifaire sur la croissance économique, cas de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne**

**Présentée et soutenue publiquement par :  
Mme DIAFI Zahéra**

**Devant le jury composé de :**

<b>Mr. FEKIR Hamza</b>	<b>Professeur</b>	<b>Univ-Oran 2</b>	<b>Président</b>
<b>Mr. BOULENOUAR Bachir</b>	<b>Professeur</b>	<b>Univ-Oran 2</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>Mr. MELIANI Yacine</b>	<b>MCA</b>	<b>Univ-Oran 2</b>	<b>Examineur</b>
<b>Mr. CHERIF TOUIL Nouredine</b>	<b>Professeur</b>	<b>Univ-Mostaghanem</b>	<b>Examineur</b>
<b>Mr. BRAHAMI Mohamed Amine</b>	<b>Professeur</b>	<b>ESE Oran</b>	<b>Examineur</b>
<b>Mr. AMARI Salah Eddine Sofiane</b>	<b>Professeur</b>	<b>ENP Oran</b>	<b>Examineur</b>

**Année 2023 - 2024**



## **Citation**

« Malheur à la nation qui mange ce qu'elle n'a pas semé,  
Qui se vêt de ce qu'elle n'a pas cousu,  
Qui boit ce qu'elle n'a pas puisé....».

**Gibran Khalil Gibran**

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Allah le tout puissant de m'avoir permis de mener à terme ce travail et donné la force et la volonté pour l'achever.

Je tiens à exprimer ma gratitude et mes sincères remerciements en premier lieu à mon directeur de thèse Monsieur Bachir Boulenouar pour avoir accepté d'encadrer ce travail, je le remercie très sincèrement pour le temps et la patience qu'il m'a accordés tout au long de ces années. Ses grandes qualités professionnelles et humaines m'ont aidée à aller au bout de ce travail, dans la confiance et la reconnaissance.

Mes remerciements vont également aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail de recherche. Qu'ils soient assurés de ma profonde reconnaissance pour tout le temps investi à sa lecture.

Un grand merci émanant du plus profond de mon cœur pour mes parents.

Je tiens à remercier mon cher époux pour sa patience à mon égard, son aide inestimable et ses précieux conseils qui mon accompagné tout au long de mon parcours.

Merci à mes enfants Nouria, Amina, Yacine et Ismail pour leur patience Amour et vivacité.

Je ne saurais oublier mes frères, ma sœur, mes nièces et neveux et mes amis pour leur soutien inconditionné.

## **Dédicace**

Je dédie ce travail à toute personne atteinte de la sclérose en plaques, que Dieu nous vienne en aide, courage, courage et courage.

## **Liste des principaux sigles et acronyme**

**AA** : Accord d'Association

**ACR** : Accords Commerciaux Régionaux

**ADPIC** : Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche le commerce

**AFTA** : Arab Free Trade Area (Zone Arabe de Libre échange)

**AGI** : Autorisation Globale d'Importation

**ALENA** : Accord de Libre Echange Nord-Américain

**ANDI** : Agence Nationale de développement des investissements

**ANEXAL** : Association Nationale des Exportateurs Algériens

**APSI** : Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement

**BEI** : Banque Européenne d'Investissement

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CACI** : Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie

**CAGEX** : la Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations

**CEE** : Communauté Economique Européenne

**CNI** : Conseil National de l'Investissement

**CNIS** : Centre National de l'Informatique et des Statistiques

**CNUCED** : Conférence des Nation Unies sur le Commerce et le Développement

**DD** : Droit de Douane

**DEP** : Direction des Etudes et de la Prospective

**EPE** : Entreprise Publique Economique

**FMI** : Fond Monétaire Internationale

**FSPE** : Fond Spécial pour la Promotion des Exportations

**GATT** : General Agreement of Tarifs and Trade

**GZALE** : Grande Zone Arabe de Libre Echange

**HH** : Hors Hydrocarbures

**IDE** : Investissement Direct Etranger

**IPC** : Indice des Prix à la Consommation

**JORADP** : Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire

**LFC** : Loi de Finance Complémentaire

**MPPI** : Ministère de la Participation et de Promotion de l'Industrie

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONS** : Office Nationale des Statistiques  
**PAC** : Politique Agricole Commune  
**PAS** : Programme d'Ajustement Structurel  
**PIN** : Programmes Indicatifs Nationaux  
**PME** : Petite et Moyenne Entreprise  
**PMI** : Petite et Moyenne Industrie  
**PNDA** : Programme National de Développement de l'Agriculture  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PTM** : Pays Tiers Méditerranéens  
**UMA** : Union du Maghreb Arabe  
**USA** : United State of América  
**USD** : Dollars Américain  
**SH** : Système Harmonisé  
**SPT** : Sous Position Tarifaire  
**TAPT** : Taxe additionnelle sur les produits du tabac  
**TSA** : Taxa Spécifique Additionnelle  
**TIC** : Taxe Intérieure de Consommation  
**TPP** : Taxe sur les Produits Pétroliers  
**TSA** : Taxe Spécifique Additionnelle  
**TCLS** : Taxe sur les Céréales et les Légumes sec  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**UE** : Union Européenne  
**ZLE** : Zone de Libre Echange

## **La liste des tableaux :**

<b>Tableau N° 1 :</b> Les effets des différentes politiques commerciales .....	<b>42</b>
<b>Tableau N° 2 :</b> Echanges Intra Maghrébins .....	<b>92</b>
<b>Tableau N° 3 :</b> Les différents droits, Taxes et Redevances perçus à l'importation .....	<b>118</b>
<b>Tableau N° 4 :</b> Etat du manque à gagner en DD dans le cadre de l'AA sur la période 2005 à 01/2019 .....	<b>144</b>
<b>Tableau N° 5 :</b> Evolution des recettes douanières (TVA et TIC incluse) et leur part (%) dans les recettes de l'Etat .....	<b>146</b>
<b>Tableau N° 6 :</b> La part des IDE mondiaux en 2018 (%) .....	<b>149</b>
<b>Tableau N° 7 :</b> Investissement Direct Etranger .....	<b>151</b>
<b>Tableau N° 8 :</b> Les IDE en Algérie de 2004 à 2016 (millions de dollars) .....	<b>153</b>
<b>Tableau N° 9 :</b> la provenance des principaux flux des IDE (Million d'euro) .....	<b>154</b>
<b>Tableau N° 10 :</b> Les flux d'IDE en Algérie par pays et par secteur d'activité .....	<b>155</b>
<b>Tableau N° 11 :</b> Les investissements dans le Maghreb .....	<b>156</b>
<b>Tableau N° 12 :</b> Evolution de la balance commerciale .....	<b>160</b>
<b>Tableau N° 13 :</b> Evolution de la cotation du dinar algérien .....	<b>163</b>
<b>Tableau N° 14 :</b> L'évolution des importations de l'Algérie par groupe d'utilisation .....	<b>166</b>
<b>Tableau N° 15 :</b> Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques de 2003 à 2019 .....	<b>168</b>
<b>Tableau N° 16 :</b> la part des importations provenant de l'UE dans la structure des importations sur la période 2003-2020 .....	<b>170</b>
<b>Tableau N° 17 :</b> la structure par groupe d'utilisation des importations en provenance de l'Union Européenne .....	<b>172</b>
<b>Tableau N° 18 :</b> Evolution des importations algériennes dans le cadre de l'AA sur la période de 2005 – 2 premier mois 2019. ....	<b>173</b>
<b>Tableau N° 19 :</b> Echanges commerciaux dans le cadre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne de 2005 à 2021 .....	<b>174</b>
<b>Tableau N° 20 :</b> les importations par produits dans le cadre de l'accord d'Association avec l'Union Européenne de 2005 à 2021 .....	<b>175</b>
<b>Tableau N° 21 :</b> Evolution de la part de premiers fournisseurs de l'Algérie dans les pays de l'UE. ....	<b>178</b>
<b>Tableau N° 22 :</b> Calendrier du démantèlement des produits industriels .....	<b>181</b>



<b>Tableau N° 23:</b> Importations de Produits industriels bénéficiant de l'avantage préférentiel.....	<b>182</b>
<b>Tableau N° 24 :</b> Evolution des importations des principaux produits industriels de 2005 à 2014.....	<b>183</b>
<b>Tableau N° 25 :</b> Evolution des importations des principaux produits industriels de 2005 à 2014.....	<b>184</b>
<b>Tableau N° 26 :</b> Comparaison des taux d'inflation.....	<b>186</b>
<b>Tableau N° 27 :</b> calendrier de libéralisation des produits Agricoles.....	<b>187</b>
<b>Tableau N° 28 :</b> Les importations de produits agricoles et agricoles transformés bénéficiant de l'avantage préférentiel .....	<b>188</b>
<b>Tableau N° 29 :</b> des importations en provenance de la Chine et la Turquie de 2005 à 2019 .....	<b>190</b>
<b>Tableau N° 30 :</b> Evolution des exportations de l'Algérie vers l'UE de 2003 à 2020 .....	<b>193</b>
<b>Tableau N° 31 :</b> Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020 .....	<b>195</b>
<b>Tableau N° 32 :</b> Evolution des exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2005 à 2020 .....	<b>197</b>
<b>Tableau N° 33 :</b> les produits manufacturés 2005-2014 en Algérie .....	<b>200</b>
<b>Tableau N° 34 :</b> Exportations de produits Agricoles et agricoles transformés bénéficiant de l'Avantage préférentiel .....	<b>203</b>
<b>Tableau N° 35 :</b> Les principaux produits exporté .....	<b>204</b>
<b>Tableau N° 36 :</b> Evolution des exportations de produits agricoles sous contingent .....	<b>205</b>
<b>Tableau N° 37 :</b> Evolution des exportations de produits agricoles transformés sous contingent .....	<b>205</b>

## La liste des figures :

<b>Figure 1</b> : Construction de la courbe de demande d'importation domestique.....	<b>24</b>
<b>Figure 2</b> : construction de la courbe d'offre d'exportation étrangère.....	<b>25</b>
<b>Figure 3</b> : Equilibre mondial.....	<b>26</b>
<b>Figure 4</b> : effet d'un droit de douane .....	<b>28</b>
<b>Figure 5</b> : effet d'un droit de douane : le cas d'un petit pays. ....	<b>29</b>
<b>Figure 6</b> : Mesure du surplus du consommateur à partir de la courbe de demande .....	<b>30</b>
<b>Figure 7</b> : Représentation géométrique du surplus du consommateur.....	<b>31</b>
<b>Figure 8</b> : Représentation géométrique du surplus du producteur.....	<b>32</b>
<b>Figure 9</b> : Les couts et les bénéfices liés à un droit de douane pour le pays importateur .....	<b>34</b>
<b>Figure 10</b> : l'effet d'une subvention à l'exportation.....	<b>37</b>
<b>Figure 11</b> : Le cas d'un monopoleur protégé par un quota d'importation.....	<b>39</b>
<b>Figure 12</b> : Comparaison d'un droit de douane et d'un quota en concurrence imparfaite.....	<b>40</b>
<b>Figure 13</b> : Evolution des recettes douanières, du manque à gagner et les recettes de L'Etat de 2005 à 2019 .....	<b>147</b>
<b>Figure 14</b> : La part des IDE mondiaux en 2018 (%) .....	<b>150</b>
<b>Figure 15</b> : Les principaux pays investisseurs en Algérie .....	<b>152</b>
<b>Figure 16</b> : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie de 2005 à 2020 .....	<b>161</b>
<b>Figure 17</b> : Evolution de la cotation du dinar algérien .....	<b>163</b>
<b>Figure 18</b> : Evolution des importations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2003 à 2020 .....	<b>166</b>
<b>Figure 19</b> : Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques de 2003 à 2019 .....	<b>168</b>
<b>Figure 20</b> : Les importations globales de l'Algérie et les importations en provenance de l'UE depuis 2003 à 2020.....	<b>170</b>
<b>Figure 21</b> : Evolution des importations algériennes dans le cadre de l'AA sur la période 02 premier mois 2019.....	<b>174</b>
<b>Figure 22</b> : Structure par GU des importations en provenance de L'UE en 2014 .....	<b>179</b>
<b>Figure 23</b> : Structure par GU des importations en provenance de l'UE 2020 .....	<b>180</b>
<b>Figure 24</b> : Evolution des Indices des Prix a la Consommation de l'Algérie depuis 2002 à 2021 .....	<b>185</b>

<b>Figure 25 :</b> Evolution des taux d'inflation pour les biens de consommation en Algérie de 2003 à 2021 .....	<b>186</b>
<b>Figure 26 :</b> Evolution des exportations de l'Algérie vers l'UE de 2003 à 2020.....	<b>193</b>
<b>Figure 27 :</b> Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures ..... et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020.....	<b>195</b>
<b>Figure 28 :</b> l'évolution des exportations en HH et les importations de l'UE de 2005 2020 .....	<b>196</b>

# Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale .....</b>	<b>19</b>
Introduction au chapitre I .....	20
Section 1 : Les théories du protectionnisme .....	21
Section 2 : généralités sur les effets de l'ouverture .....	45
Conclusion .....	55
<b>Chapitre II : La politique commerciale .....</b>	<b>57</b>
Introduction au chapitre II .....	58
Section 1 : Evolution des politiques commerciales en Algérie .....	60
Section 2 : Les nouvelles orientations de la politique commerciale de l'Algérie.....	83
Conclusion .....	98
<b>Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme .....</b>	<b>99</b>
Introduction au chapitre III.....	100
Section 1 : Les droits de douanes et Taxes douanières.....	102
Section 2 : Accord d'Association avec l'Union Européenne et le Processus du démantèlement .....	120
Conclusion .....	141
<b>Chapitre IV : l'impact de l'Accord d'Association sur l'économie nationale .....</b>	<b>142</b>
<b>Introduction au chapitre IV.....</b>	<b>143</b>
Section 1 : l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières, le budget de l'Etat et les IDE .....	144
Section 2 : l'impact sur le commerce extérieur .....	160
Conclusion .....	206
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>209</b>

## **Introduction Générale**

## Introduction générale

L'Algérie a fait le choix de se lancer vers l'Union Européenne, les négociations de l'Algérie avec l'UE se sont terminées début 2002, l'accord a été signé le 22 avril 2002 à l'occasion de la cinquième conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui s'est réunie à valence en Espagne et rentré en vigueur en 2005. En ce moment il y avait 6 pays, et à la signature, on retrouve 15 pays, actuellement ils sont 28 pays après le départ, du Royaume-Unis à la suite du référendum du 23 juin 2016 en faveur du Brexit, celui-ci a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Avec 7 pays officiellement candidats pour intégrer l'UE.

L'UE est un espace à géométrie variable, la carte de l'Union européenne change fortement a commencé avec 15 pays en 2002 pour arriver à 28 pays en 2023, Il faut savoir qu'il a été négocié dans un contexte difficile pour l'Algérie. De 2002 à 2023, plus de vingt ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne (UE). Qui est appelé à s'élargir. Il faut savoir que les fondements même de l'Union européenne c'est que tout pays de l'Union européenne à la légitimité d'intégrer l'Union européenne (le droit légitime), Donc après l'intégration des pays en attente, L'Algérie se doit d'accorder les mêmes privilèges aux autres pays arrivant, d'après le vice-président de l'association nationale des exportateurs Algérien (ANEXAL), Ali Bey Nasri dans une interview accordée sur la chaîne 3 de la radio algérienne, On donne le cas symptomatique de la Roumanie qui a intégré l'Union européenne, leur balance commerciale était de 54 millions de dollars vers l'Algérie en entrant l'Union européenne, elle a été multipliée par 11. La Dacia qui est fabriquée en Roumanie donc son intégration a profité à la Roumanie.

L'Algérie est une économie extravertie. Le volume des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE, constitue une part importante de notre structure globale. L'Union Européenne reste le premier partenaire de l'Algérie, sur le plan commercial, l'union a été l'origine de 60% de nos exportations, parallèlement des exportations, algériennes à destination de l'Union Européenne représentent pas moins de 62% de nos ventes à l'étranger. Les importations de l'Algérie avoisinaient, avant l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE, les 9 milliards de dollars en 2003, contre 21,099 milliards de dollars d'importation depuis l'UE en 2018 et pour les exportations qui ont atteint 14,470 milliards de dollars en 2003 et 23,652 milliards de dollars en 2018, en hausse de 63,45%, pour ce qui est des exportations hors hydrocarbures, elles sont passées de 344 millions USD en 2003 à 889 millions de USD en 2018,

soit une hausse de 158% d'après le CNIS<sup>1</sup>. L'Algérie représente moins de 1% du commerce extérieur de l'UE, mais l'UE représente 55% de celui de l'Algérie.

L'Algérie a une économie ouverte, le commerce extérieur représentant 46% du PIB (Banque mondiale, 2020). Le gaz naturel et les produits pétroliers représentent la quasi-totalité des exportations. Les hydrocarbures, en particulier, représentent 94 % des exportations totales. Les principales importations de l'Algérie sont le blé, les automobiles, les produits pétroliers, les produits laitiers et les produits pharmaceutiques. Selon les dernières données du FMI, le volume des exportations de biens et services en 2021 n'a augmenté que de 0,8 % par rapport à 2020, mais l'impact de la baisse des prix du pétrole et de la pandémie de COVID-19 persiste. Les importations ont augmenté de 1,9 %. Le FMI s'attend à ce que les volumes d'exportation augmentent à nouveau (6,6 %) en 2022 en raison de la hausse de la demande de gaz. D'autre part, les importations devraient chuter de 5 % en raison des restrictions gouvernementales sur les importations.

Il est à relever de ces chiffres, un déficit permanent de la balance commerciale hors hydrocarbures pour les importations enregistré durant la période 2003-2018, constituant un véritable point faible pour les capacités d'export vers les marchés européens

L'ouverture et cette libéralisation visent à conduire à plus d'efficacité dans l'allocation des ressources, l'amélioration des conditions d'approvisionnement du marché intérieur, le développement de la compétitivité des entreprises industrielles nationales ainsi qu'une plus grande diversification de l'économie algérienne et des échanges extérieurs. C'est dans cette logique que l'Algérie a procédé à la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne. En effet, vue la conjoncture économique en Algérie qui est caractérisée par une dépendance aux exportations d'hydrocarbures.

Le déficit de la balance commerciale est dû à plusieurs facteurs (internes et externe) en plus de l'informel qui représente pour l'Algérie un défi de taille et qui affecte divers aspects de l'économie algérienne, sans oublier le marché parallèle des devises et La déchéance accélérée vis-à-vis de l'euro et du dollar ne cesse de continuer, le dinar algérien continue de se déprécier chaque jour, pour arriver le 20 aout 2020 selon les chiffres de la banque d'Algérie, à l'achat le dinar s'échanger à 151,9124 DA pour un euro et 128,2611 DA pour un dollar. et 50% des importations de l'Algérie proviennent de l'Union Européenne d'après l'Office national des

---

<sup>1</sup> CNIS : Conseil National de l'Information Statistique2

statistiques (ONS). Cette entité reste donc le principal partenaire de l'Algérie (En valeur, les importations globales de l'Algérie en provenance de l'UE sont passées de 11 333 millions de dollars en 2005 à 18 564 millions de dollars en 2019) au moment où de nombreux analystes plaident pour une diversification des fournisseurs afin d'amortir l'impact de la faiblesse du dollar par rapport à la monnaie unique européenne l'euro<sup>2</sup> parmi eux.

Plusieurs années se sont écoulées depuis l'application de l'accord d'association, mais il ne semble pas y avoir de confusion dans le mécanisme économique algérien. Les réductions tarifaires ont réduit les recettes fiscales du trésor national, mais n'ont pas eu d'impact majeur sur le budget national, qui dépend de la taxe pétrolière. En ce qui concerne les investissements directs étrangers, les investisseurs européens trouvent l'environnement des affaires algérien peu attrayant et préfèrent investir en Tunisie et au Maroc plutôt qu'en Algérie Il a choisi les deux pays voisin (la Tunisie et le Maroc) au lieu de l'Algérie parce qu'il pense que l'environnement des affaires en Algérie n'est pas attrayant. Quant au commerce, plus de 50% du commerce extérieur de l'Algérie se fait avec l'UE, mais ce n'est pas par convention puisque l'UE est toujours le premier partenaire de l'Algérie. De plus, malgré les tarifs préférentiels prévus par l'accord, la part de l'UE dans les importations en provenance d'Algérie a diminué au profit de pays asiatiques comme la Chine et la Turquie. Quant aux exportations, l'accord n'a pas modifié leur structure, les hydrocarbures représentant toujours plus de 97 % des exportations. Ce dernier varie selon le cours des hydrocarbures.

Si nous prenons l'exemple de la perte fiscale que nous subissons, d'après Ali bey Nasri, c'est l'inverse qui se passe au niveau européen de l'autre côté 98 % de nos exportations vers l'Union européenne sans majoritairement des produits énergétique nous donnons actuellement 80 % de valeur ajoutée à l'Union européenne, Nous citerons l'exemple du Kérosène toujours selon le vice-président de l'ANEXAL, donc nous exportons, un baril de pétrole à 120 dollars et nous achetons Du kérosène à l'Union européenne pour 10 voire 15 fois le prix. Donc c'est parce que la problématique, est que nous alimentant en recettes la fiscalité les pays de l'UE, et nous enregistrons un déficit en matière de recette en Algérie.

L'objectif de cet accord est multiple et englobe aussi bien le volet économique que social, culturel et sécuritaire. La mise en exécution de ses clauses, signées en 2002, devait se concrétiser en 2005, soit un différé de 3 ans pour permettre à l'Algérie de mettre en conformité sa législation en matière commerciale avec les dispositions contractuelles.

---

<sup>2</sup> AW, « 55% des importations proviennent de l'Union Européenne », EL Watan, 2009.



Nous nous intéresserons, dans notre travail, uniquement à l'aspect économique, et principalement au volet commercial, c'est-à-dire aux transactions de biens et de services entre les deux rives et à la future instauration d'une zone de libre-échange et celui qui fait notre étude est le démantèlement tarifaire.

Dans ce sens, et près de 20 ans après l'entrée en vigueur de cet accord, **on estime qu'on** on a assez de recul pour dégager un bilan. **Quel est l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne mono exportatrice ?**

De cette problématique découlent les questions subsidiaires suivantes :

1. Qu'est-ce que ce contrat et que contient-il ?
2. L'accord d'association entre l'Algérie et l'UE est-il bénéfique pour le développement du commerce extérieur de l'Algérie ?
3. Existe-t-il des facteurs qui empêchent l'application optimale de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE dans le domaine du commerce extérieur ?
4. Comment le partenariat stratégique entre l'Algérie et l'UE en matière de commerce extérieur peut-il être renforcé à long terme ?
5. Comment l'Algérie et l'UE ont pu conclure l'accord d'association

Afin de mieux comprendre les interrogations posées précédemment, nous avons établi un cadre d'étude qui s'épaulé sur les hypothèses suivantes :

**La première hypothèse** : « L'Accord d'association signé en 2002 et mis en œuvre en 2005 a démontré dans la pratique une différence évidente de perception en matière de mise en application. Il a engendré un manque à gagner en droit de douane qui a affecté les recettes douanières et par ricochet a affaibli les recettes budgétaires

**La deuxième hypothèse** : « la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans la dynamique de développement économique et social, n'a pas permis à l'Algérie de diversifier l'économie nationale et le développement de nos exportations hors hydrocarbures, suite aux démantèlements tarifaires des produits industriels et des concessions tarifaires agricoles ».

**La troisième hypothèse** : « L'effet de l'accord d'association sur l'afflux d'investissements directs européens en Algérie n'a pas été favorable. Bien que l'objectif principal de cet accord fût d'encourager les exportations algériennes HH en direction de l'Europe et de développer les investissements européens en Algérie, il est peu probable qu'il devienne une source de flux de capitaux pour les besoins d'investissement.

**La quatrième hypothèse** : On évalue l'impact éventuel de l'accord d'association pourrait avoir sur l'économie nationale quelques années après la mise en œuvre de l'AA. Les

objectifs initialement assignés au partenariat Algérie Europe loin d'être atteints, de même pour le bilan de l'article '1' qui parle de relation équilibrée qui est insatisfaisant.

Afin de tester ces hypothèses, il est indispensable d'élaborer une méthode d'investigation avec les agences étatiques et les différentes organisations en question pour évaluer l'impact de cet accord sur l'économie nationale. Le but est à deux volets, le premier volet, est d'analyser en profondeur la nature de l'accord d'association ; et le deuxième volet, pour proposer des réponses à nos questions, nous recueillons des informations qualitatives dans le cadre d'un travail de terrain et confrontons ces informations qualitatives dans le cadre d'un travail de terrain et confrontons ces informations à des statistiques données, recueillies auprès de diverses organisations, chargé de l'exécution des accords d'association, en l'occurrence l'Agence de Promotion de l'Application des Accords d'Association, l'Agence de Promotion de l'association National des exportateurs d'Algérie (ANEXAL), le Centre National de l'Informatique et de la Statistique (CNIS), la délégation de l'UE à Alger, l'ONS.

Pour cela **le premier chapitre** : « Le protectionnisme et ouverture commerciale » de ce travail aura pour objet d'offrir un plan théorique pour déterminer l'impact spécifique sur tous les outils (quotas d'importation, ou tarifs douaniers. Ce chapitre comprend 2 sections

**La section 1**, « Les théories du protectionnisme », offre un milieu réaliste et théorique pour connaître les principaux instruments tarifaires et non tarifaires adéquat, aussi bien qu'une étude de l'impact de certains outils, notamment les tarifs douanier et les contingents.

**La section 2** : « Généralités sur les effets de l'ouverture » du commerce international sur le bien-être, sur la croissance à travers une analyse dynamique des effets des exportations sur la croissance et les effets des importations sur la croissance.

**Le Deuxième chapitre** : « la politique commerciale » Dans ce chapitre nous allons présenter les différentes politiques de commerces de l'Algérie à partir de la libération à nos jours. Ces politiques commerciales ont été balancées entre politique protectionniste et d'ouverture Dans La section 1 : « Evolution des politiques commerciales en Algérie ». Nous mettons l'accent sur le double processus d'ouverture de l'économie algérienne et les nouveaux aiguillages de la politique commerciale dans La section 2 : Les nouvelles orientations de la politique commerciale de l'Algérie.

Dans **le troisième chapitre** : « Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme » C'est à la lumière de ces pistes avancées que le système d'imposition douanier sera examiné, après un premier examen qui se veut une brève présentation de l'état des lieux **section 1** : « **les droits de douanes et taxes douanières** », on

sera ensuite conduit à procéder à une analyse approfondie à même de faire ressortir les insuffisances dont souffre l'actuel système d'imposition. Il faut signaler pour saisir l'intérêt et l'importance de l'accord d'association de l'Algérie avec l'Union Européenne que 60% de nos importations sont effectuées avec l'Union Européenne ce qui nous pousse **dans la deuxième section : «Accord d'Association avec l'Union Européenne et le processus du démantèlement » qui abordera l'objectifs de l'accord sa constitution et le démantèlement.**

On sera ensuite conduit dans une **deuxième section** à procéder à une analyse approfondie à même de faire ressortir les insuffisances dont souffre l'actuel système d'imposition.

Enfin, **le dernier chapitre** : «L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale » consacré à l'étude des effets de la mise en œuvre de l'accord d'association sur l'économie algérienne, et ce à travers l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières, le budget de l'Etat et sur les IDE (**section 1**), suite à l'établissement et l'éradication à terme des droits sur l'importation en provenance de l'UE pressent de manière mécanique les recettes douanière et voir l'impact de l'accord sur les IDE dans ce contexte, un état des lieux des IDE s'impose, les principaux pays investisseurs en Algérie et la place de l'Algérie dans le Maghreb. Pour arriver à « l'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur » (section 2). Les modifications en termes de valeur et de structure des importations induites par l'application de l'accord d'Association se répercuteraient au final sur la balance commerciale du pays.la vérification fera l'objet dans cette section ainsi il serait intéressant de faire un survole l'impact du démantèlement tarifaire sur certains produits.

Nous avons rencontré quelques difficultés au cours de notre recherche, ce qui a retardé notre travail, on n'a eu des problèmes à accéder aux informations. Pas toujours évident. Cependant, ce travail a été réalisé selon la méthodologie suivante. Recherche documentaire au niveau de la bibliothèque, Médiathèque. Contenu du commerce international, des accords commerciaux et des accords d'association. Une étude analytique analysant les statistiques du commerce extérieur de l'Algérie et de l'Union européenne de 2005 (date d'entrée en vigueur de l'accord) à 2020, fournie par le ministère du commerce, le CNIS, Direction des Etudes et de la Prospective et ALGEX.

## **Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale**

### **Sommaire :**

**Introduction au chapitre I**

**Section 1 :** Les théories du protectionnisme

**Section 2 :** Généralités sur les effets de l'ouverture.

**Conclusion**

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

Théoriquement dans l'économie, le protectionnisme est l'exception et le libre échange est la règle « Connaitre l'intérêt d'un pays à introniser dans les rapports commerciaux internationaux ?est le but de ce chapitre en rependant à cette interrogation. Cette dernière est passionnante en elle-même, néanmoins elle nécessite notamment d'appréhender et éclairer les sélections de politique commerciale. Dans le cas de l'Algérie, si elle souhaite préserver ses biens de la compétition des pays de l'UE, que doit-elle choisir ? Les quotas d'importation, ou tarifs douaniers, qui réaliseront des gains et qui se ruinerons dans ces précautions de protectionniste.

Ce chapitre étudie l'impact des politiques commerciales installé par les politiques, sur les économies étrangères. Dedans, les gouvernements détiennent divers moyens de défense : taxation sur les produits troqués, financement ou contingentement sur les importations en volume. Ce chapitre offre un plan théorique pour déterminer l'impacts spécifique sur tous ces outils.»<sup>3</sup>.

Le premier chapitre comprend 2 sections :

La section 1, « Les théories du protectionnisme »offre un milieu réaliste et théorique pour connaitre les principaux instruments tarifaires et non tarifaires adéquat, aussi bien qu'une étude de l'impact de certain outils, notamment les tarifs douanier et les contingents.

Et la section 2 : « Généralités sur les effets de l'ouverture » du commerce international sur le bien-être, sur la croissance à travers une analyse dynamique des effets des exportations sur la croissance et les effets des importations sur la croissance.

---

<sup>3</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 181.

## **SECTION 1 :**

### **LES THEORIES DU PROTECTIONNISME**

---

Le protectionnisme est un édifice de métrologie qui permet la création de disparités entre le marché intérieur au profit des divisions de fabrication intérieure. Les différences sont : les tarifs, les quotas, les barrières administratives, la protection phytosanitaires, les normes techniques.

Cette hypothèse que le protectionnisme a un aspect « éducatif » : le pays est à un stade où l'industrie n'a pas encore obtenu le même niveau de développement que ses concurrents, et les gouvernements attribuent une protection provisoire pour lui autoriser de corriger son retard. Il est scrupuleux est que le « protectionnisme éducatif » qui s'est pratiqué et réussi en Allemagne au XIX<sup>ème</sup>. Egalement, il est un des facteurs indispensables de l'agenda de développement du Japon après la seconde guerre mondiale.

L'établissement des clôtures tarifaires commerciales n'éliminent pas forcément tout commerce international.

L'obsession de vivre en autarcie, la protection de l'emploi et empêcher la cessation d'usines rendues infructueuses par la globalisation. Cette dernière, terrifie et est montrée de tous les maux tels que licenciement, régionalisations, des pertes commerciales. En premier lieu il y a lieu de définir le protectionnisme, voir quelle apparence adopte t'il suite à cela nous étudierons les forces et les faiblesses du protectionnisme et nous exposons quelques éclairages théoriques.

Les pouvoirs publics peuvent prendre diverses évaluations en matière de commerce extérieur, notamment taxer quelques entreprises internationales, en subventionner d'autres, diminuer le volume des importations et réduire la valeur de ses dernières, voire des prohibitions parmi d'autres alternatives. Ces diverses évaluations ont été mises en œuvre selon divers objectifs, allant de réflexions fiscales, de la défense des établissements productifs non dévoilés en réponse à l'influence des étrangers du pays.

Habituellement, il est ardu de connaître le but qui sous-tend l'exécution d'une mesure particulière, sauf dans des cas précis. Si certaines mesures ont des objectifs simplement pour limiter l'entrée des produits étrangers afin de protéger les intérêts économiques d'une nation

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

(mesures non tarifaires), d'autres ont des intentions fiscales en plus de préserver les systèmes de production. Dès lors, leur suppression entrainerait une perte de recettes fiscales dont l'étendue dépend de leur part dans les recettes fiscales qui financent le budget de l'Etat<sup>4</sup>.

Sans tenir compte de détails il est possible de définir la protection comme une adaptation de diverses évaluations destinées à fausser les marchés nationaux et internationaux et à corriger la gravité ou la direction de l'écoulement des produits les éléments sur ces marchés<sup>5</sup>.

### **I- Les barrières tarifaires**

#### **1- Analyse du droit de douane en équilibre partiel :**

C'est l'un des outils élémentaire du protectionnisme. Qui consiste à restituer le prix des importations plus couteuses, cette conduite vise à accabler la consommation des produits étrangers et à soutenir les industries locales. Praticué pour promouvoir l'industrialisation par remplacement aux importations.

Un droit de douane, selon l'usage du terme dans le commerce international, est une taxe à l'importation d'un bien ou service dans un pays, généralement collectée par les services officiels des douanes au point d'entrée dans ce pays mais il faut signaler que le droit de douane s'applique aussi sur les biens exportés. A titre indicatif, les PVD, PED et d'autres appliques les droits de douanes sur les exportations traditionnelle de biens de ressources naturelle, et ce en vue de refouler les caisses de l'état(budget), favorisé en cela par la facilité de leurs perceptions (cas du Ghana pour le cacao, Brésil pour le café) selon Bernard GULLLOCHON, professeur émérite de science économiques à l'université de Paris-IX-Dauphine .

Le droit de douane peut prendre plusieurs formes à savoir : le droit de douane spécifique : tant de dollars par tonne de bar d'acier, tant de dollars par voiture de sport à deux portes a la forme d'une somme d'argent par unité physique importée :, combiné, variable, dégressif ou ad valorem (sur la valeur) a la forme d'un pourcentage de la valeur marchande estimée des produits quand ceux-ci atteignent le pays importateur.

Quelle que soit sa forme, le droit de douane à pour effet directe la différenciation du prix domestique du bien de celui étranger en renchérissant ce dernier. La relation entre prix

---

<sup>4</sup> [https://www.etudier.com/dissertations/ Instrument-De-Politique-Commerciale](https://www.etudier.com/dissertations/Instrument-De-Politique-Commerciale)

<sup>5</sup> Mlle LEMBA Aline Marie Stéphane, « les instruments de la politique commerciale », document, 2012.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

domestique d'un bien et son prix mondial dépend justement du type de droit de douane imposé (E Larbi, 1993).

Pour l'essentiel, nous nous bornerons à l'examen d'un seul secteur (équilibre partiel)

### **1.1. Offre, demande et volume de commerce dans chaque secteur :**

« Examinons un pays au niveau national et international. Tout le monde prend et cultive du blé. Imaginons que ce produit soit acheminé gratuitement entre deux pays. Les prix se fixeront en monnaie du pays, selon l'offre et la demande du blé sur tous les marchés.

Dans ces circonstances, les échanges se font lorsque les prix de subsistances s'écartent. Envisagez s'il n'y avait pas de commerce, le prix du blé au national serait plus coûteux qu'à l'international. Ces derniers préfèrent vendre ces produits au national. ce déplacement commercial à l'international a pour but d'ajuster le prix du blé dans les deux pays. Il deviendra plus chère à l'étrangers et diminuera sur le marché intérieur.

Pour estimer les volumes et les prix international commercé, nous devons déterminer deux instruments théoriques modernes : la courbe de demande intérieure d'importation et la courbe d'offre d'exportations étrangères. Ils découlent de courbes de demande exclusive à chaque pays. La première est conforme au surplus, de demande des consommateurs intérieurs en corrélation avec l'offre intérieur. La deuxième découle d'un excédent de l'offre étrangère en corrélation avec la demande des consommateurs étrangers »<sup>6</sup>.

La figure 1 démontre la logique qui autorise d'obtenir la courbe de demande d'importation domestique, DM. Au prix  $P^1$ , Les consommateurs domestiques demande  $D^1$ , alors que les producteurs n'offrent qu'une quantité  $O^1$ . La demande d'importation est alors  $D^1 - O^1$ .

Si le prix augmente de  $P^1$  à  $P^2$ , les consommateurs ne sollicitant que  $D^2$ , alors que les producteurs accoissent les volumes à  $O^2$ . La demande d'importation diminue donc jusqu'à  $D^2 - O^2$ . Ces combinaisons prix quantités sont représentées les points 1 et 2 à la droite de la figure 1. La courbe à une pente néfaste, car une élévation du prix entraîne une diminution du volume importée par le pays attaché. Au prix  $P_A$ , la demande de l'offre domestique sont identiques : aucun échange n'a lieu. La courbe de demande d'importation domestique coupe donc l'axe des prix en  $P_A$  (cette demande est abrogée pour un prix équivalent à  $P_A$ ).<sup>7</sup>

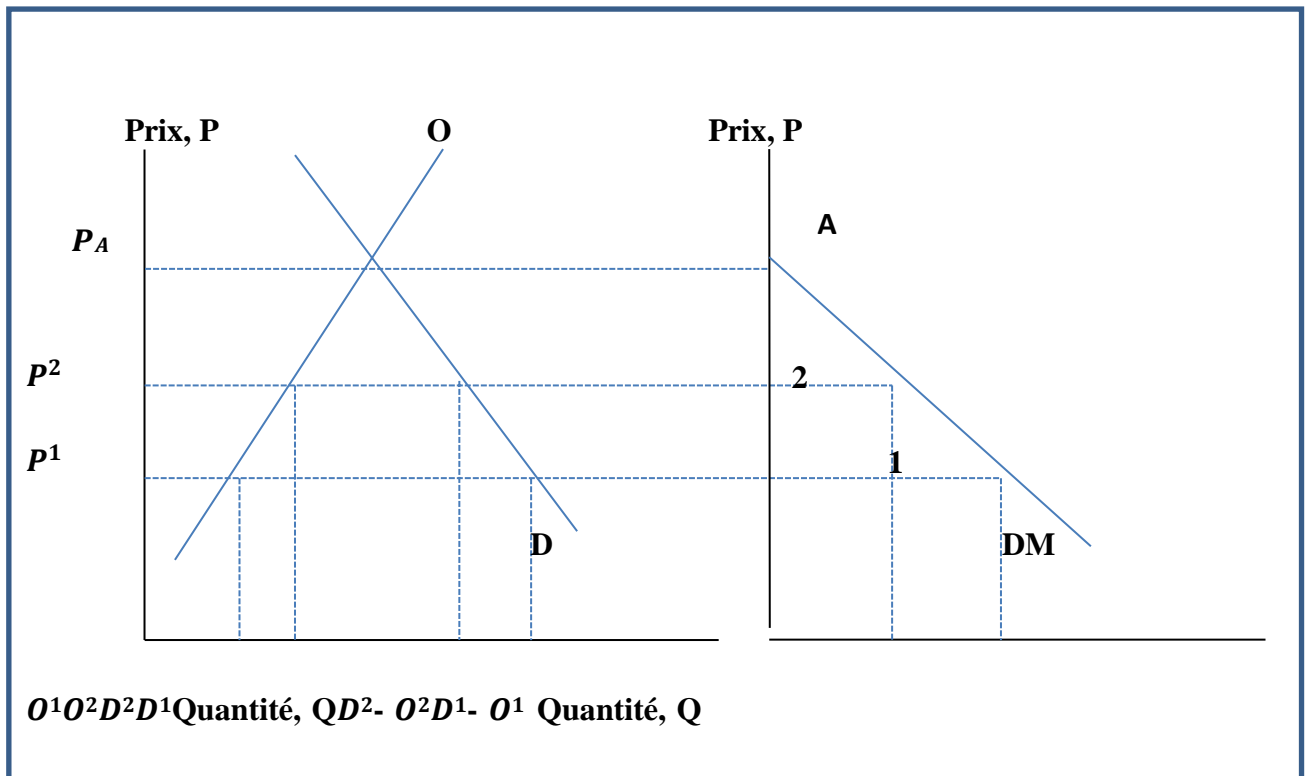
---

<sup>6</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 182.

<sup>7</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 182.



**Figure 1 :** Construction de la courbe de demande d'importation domestique.



Quand le montant d'un produit accroît, les consommateurs nationaux expriment moins de demande et les producteurs offrent davantage et donc plus de volume. Ceci cause une diminution de la demande d'importations»<sup>8</sup>.

« De la même façon, la figure 2 représente la courbe d'exportation étrangère OX. Au prix  $P^1$ , les producteurs étrangers offrent  $O^{*1}$ , alors que les consommateurs ne demandent que  $D^{*1}$ . L'offre d'exportation est alors  $O^{*1} - D^{*1}$ . En  $P^2$ , les consommateurs ne demandent plus que  $D^{*2}$ , alors que les fournisseurs accroissent le volume à  $O^{*2}$ . L'offre d'exportation s'élève donc à  $O^{*2} - D^{*2}$ . L'inclinaison de la droite est positive, puisque l'offre de biens disponibles à l'exportation s'accroît lorsque le prix augmente. Au prix  $P_A^*$ , la demande et l'offre étrangères sont identiques. La courbe d'offre d'exportation étrangère coupe donc l'axe des prix en  $P_A^*$ .

L'équilibre mondiale est atteint lorsque la demande d'importation domestique et l'offre d'exportation étrangère s'égalisent, c'est-à-dire lorsque le prix atteint  $P_W$  (voir figure3). A ce stade, on constate que :

<sup>8</sup> Ibid,page183.

**Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale**

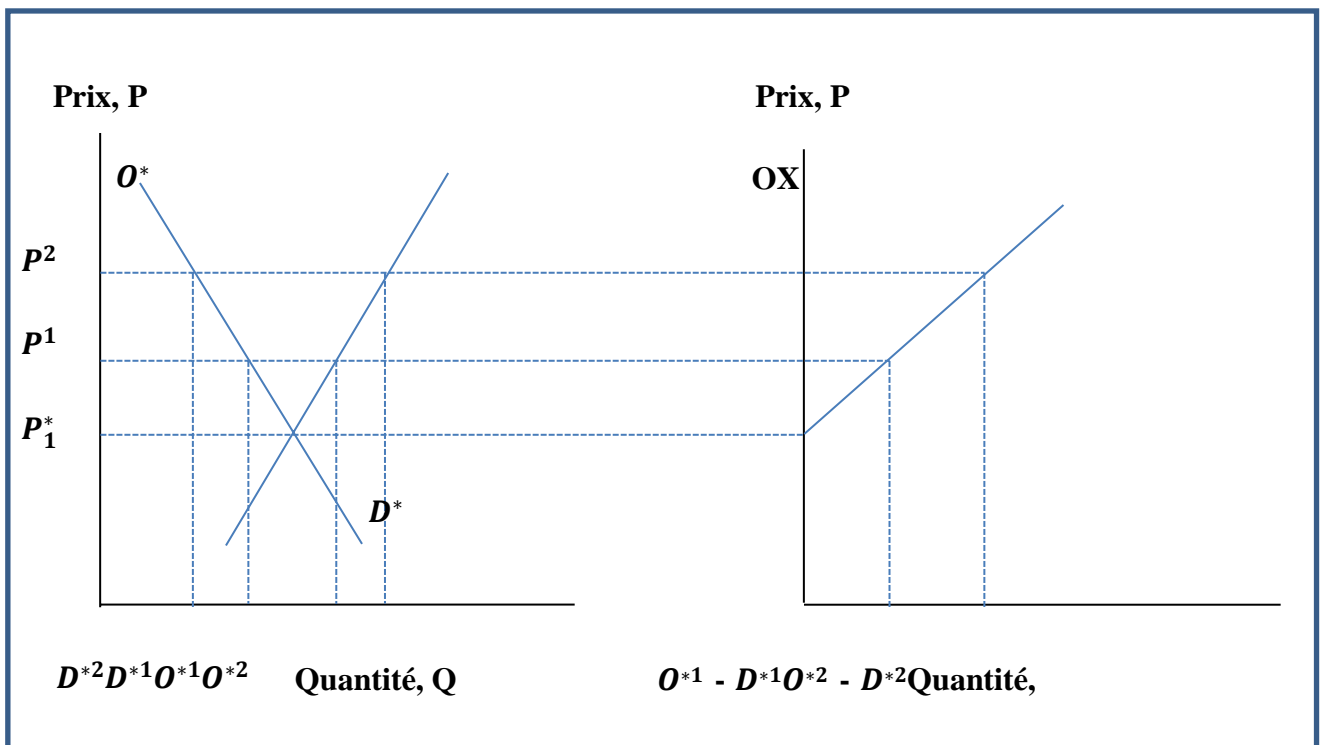
Demande intérieur – offre intérieure = Offre extérieure – Demande extérieure

Cette égalité peut se retranscrire de la façon suivante :

Demande intérieure + Demande extérieure = Offre intérieure + Offre extérieure ou encore :

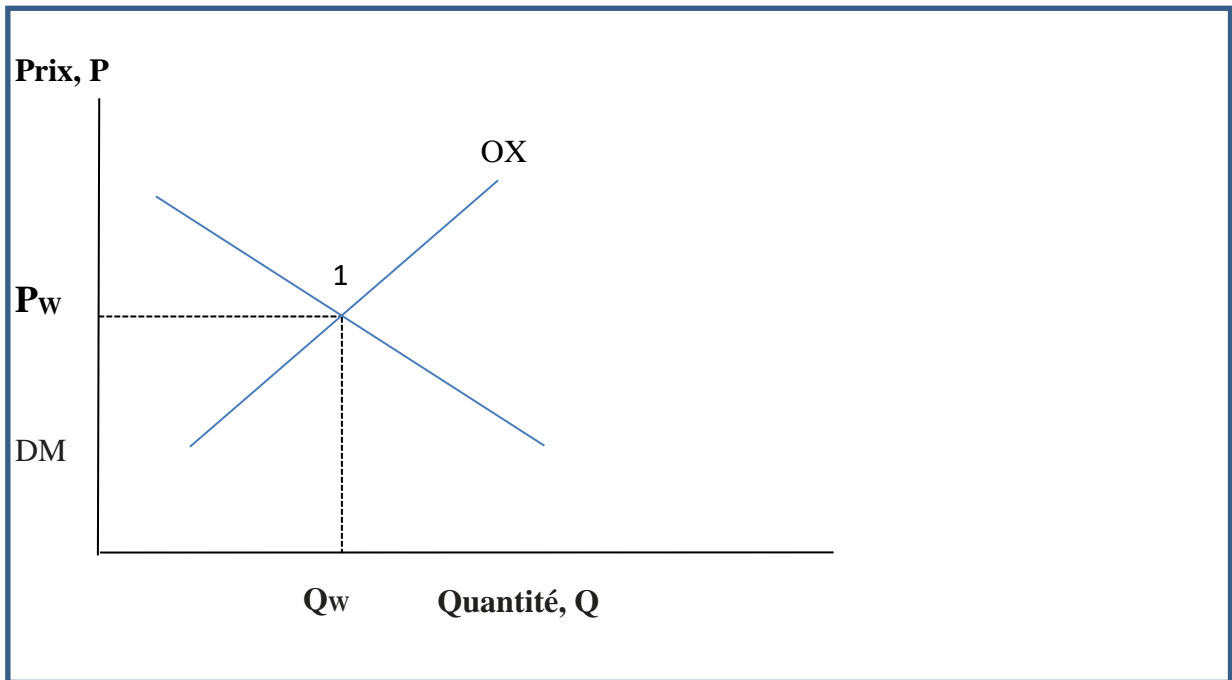
Demande internationale = Offre internationale »<sup>9</sup>

**Figure 2 : construction de la courbe d'offre d'exportation étrangère.**



<sup>9</sup> Op cit , page 184.

**Figure 3 : Equilibre mondial.**



Le prix mondial d'équilibre permet d'égaliser la demande d'importation (courbe DM) et l'offre d'exportation (courbe OX).

### **1.2. Les effets d'un droit de douane**

« De l'optique purement économique, le protectionnisme est étudié depuis son impact sur les prix des marchandises, et donc sur la satisfaction des besoins commun. Son impact découle du modèle d'appui. De cette façon, imposer des droits de douane sur l'importation de marchandises fait grimper son prix domestique, imposer des quotas d'importation réduit l'offre, augmente le prix intérieur des marchandises importé, et finance l'exportation, à une augmentation du prix des biens exportés. Toutes ces opérations modifient les relations entre le prix des importations et le prix des exportations, et donc la quantité produite, consommée et commercée. Dans la théorie de concurrence pure et parfaite, ces changements injectent des biais, à la source du gaspillage du préjudice et perte pour la société. Dans la théorie de la non concurrence, les sociétés interventionnistes peuvent être gagnantes et les politique commerciale sont en mesure de générer des revenus qui excèdent le coût de la protection. Cependant, cet avantage est temporaire, étant donné qu'il se dissiperait lorsque les étrangers réagissent en mettant des barrières ou en ramenant un coup de pouce.

## Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale

Les frais de douane peuvent être comparés aux frais d'expédition. Un droit de douane peut s'apparenter à un cout de transport. Si le pays d'origine prend parti d'imposer une taxe de 2 Euros par tonne de blé en provenance de pays étrangers, l'exportation de cette denrée n'aura d'intérêt que si la différence de prix entre les deux marchés est d'au moins 2€, de la même comme de très nombreux exemples comme pour le prix du transport.»<sup>10</sup>.

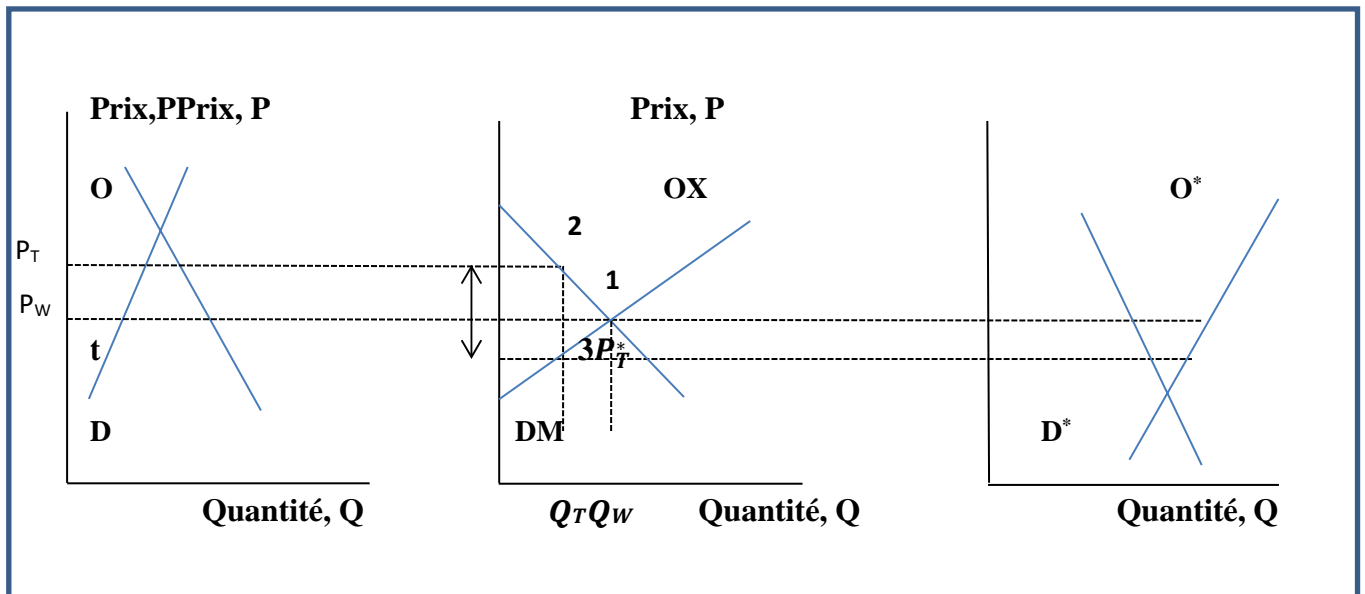
« La figure 4 montre l'effet de l'imposition d'un droit de douane de t€ par unité de blé importée. Dans le cas du libre échange, le prix du blé doit être identique au prix mondial dans tous les marchés sans exception (le point 1 du graphique du milieu représente l'équilibre du marché international). avec un tarif, le pays extérieur n'a pas de moyen pour exporter son blé que lorsque la disparité entre le prix intérieur et le prix offert par les exportateurs extérieurs est élevée à t€. Sinon, il aura une demande surabondante de blé sur le marché domestique et étranger. Ces instabilités font baisser le prix extérieur et augmenter le prix intérieur, **jusqu'à** ce que la disparité entre les deux prix atteigne t€. Ainsi, le droit de douane a pour effet de faire monter le prix domestique **jusqu'à**  $P_T$  et réduire le prix sur le marché extérieur à  $P_T^* = P_T - t$ . Ainsi, les producteurs nationaux accroissent l'offre de blé et, tandis que, les consommateurs restringent leur demande. In fine, cela conduit à une baisse traduit par une diminution de la demande **d'importation** (la progression du point 1 au point 2 sur la courbe DM illustre ce mécanisme). **A l'inverse, l'offre** extérieure baisse et la demande progresse en réponse à la diminution des prix sur le marché extérieur. **L'offre d'exportation** extérieur raccourci (on défile du point 1 au point 3 sur la courbe OX). **l'imposition du droit** de douane réduit ainsi la quantité de blé troqué entre les pays. L'écoulement mercantile déambule de  $Q_W$  à  $Q_T$ . Enfin, cette quantité **d'échange vient égaliser la demande d'importation domestique et l'offre d'exportation étrangère, avec  $P_T - P_T^* = t$**  »<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Bernard GUILLOCHON, « PROTECTIONNISME », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 9 mai 2023. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/protectionnisme/2-1-analyse-economique-des-effets-du-protectionnisme-sur-le-bien-etre-collectif/>

<sup>11</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 184

**Figure 4 : effet d'un droit de douane.**



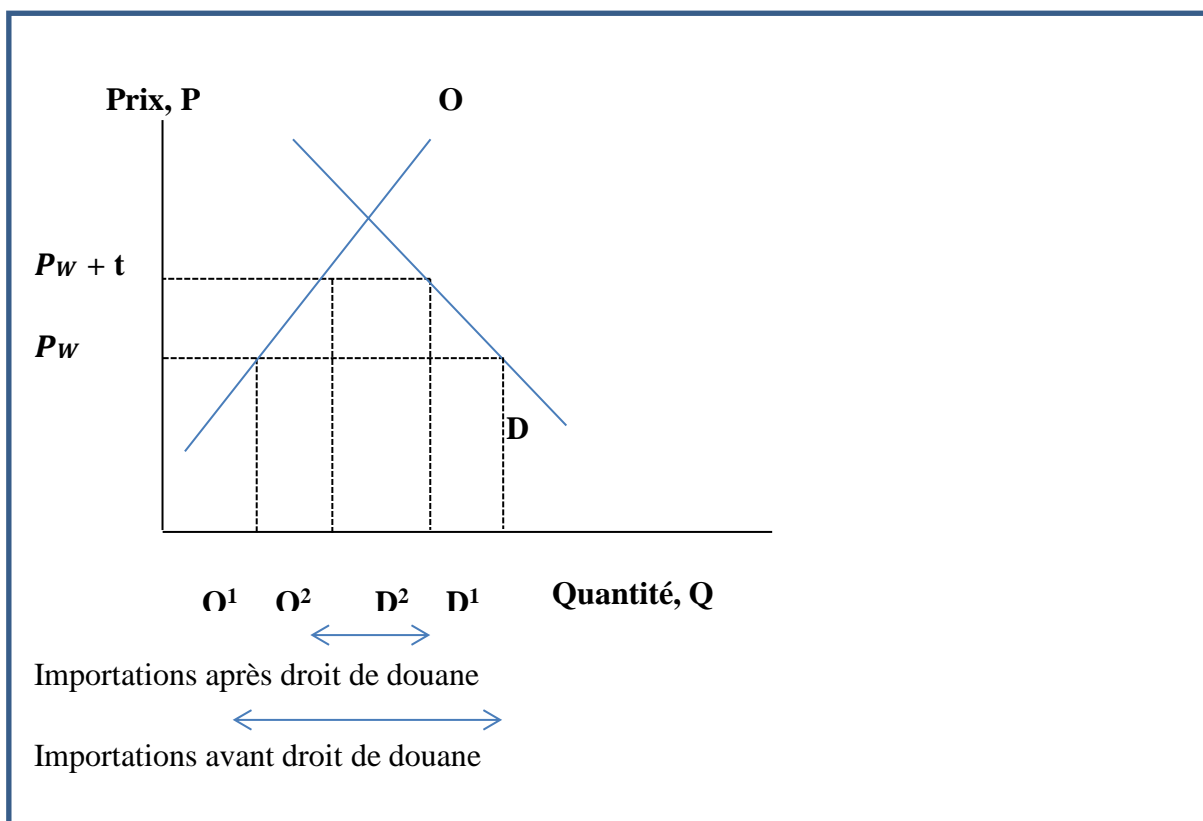
« L'introduction d'un droit de douane accroît le prix sur le marché intérieur, fait baisser le prix sur le marché international et minimise la quantité du commerce international.

Nous pouvons découvrir que l'augmentation des prix intérieurs sont en deçà du montant du coût du tarif, en effet, ce dernier stipule que  $P_t + t = P^*$ , mais dans le cadre de son impact qui passe par une diminution du prix des exportations ( $P^*$ ), et les consommateurs nationaux ne supportent pas pleinement. Dans la pratique, cependant, les droits de douane ont généralement peu d'impact sur les prix déterminé par les exportateurs. Bien sûr, pour un petit pays dont la demande ne représente qu'une part négligeable de la demande internationales, la baisse du volume des importations n'a qu'un effet dérisoire sur les prix mondiaux.

La figure 5 montre les tarifs pour l'exemple du d'un « petit pays ». La taxe est intégralement répercutée sur le prix domestique du bien introduite, qui passe de  $P_w$  à  $P_w + t$ . cela fait grimper la production du bien de  $O^1$  à  $O^2$  tandis que sa consommation s'amointri de  $D^1$  à  $D^2$ . L'introduction de barrières tarifaires via un petit pays réduit leurs importations de manière plus significative. »<sup>12</sup>

<sup>12</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld Opcit.

**Figure 5 :** effet d'un droit de douane : le cas d'un petit pays.



Si le pays est petit, les tarifs qu'il perçoit ne peuvent pas faire baisser le prix international de ses importations. Ensuite, le prix de ce produit sur le marché intérieur monte à  $P_w + t$ , et la quantité diminue de  $D^1 - O^1$  à  $D^2 - O^2$ .<sup>13</sup>

## 2- Couts et bénéfice d'un droit de douane :

En conséquence, les consommateurs du pays importateur sont moins bien lotis, de même que pour son pouvoir d'achat et les producteurs perdent, tandis que le pouvoir d'achat des consommateurs du pays exportateur augmente. Les producteurs perdent. Quant au gouvernement qui instituerait un tel tarif, il bénéficierait de la taxe additionnelle. Le prix d'un pays importateur augmente. Par conséquent, l'état des consommateurs du pays importateur se détériore, tandis que les consommateurs du pays exportateur perçoivent leur pouvoir d'achat augmenter. Quel est l'impact global sur le bien-être de l'économie ? Pour solutionner cette

<sup>13</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 186

## Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale

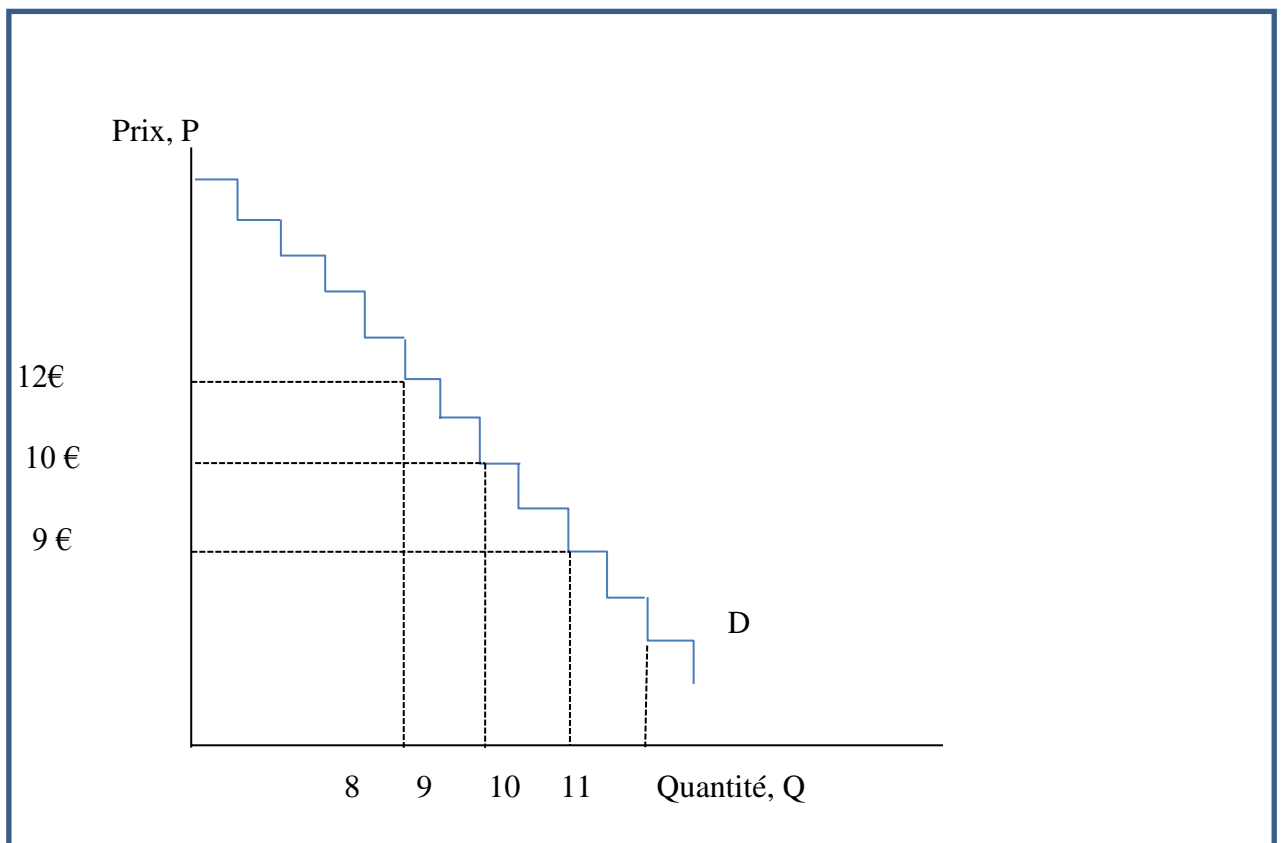
interrogation, il va falloir s'adosser sur deux notions communes à de nombreuses analyses microéconomiques : la mesure du surplus du consommateur et du producteur.

### 2.1 Les surplus du consommateur :

Il mesure le montant du gain qu'il retire d'un achat : il s'agit de la différence entre le prix qu'il paye vraiment et celui qu'il autoriserait à payer pour ce bien. A titre d'exemple, un consommateur qui ne paye que 3€ un produit qui lui aurait accepté de payer 8€ accompli un excédent de 5€.

Cette excédent se calcule à partir de la courbe de demande (voir figure 6). Supposons qu'un consommateur soit prêt à acheter 0 unités d'un bien pour un prix à l'unité maximal de 10€. La 10<sup>e</sup> unité achetée doit s'estimer à 10€ pour le consommateur. Si elle coûte moins, l'achat n'a pas lieu. A l'opposé, le consommateur serait disponible à l'acheter à un prix plus élevé.

**Figure 6 : Mesure du surplus du consommateur à partir de la courbe de demande.**



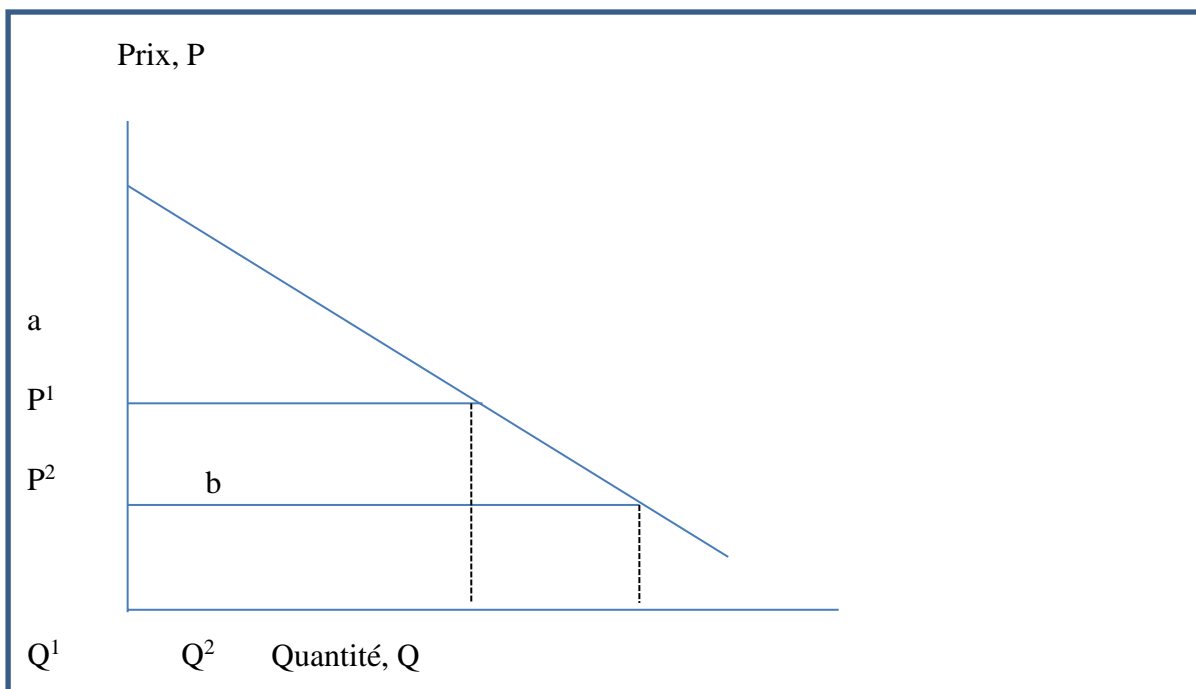
L'excédent du consommateur pour toutes les unités vendues est le contraste entre le prix de vente réel et le prix que le consommateur aurait été prêt à payer

## Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale

Admettons actuellement que le prix est de 9€. Le client est alors prêt à acheter la 11<sup>e</sup> unité du bien. Selon ce que pense cette personne, cette unité a une évaluation de 9€. Cependant, Il acceptera d'acheter la 10<sup>e</sup> unité pour de 10€, et maintenant il ne paie que 9€. Donc Il enlève un excédent de 1€. S'il est disposé à déboursier 12 € pour l'unité dernière, il en enlève alors un excédent de 3 €.

Habituellement, si  $P$  est le prix d'un bien, et  $Q$  est la quantité conforme à l'exigence, donc l'excédent de l'acheteur est calculé en soustrayant  $P \times Q$  de là l'aire comprise entre la courbe de demande, l'axe des vertical et  $Q$  (voir figure 7). Si le prix est  $P^1$ , et le volume réclamé  $Q^1$ , alors le excédent est égal à la surface  $a$ . Si Le prix tombe à  $P^2$ , le volume sollicité monte à  $Q^2$ , et l'excédent du consommateur monte à  $a + b$  »<sup>14</sup>.

**Figure 7 : Représentation géométrique du surplus du consommateur**



L'excédent du consommateur est équival à l'aire entre la courbe de demande et la droite de prix  $P^{15}$ .

<sup>14</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 188.

<sup>15</sup> Op cit, page 189.



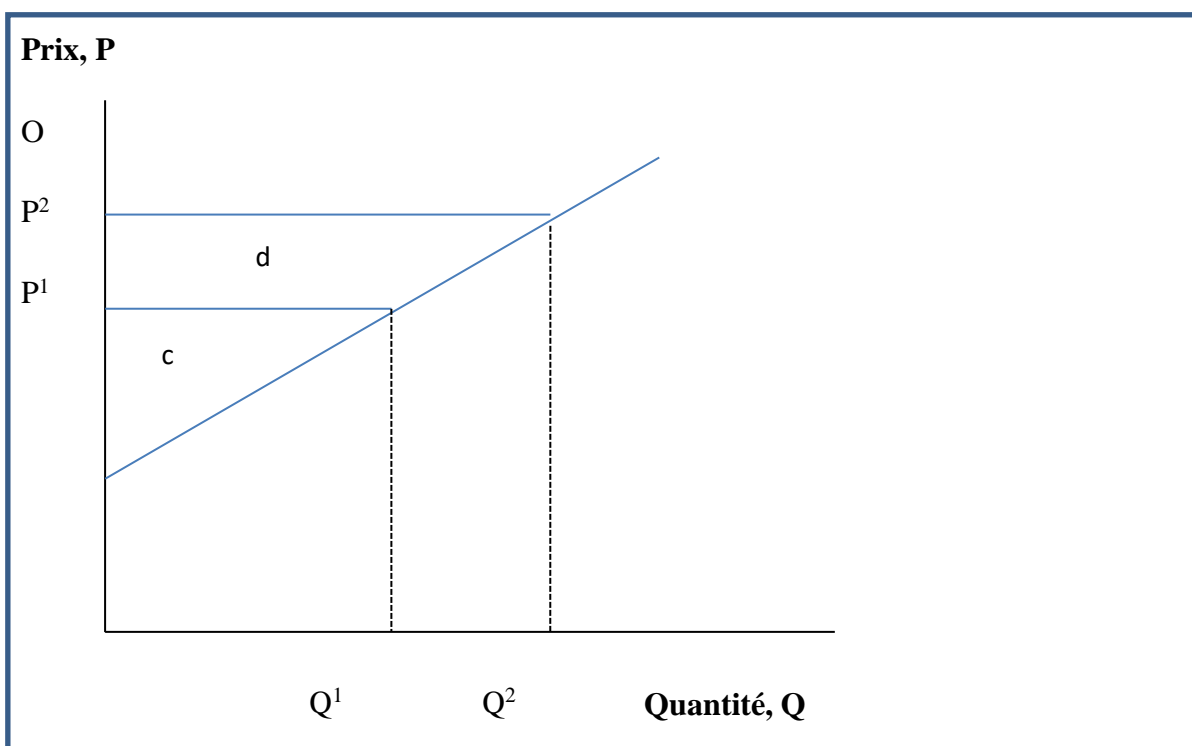
## 2.2. Les surplus du producteur :

« il se gagne de manière symétrique : un producteur qui obtient 5€ pour un bien qu'il est disposé à céder 2 €, effectuant un surplus de 3 €. Cet excédent est mesuré exactement de la même manière que pour le consommateur, par contre à commencer de la courbe d'offre.

A partir d'un prix  $P$  concordant à un volume offert  $Q$ , l'excédent du réalisateur est équivalent au produit de  $P$  par  $Q$ , moins l'aire sous la courbe d'offre et borné par  $Q$  (voir figure 8). Si le prix est  $P^1$ , et le volume fournit  $Q^1$ , l'excédent est équivalent Pour un prix  $P$ , auquel correspondant à la quantité offerte par  $Q$ , l'excédent du producteur est la zone  $c$ . Lorsque le prix et le volume grimpent à  $P^2$  et  $Q^2$ , l'excédent de producteur augmente à  $c + d$ .

L'étude des excès du consommateur et du producteur aide à évaluer les couts et les profits des politiques commerciales. Cependant, ces excédents peuvent ne pas refléter pleinement l'impact des barrières commerciales.

**Figure 8 : Représentation géométrique du surplus du producteur.**



L'excédent du producteur équivaut à la zone incluse entre la courbe d'offre et la droite de prix  $P$  »<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 190.

**2.3. La mesure des coûts et des bénéfices :**

La figure 9 montre les coûts et les bénéfices d'un pays importateur peut retirer de l'instauration d'un droit de douane dans un domaine spécifiques. Cela a pour conséquence de faire passer les prix intérieurs de  $P_W$  à  $P_T$  et de faire baisser les prix des exportations étrangères de  $P_W$  à  $P^*$  (voir figure 4). La production intérieure progresse alors de  $O^1$  à  $O^2$ , alors que la consommation régresse de  $D^1$  à  $D^2$ . Les coûts et les bénéfices des différents groupes d'agents sont figurés par les conjonctions de surface a, b, c, d et e.

Estimons d'abord les gains des producteurs nationaux. Les tarifs leur permettent de vendre à un prix plus excessif, ce qui accroît leurs excédents. Celui-ci est pondéré entre la courbe des prix et celle de l'offre (voir 8). Donc, Avant l'introduction du tarif, qui est égal à l'aire située sous le prix  $P_T$ , ce surplus progresse d'un montant identique à l'aire a.

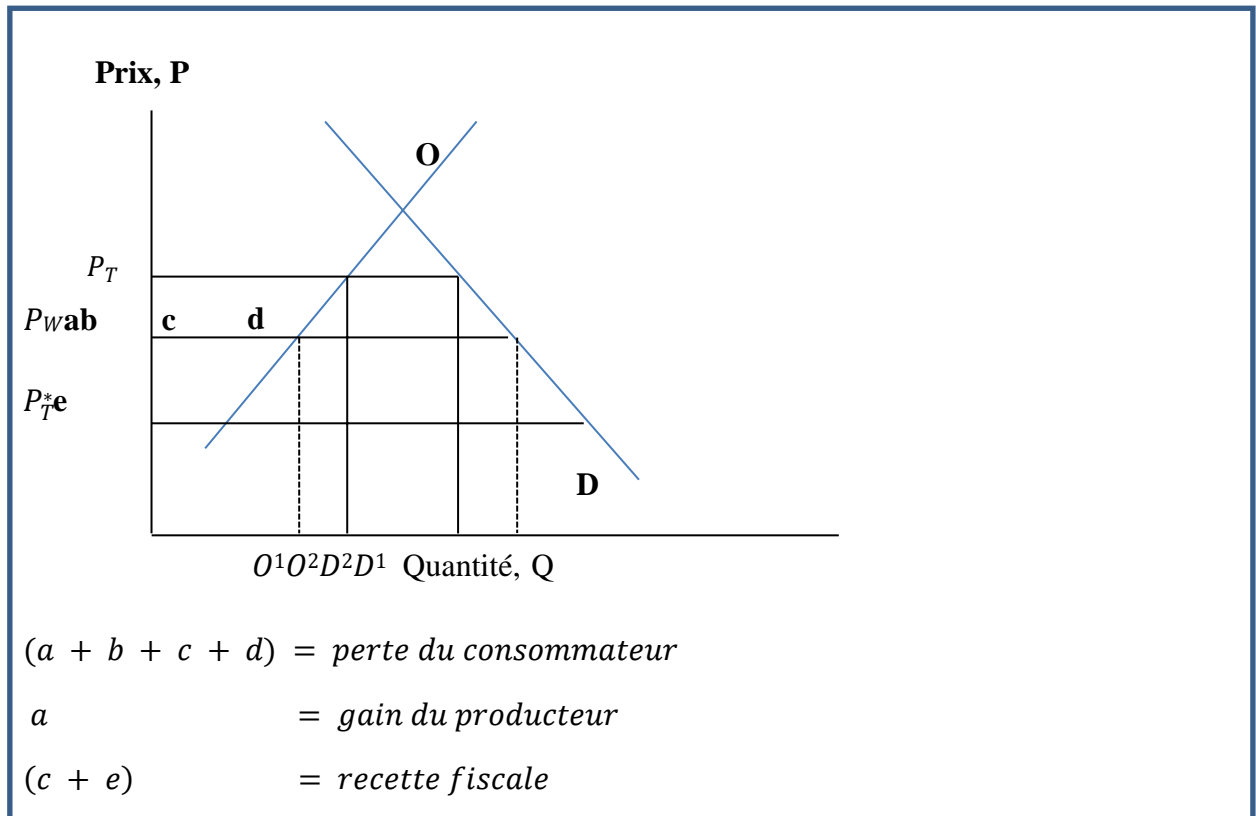
Pendant ce temps, Les consommateurs nationaux ressentent les effets de l'augmentation des prix. Leur excédent est semblable à **l'aire comprise entre le prix et la courbe de demande (voir figure 7). Le tarif réduit donc le surplus de valeur  $a + b + c + d$**  en faisant passer le prix de  $P_W$  à .

Tout compte fait, il compte un troisième genre **d'agent dans notre économie : l'Etat**, qui distingue les impôts générés par les tarifs pour chaque unité importée, le coût de la taxe s'élève à  $t = P_T - P^*$ . **Les recettes douanières sont donc mesurées par cette différence de prix, multipliée par la quantité des importations,  $Q_T = D^2 - S^2$ .** C'est la surface qui correspond à la montant des aires c et e<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, *Opcit.*

**Figure 9 : Les couts et les bénéfices liés à un droit de douane pour le pays importateur.**



« Les cinq domaines  $a, b, c, d$ , montrent les prix et importances des divers clan. Enfin, les triangles  $b$  et  $d$  représentent aux baisses de rendement, tandis que le rectangle  $e$  décrit les bénéfices d'échange.

Etant donné que les tarifs génèrent des bénéfices et des ruines distincts suivant les classes d'agents, il n'est pas nécessairement facile d'estimer leur impact global sur le bien-être de l'économie. Cet impact est nettement négatif si l'on prend en considération des disparités sociales, comme les bénéfices des firmes sont fréquemment sentis par les ménages les plus aisés. En premier lieu, si le produit imposé est un bien de luxe produit par des employés légèrement compétent, à ce moment-là, la protection limitera les disparités. Finalement, l'impact sur le bien être découlent également de la façon dont le gouvernement dépense les recettes douanières.

Malgré ces difficultés, nous débuterons ici par l'hypothèse la plus élémentaire, qui est celle généralement acceptées pour cette typologie d'analyse : en d'autres termes, nous proposons que qu'une hausse ou une baisse d'un euro ait le même effet sur la santé économique de chacun de ces groupes. Le coût net allié à un droit de douane est alors :

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

Perte du consommateur – Gain du producteur – Recette gouvernementales (1)

Ou, en échangeant par les similaires géométriques de la figure 9

$$(a + b + c + d) - a - (c + e) = b + d - e \quad (2)$$

Alors nous obtenons, deux « triangle », b et d, et coté gain, un « rectangle », e coté perte. Les triangles reflètent une baisse de rendement, due aux disparités des suggestions à production (pour le triangle b) et créées par tarifs et consommées (pour le triangle d). Le rectangle e décrit les surplus des expressions de l'échange associé à la baisse des prix des exportations étrangères<sup>18</sup>.

« En croissant le prix intérieurs sur les prix mondiaux, le droit de douane amène les consommateurs et les producteurs à intervenir comme si les biens importés étaient plus coûteux qu'ils ne le sont effectivement. Les consommateurs diminuent ainsi leur consommation dans la mesure où la dernière unité consommée leur ramène un bien-être au prix intérieurs, tarifs compris. En dernier lieu, leurs consommations est minimales, ce qui engendre un gaspillage dû à la disparité de la consommation (triangle d). De la même manière, les producteurs accroissent leur fabrication jusqu'à ce que le coût marginal et les prix, soit égaux, droit de douane inclus. On remarque que la production mise en place par cette économie est impuissante. Elle fabrique beaucoup de biens imposés, tandis que l'acquiescer de l'étrangers reviendrait. Cela engendre une ruine liée à la disparité de la production (triangle b).

D'un autre côté, selon les aptitudes du pays qui impose les droits de douane à dégager des bénéfices et agir sur les prix internationaux. Vivre en autarcie, ne fait pas fléchir les prix des importations (c'est le cas d'un petit pays, illustré à la figure 5), alors la région e disparaît. Le droit de douane diminue sans appel le bien-être du pays.

### **II- Les barrières non tarifaires**

Les droits de douane sont les moyens de défense commerciale les plus commodes dont détient le gouvernement. A l'heure actuelle, la majorité des gouvernements utilisent des outils plus compliqués : subvention à l'exportation, quotas d'importation, restriction volontaires aux exportations, règle de contenu local, etc. Fort heureusement, heureusement, les tarifs sont relativement faciles à comprendre une fois que vous comprenez leur impact.

---

<sup>18</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 191.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

### **1. Les subventions à l'exportation :**

Une subvention à l'exportation est une faveur de la part de l'Etat accordées aux entreprises qui vendent certain de leurs produits à l'étranger. Comme les droit de douane, il peut être particulier (montant affectée à chaque unité vendue) ou ad valorem (proportion de la valeur des exportations).

Pour appréhender l'impact des aides à l'exportation, il est nécessaire de connaître de dispositif indispensable. Par une telle politique, Avec ce type de politique, les entreprises du zone particulière aimeront exporter leurs produits, plutôt que les vendre sur le marché domestique, du moins jusqu'à ce que le prix intérieur, excède le prix international d'une somme équivalent à la subvention. »<sup>19</sup>

Son impact sur les prix est vraiment le contraire de ceux des droits de douane (voir figure 10). les prix du pays exportateurs grimpent de  $P_W$  à  $P_S$ , mais cette augmentation est inférieure à l'aide car le prix étrangers baisse de raison de la baisse du prix étranger de  $P_W$  à  $P_S^*$ . Les consommateurs dans le pays exportateurs, voient leur état se détériorer. Les producteurs y gagnent, au moment où les pouvoirs publics perdent en allouant une partie de leurs budgets aux subventions. La disparité du consommateur est équivalente à l'aire  $a + b$ , les bénéfices du producteur à  $a + b + c$ , et la subvention payée par le gouvernement (la valeur des exportations multiplié par la valeur de la subvention) à  $b + c + d + e + f + g$ . la ruine nette de bien être, est donc pareil à la somme des aires  $b + d + e + f + g$ .

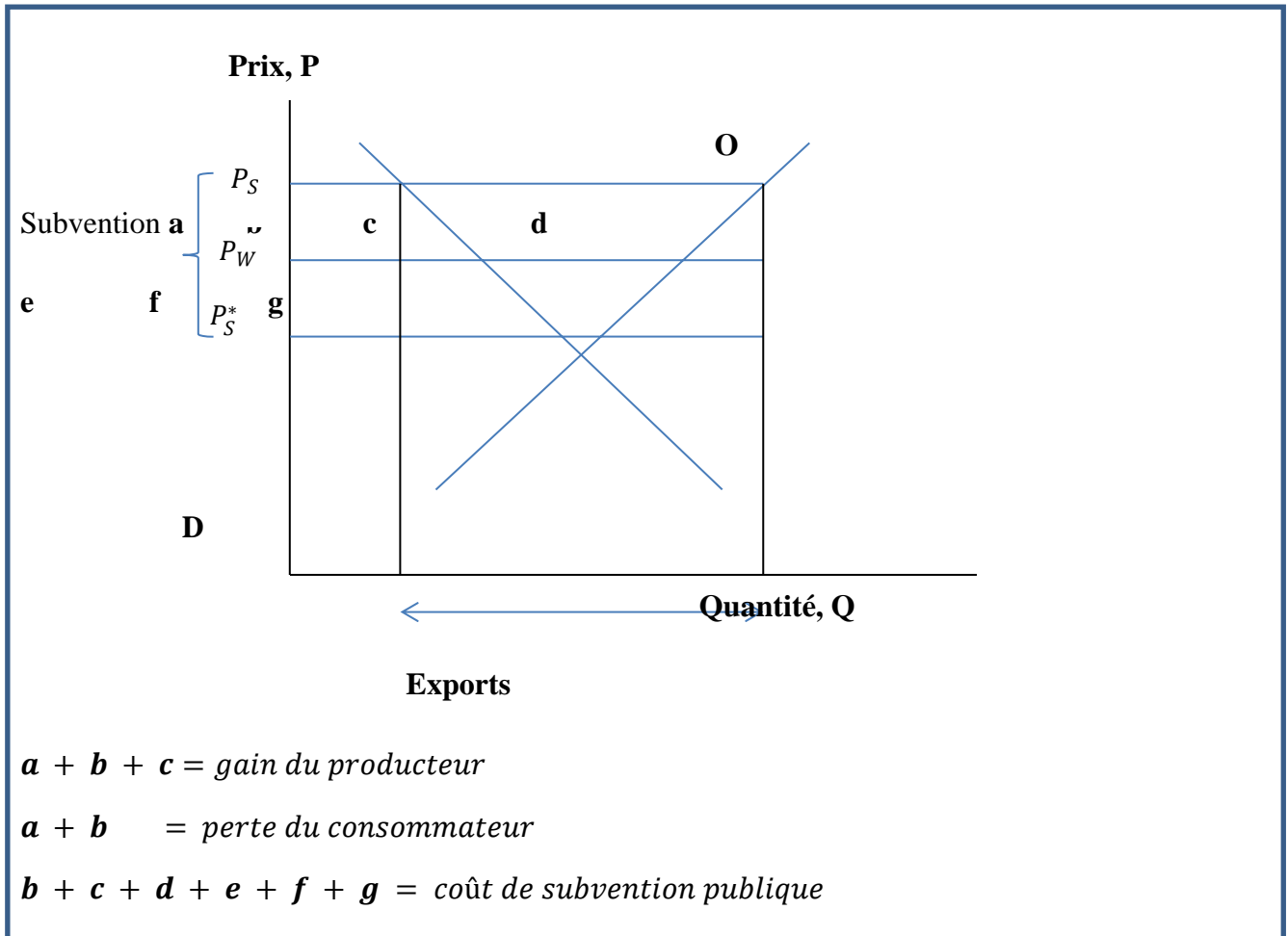
Ainsi, On découvrira alors  $b$  et  $d$ , qui reflètent les disparités causées la consommation et la production. De plus, la soutiens à l'exportation abaissent les rapports de l'échange, faisant passer le prix des exportations sur le marché international de  $P_W$  à  $P_S^*$ , ceci diffère du cas du droit de douane. Par conséquence, s'explique par une détérioration de bonheur supplémentaire,  $e + f + g$ , qui est égale au produit de  $(P_W - P_S^*)$  par le volume exportés. Dans l'ensemble, l'impact sur le bien-être économique est clair : les coûts pour les consommateurs et les gouvernements l'emportent largement sur les avantages pour les producteurs »<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, *Opcit.*

<sup>20</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 192.

**Figure 10 :** l'effet d'une subvention à l'exportation



Une aide à l'exportation accroît les prix dans le pays exportateur, alors qu'elle les diminue dans le pays importateur.<sup>21</sup>

## 2. Les quotas d'importation

« Un **quota d'importation** est une barrière légale au volume des importées. Cette barrière non tarifaire est généralement associée à l'attribution de licences à des groupes spécifiques de personnes ou d'entreprises. **Par exemple les États-Unis** ont introduit des quotas d'importations de fromage venu de l'étranger. Ce privilège est attribué à quelques entreprises avec un volume maximal pour chaque année. Ce volume est basé sur la quantité des importations de l'année dernière. À l'inverse, comme les importations de sucre ou de vêtements

<sup>21</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 193

## **Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale**

en provenance des Etats-Unis, le droit de vendre sur le marché intérieur appartient directement aux autorités du pays exportateur.

Ce n'est pas parce que les contingents d'importation sont des mesures non tarifaires qu'ils n'influent pas les prix des marchandises importées. Au contraire, les quotas d'importation renchérit logiquement le prix intérieurs dans la section assistée. Si les importations sont limitées, la demande des produits au prix genèse excède l'offre disponible sur le marché intérieur (les importations additionnées à la production locale). Le prix continuera d'augmenter jusqu'à ce que le marché revienne à l'équilibre. En fin de compte, l'imposition de quotas augmente le prix intérieurs du montant causé par les droits d'imposition. In fine, l'instauration du quota augmente les prix domestiques, d'un montant équivalent à celui généré par l'importation d'un droit de douane (sauf dans le cas exceptionnel d'un monopole national, ou les quotas d'importation ont un impact important sur le prix »<sup>22</sup>.

### **2.1 L'effet d'un quota d'importation :**

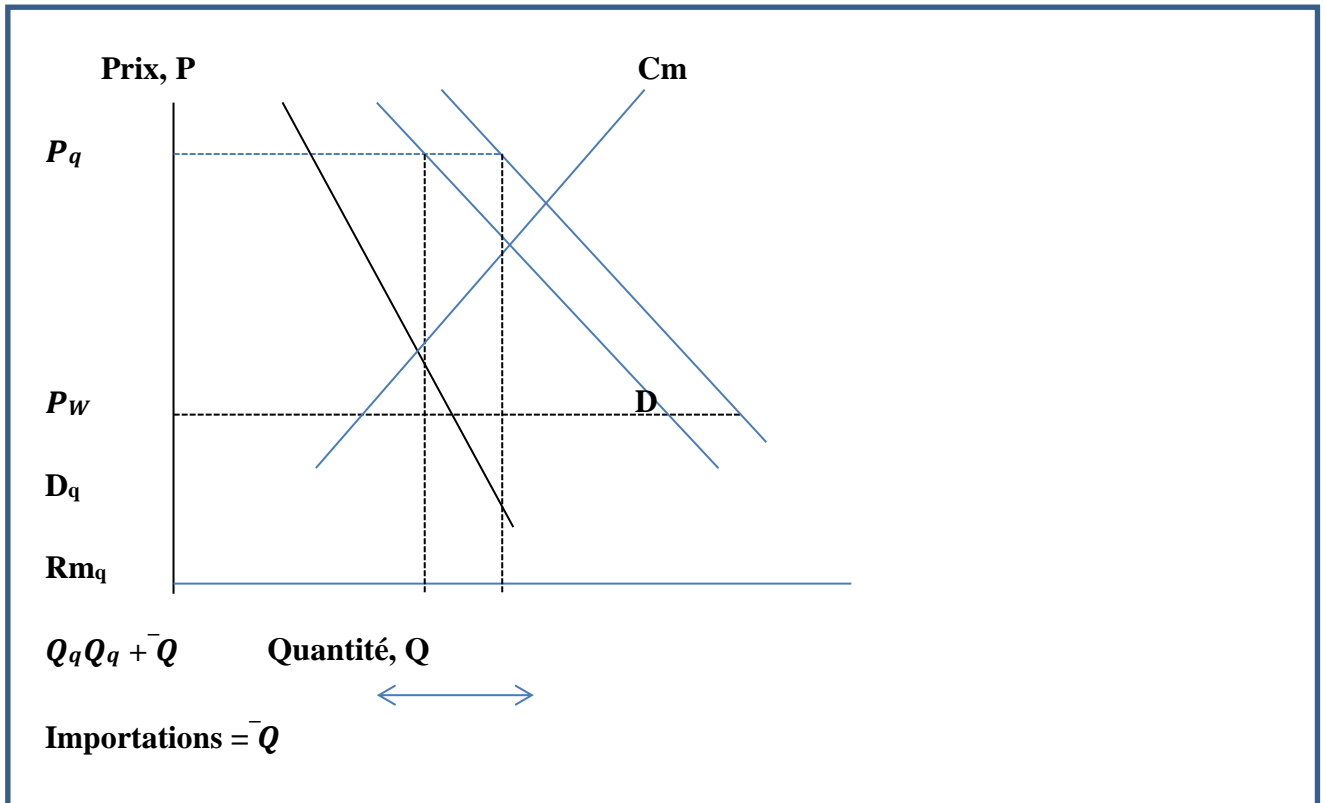
« **Présumons maintenant que** les autorités observent strictement un volume afin de restreindre le quota des importations à  $\bar{Q}$ . **Le monopoleur sait que** fixer un prix supérieur à  $P_W$ , ne signifie pas perdre toutes les ventes. En pratique, vous vendrez ce dont vous avez besoin à un prix fixe, sous la contrainte de la quantité d'importation accordée,  $\bar{Q}$ . Par conséquent, la demande destinée au monopole est équivalente à la demande intérieure, moins  $\bar{Q}$ .  $D_q$  est la courbe de demande après allocation. Elle est parallèle à la courbe de demande intérieure  $D$  mais décalée vers la gauche d'unités  $\bar{Q}$ . **Vers la gauche (voir figure 11).**

Une récente courbe de gain annexe  $Rm_q$  conforme à  $D_q$ . Les entreprises défendues par les quotas d'importation plafonnent leurs gains en équilibrant les coûts marginaux à ce récent stade de rendements marginaux. Plafonne son bénéfice en établissant une égalité le prix marginal à la hauteur de ces nouveaux rendements marginaux. Elle produise donc  $Q_q$  et maintenez le prix à  $P_q$ . Une licence pour exporter une unité de bien vers le marché domestique donne donc un bénéfice de  $P_q - P_W$ .

---

<sup>22</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 193

**Figure 11** : Le cas d'un monopoleur protégé par un quota d'importation



La fixation des prix n'est pas due aux quotas exigés. La quantité d'importation par quota entraîne le monopoleur à élever son prix »<sup>23</sup>.

**2.2. Comparaison des effets du droit de douane et du quota :**

Confrontons actuellement les tarifs et les quotas qui ont le même impact sur la quantité des importations : ainsi, le degré du tarif  $t$  rétrécit les importations à une quantité  $\bar{Q}$

Les conséquences de ces deux moyens de politique commerciale diffèrent sensiblement (voir la figure 12). Un tarif engendre un degré de production intérieurs  $Q_t$  et un prix  $P_w + t$ . d'autre part, Les quotas provoquent une diminution de la production intérieure  $Q_q$ , et un prix plus élevé  $P_q$ . Cette disparité est due au fait que les quotas donnent aux monopoles plus de force que les tarifs. Lorsque les entreprises ayant un pouvoir de marché sont défendues par les tarifs, elles connaissent que si elles accroissent les prix au-dessus d'une flagrante élévation, il n'y aura aucune demande pour elles. A l'opposé, un quota d'importation fournit une couverture totale :

<sup>23</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 210

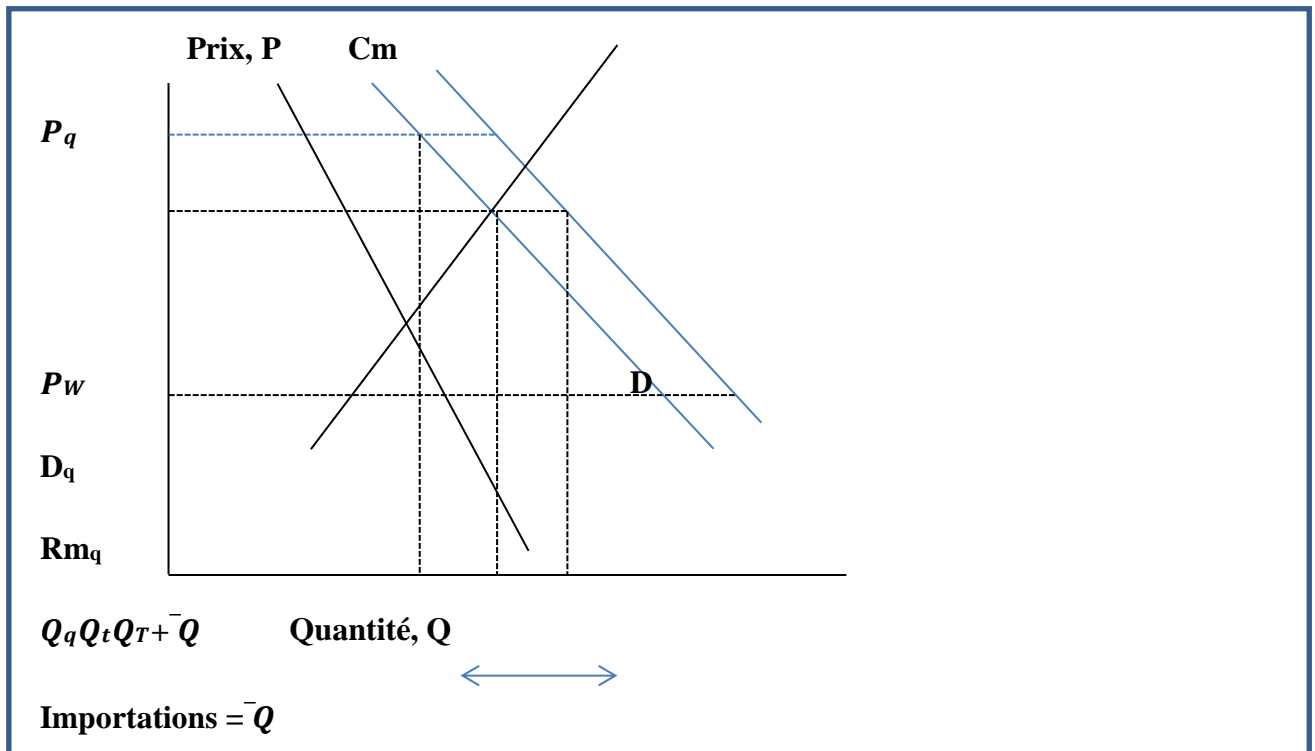


## Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale

quel existent les prix intérieurs, les importations n'offrent pas à franchir le montant stipulé dans le contingent.

Compte tenu de cette analogie, les autorités se soucient de réduire les agissements de monopole et donc favorisent l'utilisation des droits de douanes dans les politiques commerciales.

**Figure 12 : Comparaison d'un droit de douane et d'un quota en concurrence imparfaite.**



Un quota d'importation réduit la production et élève le prix intérieur plus lourdement que dans la situation d'un droit de douane.

### 3- Les restrictions volontaires aux exportations

« Une option au quota d'importation est la limitation engagée des exportations (RVE) Dans la terminologie de l'OMC, les locutions telles que « arrangement d'autolimitation », « auto-restriction des exportations » et même « arrangement de commercialisation ordonnée » sont également exploitées. Il ne concerne pas d'un quota sur le commerce exigé non pas par le pays importateur, mais l'exportateur personnellement. L'exemple le plus représentatif est celui des restrictions imposées aux exportations de voitures japonaises en direction des marchés américain et européen, dans les années 1980.

Maintes fois, les (REV) restrictions volontaires aux exportations sont assujetties à la requête du pays importateur, et acceptées par l'exportateur pour empêcher toute autre limitation

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

plus désavantageuse. Sur le plan économique, les REV sont les même que les quotas d'importation, et empirique

Une étude pilote a estimé les résultantes des REV établies dans les années 1980 dans trois grands domaines américains (textile et habillement, acier et automobile).<sup>24</sup>

Elle ressort que le deux tiers du prix de la politique (assumée par les consommateurs américains) coïncide à des revenus dont les pays exportateurs ont bénéficié. Autrement dit, l'essentiel du coût coïncide à un déplacement de revenu (des Etats-Unis vers l'étranger), et non à perte d'efficience.

Plusieurs pays ont conclu des accords d'auto limitation. Les mieux répandu sont les accords multifibres, l'objectif était de réduire, jusqu'au début de l'année 2005, les exportations de textile en provenance de 22 pays »<sup>25</sup>.

### **4- Les règles de contenu local**

« En vertu de la règle du contenu local, une certaine fraction d'une dernière marchandise finale vendue dans un pays doit être fabriquée à l'intérieur du pays. Quelquefois, elle est précisée en biens physiques mais, en général, elle est affichée en valeur : en conséquence, cette règle exige que le montant locale additionnée représente une proportion inférieure du prix d'un produit. Les pays en développement utilisent fréquemment de tel politique. Ils souhaitent ne pas demeurer divisés en de montage, toutefois augmenter la chaîne de valeur en prenant progresser leur industrie vers la fabrication de biens intermédiaires.

D'après les fabricants intérieurs, la présente règle cette règle donne une défense identique à celle d'un quota. En revanche, pour les entreprises contrainte d'acheté localement, cette réglementation a un effet sensiblement différent. Les règles de contenu intérieur n'établissent pas de barrières inflexibles à l'importation : une société peut accroître ses importations dans le cadre dans lesquelles elle acquiert également plus de biens interne. Pour cette dernière, le prix effectif des marchandises intermédiaires coïncide donc à la moyenne des prix des marchandises importés et de ceux produit localement.

Prenons l'exemple du secteur automobile. Le cout des pièces détachées importées s'élève à 6000 €. Supposons maintenant que l'achat de leur semblable intérieur coûte à 10 000€,

---

<sup>24</sup> David Tarr, Agénéral Equilibrium Analysis of the Welfare and employment Effects of U.S. Quotas in Textiles, Auto, and Steel, Federal Trade Commission, Washington DC, 1989.)

<sup>25</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS , 2009, page 211.

## Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale

sauf que les fabricants en automobiles soient obligés d'utiliser 50% de pièces détachées domestiques. Au final, le cout de ces pièces sera égal 8000 € ( $0.5 \times 6000 \text{ €} + 0.5 \times 10\,000 \text{ €}$ ). Cette hausse sera consignée sur le coût de la voiture et in fine sur le bien être des consommateurs.

Un aspect essentiel est que les règles de contenu local ne produisent ni profits aux autorités, ni de revenus de quota. Au mieux, la disparité entre le coût des importations et celui des marchandises locales est transférée sur les consommateurs »<sup>26</sup>.

Autour de plusieurs pays, ces normes adoptent un aspect à peine distinct. Les sociétés qui ne veulent pas acquérir des marchandises intermédiaires internes sont aptes de répondre à l'astreinte légale en exportant des marchandises fabriquées à l'interne. A titre d'exemple, diverses entreprises automobiles américaines établies au Mexique préfèrent d'exporter des pièces produites au mexicain vers les Etats – Unis. Aussi s'ils elles doivent produire ces biens intermédiaires à un faible coût dans leurs usines américaines, ils en bénéficient: ces exportations leur permettent de profiter d'un pourcentage inférieur de pièces de rechanges mexicaines pour fabriquer les automobiles pour le marché local.

### 5- Les effets des différentes politiques commerciales

**Tableau N° 1 : Les effets des différentes politiques commerciales**

	Droit de douane	Subvention aux exportations	Quota D'importation	Restriction volontaire aux exportations
Surplus du producteur	Augmente	Augmente	Augmente	Augmente
Surplus de consommateur	Diminue	Diminue	Diminue	Diminue
Recettes publiques	Augmente	Diminue	Inchangées	Inchangées
Bien être	Ambigu (diminue pour les petits pays)	Diminue	Ambigu (diminue pour les petits pays)	Diminue

**Source :** Paul R. Krugman Maurice Obstfeld Economie internationale Edition De Boeck -Université

Le protectionnisme, à en croire le nom, ce sont les ressources appliqué par un pays (ou une zone géographique) met en œuvre pour défendre ses propres entreprises de la concurrence étrangère. Se pose ensuite la question de la mise en place de barrières à l'entrée pour les concurrents étrangers. Nous pouvons mentionner F. List (1789-1846) pour sa thèse du

---

<sup>26</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS, 2009, page 211.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

protectionnisme éducateur. Ce n'est pas une question de s'opposer au libre-échange, mais de ne pas le pratiquer dans un contexte où les industries émergent (allemandes dans le cas de List) premièrement, ils ont besoin de protection avant de pouvoir concurrencer la scène internationale. D'où l'expression éducateur.

Plus généralement, nous pouvons affirmer qu'il n'y a jamais eu de libre-échange complet. Tous les pays, chaque zone économique régionale (UE par exemple) présente une dose adaptée plus ou moins élevée de P: barrières tarifaires (malgré l'OMC), technologiques, réglementaires (conformité des produits par exemple), culturelles »<sup>27</sup>.

Pour autant, une fermeture durable des frontières peut être aussi destructrice qu'une ouverture brutale. Une protection doit être un processus d'adaptation et doit comporter un horizon d'ouverture, même lointain, l'essentiel étant d'insuffler une dynamique et d'inciter au progrès. L'aide internationale, pour sa part, doit renforcer les capacités commerciales des filières exportatrices (comme c'est le cas en Tunisie), mais aussi des cultures vivrières (comme au Sénégal). Elle doit, aussi, contribuer à l'adaptation locale des normes environnementales et sociales.

Un droit de douane creuse un écart entre les prix étrangers et les prix intérieurs, provoquant ainsi une augmentation du prix intérieur d'un montant inférieur au droit de douane. Cependant, il faut noter que dans un pays n'ayant pas d'influence sur le marché mondial, le prix intérieur augmentera du montant de la taxe.

Un droit de douane affecte négativement le surplus des consommateurs et positivement les profits des producteurs et draine des recettes fiscales pour l'Etat. Dans le cas d'un "petit pays", le coût net d'un droit de douane est sans ambiguïté négatif. En revanche, dans le cas d'un "grand pays", l'effet net est plutôt ambigu du fait de la bonification des conditions de commerciale due à la baisse du prix mondial.

Un subside à l'exportation provoque des pertes d'efficacité analogues à celles d'un droit de douane et une perte due à une détérioration des termes de l'échange.

---

<sup>27</sup> Paul Krugman et Maurice Obstfeld, « Economie internationale », NOUVEAUX HORIZONS , 2009, page 212

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

Le quota d'importation provoque une hausse du prix intérieur. Contrairement à un droit de douane, il ne fournit pas de recettes à l'Etat.

## SECTION 2 :

### GENERALITES SUR LES EFFETS DE L'OUVERTURE

---

« À partir du commencement des années 1950 le commerce international s'est développé très fortement : la croissance du commerce international est plus robuste que celle de la production mondiale cette élévation a surtout tiré avantage aux produits manufacturés. On remarque que la part des exportations des services a également aussi énormément évolué. L'augmentation des exportations au niveau mondiale sur la période 1970-2001, établie que le commerce international a grandi ces 10 dernières années expédivement que la prospérité internationale. Le commerce mondial s'est accentué et le degré d'ouverture évalué par le rapport  $X+M/PIB$  a grandi. Le commerce mondial exprime 10-12 % de l'essence mondiale à la fin des années 1960 contre 24 % à l'aube des années 2000. De même les forts taux de croissance des exportations des pays émergents, de l'ordre de 1054, 3 % pour la période 1967-1997<sup>28</sup>, ont fortement contribué à renforcer l'idée selon laquelle l'ouverture constituait une solution aux difficultés des PED »<sup>29</sup>.

Mais est ce que ces statistiques représentent les seuls arguments sur lesquels repose le consensus de Washington ?

#### **I. Ouverture commerciale et bien-être, rappel théorique**

« L'ouvrage d'Adam Smith date les débuts remarquables<sup>30</sup> de la pensée classique moderne Pour l'auteur cette richesse dépend largement de la division du travail.

En participant à la division du travail, on peut économiser son travail dans les domaines où l'on est médiocre et lui donner la plus grande efficacité en se consacrant au domaine où l'on excelle. Le résultat est que chacun peut s'offrir une grande quantité de produits. Pour quoi fabriquer soit même un bien qui nous coûterait moins cher en l'achetant ? A partir de ce

---

<sup>28</sup> In : Delgay-Troïse Denis, p 1.

<sup>29</sup> N.KALAFAT, « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

<sup>30</sup> Cantillon avait précédé Smith dans «Essai sur la nature et le commerce en général » en 1734, qui traitait des problèmes essentiels de l'économie. Mais la «richesse des nations » demeure la bible des classiques.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

raisonnement les échanges entre nations se baseraient sur les avantages en coût que détiendrait chacune d'elles. Cet avantage est absolu pour Smith. Si les échanges vus par Smith accroissent le bien être des nations qui y participent la théorie des avantages absolus exclu du commerce international tout pays qui n'en aurait aucun, c'est David Ricardo qui en 1817 dépassa la limite de la théorie de Smith en introduisant la notion d'avantage comparatif.

Une nation, comme une personne, tire un gain de l'échange en exportant les biens et services pour lesquels il dispose du plus grand avantage comparatif en termes de productivité et en important ceux pour lesquels il dispose de l'avantage comparatif le plus faible. En introduisant la notion de l'avantage comparatif, Ricardo démontre que le commerce entre nations peut être profitable aux deux parties qu'ils aient ou non un avantage absolu. La structure des avantages comparatifs est donnée par les coûts comparés ou coûts d'opportunités. Vu sous cet angle la théorie explique le principe de la spécialisation et de l'échange. Mais elle n'apporte aucune réponse concernant la différence de coûts qui existe déjà avant l'échange. C'est la théorie d'Heckscher-Ohlin qui offre la réponse. Fondée sur (1) :

Les différences dans la disponibilité des ressources en facteurs de productions d'un pays à l'autre et (2) : des différences dans l'utilisation de ces facteurs pour la fabrication des produits d'un produit à l'autre »<sup>31</sup>.

« Les pays sont supposés ne pas avoir les mêmes dotations relatives de facteurs et donc ne pas obtenir les mêmes coûts relatifs de production. Si le capital est abondant dans le Nord cela signifie qu'il est bon marché comparativement aux prix du même facteur dans le sud. Comme les produits peuvent être élaborés par plusieurs techniques, les coefficients d'input, output dépendent du prix relatif des facteurs de production. Le Nord choisira de produire des biens intensifs en capital tandis que le sud se cantonnera dans des marchandises concentrées en mains d'œuvre car elle y est bon marché.

Le théorème d'Heckscher-Ohlin peut s'énoncer comme suit : un pays à un avantage comparatif dans le produit qui utilise intensément le facteur pour lequel il a une abondance factorielle relative par rapport à son partenaire commerciale.

---

<sup>31</sup> N. KALAFAT, « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

Donc si le sud exporte des marchandises immodérées en travail, quel sera le sort des autres productions intensives en facteur rare ? Quelle sera la conséquence du mouvement des facteurs a l'intérieur du pays ?

L'une des vertus de la théorie des échanges internationaux d'Heckscher-Ohlin est de fournir des prédictions réalistes de la façon dont l'échange mondial bénit la distribution des rentes entre les groupes représentant les différents facteurs de production (les détenteurs de capitaux ou les travailleurs.) A court terme, tous les groupes liés au secteur en expansion gagneront et tous ceux liés au secteur en déclin perdront.

La conclusion selon laquelle l'ouverture des échanges partage un pays entre gagnants et perdants spécifiques a long terme est l'application d'une relation générale, celle du théorème de Stolper-Samuelson.

En prenant comme exemple le cas du textile, si son prix international du est supérieur au prix autarcique, le Sud se spécialise dans la fabrication et l'exportation du textile. Les producteurs demandent de plus en plus de mains d'œuvre et de moins en moins de capital. La rémunération du travail par rapport au capital va augmenter. Ainsi, lorsque le prix d'un produit (Y) augmente, la rémunération du facteur qui est intensif dans la production de (Y) augmente et la rémunération du facteur rare baisse.

L'ouverture du pays sur l'extérieur n'est donc favorable qu'à l'un des deux facteurs de production, celui le plus utilisé dans la branche dans laquelle le pays se spécialise »<sup>32</sup>.

Globalement, le pays est gagnant par rapport à l'autarcie, puisque la collectivité des consommateurs accroît sa satisfaction. On se trouve donc dans une situation de gain global, avec simultanément, une augmentation de revenu réel pour l'un des deux facteurs et une diminution de revenu réel pour l'autre. Il n'y a pas de contradiction entre l'idée d'un gain à l'échange et le théorème de Stolper-Samuelson.

Si l'on admet la longue liste des hypothèses des modèles statiques<sup>33</sup>, le libre-échange égalisera non seulement les prix des marchandises, mais aussi les prix des facteurs d'une

---

<sup>32</sup> N.KALAFAT , « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

<sup>33</sup> Hypothèses: 1) il existe deux facteurs, deux marchandises et deux pays; 2) la concurrence parfaite prévaut surtout les marchés; 3) l'offre de chaque facteur est fixe et il n'existe pas de mouvement de facteurs entre pays; 4)chaque facteur est pleinement utilise dans chaque pays, qu'on n'effectue ou non



## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

manière tel que tous les travailleurs recevront le même salaire et toutes les unités de capital rapporteront la même rente dans les deux pays, quelles que soient l'offre des facteurs et la configuration de la demande dans les deux pays.

En reprenant l'exemple précédant, et le résultat de Stolper-Samuelson, si le Sud se spécialise dans la production du textile cela augmentera la rémunération du facteur abondant (L) et abaissera la rémunération du facteur rare (K). Donc le rapport des prix  $w^*/r$  augmentera l'effet inverse se produira dans le Nord ou la rémunération du capital augmentera par rapport à celle du travail, le prix relatif des facteurs  $w/r$  baissera. Or avant échange nous avons le rapport suivant :  $w/r > w^*/r^*$ . Après échange le prix relatif des facteurs dans chaque pays se rapproche de l'autre jusqu'à l'égalisation  $w/r \cong w^*/r^*$ .

La dotation de facteurs de production peut ne pas "tomber" du ciel, nous pouvons par un processus d'accumulation du capital et d'apprentissage, procéder à l'accroissement de ses dotations factorielles. Le coût du facteur baisse et le prix de ces produits intensifs en ce facteur diminue. De ce fait, lorsqu'un pays connaît une croissance d'un facteur de production, « c'est la production du bien intensif en ce facteur qui croît ; le pays obtient ainsi un glissement de son avantage comparatif en faveur de ce produit.

Une croissance du capital engendra l'apparition d'avantages comparatifs dans les produits intensifs en capital. Un pays à forte croissance peut ainsi monter l'échelle des avantages comparatifs et examiner sa restriction de marchandises denses en travail vers des produits intensifs en capital. Le Japon et les nouveaux pays industrialisés (NPI) ont connu ce type d'évolution.

Il est également possible d'établir une forme d'équivalent du théorème de Rybczynski. Une hausse de la dotation en un facteur spécifique<sup>34</sup> engendre une augmentation de la production dans laquelle il est employé et une baisse de l'autre production. On se réfère parfois à ce résultat pour expliquer le risque qu'une forme de désindustrialisation accompagne la découverte d'une ressource naturelle en quantité importante. Cette augmentation de la dotation

---

des échanges avec l'extérieur; 5) les coûts de transport ou d'informations sont nuls; 6) Il n'existe pas d'entraves à l'entrée et à la sortie des marchandises; 7) les fonctions de productions sont identiques dans les deux pays; 8) les rendements sont constants; 9) il y a irréversibilité des intensités factorielles; 10) il n'y a pas de spécialisation totale.

<sup>34</sup> Le facteur est dit spécifique si son utilisation est spécifique à une industrie, il est immobile entre les secteurs.

Dans le cas du syndrome hollandais l'on suppose que c'est la main d'œuvre qui est mobile.

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

en un facteur spécifique peut en effet induire une croissance de l'activité d'exploitation de cette ressource nouvelle au détriment des autres secteurs industriels. C'est ce qui est convenu d'appeler le « syndrome hollandais. » Par référence aux difficultés rencontrées aux Pays Bas a la suite de la trouvaille de nombreux gisements de gaz naturel.

Depuis une trentaine d'années, les tests empiriques mettent en évidence les lacunes de la théorie classique. Deux points de vue, radicalement différents se sont alors opposés.

Le premier, considéra que les enseignements des modèles traditionnels étaient pertinents pour fournir un cadre de réflexions valable et qu'il fallait simplement affirmer les hypothèses concernant notamment le nombre de facteurs de production et leur qualité. Se sont alors développés les analyses néo-factorielle et néo-technologique ; qui ont mis l'accent respectivement sur la qualification du travail et l'avance technologique, comme déterminants des spécialisations internationales. Le second point de vu considéra que les échanges intra branches de produits presque semblables entre des pays à développement économique équivalent invalidaient la pertinence des différences des conditions de l'offre comme déterminants de ce type d'échange et nécessitaient de nouvelles approches notamment en termes de proximité de la demande et de concurrence imparfaite »<sup>35</sup>.

Du point de vue des théories classiques et modernes du commerce international le libre-échange dans ensemble augmente le bien-être des individus. L'interrogation qui s'impose actuellement est de savoir si d'un point de vue dynamique les résultats demeurent vérifiés ?

### **II. Les effets attendus de l'ouverture sur la croissance**

La dynamique des effets du libre-échange fait apparaître que l'on ne puisse plus cloisonner l'analyse au secteur de l'exportation et ses conséquences sur les facteurs de productions uniquement. Dans l'analyse dynamique il faut raisonner en termes d'externalités sur l'ensemble de l'économie c'est pour cela que l'on reprendra plus volontiers le terme «ouverture» que libre-échange.

---

<sup>35</sup> N.KALAFAT , « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

### **1. Effets des exportations sur la croissance**

La politique économique de libéralisation du commerce extérieur a généralement pour objectif de promouvoir l'expansion et la diversification des exportations. L'impact positif d'une telle politique d'ouverture commerciale sur la croissance découle des effets directs et indirects induits. S'agissant des effets directs, la production et la demande sont deux principaux canaux par lesquels les exportations conduisent à la croissance et au développement. En effet, il peut y avoir accroissement de la production suite à celui des exportations dans la mesure où le développement des exportations permet d'une part une concentration des investissements dans ce secteur où il est révélé un avantage comparatif et d'autre part une extension des infrastructures et des systèmes de transport et de communication qui en retour facilitent la production d'autres biens et services. En outre, le processus de production se trouverait améliorer suite à l'accroissement des exportations puisque le secteur des exportations constitue un canal de transmission des transferts de technologie, de la connaissance et du capital humain et des économies d'échelle (Grossman et Helpman, 1989 ; Edwards, 1992).

« L'effet de l'accroissement en valeur des exportations sur la croissance économique par le canal de la demande résulte du fait que cet accroissement induit celui du revenu et partant celui de la demande de biens et services incluant les biens non échangeables.

Les effets indirects par lesquels l'expansion des exportations affecte positivement la croissance économique sont visibles à travers l'épargne globale, les investissements directs étrangers et les importations des biens en capital et des matières premières. En effet, l'épargne globale en augmentation suite à l'accroissement de la propension marginale à épargner du secteur des exportations permettra de financer les investissements intérieurs tout comme le permettront les investissements directs étrangers et les emprunts étrangers. De même, les gains en devises étrangères générés par les exportations permettront de financer les importations de biens en capital et de matières premières indispensables à la production nationale.

Pour certains auteurs, les effets sur la croissance économique peuvent être durables dans un contexte de libéralisation du commerce si le pays procède à des réformes institutionnelles adéquates (Rodrik, 2001). Ces réformes sont indispensables pour susciter les incitations économiques et améliorer l'allocation des ressources. L'Etat doit veiller à la qualité des institutions publiques car son absence peut constituer un risque préjudiciable à la croissance.

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

Enfin, l'expansion des exportations est également en mesure de diriger à la progression économique en biais de la loi de Verdoorn (1966). Cette loi stipule que «le changement de la productivité dus à la spécialisation dans la production des marchandises imputable à l'accroissement des exportations, par une bonification des appréciations et des capacités dans le domaine et une réallocation des ressources des secteurs moins performant vers des secteurs plus performants, conduirait à un accroissement du produit».

Pour certain auteur c'est la croissance économique qui crée un cadre favorable à l'expansion des exportations dans un pays et non l'inverse. Pour ces derniers, la croissance économique conduit à une amélioration des talents, des compétences et des techniques<sup>36</sup>, éléments qui contribuent à l'expansion des exportations. Dans le même ordre d'idée, d'autre argument de la nécessité d'un niveau minimum de développement avant l'observation des effets bénéfiques de l'expansion des exportations.

La théorie de l'instruction par l'exportation est également aussi étayer. Toutefois, l'argument ici est que contrairement à la loi de Verdoorn, ce ne sont pas les entreprises tournées vers les exportations qui deviennent plus productives et donc influent sur la croissance économique, mais plutôt les entreprises performantes qui exportent.

Selon Grossman et Helpmann l'expansion des exportations résulte des gains de productivité et des économies d'échelle qui conduisent à une diminution des prix de production et par suite entraîner une correction appréciable de la productivité, Cette correction de la productivité va entraîner à aussi une accélération des exportations et ainsi de suite. Ainsi, l'expansion des exportations conduit à une croissance économique et la croissance économique conduit à une expansion des exportations.

### **2. Effets des importations sur la croissance**

Il existe une littérature empirique étendue sur la liaison entre les exportations et la croissance. Cependant, concernant la relation importation croissance le nombre d'études empiriques sur la question est tout à fait limité, parce que la liaison théorique entre les importations et la croissance économique a tendance à être plus complexe que celle entre les exportations et la croissance. Nous pouvons analyser cette relation de deux points de vue :

---

<sup>36</sup> N.KALAFAT, « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

## ***Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale***

□ C'est la croissance qui booste les importations : Les importations dépendent de facteurs économiques et non économiques cependant le revenu réel et les prix relatifs demeurent les déterminants majeurs qui affectent significativement la demande des importations. La croissance de l'activité économique augmente le revenu réel et donc la consommation ce qui implique un accroissement de la demande pour les importations.

□ « L'autre face de cette relation est celle qui consiste à analyser la relation inverse, donc l'impact des importations sur la croissance. Dans ce cas il faut différencier les gains de la productivité qui surviennent de la réduction de tarifs sur les biens finaux de ceux qui surviennent de la réduction de tarifs sur les biens intermédiaires. Ceci nous permet d'identifier les différents effets d'une baisse des tarifs sur les entreprises qui importent ces inputs et celles qui subissent la compétition de ces mêmes inputs.

Cependant la relation importation-croissance dépendra de facteurs, tel que le niveau de qualification de la main d'œuvre, de la capacité d'assimilation de la technique ainsi que la capacité des entreprises à affronter la compétitivité des produits importés...etc. Si les conditions ne sont pas réunies les effets positifs des importations sur la croissance' inverseront. Il faut aussi noter que dans le cas d'un pays en développement, les contraintes liées à l'adoption des nouveaux biens intermédiaires peuvent entraîner un effet néfaste sur la croissance de ce pays en détournant des facteurs d'activités plus génératrices de croissance : le mécanisme de croissance tirée par les importations ne possède donc pas de caractère automatique.

L'ouverture élargit l'offre d'intrants, ce qui augmente la productivité : L'ouverture entraîne un élargissement de l'offre d'intrants, c'est-à-dire une augmentation du nombre de variétés intermédiaires disponibles, mais donne aussi accès à une gamme plus large de qualités de ces biens. Cet élargissement de l'offre de biens intermédiaires (que ce soit en qualité ou en quantité) est à la base des politiques de *croissance tirée par les importations*.

La réduction de tarifs sur les outputs peut procurer des gains de la productivité en provoquant une compétition féroce tandis que la réduction de tarif sur des inputs peut augmenter la productivité via les effets d'apprentissage, de la variété et de la qualité. Par exemple, une réduction de tarif sur les inputs comme les compresseurs peuvent forcer l'industrie domestique du compresseur à devenir plus compétitive, cette même réduction a des effets tout à fait

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

différents sur les utilisateurs de ces inputs comme les producteurs des réfrigérateurs. Leur productivité peut augmenter suite à la technologie étrangère exprimée dans ces inputs »<sup>37</sup>.

« Les modèles de croissance tel que présentés par Grossman & Helpman (1990, 1991) ainsi que Rivera Batiz & Romer (1991) montrent comment les échanges internationaux des biens et services peuvent faciliter l'introduction et l'assimilation de la technologie, de l'innovation et des idées. La technologie est incorporée dans les importations de biens intermédiaires tels que les machines et les équipements ainsi la productivité des travailleurs pourrait augmenter dans le temps au fur et a mesure qu'ils parviendront à assimiler la technologie et à acquérir les connaissances nécessaires pour décomposer la technologie incorporée dans les biens. La compétitivité des industries accrue les exportations augmenteront, de plus, si l'accumulation de devises est suffisante, la croissance économique est stimulée par l'importation de biens et services de qualité, qui à son tour élargi les possibilités de production.

Pascale Boureille (1994) en analysant les relations entre importations et développement montre d'abord que l'importation est essentielle pour le développement, voir même quand-il s'établie sur une stratégie d'industrialisation. Cet examen autorise également et principalement d'illustrer l'évolution de la tâche des importations, progressivement du processus de développement et selon l'état de la balance des paiements. Les importations de déclenchement et de différenciation fournissent les biens d'équipement et les technologies nécessaires à l'édification des industries de fondamentale et des autres zones de l'économie. L'approvisionnement de l'appareil de production est assuré par Les importations d'accompagnement en intrants non accessibles sur le pays le provisionnement de ces différentes catégories d'importations suppose un niveau minimum d'exportation.

Tant que les exportations présentes sont faibles, leur développement entraine aussi que les entreprises nationales se trouvent plus compétitives. c'est pour renforcer cette compétitivité que l'on a à s'adresser aux importations pour l'exportation, aux importations de modernisation (afin de succéder aux technologies désuet) et aux importations de stimulation (libéralisation des importations de produits remplaçables a ceux biens localement, en vue de consolider la concurrence et d'instruire les entreprises nationales à devenir plus efficaces.) mais si les rigidités internes à l'économie et les contraintes imposées par l'environnement économique

---

<sup>37</sup> N.KALAFAT, « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

international empêchent la concrétisation des effets attendus des importations, ces dernières peuvent augmenter le manque de la balance des paiements »<sup>38</sup>.

L'ouverture commerciale agit donc sur la croissance par les deux aspects des échanges

□ Les importations comme source d'intrants et de technologies incorporée indispensables aux industries.

□ Promouvoir l'expansion et la diversification des exportations, et financer ces importations par les exportations.

Depuis A. Smith, la théorie du commerce international tente d'expliquer la configuration des échanges internationaux et l'intérêt de la nation à pratiquer le libre-échange.

Actuellement, l'évolution des outils d'analyses ainsi que les hypothèses ont plus que renforcé l'idée de la supériorité de l'ouverture sur le protectionnisme du point de vue du bien-être. En effet la théorie statique démontre la possibilité pour un pays de gravir l'échelle de la spécialisation, les cas des pays de l'Asie et de l'Asie du sud Est sont souvent cités en exemple.

---

<sup>38</sup> N.KALAFAT opcit

**Conclusion :**

Dans la théorie économique, le libre-échange est la règle et le protectionnisme l'exception, cependant qu'historiquement le protectionnisme semble être le procédé le plus fréquent et le libre-échange l'étonnante exception.

Le contournement de la théorie économique nous permet de connaître ce paradoxe visible. Les arguments théoriques, sont suffisamment nombreux qui établissent la présence d'un lien de cause à effet positif entre l'ouverture commerciale et la croissance économique<sup>39</sup>.

Le protectionnisme vise également à restreindre l'importation de biens et de services en établissant des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce afin de promouvoir ou de protéger la production nationale de la concurrence étrangère et de rétablir l'équilibre de la balance commerciale. Il porte également sur les principes et politiques économiques établis. L'obstacle tarifaire le plus important est celui des tarifs. Le but de cette mesure est d'augmenter le prix des biens importés pour empêcher leur consommation, le coût augmentera ou l'importation deviendra impossible. D'autres outils de protectionnisme comprennent les embargos commerciaux (imposant des interdictions d'importer certains produits), les quotas d'importation (fixant des quotas d'importation) et les barrières réglementaires (exigeant que les produits importés soient conformes aux normes techniques, sanitaires ou environnementales).

La mise en place de politiques protectionnistes protège certains secteurs de l'économie, comme les industries émergentes, qui ne sont pas suffisamment compétitives pour être compétitives à l'échelle internationale, en leur donnant le temps de s'adapter à des activités dépassées et en protégeant les emplois dans les secteurs vulnérables. A l'inverse, le protectionnisme entraîne des guerres commerciales entre pays (représailles des autres pays, boycotts), un isolement de l'économie nationale, des hausses de prix défavorables aux consommateurs et aux entreprises, un progrès technologique lent, et une baisse de la compétitivité des entreprises comme une augmentation du chômage.

Mais l'ouverture c'est aussi bénéficier d'externalités et cela que l'on se place du côté des exportations ou du côté des importations.

---

<sup>39</sup> Bertrand BLANCHETON, « histoire de la mondialisation », collection : Le point sur. Economie, De Boeck Supérieur, P23, 2008.



## *Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale*

L'ouverture engendre par elle-même une dynamique sur l'ensemble des acteurs économiques, des facteurs de productions et des comportements d'où son impact positif sur la croissance. »<sup>40</sup>

---

<sup>40</sup> N.KALAFAT , « Politiques commerciales et croissance économique dans les PED, le cas de l'Algérie », thèse de doctorat, Université d'Oran, 2016.

## **Chapitre II : La politique commerciale**

### **Sommaire :**

**Introduction au chapitre II**

**Section 1 :** Evolution des politiques commerciales en Algérie ;

**Section 2 :** Les nouvelles orientations de la politique commerciale de l'Algérie

**Conclusion**

## *Chapitre II : La politique commerciale*

Depuis son indépendance l'Algérie a choisi de protéger son économie, principe est caractérisé par la nationalisation des richesses, des terres et des biens utilisés du pays et l'établissement d'un monopole d'Etat sur le système financier et le commerce extérieur.

Durant la décennie 70, l'Algérie s'est dotée d'une infrastructure et d'une base industrielle en optant pour la stratégie des industries industrialisantes.

La crise pétrolière en 1986 a entraîné une baisse des exportations et des difficultés financières. Cette récente conjoncture a forcé les gouvernements à s'impliquer à des révisions économiques ; portant principalement sur les modes de d'organisation et de gestion des entreprises publiques. Cette étape que l'on appellera plus tard la « transition vers une économie de marché » se définit par une ouverture interne et externe, en recherchant l'intégration à l'économie nationale et internationale, à la suite d'une concertation du fond monétaire international (FMI) pour freiner cette crise par le recours au rééchelonnement de la dette en 1993 et l'application du programme d'ajustement structurelle.

Dans ce cadre, l'Algérie a signé un accord d'association avec l'Union Européenne. Ce dernier régit les relations bilatérales entre l'Union européenne et l'Algérie. Il établit, au terme de 12 ans, une zone de libre échange (ZLE) entre les deux parties. L'accord constitue le cadre de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Le gouvernement algérien a déployé un effort notable en faveur de la ratification de l'accord d'association. Par ailleurs, le programme de réformes du gouvernement accorde une place privilégiée à l'accord d'association dans le cadre de la libéralisation de l'économie.

Outre l'accord d'association, l'Algérie a également occupé des pourparlers pour son adhésion à l'OMC. Cela reflète qui traduit sa détermination de s'intégrer dans la communauté économique internationale.

Depuis sa candidature à l'adhésion, l'Algérie a mené quelques cycles de pourparlers et répondu à des questions sur le commerce, l'économie et divers arrangements institutionnels. Des réponses satisfaisantes ont été données à toutes les parties à chaque fois, et il a toujours été rapporté que c'était le dernier tour. Cependant, de l'or aujourd'hui, l'Algérie reste dans le statut de candidat scrutateur candidat, car un certain nombre d'entraves empêchent cette adhésion.

Dans ce chapitre nous allons présenter les différentes politiques de commerces de l'Algérie à partir de la libération à nos jour dans **la section 1** et en mettons l'accent sur le

## *Chapitre II : La politique commerciale*

double processus d'ouverture de l'économie algérienne nous aborderont **la section 2**. Les nouveaux aiguillages de la politique commerciale de l'Algérie.

## **SECTION 1 :**

### **EVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES EN ALGERIE**

---

L'évolution des politiques commerciales en Algérie ont été balancées entre politique protectionniste et d'ouverture selon la réglementation en vigueur marquant deux grandes périodes distincte ; celle du monopole de l'état sur le commerce extérieur et celle de la libéralisation des échanges propulser par le PAS en 1994. Cette réglementation a donc une influence considérable sur l'évolution des échanges extérieurs en volume et selon leur structure géographique et ce d'autant plus sur la période du monopole.

Par rapport aux fondements de la stratégie algérienne de développement conçue et construite graduellement après l'indépendance (pendant la période de 67-79), les décideurs optent très tôt pour une rupture avec le schéma d'extraversion colonial et amorcent dès lors une action d'introversions de l'économie algérienne<sup>41</sup>.

Une telle conception va dénuer le commerce extérieur de toute importance et l'écartement de plein droit de toute perspective de croissance.

Or, en 1980 et jusqu'au jour d'aujourd'hui, plusieurs revirements ont marqué les choix économiques initialement conçus sans qu'aucune modification significative ne soit apportée au statut du commerce extérieur dans la croissance<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> C.F.Hocine Benissaad, «les réformes économiques en Algérie O.P.U, 2<sup>ème</sup> édition 1991, p20.

<sup>42</sup> Ibid, p17.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

### **I. Avant l'indépendance**

Avant l'indépendance, le commerce extérieur algérien était le reflet du régime colonial, spécialisation dans l'exportation de produits agricoles, puis d'énergie à la fin des années 1950. Les Importation d'intrants est des biens d'équipements et la conduite des affaires est régie par les forces du marchés, un système orienté vers une économie libre.

### **II. Phase marquée par le contrôle de l'économie (1963-1979)**

Jusqu'à l'indépendance l'Algérie appartient à la zone franche au sein de laquelle les capitaux sont librement transférables. En octobre 1963, l'Algérie quitte cette zone en rendant le contrôle des changes applicables à tout le pays tiers. Ce contrôle permet de ralentir la fuite des capitaux étrangers surtout ceux des européens.

La stratégie algérienne de développement, élaborée à la fin des années 60, a privilégié l'industrialisation comme moyen pour réaliser la triptyque introversion-indépendance intégration.

Sortant d'une longue nuit coloniale en 1962, la situation socio-économique en Algérie était instable, la colonisation a laissé derrière elle un peuple pauvre, souverain, dont près de 4/5 de la population est analphabète. Dans ces conditions et comme la plus part des pays du tiers-monde, l'Algérie a eu la lourde tâche à l'indépendance de construire une économie nationale. Dépendance de toute nature (économique, technologique et financière). Il s'agit d'établir une stratégie de développement efficace. Dans les conditions socio-économiques qu'on vient d'évoquer dans le premier paragraphe, le choix d'une stratégie de développement socialiste planifiée est évident<sup>43</sup>.

Cette phase a été ponctuée par la nationalisation des secteurs stratégiques de l'économie (hydrocarbure, banque et mine) et l'élaboration d'entreprises publiques et la mise en place d'un procédé de planification centrale. En conséquence, une série de mesures ont été prises dans le but d'offrir à l'économie algérienne de se développer en sus du secteur des hydrocarbures qui représentait jusqu'alors, le secteur générateur des ressources financières pour l'Algérie (ABDLI, 2011).

---

<sup>43</sup>ABLDLI, R. (2011). Thèse de Doctorat d'Etat. *Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition et de performance*. Paris, France: Université .

## *Chapitre II : La politique commerciale*

A la veille de l'indépendance, l'exode des étrangers et Le départ massif des étrangers et la désintégration du système productif algérien s'accompagnent d'une fuite massive des capitaux en direction de l'étranger. Afin de stopper cette sortie excessive des capitaux l'Etat a mis en place des vérifications sur les opérations commerciales, financière et monétaire par l'instauration du Dinars qui est devenu la monnaie nationale qui a remplacé le Frans français en 1964. Dans ce cas, un ensemble de lois a été promulgué pour contrôler l'importation et l'exportation de l'Algérie.

L'Algérie impose des tarifs de 10% sur les biens d'équipement, de 5% à 20% sur les produits semi-finis et de 15% à 20% sur les produits finis. La loi de la finance de 1973 a modifié le tarif et le découpe en deux colonnes, le tarif de droit commun réservé aux produits originaires des pays ayant accordé le traitement NPF à l'Algérie et le tarif spécial concernant les marchandises originaires d'un pays ou d'un groupe de pays.

Le commerce extérieur en est l'un des principaux jalons de ce grand projet. Aussi le commerce extérieur a-t-il été, progressivement, mis sous contrôle de l'Etat pour arriver en février 1978, à la promulgation de la loi qui assoit son monopole sur le commerce extérieur.

Les première essais de contrôler des échanges se sont traduites par l'intervention de cadre de quotas, qui consistaient à prédéterminer la nature et le volume des biens à importer avec ou sans exactitude de l'origine géographique. La politique tarifaire repose sur deux piliers, à savoir une taxation par produit et une taxation par pays .cette politique a été introduite 1963 pour respecter les quotas.

Les buts recherchés à travers la politique contingente sont :

- a) La réorientation des courants d'importation en fonction des possibilités d'exportation par région ;
- b) La limitation des importations classées produits de luxe ;
- c) La protection de la production nationale et le réajustement de la balance des paiements.

Octobre 1963 : mise en application du premier tarif douanier <sup>44</sup> Algérien, la politique tarifaire ainsi définie, visait à renforcer le contingentement.

---

<sup>44</sup> : Le tarif douanier contient les dispositions du droit douanier et indique, pour chaque marchandise, les droits à percevoir ou les prohibitions applicables.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

Le tarif douanier institué à cette époque comportait des droits de douane encourageant l'importation des biens industriels pour lesquels était appliqué un tarif de 10% contre 15 à la consommation finale.

Cependant, la politique tarifaire s'est avérée très vite inefficace. En effet, les droits de douane étaient très faibles pour compenser les prix bas des partenaires étrangers dont la compétitivité annihilait l'effet protecteur recherché par l'application de ces droits.

Avril 1964 : instauration du contrôle des changes. Ce contrôle était souple, puisqu'il n'y avait pas encore d'interdiction de transfert de fonds vers l'étranger.

Parallèlement à ces procédures de contrôle étatique, des regroupements professionnels d'achat ont été institués. Ils concernaient les organismes privés avec une représentation étatique.

Leur but était d'encadrer l'initiative privée en matière d'importation. Aussi cette période s'est caractérisée « timide » des importations par l'état.

Février 1968 : pour mettre fin à ces insuffisances, une refonte de tarif douanier a été entreprise. C'est ainsi qu'un nouveau tarif douanier fut promulgué avec un double objectif : être sélectif à l'importation et stimuler la substitution d'importation par le développement de la production nationale.

Le commerce extérieur est gouverné par deux agences : l'office national de la commercialisation (ONAC) et les groupements professionnels d'achat (GPA). Créé en 1963, L'office nationale de la commercialisation a monopolisé l'importation et l'exportation biens de larges consommations (thé, café, sucre ...etc.) dans tout le pays.

Elle a joué le rôle stabilisateur des prix des produits de ses produits. L'GPA créer en 1964 réunissant l'état et des importateur privés et constituant des sociétés a capital pour la plupart public qui visent à renforcer le pouvoir de négociation national tout en regroupant les opérations commerciales au niveau national. Ces GPA ont été démantelé en 1971 et le gouvernement repris l'audit sur les transactions du commerce extérieur.

Durant cette période, un programme générale d'importation (PGI) est instituer par l'ordonnance 74-112 du 30 janvier 1974 relative aux conditions d'importation des marchandises à importer librement, celle qui nécessite une autorisation du ministère du



## ***Chapitre II : La politique commerciale***

commerce et celle qui peuvent être importés dans le cadre du programme générale d'importation.

Cette phase a vu se précipiter les grands événements qu'a connu notre pays, tel que :

- La nationalisation progressive du commerce extérieur et la création massive des monopoles d'activité gérés par les sociétés nationales.
- L'accélération du niveau de l'activité économique consécutivement au lancement des plans de développement locaux et nationaux.

C'est ainsi que l'état s'est substituée l'initiative privée en créant des outils à même de concrétiser la stratégie économique de développement poursuivie, basée sur le monopole du commerce extérieur.

La gestion de ce dernier fut déléguée aux sociétés nationales qui seront chargées de réaliser l'industrialisation du pays et de gérer les monopoles à l'importation, l'exportation et la distribution des produits dont elles avaient l'exclusivité.

Ces nouvelles données économiques ont nécessité la refonte du tarif douanier pour l'adapter aux nouvelles exigences du contrôle du commerce extérieur.

Ces conditions nouvelles allaient permettre l'émergence d'une innovation majeure qui ne tardera pas à constituer le régime dominant du système douanier. Il s'agit de l'autorisation globale d'importation introduite à partir de 1973.

Cependant, ce système reste hétérogène dans la mesure où l'autorisation globale d'importation (AGI) ne s'est pas substituée aux autres régimes existant antérieurement.

C'est ainsi que trois régimes d'importation ont coexisté il s'agit :

- a) Du régime de contingentement qui est reconduit mais son rôle reste réduit ;
- b) Du régime des produits libres dont la liste limitative est inscrite au programme général d'importation ;
- c) Du régime de l'autorisation globale d'importation qui tend à se généraliser depuis 1973.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Malgré tout, le système des A.G.I n'a pas facilité l'importation des entreprises nationales. Ces difficultés ont incité les pouvoirs publics en 1973 à s'interroger sur la viabilité de ce système de contrôle du commerce extérieur et sur son aptitude à servir une politique d'investissement considérable.

Ce qui conduit l'état à introduire plus de souplesse dans le contrôle du commerce extérieur dans les principes sont précisés dans la loi relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Les souplesses apportées au contrôle du commerce extérieur sont dictées par l'urgence de remédier aux difficultés rencontrées par le monopole dans l'organisation et la planification du commerce extérieur lié en partie à une extraversion économique croissante.

C'est ainsi que le taux d'importation <sup>45</sup> a enregistré une augmentation sensible, passant de 25% en 1969 à 31.5% en 1977<sup>46</sup>.

Le gouvernement algérien radicalise son approche du commerce extérieur en promulguant en février 1978 une loi (loi 78-02) qui énonce que les transactions (achats et ventes de biens et services) avec l'extérieur sont désormais du seul ressort des monopoles déployés par les entreprises socialistes. La participation des importateurs privés est donc évacuée par cette loi qui stipule en son article premier que « *l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de toute nature sont du ressort exclusif de l'Etat* ». La mise en œuvre de ce monopole s'effectue à travers la restriction de la conclusion de contrats et marchés d'importation ou d'exportations aux seuls organismes d'Etat. Les opérations d'achat ou de vente à l'étranger effectuées par les monopoles étatiques s'inscrivent dans un programme général annuel d'importations et d'exportations.

La période 67-79 (les industries industrialisantes) bien que différenciés, de la structure et des taux arrêtés en matière d'investissement, les plans qui se sont succédés durant cette période véhiculent manifestement la priorité qu'accordait le planificateur algérien au secteur secondaire, notamment dans son volet industrie de base et hydrocarbure. Une telle préférence est dictée à la fois par les impératifs de la stratégie de développement de l'époque à savoir les premiers jalons d'un avantage comparatif potentiel de l'Algérie.

---

<sup>45</sup> Taux d'accroissement des importations = (importation en i / importation en i-1)\*100.

<sup>46</sup> Source, direction générale des douanes.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Après le contrecoup du pétrole, outre le rétrécissement des marchés de capitaux, la balance des paiements s'est détériorée et une surestimation du dinar a imposé la nécessité d'une dépréciation de 1986 à 1990 et entre 4,82 DZD et 12,191 DZD pour 1 USD, soit 153 %.

### **III. Phase du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (1978-1988)**

Cette phase constitue une étape charnière à partir de laquelle le libre accès au commerce extérieur a été interdit au secteur privé. L'aboutissement de cette option a été la loi du 11 février 1978. Cette loi a consacré le principe de la nationalisation du commerce extérieur et le monopole de l'état sur le commerce extérieur.

Pendant cette période, l'administration des douanes s'est vue petit à petit dépouiller de ses prérogatives qui étaient les siennes. Tout d'abord, sur le plan du contrôle du commerce extérieur, il y a eu la consolidation des monopoles d'entreprises étatiques.

Cette situation a contraint la douane à ne plus s'occuper des éléments de taxation (espèce, valeur et origine). Le contrôle de l'espèce des marchandises était désormais confié aux entreprises gérant les monopoles étatiques.

Les seuls contrôles, qui demeuraient du ressort de la douane consistaient à vérifier le respect des règles du monopole par les entreprises.

Les sociétés nationales détentrices des monopoles d'activités usaient d'un pouvoir de négociation des prix important qui s'accompagnait de rabais et de ristournes.

L'objectif était d'obtenir des prix à l'importation permettant d'approvisionner le marché Algérien à des coûts raisonnables à même d'éviter les effets inflationnistes et de sauvegarder le pouvoir d'achat du consommateur.

L'intervention de l'ordonnance 75- 40 organisant l'activité portuaire a conféré des pouvoirs exorbitants aux directeurs d'entreprise. Ces dispositions soustraient des marchandises à l'application de la législation et de la réglementation relative au contrôle du commerce extérieur et des échanges.

Cela en pour conséquences de mettre la douane dans l'impossibilité de procéder recouvrement des droits et taxes dus sur certaines marchandises déplacées et dissimulées au niveau de l'enceinte portuaire, le préjudice porté aux intérêts du trésor public à été considérable.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

La prolifération des entreprises issues de la restructuration organique des entreprises mères n'a pas permis à la douane de recouvrer les créances impayées par ces entreprises. Cela a accentué le manque à gagner du trésor public.

Durant cette période, il y a eu un assouplissement aux principes de la nationalisation du commerce extérieure, pour l'introduction dans le système douanier d'une nouvelle formule permettant les importations sans paiement en faveur du secteur privé

Au demeurant, le régime du monopole constituant la base d'encadrement du commerce extérieur, n'a jamais cessé de faire l'objet de critiques sèches parce qu'il constituait, une limitation des prérogatives de contrôle de la douane sur le mouvement des marchandises.

Les dysfonctionnements observés dans l'application du régime du monopole ont enregistré sur le plan interne une situation de tensions et de pénuries sur les biens et services. Aussi, la réduction des ressources financières extérieures combinées aux fluctuations du dollar ont réduit les effets escomptés des mesures d'assouplissement du monopole.

Les mesures d'assouplissements étaient destinées à rendre le monopole efficient pour assurer un approvisionnement normal et régulier de l'économie nationale. Celle-ci n'ont pas été concrétisés et ont entraîné une complexité des procédures à l'importation.

En effet, la mise en place des instruments de la maîtrise du commerce extérieur à été faite d'une manière empirique, tant sur le plan des réglementations que sur le plan du système douanier. Ce qui a souvent conduit à des insuffisances dans la prise en charge de l'acte d'achats à l'extérieur dont les répercussions négatives sur la production, l'investissement et la distribution.

Au début des années 1980 l'organisation du commerce extérieur (FTO) se caractérisait par un monopole d'Etat sur toutes les transactions commerciales y compris les exportations et les hydrocarbures. Au cours de cette période, deux lois ont été promulguées qui ont apporté des modifications à l'importation et à l'exportation.

La loi n° 78-02 a modifié l'application obligatoire du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et la loi n° 88-29 a supprimé le premier. La proclamation de la première loi indique qu'il est interdit aux entreprises privées d'intervenir directement dans les

## *Chapitre II : La politique commerciale*

importations (annulation des licences, AGI...etc.) ; les produits du monopole non étatique sont autorisés à être importés dans le pays mais pas revendus ; la priorité est donnée aux importations des pays avec lesquels l'Algérie entretient des relations commerciales traditionnelles, et des sociétés de services également monopolisées par l'Etat.

Les transactions d'exportation sont conduites par l'établissement du Programme Général d'Exportation (PGE) élaboré par le Ministre du Commerce Extérieur en application du décret 84-390 portant applications des monopoles. Ceci complète le monopole partiel établi en 1974.

Toutes les exportations de marchandises, d'équipement et de services appartiennent à l'Etat et aux entreprises publiques et à ce titre, il incombe à l'Etat de conclure des contrats avec des entreprises étrangères. Pour encourager les exportations, l'Algérie a mis en place des incitations fiscales et d'assurance.

La loi de finance de 1986 introduit deux allègements fiscaux. L'un porte sur les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux tirés du chiffre d'affaires des entreprises publiques et privées à l'étranger, et l'autre sur les forfaits salariaux.

Milieu des années 1980 à la fin des années 1990. Cette période a marqué un tournant dans la politique commerciale, le rapprochement de l'Algérie avec l'institution de Bretton Woods et la mise en place du programme d'ajustement structurel (PAS) imposé par le FMI. C'est aussi le début de la transition vers une économie de marché. Cela nécessite des changements importants de politique commerciale qui s'appliquent de la même manière aux secteurs public et privé, mais qui favorisent les exportations hors hydrocarbures<sup>47</sup>.

Le modèle de développement algérien basé sur l'injection des recettes des hydrocarbures dans l'industrie lourde est mis en cause une fois que les prix du pétrole chutent au milieu des années 1980. Les pays de l'OPEP cherchaient la maximisation des recettes en profitant de la flambée des prix des années 1980. Ils entrent dans une course de production avec les pays non membres (Norvège et Mexique). Cette opération entraîne une offre supérieure à la demande mondiale (Salvatore. D 2008). L'indice de prix tombe de 213 à 82 entre 1980 et 1986.

---

<sup>47</sup> R.ABDLI, thèse de doctorat « le processus d'ouverture de l'économie algérienne 20 ans de transition et de performance, Université de Paris, France, 2011.

**IV. Phase de libéralisation du commerce extérieur depuis 1987 à nos jours :**

Cette phase s'est caractérisée par les mesures de libéralisation progressive de l'économie. Ce processus s'est traduit par la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et la consécration de la notion d'entreprise publique économique.

En effet, la loi portant orientation des entreprises publiques reconsidère le rôle de l'entreprise comme un centre de création de richesses.

La présentation de la candidature pour la participation au GATT (1987) a été la première manifestation de cette mutation du paysage intellectuel et macro-économique, avec trois objectifs :

- Diversification commerciale s'éloigner des spécialisations étroites, la libéralisation du commerce extérieur est la première condition préalable à la diversification à moyen et long terme des exportations et de la production.
- Améliorer le niveau global de la compétitivité industrielle et préparer l'industrie à faire face à l'impact de la concurrence internationale.
- Contrôle et suivi des importations alimentaires. Le dispositif législatif édicté en juillet 1988, a légèrement modifié l'organisation antérieure du commerce extérieur, permettant désormais à l'Etat de monopoliser le commerce extérieur par le biais de concessions aux établissements publics, aux corporations de devises que connaît l'Algérie contribue à défaire cette nationalisation initiale du commerce extérieur<sup>48</sup>.

L'instrumentation juridique mise en place dans le cadre des réformes économiques s'est accompagnée par la promulgation d'une loi portant sur la monnaie et le crédit. Elle consacre le principe d'orthodoxie en matière de gestion de la masse monétaire destinée à créer un système financier stable à même de permettre la création des richesses.

Aussi, cet arsenal juridique s'est accompagné de la réforme fiscale en introduisant le système de la taxe sur la valeur ajoutée prévu par la loi de finances 1991.

La fiscalité douanière s'est vue aménagée pour prendre en charge ces nouvelles préoccupations économiques dont l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux marchandises importées et mise à la consommation.

---

<sup>48</sup> M.ABBAS, « L'ouverture commerciale de l'Algérie », HAL Archives Ouvertes, p10.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

L'essentiel des modifications a consisté en la consécration de l'égalité de traitement des opérateurs économiques qu'ils soient privés ou public.

Cependant, une action particulière a été portée sur les techniques douanières pour l'incitation aux exportations hors hydrocarbures.

Aussi, l'adaptation essentielle du système douanier s'est traduite par un effort de normalisation de la nomenclature tarifaire pour permettre un accès facile aux échanges internationaux.

Cet effort, s'est traduit par l'adhésion à la convention internationale sur le système harmonisé.

Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et une nomenclature des marchandises qui résulte d'une convention faite à Bruxelles en 1983 dans la but d'uniformiser au niveau mondial certaines informations figurant sur des documents du commerce extérieur.

Dans la nomenclature du SH, les marchandises sont classées en vingt et une sections comprenant chacune un ou plusieurs chapitres.

C'est ainsi que la section XVII (matériel de transport) inclut :

- Le chapitre 86 véhicule : véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leur parties et les appareils de signalisation pour voies communications.
- Le chapitre 87 : véhicules automobile, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestre, leurs parties et accessoires.
- Le chapitre 88 : navigation aérienne et spatiale.
- Le chapitre 89 : navigation maritime fluviale.

Les chapitres sont divisés en positions tarifaires, catégorie de marchandises identifiées par un code numérique à quatre chiffres, elles même divisées en sous positions du Système Harmonisé de code à 6 chiffres.

La classification des marchandises serait extrêmement difficile s'il n'existait aux sein même de la nomenclature des notes placées en tête des sections et des chapitres qui délimitent le contenu des sections, des chapitres et des positions, ainsi que des règles générales pour son interprétation.

Ces notes et règles sont d'application obligatoire par les parties contractantes, qui sont généralement tenu :

- D'utiliser toutes les sous positions et positions sans adjonctions ni modification ainsi que les codes numérique y afférents.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

- De ne pas modifier la portée des sections, chapitres, positions et sous position.
- De suivre l'ordre de numérotation du système harmonisé.

Au demeurant, le système harmonisé représente donc sur le plan de la conception et de l'élaboration un instrument susceptible d'être utilisé à de multiples fins et comportant une structure conforme à celle arrêtée aux fins de la classification tarifaire adaptée à l'économie de marché.

De même la réduction du nombre de taux de droits de douane par le passage de 19 à 7 taux, et l'adoption de la T.V.A à la place de la T.U.G.P favorisent l'insertion de l'administration des douanes dans l'économie de marché et dans l'économie internationale.

Pour bien saisir les implications de l'établissement de l'économie de marché dans une économie de marché dans une économie longuement dominée par une « planification centrale ».

Une seconde dépréciation en septembre 1991 de l'ordre de 22 % afin de s'amorcer au commerce extérieur. Dans le but de stabiliser, le FMI homologue le 10 avril 1994, une nouvelle dévaluation. Elle est de 40,17 %. Tout au long de la décennie qui suivit, le dinar algérien a continué son écart. De 1986 à 2002, le Dinar a été dévalué de 4,82 DZD à 79,92 DZD à 1 USD soit 1558 %. Après d'importantes augmentations des salaires des fonctionnaires début 2012 et 2011, l'État a de nouveau dévalué le Dinar d'approximativement de 10 % par rapport au dollar et à l'euro.

### **1. Le commerce extérieur dans l'ère de la transition**

En effet, le point de départ de la transition est caractérisé par les traits caractéristiques suivant :

- Des prix généralement fixes ne reflétant nullement les conditions de production en termes de coût, encore moins l'état de la demande domestique et étrangère.
- Une structuration fortement monopolistique des grandes entreprises publiques de production, qui tout en les mettant à l'abri de la pression du jeu concurrentiel, si concurrence il y a, les amènent à relâcher leurs efforts de productivité<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> En outre, malgré l'absorption d'environ 700 milliards de dinars au titre des plans d'assainissement financier depuis 1991, les entreprises publiques sont restées dans leurs dysfonctionnements structurels sans parvenir à percer sur les marchés extérieurs ni à réaliser des résultats physiques et financiers satisfaisants.



## ***Chapitre II : La politique commerciale***

- Etant, par essence, en situation de monopole, les dites entreprises ne font pas concurrence d'autant plus que le secteur privé susceptible d'insuffler ce phénomène est largement pénalisé par les lenteurs et les complexités de toutes sortes.
- En gros à la veille de sa transition, l'économie algérienne est sujette à une insuffisante efficacité économique que le mode de régulation par le plan n'est plus en mesure de la rétablir.

De plus, le part sa structure et son mode de fonctionnement précédemment, le marché intérieur ne disposait pas des mécanismes adéquats à l'effet d'introduire les indispensables contraintes d'efficacité elles-mêmes à l'origine du déclenchement du processus de croissance. Par conséquent, l'action doit être incontestablement réorientée vers les marchés extérieurs par l'amorce d'une véritable libéralisation du commerce extérieur.

### **2. Le nouveau statut du commerce extérieur :**

Le commerce extérieur est incontestablement le secteur où la libéralisation s'est le plus vite concrétisée<sup>50</sup>. On peut affirmer que cette libéralisation est perçue autrement que par simple référence à la démonopolisation des flux commerciaux d'import-export. Autrement dit, libéraliser le commerce extérieur algérien c'était précisément :

- Engager une action de démonopolisation pour que la concurrence puisse effectivement s'exercer, un tel jeu pourrait largement inciter les entreprises de production désormais déprotégées de reprendre leurs efforts en matière de productivité de peur qu'elles ne perdent davantage face à l'exacerbation de la concurrence qu'autorise l'ouverture.
- C'est également faire un appel au capital étranger pour ainsi réduire le retard technologique tout en rompant avec le transfert mimétique de la technologie qui a régné pendant fort longtemps. (Reproduction machinale sans études préalables des besoins et capacités réels).

---

<sup>50</sup> Relativement par rapport à ce qui s'est passé avec les autres chantiers de réformes comme par exemple la privatisation des entreprises publiques qui suscite jusqu'à nos jours de vives controverses.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

- Mais surtout, inculquer aux entreprises de production des comportements rationnels destinés beaucoup plus à satisfaire la demande étrangère trop exigeante en matière de cout et de qualité<sup>51</sup>.

### **3. Les réformes des années 80**

Réforme du système d'importation Pour la libéralisation du commerce extérieur ceci a été réalisé grâce à la promulgation de la loi n° 88-29 portant suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, qui n'est qu'une partie de tous les autres textes législatifs, destinée à s'adapter à l'économie dans les conditions d'une économie de marché. Yousef Debboub<sup>52</sup>, cela apporte trois changements majeurs au système d'exploitation du commerce extérieur.

Premièrement la loi abroge toutes les formalités de contrôle avant qu'une société cotée ne signe un contrat. Cela signifie que les entreprises publiques peuvent désormais gérer leurs contrats de manière autonome, en raison de leur nouveau statut d'entreprises autonomes régies par la loi sur le commerce.

La mesure consiste à limiter l'ingérence des autorités centrales dans le processus décisionnel et à accroître la flexibilité et l'efficacité de la gestion des contrats, en particulier ceux liés à l'importation et à l'exportation .aussi l'introduction d'un nouvel instrument de régulation des opérations d'octroi de devise et la création du budget devise<sup>53</sup>.

A partir de 1990 (loi de finance complémentaire de 1990 et la loi sur la monnaie et le crédit 90/ 10). Gestion commerciale et financière du commerce extérieur de l'Algérie. Cette nouvelle orientation définit trois types de sociétés cotées, les sociétés cotées pour la vente à l'importation, les grandes sociétés de production cotées et les Petite et Moyenne Entreprise une nouvelle organisation va être apportée à la gestion commerciale et financière du commerce extérieur algérien. Cette nouvelle orientation définit trois types d'entreprises publiques, les entreprises publiques qui importent pour vendre en l'état, les grandes entreprises publiques de production, et les PME (petites et moyennes entreprises) étatiques et personnel.

---

<sup>51</sup> Mémoire de A. BOUDERGUI, « Pour un nouveau Statut du Commerce Extérieur dans la Croissance Economique L'Opportunité d'une Réforme Tarifaire cas de l'Algérie », Université d'Oran, 2003/2004, p 70.

<sup>52</sup> Yousef DEBBOUB, (2000), « Le nouveau mécanisme économique en Algérie », Office des publications Universitaire (OPU), Alger, page 45.

<sup>53</sup> Le budget devise vient remplacer les AGE, AGI, licence ...etc., il introduit une souplesse dans la gestion puisqu'il accorde l'autonomie de ventilation des ressources entre les postes de l'entreprise. Le budget devise est une autorisation d'importation, d'exportation et d'endettement extérieur.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Chaque genre requiert de nouvelles contraintes dont, la plus importante est sans doute l'octroi d'une nouvelle position au système bancaire en tant qu'outil de gestion des opérations de commerce extérieur.

A l'avenir, les banques commerciales doivent mettre toutes leurs savoir-faire au service de l'activité d'importation et d'exportation des sociétés cotées. En effet, les banques doivent trouver les situations les plus avantageuses pour décrocher des crédits pour financer les sociétés étatiques. Cette nouvelle direction visait constamment à libéraliser encore le commerce extérieur, si bien que pour la première fois les grossistes et négociants devaient obtenir l'agrément de la banque d'Algérie et concessionnaires doivent cependant obtenir un agrément auprès de la banque d'Algérie et s'impliquer à investir dans la réalisation (blamée par le FMI en 1990-91).

Toutes ces mesures ne modifient pas dans le fond l'ancien système. Pour Benissad<sup>54</sup>, il s'agit d'un simple replâtrage du schéma des monopoles de l'état, cet état de choses est accentué par la pénurie de devises à l'époque. De plus, l'autorisation pour les grossistes et les concessionnaires à faire de l'import-export sans paiement a accentué encore l'existance du marché parallèle de devises.

La dernière consiste à la modification du régime juridique du pouvoir de monopole, ainsi que l'instauration de nouveaux instruments d'intervention sur les marchés extérieurs dans le but de rationaliser davantage la planification du commerce extérieur.

### **4. Le programme d'ajustement structure<sup>55</sup>**

En 1991, l'Algérie a enfin libéralisé son commerce extérieur, ce qui a été décidé lors de négociations avec le FMI. L'Algérie a deux accords avec le FMI, le premier accord de confirmation en 1989 et le second, confirmé en 1991. Nous avons reçu plus de 900 millions de dollars de financement économique de la Banque Mondiale et du FMI. A l'échelle nationale.

---

<sup>54</sup> Hocine BENNISSAD, (1994), « Algérie : restrictions et réformes économiques (1979-1993) », office des publications universitaire(OPU), Alger .page 93

<sup>55</sup> M.ABBAS, « l'ouverture commerciale de l'Algérie, Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », revue TIERS MONDE 2012/2 (210).

## *Chapitre II : La politique commerciale*

En 1994, en situation de cessation de paiement, le gouvernement demande le rééchelonnement de sa dette extérieure et doit négocier un PAS avec le FMI et la Banque Mondiale (1994-1998). Les discussions achoppent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'État en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur.

Mais le faible pouvoir de négociation d'un régime sans légitimité l'amène à accepter des mesures standard d'ajustement structurel sans continuité avec le processus de réformes préalablement engagé. A partir de ce moment, la transition sera largement soumise aux exigences du PAS<sup>56</sup>.

Les initiatives sujettes par le FMI touchant au commerce extérieur et le taux de change :

- Création du bureau de change 1996
- Elimination de toute interdiction d'exportation à l'exception des biens historiques, artisanaux ou archéologiques en 1994
- Libéralisation des importations du matériel professionnel et industriel d'occasion élimination de la liste d'importation interdite en 1994
- Autorisation de paiement pour des Fins de santé et d'éducation à l'étranger, et pour des dépenses non touristiques par la banque d'Algérie aux délais des plafonds et aux délégués de banques commerciales à concurrence de plafonds fixés en 1995 1996 respectivement
- Elimination des critères d'importation techniques, et professionnels pour certains produits tel que le lait, le blé ...etc. élimination de l'échéance obligatoire pour le paiement d'importation des biens d'équipement à l'étranger.

Une nouveauté importante est introduite en matière d'exportation .plusieurs incitations fiscales et organismes sont créés en 1990 et 1996 pour promouvoir les exportations hors hydrocarbure tel que la création des institues de promotions (CAGEX, PROMEX, SAFEX, FSPE, CACI ...etc.)

Depuis 1992, des changements importants ont été apportés au système douanier, introduisant un système tarifaire harmonisé comme suit :

---

<sup>56</sup> L'arrivée des organisations internationales de Washington en Algérie a infléchi les réformes initiales dans le sens de la libéralisation et de la privatisation. » [ANDREFF, 2009].

## *Chapitre II : La politique commerciale*

- Taxe ad-valorem basée sur les taux suivants : par exemple, 3%, 7%, 15%, 25%, 40% 60 %. Le taux d'imposition le plus élevé a été réduit de 50 % en 1996 à 45 % en 2000. Ces dernières années il n'y a plus que quatre taux d'imposition : 5% ,15% et 30%.

- Un tarif d'environ 4 % est imposé sur le montant du tarif indépendamment de l'importation ou de l'exportation, mais les tarifs sur les exportations ont été abolis.

- Les frais de dédouanement sont d'environ 2% de la valeur en douane.

- Autres ces redevances classiques, l'Etat dispose d'un ensemble d'autre textes destinées à protéger un secteur national en cas de grave difficultés.

Plusieurs transformations importantes caractérisent l'économie algérienne suite à l'application du programme d'ajustement structurel. L'objectif macro-économique est réalisé, une baisse importante d'inflation et amélioration remarquable de la situation économique.

Mais le PAS a produit aussi des effets récessifs qui ont touché certains secteurs notamment l'industrie puisque selon le ministère de l'Industrie l'indice de productivité a chuté d'un peu plus de 11 points entre 1994 et 1997.

L'application du programme d'ajustement structurelle choisi de ne pas protéger les entreprises d'Etat comme avant. La structure mono-exportatrice de l'économie et les faiblesses structurelles des exportations hors hydrocarbures touchent à la question de la compétitivité externe de l'économie au moment de l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'Union européenne et dans les négociations pour l'adhésion à l'OMC.

La politique commerciale de l'Algérie est actuellement en cours de révision pour préparer en permanence l'économie algérienne à s'avoir à ses principaux partenaires commerciaux, notamment l'Union européenne. Le domaine du commerce extérieur se caractérise par des liens lents et difficiles avec l'économie mondiale. OMC et l'UE, que l'on peut résumer comme suit.

Le commerce extérieur est fragile car il repose sur les exportations de matières premières.

Les entreprises locales ont peu d'intérêt à ouvrir des magasins en raison d'un manque d'efficacité et de compétitivité.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

Les années 90 marqueront une ère nouvelle pour l'économie algérienne, sa rupture avec l'idéologie socialiste et son engagement dans l'économie de marché la mettent dans une position délicate en matière de développement économique et social. Parmi les événements importants que vit l'Algérie dans ses relations internationales, L'Accord d'Association avec l'Europe est un Accord régional aux multiples aspects économiques, politiques et culturels tandis que l'Accord avec l'organisation mondiale du commerce(OMC) est un Accord multilatérale principalement orienté sur les aspects économique et financier. A l'heure actuelle l'Algérie est déjà membre de deux accords d'association avec l'UE et le GZALE, sans qu'elle ne soit membre de l'OMC même si les négociations en vue de son adhésion sont en cours.

Après la mise en œuvre de la réduction de l'accord d'association avec l'Union Européenne et donc la réduction de la protection tarifaire et non tarifaire (Droit additionnelle provisoire levé en 2005)<sup>57</sup>A la suite du pic d'importation qu'a connu l'Algérie en 2014 et qui été de 58580 millions de dollars le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de solliciter les barrières tarifaires non tarifaire à l'importation. L'Algérie applique actuellement des mesures d'interdictions et d'autorisation préalable (Licence à l'importation)<sup>58</sup>. En effet, l'importation de certains produits est soumise à une autorisation préalable délivrée selon le cas par l'autorité compétente. Près de 900 produits seront suspendus à l'importation dès janvier 2018 dans le cadre du nouveau dispositif d'encadrement du commerce extérieur

Quant à la nouvelle orientation de la politique commerciale de l'Algérie consiste à la libéralisation du commerce extérieur algérien s'est caractérisée par la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union européenne ainsi que des négociations d'adhésion à l'OMC.

Les objectifs du PAS, ont été au niveau du solde principal (macro-économique), les objectifs de diversification des exportations n'ont pas été atteints, car ils dépendent toujours des revenus des hydrocarbures. Le PAS, en revanche n'a pas apporté les changements attendus dans les méthodes de production et de réorganisation du marketing industriel. Ce dernier est toujours dirigé de la même manière « pour répondre aux besoins du marché intérieur ». Le secteur industriel semble toujours défaillant et les tentatives de redynamisation et de restructuration

---

<sup>57</sup> Brahmi souad, « La libéralisation du commerce extérieur et impératifs de l'OMC, avec référence au cas de l'Algérie », 2011.

<sup>58</sup> Ordonnance n° 03-04 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importations et d'exportations des marchandises.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

pour mieux utiliser les outils de productions existants ont échoué. Yasmine BOUDJNAH<sup>59</sup> souligne que le manque de dynamisme de l'économie pénalise les exportations des entreprises publiques.

L'ouverture de l'économie algérienne (imposée par le PAS) touchera aussi dans sa dimension commerciale les importations algériennes. L'enjeu est plus sensible que celui des exportations car plusieurs secteurs vitaux de l'économie algérienne dépendent des importations. Du moment où les réformes agraires n'ont pas atteint leurs objectifs, l'Algérie reste et restera l'un des plus grands importateurs des produits alimentaires<sup>60</sup>.

L'objectif est de diversifier la nature des exportations et de la production, pour incorporer l'environnement international dans les trois échelles : économique, financier et technologique sous la tutelle du DIT (Division Internationale de Travail) en plein expansion. C'est aussi l'occasion de voir les résultats du PAS, qui considérait la diversification des exportations et l'encouragement de la production dans lequel d'importantes sommes d'argent ont été exécutées pour importer des équipements industriels de production.

Cette analyse est une démarche d'analyse à long terme de la stratégie d'ouverture de l'Algérie. Il met en évidence trois facteurs : le contexte macro-économique déterminé par la variable des prix internationaux des hydrocarbures, les compromis qui ont constitué le SNEP et le contexte intellectuel qui a autorisé la dénationalisation du commerce extérieur. Elle permet de tirer les conclusions suivantes<sup>61</sup> :

– L'analyse de New Institutional Economics et de la banque mondiale (Edwards, 1987), résumait l'échec de la politique comme l'absence d'un milieu règlementaire adéquat dans un environnement d'asymétrie d'informations et de prix de transaction excessif, ce qui s'est avéré peu significatif pour la courbe ouverte de l'économie algérienne, expliquer le sens. En mettant l'accent sur les conflits distributifs associés aux effets transformationnels (réseau (réseaux institués, relations client-bosse, liens claniques, proximités et ouverture), nous soutenons que les compromis institutionnels formels et informels du SNEP (réseaux établis, liaisons client-

---

<sup>59</sup> Yasmine Boudjenah, « ALGÉRIE DÉCOMPOSITION D'UNE INDUSTRIE: La restructuration des entreprises publiques (1980-2000) : l'Etat en question plus,2002.

<sup>60</sup> ABADLI Riad, « Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition évolution et performance. »,2011.

<sup>61</sup> Mehdi Abbas, « L'ouverture commerciale de l'Algérie. Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Revue Tiers Monde p 65 N° 210 • avril-juin 2012.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

bosse, clan intimité familiales) conditionnent les fonds, la méthode et la formes de la politique commerciale<sup>62</sup>

– entre 1986 et 2012, il n’y a pas de chronologie d’un environnement macroéconomique bénéfique, de bloc d’élite de groupes socioéconomiques propice à la réforme et de consensus politico-économique. Cela indique qu’on assiste à une réforme des flux plutôt qu’à celle des structures, et à un système de clientélisme extraverti qui se dessine entre 1986 et 2012. La libéralisation des échanges intervient dans un contexte de raréfaction des revenus des hydrocarbures, permettant la gestion des conflits de distribution, et l’Etat peut recourir à une autre rente auprès d’autres acteurs. Cela a pour effet de reconfigurer les groupes d’intérêts en concurrence pour les ressources de l’Etat et d’actualiser le processus de l’égalisation au sein du SNEP<sup>63</sup>.

L’exemple de l’Algérie remarque plus que jamais que le commerce international est un élément de changement structurel et institutionnel, sous réserve qu’il soit la continuité de la dynamique économique intérieure. Alors, les politiques nationales sont la variable clé de la croissance et le développement, plutôt que les mesures de libéralisation du commerce international. Cependant, la faisabilité d’une réforme du système d’accumulation rentière dans une économie ouverte, et, d’un point de vue plus normatif, la nature des arrangements institutionnels d’une part, reste une double question, afin que cette ouverture puisse être pleinement exploitée pour sa fonction productive. Effet de transformation, d’autre part, peut atténuer les conflits d’allocation qui lui sont associés. D’une part, l’ouverture exerce pleinement son rôle productif et transformateur, et d’autre part, les conflits distributifs associés sont atténués.

### **V. la phase du rééchelonnement :**

Cette phase marque une nouvelle ère pour l’Algérie.

Comme pour le rééchelonnement de la dette algérienne, l’accès au prêt est déterminé à l’engagement de l’Algérie dans un programme de stabilisation et d’ajustement structurel, parmi les primordiales évaluations, d’après le rapport du CNES, sont les suivantes <sup>64</sup>:

---

<sup>62</sup> Une étape ultérieure de la recherche consistera à établir une hiérarchie stricte entre ces déterminants et à spécifier des indicateurs précis permettant d’endogénéiser la périodisation proposée. Il convient également d’affiner l’analyse des groupes d’acteurs influençant les choix de politique commerciale et de la façon dont se construisent leurs préférences.

<sup>63</sup> M.Abbas, *ibid*.

<sup>64</sup> CNES 1999, Rapport préliminaire sur les effets économiques et sociaux du programme d’ajustement structurel. Bulletin officiel N° 6. <http://www.cnes.dz>.



## *Chapitre II : La politique commerciale*

- Ajuster le taux de change en le dépréciant de 40 %, dès le début du programme, pour accompagner le processus de libéralisation du commerce extérieur.
- Suppression progressive des interdictions bloquant les transactions en cours.
- Réduire le déficit des finances publiques.
- Rationaliser les modalités d'accès aux filets sociaux.
- Le Processus de de libération des prix amorcé en 1989 s'est poursuivi avec des diminutions des subventions explicites et implicites (énergie et alimentation).
- Le rythme de l'expansion financière s'est ralenti.
- Ajustement des taux de refinancement bancaire, des taux de réescompte, des taux d'intervention et des découverts bancaires

Le programme d'ajustement structurel a été introduit en Algérie en 1994, loin derrière ses deux voisins (le Maroc 1983 et Tunisie 1986), conformément aux mesures que nous venons de mentionner. Ceux-ci peuvent être classés en deux domaines :

La première est la correction du déficit budgétaire et la seconde est la libéralisation du marché (dans la plupart des cas, ces mesures sont majoritaires ces mesures concernent le relâchement des règles régissant le commerce extérieur de l'Algérie).

En réponse à son premier objectif, le PAS prévoyait de réduire son déficit budgétaire de 5,9%, du PIB en 1993, à 0,3 % en 1994, et de réduire son déficit global de 8,7 % à 3,3%. L'objectif est de récupérer le budget en :

- Améliorer des ressources obtenues grâce à l'expansion de la taxe sur la valeur ajoutée, à l'augmentation des recettes fiscales à la lutte contre l'évasion fiscale et au développement du crédit sur les marchés financier pour éviter l'inflation.

- couper les dépenses : sur les dépenses courantes, l'Algérie est invitée à réduire sa baisse globale de l'inflation. C'est le seul moyen d'arrêter la spirale des salaires et de l'inflation. L'uniformisation des dépenses publiques nécessite de supprimer les subventions du prix des produits de première nécessité.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Tandis que le deuxième qui semble le plus important n'est pas cohérent avec le premier. Car la technique recommandée par les institutions internationales pour atteindre l'équilibre budgétaire, est de réduire les importations et d'accroître les exportations, si on prend en compte « les conditions nécessaires à la réussite de l'ajustement structurel induit par les échanges »<sup>65</sup>. Contrairement à ce qu'on recommande, la libéralisation du commerce extérieur va augmenter les importations, suite aux rapports qualité et prix entre les FMN et les entreprises locales.

Le Directeur Général des Douanes, M. BENTAHAR Kaddour, assigné le 17.05.2016, à la décision n°88/DGD/SP/D0400.16 du 17.05.2016, portant promulgation de la nouvelle structure du Tarif douanier à 10 chiffres, c'est la partie qui décrit le produit. Conformément à l'article 7 de la présente décision, la précédente décision sera publiée au journal Officiel des Douanes algériennes.

Ce nouveau système Tarifaire vise à couvrir plus spécialement les produits dont les sous-positions tarifaires comportent jusqu'à 10 chiffres, conformément aux critères de nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des produits. La nouvelle structure visée par cette décision comprend 15 946 lignes tarifaires subventionnées, soit une augmentation de 260,30%, contre 6 126 lignes tarifaires subventionnées sur le tarif actuel à 8 chiffres. La restructuration ci-dessus permettra une meilleure gestion de certaines procédures administratives, de la fiscalité et des activités liées l'évaluation en douane, entre autres. Il assurera également une collecte plus détaillée des données statistiques sur le commerce extérieur, un cadre pour la politique commerciale et la protection de la production nationale.

Cette révision structurelle n'entraîne aucune modification de la fiscalité actuellement en vigueur dans la loi ni des procédures administratives spécifiques (attestations, autorisations, interdictions, etc.) qui s'appliquent et sont soumises à ces produits. Le problème est dans le département ministériel.

Pour garantir les opérations d'exportations, la compagnie d'assurance (CAA) couvre les risques commerciaux, les risques non commerciaux et les risques inhérents à des catastrophes naturelles.

---

<sup>65</sup> Rapport : OCDE, *Les échanges et l'ajustement structurel*. Rapport N° 83114, 2005. Page 5.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

En 1985, la chute brutale du prix du pétrole, à qui en additionne celle du dollar, non anticipées Par le gouvernement, lequel continuera longtemps à escompter un redressement des cours, exerce un choc sur l'économie. Les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987.

A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent Également de 54%. Rapidement, toute l'économie est paralysée.

Les autorités centrales ont fait la sourde oreille, ou ont justifié de tels comportements par la nécessité absolue pour l'état de veiller à ce que l'économie nationale, ne semble pas dans une logique de profit et de rendement au détriment des couches défavorisés .A la fin des années 1980, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes économiques appelé plus tard « transition vers une économie de marché ».

Ainsi, le système économique mis en place au Prix coûteux de programmes d'investissements s'avère rigide, peu résistant aux chocs externes auxquels il est particulièrement exposé, du fait de sa dépendance vis-à-vis du Commerce extérieur (importations et exportations).Pour le régime d'importation, la libéralisation du commerce extérieur a été exécutée pendant des années 1990.

## **SECTION 2 :**

### **LES NOUVELLES ORIENTATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ALGERIE**

---

Dans le sillage des réformes de 1988 et plan d'ajustement structurel, l'Algérie avait entrepris de réformer sa politique commerciale afin de l'harmoniser avec celle de ses partenaires. Avec la communauté européenne. Désormais, les relations d'échange devront obéir à la réciprocité pour sortir les relations entre les pays tiers méditerranéens (PTM) et l'UE de l'ère des l'assistance et les installer dans le « partenariat ».

Contrairement aux idées reçues, avant l'ouverture, l'économie algérienne ne bénéficiait d'une protection tarifaire élevée que celle de ses voisins (25 % pour l'Algérie et le Maroc et 30% pour la Tunisie). Par conséquent, L'approche stricte de la réduction tarifaire était similaire dans les trois pays. Au contraire, la protection non tarifaire joue un rôle important dans l'accès au marché algérien<sup>66</sup>.

Bien avant la signature de l'accord d'association, l'Algérie s'était engagée à réformer les tarifs pour les simplifier, les rendre plus compréhensibles pour les acteurs du commerce extérieur et leur donner de la crédibilité auprès de leurs partenaires. Ces mesures comprennent la suppression des tarifs admiratifs, l'exonération des taxes Spécifiques Additionnelles (TSA) et la réduction de la structure tarifaire à trois taux de taxation. Le taux d'intérêt maximum est passé de 45% à 40% en 2001, mais est passé à 30% à la veille de la signature du contrat. Nominale, cette réduction partielle a augmenté les prix d'une moyenne simple de 23,4 % à 17.5 seulement. L'indicateur de protection (trade restrictiveness) du FMI a été ramène de 10 (maximum) à 7 en 2001<sup>67</sup> et ce en un laps de temps très court. Le niveau du tarif est notamment plus bas, a cette date, a ceux en vigueur dans certains pays engagés dans l'ouverture commerciale.

---

<sup>66</sup> Amiot F. Salama O. : *Logistical Constraints on International Trade in the Maghreb*”, policy research working paper 1598, Banque Mondiale, mai 1996.

<sup>67</sup> FMI : rapport Algérie 2001.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

### **I- Zone de Libre Echange africaine :**

#### **1- Rappel historique**

L'Algérie a signé l'accord d'instauration d'une Zone africaine de libre-échange continentale (ZLEC) lors du sommet extraordinaire convoqué mercredi 21 mars 2018 par l'Union africaine (UA) à Kigali (Rwanda).

Cet acte a été fait sur la base de l'engagement de l'Algérie en faveur de l'Afrique même si le pays a besoin d'une transition en raison de son statut économique,

Cet acte a été fait sur la base de l'engagement de l'Algérie en faveur de l'Afrique même si le pays a besoin d'une transition en raison de son statut économique,

"L'Algérie est un pays précurseur dans la construction panafricaine depuis sa guerre de libération (1954-1962) jusqu'alors et ce de par le principe de bâtir un espace efficace et prospère".

a noté que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui comprend la vision de l'UA, son développement économique et social, a été formulé par les chefs de cinq pays africains, l'Algérie, l'Egypte, le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Sénégal sont entre autres mécanismes tel le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) qui ont permis de rehausser l'Afrique dans la société des nations.

L'Afrique d'aujourd'hui, «est un acteur actif qui élabore sa propre feuille de route ».

"La décision d'établir une zone de libre-échange, qui est la dernière étape dans l'intégration de l'Afrique sur le plan économique, a été signée par l'Algérie qui a l'habitude de tenir des engagements francs avec ses frères africains, ce qui donne de l'homogénéité à la position continentale.

Sur l'intérêt de l'Algérie à signer cet accord, le Premier ministre algérien a signifié qu'en ratifiant cette convention, l'Algérie, longtemps freinée par son aisance financière issue de la manne pétrolière et l'absence de la culture d'exportation, est orientée désormais vers l'optique d'exporter en Afrique.

Dans ce sens, il a rappelé qu'un Forum autour du partenariat économique Algérie-Afrique a été organisé il y a deux ans à Alger et qui a ouvert les portes de l'Afrique aux opérateurs économiques nationaux.

"Des hommes d'affaires algériens ont accédé au marché africain ce qui augure d'un réel symptôme de l'intérêt que nous portons pour ce marché", a-t-il encore précisé.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Il a souligné que l'Algérie bénéficiera du lancement de cette région parce que l'économie algérienne en dehors des hydrocarbures est l'une des principales économies du continent, "nous sommes parmi les quatre à cinq premiers pays dans la production industrielle continentale et même continent agricole bénéficieront également d'une plus grande intégration".

Les objectifs du commerce intra-africain (Biat) et la création de la zone de libre-échange africaine, consistent notamment, à promouvoir les échanges interrégionaux et accélérer l'intégration du marché africain. « La création d'une zone de libre échange en Afrique est en soi une bonne chose puisque c'est un processus mis en œuvre par les africains pour les africains et qui ne vient pas d'ailleurs, autrement dit des pays occidentaux », d'après l'économiste, Mourad Goumiri.

Cependant, le problème d'après lui, « est de savoir que devront mettre les pays africains dans cet accord, en termes de clauses contractuelles pour faciliter et fluidifier le commerce intra-africain et les services qui le sous-tendent (transport, stockage, conditionnement, industrie de transformation, système des prix, assurances...) ». D'autre part, une décision de cet ordre nécessite des rounds de négociations multilatérales entre les 64 pays d'Afrique dans des différents endroits et à un rythme soutenu pour aboutir, à l'encontre négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui a des rounds de dix ans » relève-t'il.

Toujours d'après cet économiste « cela risque de durer un bon moment, l'initiative est intéressante mais sa mise en œuvre reste problématique, comme ce fut le cas pour la Zone arabe de libre – échange (Zale) ».

### **2- Retombées économiques de l'accord sur l'Algérie :**

Nous somme depuis longtemps, un pays mono-exportateur de l'énergie essentiellement, et ce produit est hors de la future Zone de libre-échange, ce qui signifie que notre pays a intérêt à négocier pas à pas avec tous ses partenaires africains pour ne pas se retrouver dans la situation dans laquelle il est avec la Zone arabe de libre échange (Zale) et celle de s'y retrouver avec l'accord d'association avec l'UE.

Tout l'enjeu, selon l'économiste Mourad Goumiri « est de construire notre stratégie économique à moyen et long terme ». Or, pour l'instant, « seul un certain nombre de décisions à court terme existent, incohérentes et dispendieuses, ce qui me fait dire qu'il vaut mieux ne pas trop nous engager dans un processus qui nous sera imposé, après sa ratification ». Pour l'économiste Abdelmalek Lamiri, « une zone de libre-échange est bénéfique pour un pays lorsqu'il a des entreprises fortes, compétitives et capable d'exporter ». Néanmoins, l'Algérie a

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

eu une « expérience malheureuse avec l'Union européenne ». « Notre industrie a été laminée, même si on ne s'est pas encore ouvert à 100% » rappelle t'il.

C'est pourquoi, « l'Algérie doit d'abord créer les industries de compétitivité et qualifier ses ressources humaines au niveau international avant d'intégrer les Zones de libre-échange », conseil t'il. Pour le moment, notre pays « doit avoir des ouvertures programmées dans les secteurs mis à niveau », selon lui. Avec la Zale, «les institutions ne sont pas préparées et beaucoup de pays nous fournissent des produits qu'ils ont eux même importés d'autres pays à bas couts ».

De plus, l'Algérie « ne possède pas les laboratoires, les instituts techniques pour identifier ». Selon lui, il faut créer d'abord les conditions d'une ouverture efficace avant de s'engager. « Cette nouvelle zone va nous créer plus de problèmes qu'elle ne va en résoudre », a conclu M. Lamiri. Pour rappel, le conseiller à l'exportation et actuel président de l'association nationale des exportateurs algériens, Ali Bey Nasri, dans une précédente déclaration à la presse, avait avancé que « l'Algérie est en mesure de tripler, voire quadrupler, ses exportations vers les pays africains en un an si les mesures d'accompagnement sont mise en place ».

Il avait signalé que « l'Algérie n'avait signé aucune convention dans le cadre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), regroupant le Sénégal, le Mali, la Cote d'Ivoire, le Burkina Faso, le Bénin et la Gambie, alors que la coopération avec cette communauté facilitera l'entrée des produits algériens dans ces pays ». <sup>68</sup>

### **II- La Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) :**

#### **1. Rappel historique :**

Dans le cadre du développement des échanges commerciaux entre les pays arabes, le conseil économique et social de la ligue des Etats Arabes (C.E.S), a décidé en date du 22 février 1978 d'élaborer une convention pour facilitation des échanges commerciaux entre les pays arabes.

---

<sup>68</sup> Fella Midjek, journal l'Horizons, « Endrée de l'Algérie dans la zone de libre-échange africaine, des experts algériens s'expriment »,27/092017.

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

Cette convention a été adoptée à Tunis le 10 Février 1981. Le C.E.S a réactivé cette convention en date du 13 septembre 1995.

Lors du Sommet des chefs d'Etats Arabes en juin 1996, il a été question de réaliser un projet plus avancé, qui est le Programme Exécutif pour la mise en place d'une Grande Zone Arabe de libre 2change à partir de janvier 1998.

Ce projet fut adopté en 1997, et tout pays arabe désirant d'adhérer à cette Zone, doit ratifier la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les pays Arabes et s'engage officiellement à appliquer le Programme Exécutif qui avait pour objectif la mise en place d'une Zone de Libre Echange dans un délai de 10 ans à partir de janvier 1998, avec un abattement linéaires des droits de douanes de 10% par ans.

Il a adopté aussi :

- Le principe de traitement national arabe ;
- Le principe de la transparence ;
- Le principe de l'échange d'information
- Le principe de la consolidation des tarifs ;

Les mesures relatives aux dispositions de traitement des déséquilibres de la balance des paiements, résultant de l'application du programme exécutif.

Trois organes sont mis en place pour le suivi de cette zone, il s'agit du :

- Le comité du suivi et d'exécution
- Le comité des négociations commerciales
- Le comité des règles d'origine

**Les parties contractantes :**

Algérie, Egypte, Jordanie, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Emirats Arabes Unis, Arabie saoudite, Koweït, Qatar, Libye, Bahreïn, Oman, Yémen, Soudan, Palestine, Iraq, Syrie, Liban.

### **2. La situation actuelle de la Grand zone arabe de libre échange**

L'adhésion de l'Algérie à la Grande zone arabe de libre-échange devait offrir de nouveaux débouchés aux exportateurs algériens. Ces derniers ont dû déchanter moins d'une année après l'entrée en vigueur de cet accord en constatant que la circulation des biens n'est valable que dans un seul sens.



## *Chapitre II : La politique commerciale*

« Les pays arabes mettent en place des barrières non tarifaires, quand bien même on dit qu'il y a une zone de libre-échange, que les produits peuvent circuler plus librement », a ainsi indiqué un responsable au sein du secrétariat de la commission technique de suivi et d'évaluation des zones de libre-échanges qui a requis l'anonymat. Cet organisme se fait l'écho des inquiétudes des opérateurs algériens. Au vu des nombreuses doléances qui lui sont adressées par les exportateurs, il apparaît que la fraternité arabe s'arrête aux discours et s'apparente à un vœu pieux. Afin d'amortir l'impact des avantages tarifaires induits par l'accord, certains pays ont imposé en parallèle aux exportateurs algériens de lourdes procédures administratives qui décourageraient les plus téméraires d'entre eux. Un exportateur qui voudrait placer ses produits en Egypte sera confronté à toutes sortes d'obstacles bureaucratiques. « Avant, la facture et le certificat d'origine étaient envoyés directement, mais maintenant il faut qu'ils passent par l'ambassade d'Egypte en Algérie pour les faire viser. Il s'agit d'une perte de temps et d'argent qui créent des frais supplémentaires », raconte ce responsable.

Le parcours du producteur algérien, qui souhaite exporter vers la Libye, est tout aussi semé d'embûches. « Nos amis libyens exigent une tonne de papiers. Dès qu'il y a quelque chose qui n'est pas claire, ils renvoient et la marchandise et les documents. Il faut aussi viser les documents commerciaux au consulat de Libye en Algérie et au niveau du ministère algérien des affaires étrangères. Ce n'est qu'après une longue procédure qu'il peut atteindre les frontières libyennes », souligne notre source qui signale que les tunisiens ne manquent pas, eux aussi, d'imagination lorsqu'il s'agit d'entraver l'entrée de produits algériens dans leur marché. « Ils demandent parfois des papiers qui sont difficiles à obtenir », note-t-il. Une entreprise de production de jus, qui a pignon sur rue en Algérie et qui devait exporter en Tunisie, en a fait l'amère expérience en se voyant exiger un certificat de dioxine. « C'est le genre de papiers qui n'existent pas. Ce sont des obstacles qu'on met en place pour bloquer l'entrée du produit algérien sur ce marché », soutient notre interlocuteur.

La même mésaventure est arrivée à un fabricant de tapis qui avait conclu un marché avec un partenaire pour exporter, cette fois-ci, vers le royaume chérifien. Son partenaire marocain devait, cependant, avoir une demande d'autorisation d'importation pour bénéficier d'exonérations de droits de douane. Ce sésame, qui devait lui ouvrir les portes du marché marocain, ne lui sera jamais accordé. Des industriels locaux, craignant la concurrence, ont exercé des pressions sur le gouvernement marocain afin que les tapis algériens ne soient pas exonérés des tarifs douaniers. L'entreprise algérienne a perdu ce marché à cause de ce

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

document. Un autre opérateur voulait exporter des dattes vers ce même pays. Il s'est vu refuser l'accès au marché marocain.

Au nom de la sacro-sainte unité économique arabe, l'Algérie s'est jusqu'à présent montrée beaucoup plus indulgente envers les pays « frères », membres de la grande zone de libre-échange. Sauf que la réciprocité n'était pas au rendez-vous dans les échanges commerciaux entre elle et ses partenaires arabes. Outre les obstacles dressés devant les exportateurs algériens, certains de ces pays s'adonnent à des pratiques déloyales qui faussent la concurrence. « Ces pays font du dumping pour exporter leurs produits », révèle ce membre du secrétariat de la commission technique de suivi et d'évaluation des zones de libre-échange, qui dépend de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie. « Il y a les jus de fruits par exemple qui sont supposés être d'origine tunisienne, alors que ce n'est pas le cas. L'emballage Tetrapack n'est pas produit en Tunisie, le sucre non plus, même la matière pour les jus est importée. Il n'y a que l'eau et la main-d'œuvre qui soient tunisiennes et on les présente comme étant des jus tunisiens », souligne-t-il. Avant d'enchaîner : « L'origine a des règles précises. Il faut qu'elle remplisse un certain nombre de critères. » Le même problème s'est posé avec le sucre importé d'Égypte et dont l'origine est, selon notre source, douteuse.

« C'est vrai que l'Égypte produit du sucre à partir de la betterave, mais sa production ne suffit pas à son marché intérieur. Donc, les Égyptiens en importent. Ils exportent du sucre vers l'Algérie, mais on ne comprend pas comment ils ne sont pas autosuffisants en la matière, alors qu'ils exportent vers notre pays. On a donc des doutes sur l'origine du sucre exporté vers l'Algérie », fait valoir ce responsable. Le lourd déficit de la balance commerciale illustre les difficultés des entreprises algériennes à investir les marchés arabes. Durant le premier semestre de l'année en cours, le montant des échanges hors-hydrocarbures entre les pays de la GZALE et l'Algérie a atteint 742,7 millions de dollars, dont 693 millions de dollars d'importations, en hausse de 28% et seulement 49,76 millions de dollars d'exportations qui accusent une baisse substantielle de 63%. Ces chiffres édifiants dénotent un grand déséquilibre dans les échanges entre l'Algérie et les pays arabes. Dans ce contexte, la convention pour l'adhésion à la GZALE est loin d'être ce qu'on appelle un partenariat gagnant-gagnant.

### **Problèmes Algéro-algériens**

S'il y a péril en la demeure, c'est parce que l'Algérie a fait entrer elle-même le loup dans la bergerie. Pour les professionnels, il serait de mauvaise foi d'attribuer ces contre-performances uniquement aux réactions somme toute compréhensibles de ces pays qui œuvrent pour la

## *Chapitre II : La politique commerciale*

protection de leur production nationale. Selon eux, la machine était grippée d'avance et les sociétés algériennes ont été livrées pieds et poings liés à la concurrence internationale, sans pour autant qu'il y ait un accompagnement de l'Etat pour leur permettre de s'intégrer en douceur dans les zones de libre-échange. Le problème serait beaucoup plus profond. Il renvoie à la problématique générale de la promotion des exportations algériennes hors-hydrocarbures qui fait défaut. Dans ce domaine, l'Algérie fait dans l'auto-flagellation. « Nous avons 500 à 600 exportateurs, mais nombre d'entre eux ne sont pas des exportateurs réguliers. Il n'y a que 200 exportateurs réguliers. Ce n'est pas énorme. En Tunisie, une seule ville a plus de 200 d'exportateurs, alors que chez nous, c'est pour tout un pays », indique-t-on au niveau de la CACI.

Le chemin est long et sinueux pour les exportateurs algériens qui doivent dépasser l'écueil des différentes administrations algériennes dont la réputation d'être des monstres bureaucratiques est loin d'être volée. « Lorsque des entreprises veulent exporter de là-bas vers l'Algérie, ils bénéficient d'exonérations de droits de douane. Nos industriels, eux, doivent payer entre 5 à 30% de droits de douane. Les matières premières sont parfois taxées à 15%, alors que le produit lui-même est taxé à 5%. Il y a des incohérences dans la tarification douanière. Ils ne peuvent pas être compétitifs dans ces conditions. C'est tellement compliqué que les producteurs algériens évitent de se lancer dans l'exportation », souligne la même source. « Les industriels algériens sont plus orientés vers le marché local qu'étranger. Pourquoi un industriel irait se casser la tête pour chercher un client, alors que des clients viennent frapper à sa porte pour acheter ses produits ?

Par contre, s'il y a avait un incitatif plus fort, c'est-à-dire si l'Etat algérien d'une manière directe ou indirecte l'encourageait à aller à l'étranger parce qu'il gagnerait plus à l'étranger, il va aller à l'étranger. Le potentiel existe, mais il n'est pas orienté vers l'exportation. Il y a des centaines de jeunes qui investissent dans le commerce informel ; s'il y a avait un cadre incitatif, ils pourraient se tourner vers l'exportation. On n'a jamais pu établir et afficher une stratégie cohérente de développement des exportations hors-hydrocarbures », ajoute-t-on. Pourtant, de nombreux instruments censés faciliter la tâche aux exportateurs ont été mis en place ces dernières années.

Il en est ainsi du Fonds spécial pour la promotion des exportations (FSPE) et d'une compagnie d'assurances export qui devaient booster ce segment du commerce extérieur. A cela s'ajoute une série de mesures de facilitation. Ces actions s'avèrent insuffisantes, au vu du bilan peu reluisant qu'affiche l'Algérie en matière d'exportations hors-hydrocarbures. La stratégie

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

pour la promotion des exportations devrait être définie par le Conseil national de promotion des exportations, qui a été créé en 2004. Mais à ce jour, cet organe, qui est un conseil consultatif présidé par le chef du gouvernement, n'a pas été installé. Les rapports du Centre national de l'information et des statistiques (CNIS), qui relève des services des douanes algériennes, se suivent et se ressemblent.

La seule donnée qui varie dans les statistiques fournies par cet organisme est celle inhérente aux exportations d'hydrocarbures. Autrement, la balance commerciale algérienne serait largement déficitaire. Les exportations hors-hydrocarbures sont toujours insignifiantes. L'Algérie qui s'apprête à rejoindre deux autres zones de libre-échange, à savoir l'union économique et monétaire de l'Ouest africain et l'Association européenne de libre-échange qui est déjà dans le bain de la GZALE, et de l'accord d'association avec l'Union européenne, gagnerait donc à se doter d'une stratégie coordonnée et cohérente pour imposer ses produits<sup>69</sup>.

### **III- l'Union du Maghreb Arabe**

La déclaration fondatrice de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a été paraphée le 17 février 1989 à Marrakech et prévoyait la mise en place progressive de la liberté de circulation des personnes, des biens et des services entre les Etats membres.

Le syndicat a pour objectif de :

- Consolider les relations de fraternité qui unissent les Etats membres et leurs peuples ;
- Accomplir le développement et la richesse des entreprises qui les composent et la protection de leurs droits ;
- Participer au maintien d'une paix basée sur la justice et l'impartialité ;
- Soutenir des politique commune dans divergents sphère ;
- Travailler graduellement à exécuter la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux.

En bref, la coalition cherche à consolider la collaboration économique entre les pays du Maghreb pour réaliser l'intégration économique est préserver les intérêts régionaux pour accomplir l'unité arabe.

La part du commerce (exportations et importations) que destinent les pays du Maghreb a l'échange entre eux est restée faible durant la longue période. La dynamique du commerce de

---

<sup>69</sup> Nora Boudedja, « Grande zone arabe de libre-échange : L'Algérie devient le réceptacle des produits arabes », EL Watan, 26/12/2009

## Chapitre II : La politique commerciale

l'UMA ne montre pas de sensibilité au développement rapide des échanges régionaux au niveau mondial y compris les communautés économiques du continent africain.

**Tableau N° 2 : Echanges Intra Maghrébins**

	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014
Exportations									
Intra	3.3	3.9	2.26	1.92	2.63	3.05	3.26	3.68	4.48
Importations									
Intra UMA	3.5	3.63	3.27	3.04	3.04	3.03	3.91	3.56	3.54
Echanges commerciaux globaux									
Intra UMA	3.4	3.76	2.76	2.48	2.83	3.04	3.6	3.62	4.01

Source : CNUCED

De plus, ces échanges sont dominés par les combustibles du fait des exportations de l'Algérie et de la Libye. 95% des exportations algériennes vers les autres pays de l'UMA sont constituées de combustibles. Les produits manufactures représentent une part plus substantielle des exportations marocaine et tunisienne vers l'UMA (plus de 50%).

L'adhésion en 2009 à la zone arabe de libre-échange<sup>70</sup>, n'a pas encore produit tous ses effets. Il convient en outre de relever l'absence de dynamique au sein de l'Union du Maghreb arabe (UMA), créée en 1989 qui réunit l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie<sup>71</sup>. Les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'UMA ne représentaient en 2013 que 3,77 milliards de dollars, chiffre à comparer avec ceux concernant l'Espagne (10,33 milliards de dollars) ou l'Italie (9 milliards de dollars). La fermeture de la frontière terrestre entre l'Algérie et le Maroc et l'instauration concomitante d'une procédure de visa entre les deux pays depuis 1994 apparaissent comme les symboles de l'absence d'interconnexion dans cette région et les limites évidentes à la libre circulation des personnes et des marchandises<sup>1</sup>. Cette fermeture contribue à l'inexistence d'un marché économique régional à la hauteur des enjeux. Le coût du non-Maghreb est d'ailleurs estimé entre 1 et 2 points de croissance pour chacun des États concernés. Le commerce entre les cinq pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ne représente, quant à lui, que 3 % de leurs échanges globaux, ce qui en fait la région la moins

<sup>70</sup> Mise en place en 2005, cette zone comprend 18 membres, issus de la Ligue arabe : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Koweït, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie et Yémen.

<sup>71</sup> Les cinq États membres de l'UMA échangent régulièrement avec cinq États membres de l'Union européenne – Espagne, France, Italie, Malte et Portugal – dans le cadre du dialogue 5+5. LE CAS DE L'ALGÉRIE

## ***Chapitre II : La politique commerciale***

intégrée au monde. L'annonce en février 2014 de l'établissement d'une zone de libre-échange entre l'Algérie et la Tunisie peut constituer une première approche pour conférer une nouvelle dynamique à l'UMA.

### **IV- Accord d'Association avec l'Union Européenne**

L'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005 accordait un délai de transition de 12 années pour opérer le démantèlement. Les produits industriels dominent largement le nombre de positions tarifaires (83,9%). Vient ensuite la catégorie « autres » produits avec 10,5%. Les produits de l'agriculture, transformés ou non et ceux de la pêche se partagent le reste.

Les produits industriels sont distribués sur trois listes : 40% dans la première (matières premières et demi produits), 21% dans la deuxième (biens d'équipement) et 39% dans la troisième (biens de consommation). Tel que présente, l'échéancier du démantèlement semble prendre en charge le souci d'une protection effective, laissant un sursis plus long aux secteurs a forte valeur ajoutée<sup>72</sup>. Avec cet accord, le pays s'est engagé à démanteler le tarif de plus de 50% de son commerce.

La zone de libre-échanges entre l'UE et les pays tiers méditerranéens (PTM) a pour but de diminuer l'asymétrie qui affecte les échanges inter-détroit. A cette fin, l'Union européenne a mis en place des instruments financiers (Programmes MEDA) et une assistance technique pour aider le comité de politique monétaire (PTM) à assimiler l'impact de l'ouverture. La mise à niveau des entreprises, des banques et de l'environnement des affaires est un objectif explicite de ces programmes.

Les autorités publics algériennes ont d'abord gelé unilatéralement l'accord pour deux ans en 2010 et appelé à une deuxième renégociation en 2015, exprimant des doutes sur les conséquences de l'accord. En 2009, l'évaluation globalement négative du gouvernement algérien :

- le secteur commercial fera l'objet d'une attention particulière en termes d'investissement européens en Algérie ne se sont élevés qu'à 500 millions de dollars, soit un tiers de tous les investissements directs étrangers reçus par pays ;

---

<sup>72</sup> La liste 01 concerne les matières premières et demi produits. Le démantèlement est total dès l'entrée en vigueur de l'accord. Après une période de grâce de 02 années, la liste concernant les biens d'équipement sera exposée à son tour au démantèlement tarifaire sur un délai de 7 ans. Pour la liste 03, qui concerne les biens de consommation industriels, le démantèlement s'étalera sur 12 ans.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

- la perte de recettes douanières (2005-2009) d'environ 2,5 milliards de dollars due à l'abolition des tarifs. Ce chiffre atteindra 8,5 milliards USD en 2010-2017 ;
- les exportations hors hydrocarbures restent faibles car elles sont soumises à des barrières non tarifaires. Qui découragent la création et le développement de certaines nouvelles industries locales.

Après de longues négociations, un compromis est trouvé (en 2012) sur le report de la fin du démantèlement tarifaire à 2020 au lieu de 2017. Le nouveau schéma de démantèlement concerne les produits industriels et agricoles<sup>73</sup>.

Concernant le volet industriel, la révision du démantèlement tarifaire concerne les deuxième et troisième listes de l'accord, la première (matières premières et demi-produits) ayant été complètement démantelée dès la mise en œuvre de l'accord en 2005<sup>74</sup>.

Dans le volet agricole, la révision prévoit l'annulation de 25 contingents tarifaires accordés à l'UE, l'abrogation de préférences tarifaires sur deux produits et la modification de deux contingents. La négociation aboutit aussi à la réouverture de neuf contingents agricoles et agroalimentaires sur les 36 fermés en 2010.

### **V- Négociation pour une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC :**

La procédure d'accession de l'Algérie à l'OMC qui dure depuis plus de 25 ans est la plus longue enregistrée jusqu'à maintenant. La période allant de 1987 à 1998 est qualifiée de dormante car après avoir déposé une demande d'accès au GATT en 1987, le pays n'a entrepris aucune autre démarche.

On peut considérer en revanche que les réformes entreprises des 1988 et appuyées par le Fonds Monétaire International ont préparé les conditions de cette accession. Les conditions sécuritaires ayant prévalu durant la décennie 90 ont, cependant, absorbé l'essentiel de l'énergie des pouvoirs publics et expliquent en partie la durée des négociations. Depuis son institution en 1995, le groupe de travail de l'OMC, chargé de l'accession de l'Algérie, a tenu 12 réunions.

Un mémorandum sur le régime du commerce extérieur est présenté en 1996. Un second mémorandum, présenté en 2002, il contient des données particulières sur le système commercial algérien, et un éventuel calendrier général d'ajustement du système fiscal et des tarifs pour se

---

<sup>73</sup> Ministère du Commerce : <http://www.mincommerce.gov.dz/>

<sup>74</sup> L'accord d'association prévoit qu'aucune liste de produits industriels ne peut faire l'objet de révision trois années après être totalement démantelée.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

conformer aux règles de l'OMC. Une série de réunions de groupes de travail a suivi (sept entre 2002 et 2008), suivie d'une pause qui a duré jusqu'en 2013. Au niveau bilatéral, le pays a conclu six accords bilatéraux (Cuba, Brésil, Uruguay, Suisse, Venezuela et Argentine) et négocie toujours avec 19 autres pays. Grâce au bilan réalisé par le groupe de travail à l'issue de sa dernière réunion du 31 mars 2014, nous pouvons mesurer l'état d'avancement de l'adhésion au document.

D'après le profil tarifaire publié (OMC - 2013), l'Algérie, n'a ni achevé ni ses négociations d'adhésion à l'OMC ni éliminé les tarifs avec l'U.E, perdant ainsi le privilège d'intégrer les tarifs à un niveau comparable à celui de l'UE. Etats membres originels (signataires des accords de Marrakech d'Avril 1994). L'accord d'association avec l'UE, avant l'adhésion à l'OMC mettra la pression sur les négociations avec l'OMC. Les pays non européens voudront conserver ou gagner un avantage concurrentiel sur le marché algérien. Ils essaieront par voie de conséquence d'influencer les tarifs vers le bas pour obtenir cet avantage.

A l'OMC, pour le Maroc Les droits moyens consolidés notifiés<sup>75</sup> sont de 41.3% et la Tunisie 41.77% avec un maximum de 289% au premier tour et 200% au second. Les 02 les pays voisins s'attribuent un écart de manœuvre pour réviser à la hausse leurs tarifs en fonction de ces plafonds si nécessaire. Dans le cas du Maroc, les taux renforcés les plus élevés présentent des différences très importantes ; atteignant 304% pour les produits d'origine animale, 172% pour les céréales et réduit à 30% pour de nombreux autres produits. La structure tarifaire démontre bien la nature des avantages comparatifs (agriculture, textiles et habillement amont et aval) que les deux pays souhaitent consolider.

Les tarifs ne semblent pas jouer un rôle dans l'allocation/distribution des ressources en Algérie. Pour un pays aux premiers stades de la libéralisation des échanges, la variation des taux d'imposition est très faible. Notez qu'il n'y a pas de pointe en pouces. Les décideurs ont fait preuve d'une certaine indifférence quant au choix des secteurs, filières et niches à développer à travers les structures tarifaires. Même un accord d'association avec l'UE, qui met la pression sur les négociations avec l'OMC avec les tarifs de la nation la plus favorisée allant

---

<sup>75</sup> La consolidation signifie qu'une fois les taux fixes par la négociation, il est possible de pratiquer des taux plus bas mais pas des taux plus haut.



## *Chapitre II : La politique commerciale*

jusqu'à 30%, rendrait difficile pour l'Algérie de négocier des tarifs au niveau de ses deux voisins.

L'affiliation ne peut se résumer à une simple question de prix. Le commerce multilatéral a franchi une nouvelle étape avec l'OMC. Ses réglementations se concentrent désormais sur la gouvernance économique, dans le but d'assurer un espace commercial à ses membres. Cela représente une pression d'ajustement structurel et institutionnel plus ou moins important pour chaque pays adhérent, qui peut limiter plus ou moins important pour chaque pays adhérent, qui peut limiter plus ou moins important pour chaque pays adhérent, qui peut limiter plus ou moins la liberté de politique nationale. La liste des accords administrés par l'OMC elle-même révèle l'éventail des règles de l'OMC régissant plus ou moins les échanges et les efforts de coordination des Etats membres.

Si à 1<sup>ère</sup> vue l'adhésion à l'OMC peut dynamiser, elle risque d'être dangereuse pour l'économie rentière qui n'est pas structurée pour affronter la concurrence, l'inefficacité et l'absence d'innovation des entreprises sont autant d'obstacles qui ne sont pas encore levés. L'Algérie reste dans ce sens l'un des rares pays avec un PIB supérieur à 100 Mrd USD à ne pas être membre. La dernière réunion du groupe de l'OMC s'est déroulée en mars 2014 à Genève. Une adhésion n'est pas prévue à moyen terme, vu que l'OMC exige une réduction des droits de douane et la limitation du soutien aux exportations, alors que l'Algérie part dans le sens opposé, imposant des mesures comme le « DAPS : Droit Additionnel Provisoire de Sauvegarde » pour se protéger de la concurrence étrangère.

Les efforts à entreprendre, selon cette appréciation, sont importants dans de nombreux domaines. Bien que l'accession à l'OMC ait été confirmée à diverses occasions comme une nécessité, elle continue à susciter de la passion qui est probablement à l'origine de la lenteur de ce processus.<sup>76</sup> Les textes déjà adoptés ou proposés à l'adoption ne concrétisent pas l'accession à l'OMC comme une option stratégique. Il est ainsi de la question de l'investissement étranger,

---

<sup>76</sup> Le Ministre du Commerce a déclaré à la presse en aout 2015, année qui devait en principe enregistrer l'accession de l'Algérie à l'OMC "Avant la prochaine réunion du travail, nous devrions d'abord avoir une vision claire sur notre façon de négocier et les droits que nous devrions revendiquer". Mme Gretchen Stanton, conseillère principale à la Division de l'agriculture du secrétariat de l'OMC, a relevé de son côté : "Je vois que le processus de négociations a fait de grands pas mais à chaque fois il s'arrête. Il y a des périodes de silence".

<http://www.aps.dz/economie/26855>

## *Chapitre II : La politique commerciale*

des marchés publics, des licences d'importations et d'exportations, du crédit à la consommation etc.

En résumé, les pouvoirs publics se montrent très soucieux de l'intégration de l'économie algérienne dans la mondialisation. L'Algérie a informé l'Union Européenne qu'elle souhaitait renégocier l'accord d'association révisé de 2010 et a publié une liste négative pour les importations en provenance de GZALE.

La Création de zones franches. Que ce soit entre signataires des accords d'Agadir ou membres de la zone arabe de libre-échange. Vous ne pouvez pas tirer le meilleur parti de l'intégration car elle est essentiellement basée sur la perspective d'un volume de transaction accru.

Certainement, la Grande Zone Arabe de Libre Echange doit être revue avec un cadre plus global et cohérent qui permette de concevoir des projets d'investissement à grande échelle qui renforceront les atouts des pays de la région.

Bien sûr, cela nécessite des mécanismes de financement pour les outils et technologies de mise en œuvre afin que tous les états membres puissent en bénéficier de la même manière. D'autre part, il convient de mentionner que l'intégration Sud/Sud doit être appuyée par un support financier pour ouvrir les pertes de recettes tarifaires et détournement des échanges.

Etant donné que la régionalisation Sud-Sud est aujourd'hui plus que jamais une exigence préalable, sinon suffisante, ou du moins nécessaire, les pays du Maghreb et le monde arabe au sens large sont engagés dans l'intégration économique. Chemin. Régional.

## *Chapitre II : La politique commerciale*

### **Conclusion :**

Les réformes frappant le commerce extérieur de l'Algérie ont été une partie importante du processus de transformation du pays qui a commencé dans la seconde moitié des années 1980. Le but de cette analyse est de offrir un cadre d'analyse de l'évolution de la politique commerciale de l'Algérie. Il permet de signaler l'échec d'une politique à l'inexistence d'un cadre institutionnel adéquat.

Sur la période 1986-2012, il n'y a pas de série chronologique qui unifie le contexte macroéconomique propice à la réforme, la coalition d'élite des groupes socio-économiques favorable à la réforme, la coalition d'élite des groupes qui concerne à la fois le domaine social et le domaine économique et les relations qu'ils entretiennent propice à la réforme

Au cœur de ce défi se trouvent la capacité et la volonté des pays arabes à mettre en place de véritables processus de croissance qui faciliteront l'attraction des investisseurs étrangers et créeront les conditions nécessaires à une industrie compétitive pour relever les défis économiques. Dynamiques commerciales émergentes en Asie, en Amérique, etc. d'instaurer un véritable processus de croissance facilitant l'attraction des investisseurs étrangers, et permettant de créer les conditions nécessaires à la réalisation d'une industrie compétitive capable d'affronter les dynamiques économiques et commerciales qui émergent en Asie, en Amérique et ailleurs<sup>77</sup>.

---

<sup>77</sup> CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE : ALGERIE - Politiques Commerciales et Diversification, CNUCED, 2017.

## **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

### **Sommaire :**

**Section 1 :** Les droits de douanes et Taxes douanières

**Section 2 :** Accord d'Association avec l'Union Européenne et le Processus du démantèlement

**Conclusion**

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

« Le gouvernement est autorisé d'imposer divers droits et taxes résiduels liés aux procédés et formalités d'importation et d'exportation. Il existe des divergences essentielles dans le genre et le montant des droits de douane imposés dans le monde. Cependant, l'UE ne facture pas de droits ou de taxes pour la majorité des services douaniers, d'autres pays le font. Indépendamment, la majorité des tarifs ne sont pas divulgués, de manière que les commerçants ne peuvent pas être sûrs de leurs montants, de leur base de calcul, à l'organe directeur officiel chargé d'estimer les tarifs et des délais de paiement. Différents pays imposent prélèvent aussi des droits et des taxes à des buts fiscaux ou afin de préserver les produits nationaux ou les deux, plutôt que simplement pour compenser coûts.

Quelques sortes de droits et taxes sont évident et judicieux, dans ce cas pour compenser les couts liés à la production et à la fourniture d'un service particulier<sup>78</sup>.

L'évaluation d'un système tarifaire dépend d'un bon nombre de critères fort différents. Plus généralement, le système d'imposition est censé procurer des rentrées fiscales suffisantes ; être au maximum équitable mais surtout être beaucoup plus simple, transparent et peu couteux.

Autrement dit, l'efficacité d'un tel système est fonction de sa capacité réelle à susciter moins de gaspillages et moins et moins d'inconvénients possibles pour l'Etat mais également pour les contribuables.

Le système tarifaire devrait en fin de compte imposé à l'activité économique et à la croissance moins de contraintes possibles.

On admet, par contre, que plus la pression fiscale est forte, plus l'activité économique n'est inutilement découragée car il est simplement vrai que trop d'impôt tue l'impôt via la récession et la réduction de l'assiette fiscale.<sup>79</sup>

---

<sup>78</sup> Manuel de facilitation du commerce, Deuxième partie, Notes techniques sur les mesures essentielles de facilitation du commerce Nations Unies, New York et Genève, 2006.

<sup>79</sup> A. Boudergui, « pour un nouveau statut du commerce extérieur dans la croissance économique : l'opportunité d'une réforme tarifaire cas de l'Algérie », université d'Oran, 2003-2004.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

La pluralité des réformes entreprises en vue d'arriver à un tarif douanier conforme à la politique restrictive et de croissance économique par l'industrialisation, montre clairement l'inadéquation de la politique tarifaire avec les objectifs de cette politique. Cette situation est presque pour toutes les périodes postes indépendance »<sup>80</sup>.

L'échec de cette politique s'est vite révélé pour laisser la place aux réformes économiques tel que le (PAS), soutenues par les institutions internationale (FMI, BM) dont le tarif douanier constitue le volet important dans la réforme de la politique commerciale.

Reste que le droit de douane dans ces pays remplies deux fonctions, drainer des recettes budgétaires et assurer de moins une certaine protection du tissu industriel national. Ces deux fonctions vont se trouver atténuées par l'accord d'association, qui prévoit un abaissement tarifaire progressif sur une période de 12 années, au bout de cette période, les DD seront nuls pour les produits industriels originaires de l'UE, ce qui représente une part avoisinant les 60% des droits de douane<sup>81</sup>.

C'est à la lumière de ces pistes avancées que le système d'imposition douanier sera examiné, après un premier examen qui se veut une brève présentation de l'état des lieux (section 1), on sera ensuite conduit dans une deuxième section à procéder à une analyse approfondie à même de faire ressortir les insuffisances dont souffre l'actuel système d'imposition.

---

<sup>80</sup> A. Boudergui, « pour un nouveau statut du commerce extérieur dans la croissance économique : l'opportunité d'une réforme tarifaire cas de l'Algérie », université d'Oran, 2003-2004.

<sup>81</sup> F.Kadouri, « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union Européenne », université d'Oran, 2011-2012.

## **SECTION 1 :**

### **LES DROITS DE DOUANES ET TAXES DOUANIERES**

---

#### **I- Fondement légal du droit de Douane**

Les marchandises qui rentrent à l'intérieur ou l'extérieur du territoire douanier, selon le cas, il existe une obligation de payer le droit d'exportation tel qu'indiqué dans le tarif douanier.

Ces droits peuvent prendre la forme d'un droit douanier proprement dit ou autres taxes intérieurs

Le Droit de douane est un impôt établi par l'état sur une marchandise à l'occasion du passage des frontières, il consiste à appliquer à une marchandise dans les caractéristiques sont connues, les droits prévues pour elle au tarif.

Il est un prélèvement obligatoire, définitif, sans contrepartie en numéraire et destiné à financer l'action publique<sup>82</sup>.

#### **II- Caractéristiques du Droit de Douane :**

Un droit portable : tous les biens importés ou exportés doivent être amenés au bureau de douane pour déposition, contrôle et taxations (si nécessaire).

Un droit uniforme : dans toutes les parts du territoire douanier en doit se conformer aux même loi et règlements douanier.

Droit général : il s'applique à toutes les personnes physiques ou morales sans égard à leurs qualités. L'Etat lui-même y est soumis.

---

<sup>82</sup> DGD, Section V, les droits de douanes (DD) et taxes douanières

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **III- Les formes du Droit de Douanes :**

On distingue deux (02) types de droits de douane :

- 1. Un Droit spécifique :** il prend la forme d'une somme monétaire fixe par unité de bien échangé, le montant des droits se détermine en fonction de mesure physique (longueur, surface, nombre, etc.).  
**Exemple :** La redevance sur l'utilisation des infrastructures routières qui dépend du Kilométrage parcouru, Boissons (Bières, Nectars) 0.58 EUR/hectolitre.
- 2. Un droit ad valorem :** il prend la forme d'un pourcentage de valeur de la marchandise estimée des produits quand ceux-ci atteignent le pays importateur, ce droit s'avère être la plus pratique et le plus adaptable sur les marchés internationaux.
- 3. Un droit combiné :** Il a les deux premières formes en même temps.

#### **IV- Les taux de Droits de Douane :**

Les taux de droit de douane applicable en Algérie sont :

- Taux réduit de 5% est applicables pour les matières premières et généralement pour les équipements ;
- Taux intermédiaires de 15% pour les produits semi-finis et intermédiaires ;
- Taux majorés de 30% pour les produits de consommation finale ;
- Taux zéro, Exonérations fiscale zéro pour plusieurs industries et pour les équipements concernant les nouveaux investisseurs agréés dans le cadre des dispositifs ANDI et ANSEJ.

#### **Formule de calcul du Droit de Douane :**

$$DD = (\text{Valeur en Douane} \times \text{Taux}) / 100$$

#### **Exemple n° 01 :**

- Valeur en Douane : 100
- Taux de droit de douane : 15%
- Taux de TVA : 17%

Calculez le total des droits de douane et taxes



**Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

**Solution :**

<b>Code</b>	<b>Taux</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
<b>DD</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	<b>15</b>
<b>TVA</b>	<b>17</b>	<b>115</b>	<b>19.55</b>
<b>Total Droits et Taxes</b>			<b>34.55 DA</b>

DGD

**1- Les Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) est prévue à l'article 65 de la loi de finances de 1991 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 1992.

A l'importation, la base d'imposition est formée de la valeur en douanes des marchandises tous droits et taxes inclus à l'exclusion.

**Ainsi**, et en l'état actuel de la législation fiscale, sont à intégrer dans l'assiette de la TVA :

- Le montant de droits (D.D) et le montant des droits et taxes selon le cas peuvent être les suivants :
- Taxe intérieure sur la consommation (TIC) ;
- Taxe sur les céréales et les légumineuses (TCLS) ;
- Montant de la Taxe de Circulation (DCA) sur les alcools, vin et produits assimilés ;
- Montant de la taxe de carburants (imputé ainsi qu'en matière de TPP)

**A l'inverse**, ne font pas partie de l'assiette de la TVA les droits et taxes ci-après :

- Taxe additionnelle sur les produits du tabac (TAPT) car elle ne fait pas partie du chiffre imposable ;
- Droit de batterie (DPE)
- Taxe santé viande (TSV)
- Droits de garantie sur les ouvrages d'or, d'argent et platine
- Taxe spécifique sur les pneus neufs importés
- La taxe spécifique sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés
- Taxe sur les Sachets en Plastique ;

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

- Droit pacifique sur les équipements de diffusion combinés ou non-combinés, les équipements, de réception de diffusion télévisée combinés ou non-combinés et les appareils de démodulation, de décryptage de décodage ;

La TVA est prélevée au taux normal Depuis janvier 2001, Le taux réduit de 7%

L'exonération de TVA sur divers marchandises, telles que celles destinées à l'activité pétrolière, ANSEJ, produit destiné à l'exportation.

#### **2- La taxe intérieure de consommation (TIC)**

La taxe intérieure sur la Consommation (TIC), a un caractère mixte, étant à la fois une « taxe spécifique » et une « taxe ad valorem ». La TIC était à l'origine une taxe spécifique frappant essentiellement du produit importé, ou fabriqué localement tel que pour la masse, la quantité et le nombre.

##### **A titre d'exemple :**

- A propos du poids, le (TIC) quelques sous-titres de cigarette en arrière tolèrent une TIC d'un montant de 1260 DA/KGL
- concernant le volume, le TIC pour la bière de Malt est de l'ordre de 3610DA/H
- En terme de volume, TIC DE 26 DA par boites de 100 allumettes comprenant au moins 40 bâtonnets)

Néanmoins, l'article 16 de la loi de finances complémentaire de 2001 a allongé l'utilisation de la TIC à certains plusieurs récent biens ad valorem.

Il y a lieu de distinguer entre l'assiette de la TIC ad valorem et l'assiette de la TIC spécifique :

TIC ad valorem = (assiette TVA x taux) / 100

TIC spécifique = Quantité d'imposition x Valeur de la quantité

Valeur en douane : 100

Taux de droit de douane : 30%

Taux de TIC : 30%

Taux de TVA : 17%

**Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

**Correction :**

Taxe	Taux	Assiette	Montant
DD	30	100	30
TIC	30	130	39
TVA	17	169	28.73
Montant des D&T			97.73

**Exemple 2 : TIC spécifique**

Valeur en douane : 1000 DA

2 caisses de 24 bouteilles de bière chacune (la bouteille de 33 cl)

Taux de droit de douane : 30%

TIC = 3610 DA / HL

Taux de TVA : 17%

**Correction :**

**Calcul de la TIC :**

1- Volume de bière renfermé dans les bouteilles =  $(2*244)*0.33 = 15.84 = 0.1584$  HL

2- TIC =  $3610 * 0.1584 = 571.8$  DA

Taxe	Taux	Assiette	Montant
DD	30	1000	300
TIC	3610	0,1584	571,824
TVA	17	1871,824	318,21008
			1190,03408

**3- La taxe sur les produits pétroliers (TPP)**

Elle est encaissée sur les produits pétroliers ou considéré importés ou recueilli en Algérie, particulièrement dans les entreprises.

Est une taxe spécifique dont le volume est de 1DA/HL (d'après l'article 31 de la loi de finance 2007. La TPP est incluse dans l'assiette de la TVA<sup>83</sup>.

<sup>83</sup> CIRCULAIRE N° 419 /DGD/SP/D.420 du 22/03/2008 Relative à l'assiette et à la liquidation des droits et taxes perçus à l'importation par l'Administration des Douanes.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **Exemple :**

Valeur en douane 100 quantité : 100 L = 1HL

Taux de droit de douane : 30 %

Taux de TVA : 17 %

TPP = 1 DA / HL

Taxe sur les carburants = 0.10 DA / HL

Taxe	Taux	Assiette	Montant
DD	300	100	30
TPP	1	1	1
Taxe / carburant	0,1	1	0,1
TVA	17	131,1	22,287
T, D&T			53,387

#### **4- Les autres taxes fiscales et parafiscales**

##### **➤ La taxe additionnelle sur les produits tabagiques (TAPT) :**

La taxe additionnelle sur les produits de tabac (TAPT) est régie par l'article 6 de la loi de finances pour 2002, telle modifiée et complétée par l'article 54 de la loi de finances 2004. Elle est appréhendée sur les produits consommés en Algérie, à hauteur de 6 DA par paquet, bourse ou boîte et est perçue dans les mêmes conditions que la TIC.

$TAPT = \text{Quantité d'imposition} \times \text{valeur de la quotité}$

Il est important de signaler que la TAPT n'est pas à inclure dans la base imposable à la TVA du fait qu'elle ne constitue pas un élément taxable du chiffre d'affaires.

#### **Exemple :**

Valeur en douane : 1000

Quantité : 4 cartons contenant 25 boîtes soit 100 boîtes d'un poids total de 2KG

Taux de droit de douane : 30 %

Taux de TVA : 17 %

TIC 1260 DA / KG

TAPT = 6DA / Boîte

**Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

**Correction :**

Code taxe	Taux	Assiette	montant
DD	30	1000	300
TIC	1260	2	2520
TVA	17	3820	649,4
TAPT	6	100	600
TOTAL			4069,4

➤ **Taxe sur les céréales et les légumes secs (TCLS)**

Pour 2000, l'article 83 de la loi de finances a mis en place une taxe parafiscale de 15 DA par quintal, que les producteurs ou importateurs doivent s'acquitter sur les ventes de céréales et légumineuses.

T.C.L.S = Quantité D'imposition X Valeur de la quotité

N.B : cette taxe est intégrée dans l'assiette de la TVA

**Exemple :**

Valeur en douane : 100 quantité = 200KG = 2Quintaux

Taux de droit de douane : 5 %

Taux de TVA : 7 %

TCLS = 15 DA / Quintal

**Correction**

Code taxe	Taux	Assiette	Montant
DD	5	100	5
TLCS	15	2	30
TVA	7	135	9,45
TOTAL			44,45

➤ **La taxe sur les carburants**

Aux termes de de la loi de finances pour 2007, l'article 55 rectifiant l'article 38 de loi de finances pour 2002 :

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Il est établi une taxe sur les carburants à hauteur de :

0.10 DA / LITRE : essences avec plomb (normale et super)

0.30 DA / LITRE : gasoil

Le produit de cette taxe est retiré et réintégré

Pareillement qu'en matière de TPP, le chiffre de cette taxe est à insérer dans l'assiette de la TVA 5 pour les modalités de calcul)

#### **➤ La taxe sur les pneumatiques neufs des véhicules légers et lourdes**

Cette taxe a été instituée par article 60 la loi de finances 2006, de sur les pneumatiques neufs importés et / ou produits localement au tarif de :

10DA / pneu destiné aux véhicules lourds

5DA / pneu destiné aux véhicules légers

Cette taxe n'est pas à contenir dans la base de calcul de la TVA

#### **Exemple :**

Valeur en douane : 10.000. Quantité = 1000 pneus

Taux de droit de douane : 15%

Taux de TVA : 17%

Taxe sur les pneus = 05 DA/ PNEU

#### **Correction :**

<b>Code taxe</b>	<b>Taux</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
<b>DD</b>	15	10 000	1500
<b>TVA</b>	17	11 500	1955
<b>Taxe sur P</b>	5	1000	5000
<b>Total</b>			8455

#### **➤ La taxe sur les huiles et lubrifiants**

Cette taxe a été instituée par l'article 61 de la loi de finances pour 2006 sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés ou fabriqués sur le territoire national et dont l'utilisation génère des huiles usagées.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Son tarif est fixé à 12.500 DA par tonne. L'article 5 de décret suscité précise que cette taxe n'est pas à inclure dans l'assiette de la TVA.

#### **Exemple :**

Valeur en douane

Quantité = 0.25 tonne

Taux de TVA : 17 %

T. huiles = 12.500 DA / Tonne

#### **Correction :**

Total des Droits et Taxes : 3646 DA

#### **➤ La Taxe sur les sacs en Plastiques**

Cette taxe déterminé au tarif de 10,50 DA au Kilogramme et affectée au compte d'affectation distinct 5, nommé « Fonds national pour l'environnement et la dépollution », n° 302-06.

Aussi et à l'instar des taxes sur les pneumatiques neufs des véhicules léger et lourds et sur les huiles et lubrifiants, la taxe sur les sachets en plastique n'est pas à inclure dans l'assiette de la TVA<sup>84</sup>.

#### **Exemple :**

Valeur en douane : 1000

Quantité = 5000 sacs d'un poids total de 300 KG

Taux de droit de douane : 30%

Taux de TVA : 17 %

T.SACS + 10.50 DA / KG

#### **Correction :**

Total des droits et taxes : 3671 DA

### **V- La politique tarifaire dans la stratégie de développement de l'Algérie :**

#### **1. La taxation douanière :**

Dans un principe, l'opération de taxation douanière est d'une grande simplicité ; elle consiste à appliquer à une marchandise dont les caractères sont connus les droits prévus pour elle au tarif<sup>85</sup>.

---

<sup>84</sup> **Section V:** Les Droits de Douanes (DD) & Taxes douanières , DGD, 09/05/2016

<sup>85</sup> C.F Droit douanier. J.Claude Berr et Henri. Tremeau. Ed. Economica, Paris, 4<sup>ième</sup> édition, 1997.p 82.

### ***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

Cependant, c'est le traitement douanier de la marchandise qui confrère à la taxation une physionomie particulièrement délicate. En effet, tout produit sujet à taxation doit être préalablement qualifié au regard de la réglementation douanière, rattaché à une zone géographique bien précise et évalué.

De la taxation d'une marchandise donnée suppose la détermination de trois éléments essentiels à savoir en premier lieux, l'espèce tarifaire, en deuxième lieux l'origine, et en troisième la valeur en douane.

#### **2. L'espèce tarifaire :**

Initialement, le classement tarifaire d'une marchandise s'opère sur la base d'une nomenclature. Cette dernière se présente comme une liste exhaustive des marchandises de toutes natures énumérées dans un certains ordre, la première en date est celle unifiée sur le plan international et signée le 15/12/1959 à Bruxelles sous l'égide du GATT<sup>86</sup>. Or l'évolution sans précédent des échanges et l'apparition de nouveaux produits ont imposé la réforme de la convention de Bruxelles qui, à partir du premier janvier 1988, céda la place à la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (S.H).

L'Algérie a adhéré à cette convention et la ratifié par décret n° 91-241 du 20/01/1991. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 138 de la loi des finances pour 1992, qu'il a été institué le premier tarif douanier élaboré sur la base du système harmonisé.

D'un point de vue formel, ce tarif repose sur un système de codification numérique des marchandises ; composé de 21 section (produit du règne végétale : section 2 ; produits des industries chimique ou des industries connes : section 5...etc.). Elles-mêmes subdivisées en 99 chapitres (chapitre 30 : produits pharmaceutiques ; les engrais, chapitre 31 : tous deux relevant de la section 6), chaque chapitre est composé à son tour d'un nombre variable de positions tarifaires auxquelles est assigné un numéro d'ordre de quatre chiffres (30.03 : médicaments), les sous positions sont quant à elle désignées par un code à huit chiffres (30.02.20.00 : vaccins pour la médecine humaine).

Au-delà de cet inventaire hiérarchisé des produits, le tarif douanier referme également un ensemble de règles conçues essentiellement pour en faciliter l'interprétation ; à quoi s'ajoutent des notes de sections, de chapitres et de positions.

---

<sup>86</sup> Ibid, p107.



### ***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

#### **3. L'origine des marchandises :**

L'origine de la marchandise sans doute déterminer comme le lien géographique qui lie ce bien à un pays précis du quel elle est connu d'origine<sup>87</sup>. Elle revêt une importance capitale dont la portée dépasse beaucoup la simple opération de taxation car constituant en fait un élément décisif pour l'orientation des mesures de la politique commerciale. (Telles que les prohibitions, les restrictions quantitatives).

Aussi et défaut d'une définition rigoureuse et exacte de cette notion, il serait « relativement facile de passer à travers les mailles du filet »<sup>88</sup> et de tricher sur le pays d'origine d'un produit donné en le faisant passer pour un produit provenant d'un pays autre que son véritable pays d'origine et ce pour détourner une restriction à laquelle il est soumis.

Laissées pendant un bout de temps à l'appréciation des législations et réglementations nationales pour en préciser les modalités d'acquisition, les règles d'origine gagnent finalement à être réglementées dans un cadre multilatéral qui n'est autre que le GATT et ce au même titre que l'espèce tarifaire et la valeur. Assi et de peur qu'elles ne deviennent de véritables obstacles non tarifaires, les efforts déployés s'efforçaient de concevoir des règles « impartiales, prévisibles, cohérentes et neutres » ne suscitant aucunement des divergences d'application par les Etats.

#### **4. La valeur en douane :**

Il s'agit là d'une étape fondamentale de l'opération de taxation et l'un des trois éléments primordiaux des contrôles douaniers pour assurer la correcte détermination des droits et taxes légalement dus. Une telle étape est autant importante car s'agissant en fait d'un système d'importation reposant pour l'essentiel sur la taxation ad valorem<sup>89</sup>.

D'ores et déjà, la valeur en douane s'apparentait fort à la notion du prix de vente. Or face à la montée des pratiques déloyales et la complexité des opérations de ventes internationales, un mouvement d'opinion s'est constitué tout d'abord pour semer le doute sur

---

<sup>87</sup> Op.cit, p60.

<sup>88</sup> Dans le système de taxation ad valorem, les taux des droits frappant un produit donné sont fixés en pourcentage de la valeur de celui-ci telle qu'elle résulte des définitions légales ; par contre on peut définir la taxation spécifique comme celle qui frappe forfaitairement une marchandise d'une certaine nature.

<sup>89</sup> Dans le système de taxation ad valorem, les taux des droits frappant un produit donné sont fixés en pourcentage de la valeur de celui-ci telle qu'elle résulte des définitions légales ; par contre on peut définir la taxation spécifique comme celle qui frappe forfaitairement une marchandise d'une certaine nature.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

la véracité des valeurs déclarées et ensuite pour réclamer une conception universelle du problème d'évaluation en douane.

A nouveau c'est le GATT signé le 30/10/1947 qui consacrait son article 07 pour jeter les premiers jalons d'une définition qui ne cessait de faire l'unanimité, par la suite, par tous les pays membres et ce pendant environ trois décennies.

Il s'agissait de la définition de la valeur adoptée par convention de Bruxelles signé le 15/12/1950 et entrée en vigueur le 15/12/1953.

Nonobstant, et suite à la conclusion des négociations commerciales multilatérales de TOKYO, la communauté internationale a adopté un nouveau système généralisé d'évaluation dit de KYOTO<sup>90</sup>.

Pour ce qui est de l'Algérie, et bien qu'elle ne soit pas encore devenue membre de l'Organisation Mondiale de commerce, elle a introduit dans son code des douanes (article 16 et suivant) le volet régissant la valeur en douane en s'en tenant strictement à la définition donnée par l'article 07 du GATT94.

Cela étant exposé, il serait intéressant de faire un tour d'horizon et présenter l'état des lieux du système de taxation en vigueur.

#### **5. Situation actuelle et état des lieux :**

Avant de nous laisser dans le diagnostic de la situation du système de taxation en vigueur jusqu'au 31 octobre 2000, un effort préalable de description objective s'impose. Aussi on recensera dans (premier paragraphe) la panoplie des droits et taxes auxquels sont soumis les

---

<sup>90</sup> Grosso Modo, deux systèmes d'évaluation en douane ont pu coexister pendant un bout de temps.

1- Tout d'abord c'est la définition de la valeur de RUXELLES (DVB) qui repose sur la notion du prix normal pour déterminer la valeur d'un produit donnée. Elle suppose que le prix est l'unique prestation de l'acheteur et qu'aucun produit auquel les marchandises pourraient éventuellement donner lieu ultérieurement ne doit revenir directement ou indirectement au vendeur ou à une tierce personne en relation d'affaire avec lui.

Pour s'en sortir, les douanes avaient toujours établi une moyenne de référence pour les produits importés. Si elle correspond aux moyens d'une administration sous encadrée et sous qualifiée, elle ne prend pas en compte la réalité des pratiques commerciale internationales ; c'est le symbole même de l'arbitraire douanier.

2- La valeur en douane selon l'accord du GATT :

Conformément aux prescriptions de l'article 0 du GATT, le prix des marchandises correspond à la valeur transactionnelle c'est-à-dire le prix effectivement payé n'est pas le résultat des calculs préétablis par l'administration, mais le résultat réel d'une transaction, sachant pertinemment que chaque transaction est singulière parce qu'elle fait intervenir outre le facteur temps, le lieu, l'opportunité commerciale, la relation vendeur-acheteur...ect. Une telle définition si elle écarte toute valeur fictive ou arbitraire fixée administrativement, est trop exigeante en termes de prédispositions intellectuelles, et des aptitudes d'analyse et de réflexion qui font défaut au personnel douanier.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

produits à l'importation, on abordera par la suite le problème des valeurs barèmes. (deuxième paragraphe)

#### **5.1 Une panoplie des droits, taxes et redevances :**

L'administration des douanes dont les receveurs jouissent de la qualité de comptables publics, est chargée de percevoir des droits et taxes fort divers : aussi est-il nécessaire de distinguer au sein de cette panoplie des droits et taxes communs presque à tous les produits (premier point), des autres taxes qui ne frappent que des marchandises spécifiques (deuxième point).

##### **a- Droits et taxes communs :**

Dans l'état actuel, toute marchandise importée et assujettie aux droits, taxes et redevance ci-après énumérés :

- Les droits de douane : sont celles listées dans le présent titre dans le tarif douanier ; les taux en vigueur avant la promulgation de la loi de finances de 2001 étaient : 5%, 15%, 25% et 45%.
- La fameuse taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) : c'est une taxe cumulée régie par les dispositions du code des taxes sur le chiffre d'affaire institué par l'article 65 de la loi des finances pour 91 ; les taux applicables sont 7%, 4% et 21%.<sup>91</sup>

Il est important de noter que cette taxe obéit à un mécanisme de récupération qui fait que seul le consommateur final qui en supporte la charge réellement ; pour les autres redevables, il ne s'agit que d'un problème de trésorerie surtout pour le revendeur en l'état. Néanmoins la TVA peut facilement poser problème pour certains secteurs d'activités qui sont lourdement pénalisés en raison notamment des larges écarts temporels entre le paiement du montant de la TVA dû à l'importation et sa récupération. Un tel problème est dit de « précompte structurel ».

- La redevance pour formalités de 2% : elle a été instituée par l'article 165 de la loi des finances pour 1985 et perçue sur les opérations de dédouanement.

---

<sup>91</sup> A préciser que cette taxe a fait l'objet d'une modification en vertu de l'article 21 de la loi de finances pour 2001 qui a retenu le taux de 7 % et 7% uniquement.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

- La redevance douanière de quatre pour mille ; instituée par l'article 97 de la loi 79-07 portant code des douanes ; elle est perçue sur toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

#### **b- Autres taxes et redevances spécifiques :**

Il n'est pas dans notre intention de procéder à l'énumération qui serait fort longue de toutes les taxes et redevances frappant une catégorie bien spécifique de marchandises à l'importation.

Il suffirait, à notre sens de rappeler que la liste est longue et les charges pour les redevables sont conséquemment lourde ; entre autre on peut citer :

- La taxe spécifique additionnelle (TSA) : régie par les dispositions du décret exécutif n° 94-37 du 25/01/1994, leur taux d'imposition se présentent ainsi : 10%, 15%, 20%, 25%, 50%, 60%, 70%, 75%, 80%, 90%, 100%, 100% et 150%.

A préciser que la liste des produits concernés par cette taxe est annexée au décret d'institution, globalement il s'agit des produits finis destinés à la revente en l'état, mais aussi les produits finis importés occasionnellement par les personnes physiques pour leurs besoins propres.

A notre sens la dernière catégorie s'adresse beaucoup plus à une gente particulière de voyageurs qui s'adonnent régulièrement à des importations sans paiement de certains produits de luxe.

- La taxe intérieure de consommation (TIC) : instituée par l'article 65 de la loi des finances pour 91, la dernière modification est introduite par l'article 40 de la loi des finances pour 1999, il est question d'une taxe spécifique qui frappe les produits tabagiques et allumettes d'importation et des bières. Les taux d'imposition sont à titre d'exemple 3480DA/HL, 2990DA/Kg
- La taxe sur les produits pétroliers (TPP) : instituée par la loi des finances pour 1996, elle frappe les produits pétroliers importés tels que les huiles, gas-oil, essence...etc. Ses taux sont les suivants : 10%, 12.5%, 67.7%, 85%, 94.5%, 62%, 28% et un maximum de 246%.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

- Droit de circulation sur les alcools, les vins et autres boissons alcoolisés : il a été institué par l'article 92 de la loi des finances pour 1996, les taux d'imposition varient entre 4000 DA/HL et 940000DA/HL.
- La taxe à l'abattage : elle a été instituée par l'article 446 du code des impôts indirects, elle frappe très légèrement les viandes importées un taux fixe de 5DA/Kg.
- Un droit spécifique sur les piles, appareils récepteurs de radiodiffusion et télévision, les antennes, les appareils de démodulation ou de décryptage : institué par l'article 485 bis du code des impôts indirects, son taux d'imposition varie entre 20DA/Unité, 40DA/Unité, 100DA/Unité et 500 DA/Unité.

Le droit de garantie et d'essai : aussi et en vertu de l'article 378<sup>92</sup> du code des impôts indirects, les ouvrages d'or, d'argent et de platine sont soumis aux droits spécifiques de garantie à l'importation. Ce droit est fixé par hectogramme à : 1000DA/Hg pour les ouvrages en platine, 500DA/Hg pour les ouvrages en or, 50DA/Hg pour les ouvrages en argent. A ce droit, vient s'ajouter également une taxe ad valorem de 20%.

En définitive, il convient d'insister sur le fait que la liste n'est pas exhaustive ce qui laisse subsister bien évidemment d'autres impositions perçues par la douane soit pour le compte du trésor public ou bien au profit d'autres organismes telle que l'entreprise portuaire en raison du caractère coercitif qui lui fait défaut<sup>93</sup>. Le précompte de 2%, la redevance pour copie privée, redevance d'utilisation de l'infrastructure routière, redevance sur les changements de résidence, les taxes de péage et de transit...etc.

#### **5.2 Des valeurs administrées :**

Depuis 1994, date de la libéralisation effective extérieure et l'implication directe de l'opérateur privé dans les opérations d'importation, il a été décidé que pour certaines marchandises, les services des douanes auront la possibilité d'écarter le prix de vente stipulé par les parties (importateur-exportateur) pour lui substituer leurs propres évaluations.

Autrement dit, en lieu et place « des valeurs factures » sont retenues des valeurs décidées administrativement par la comité technique de protection de la production nationale attachée au

---

<sup>92</sup> Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques  
<https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/32/51/2/87215>

<sup>93</sup> Pratiquement, seul un agent de l'Etat ayant la qualité de comptable public qui est habilité à percevoir des différentes taxes et le cas échéant engager toute action à l'effet d'en garantir le recouvrement.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

ministère du commerce et diffusées périodiquement aux services des douanes. Les principaux produits touchés par cette mesure relèvent du secteur de l'habillement et de textile, les boissons, les produits et les préparations alimentaires, les équipements ménagers, les produits de confort...etc.

A titre indicatif, ces marchandises représentaient 11% en termes de volume d'importation et couvrant 464 sous-positions tarifaires sur un total de 5940<sup>94</sup>.

Conçus à l'origine comme des instruments temporaires de protection des industries locales, les valeurs barèmes se sont progressivement transformées en véritables pourvoyeurs des recettes budgétaires. Aussi ce système était à l'origine de rentrées conséquentes au trésor qui atteint environ 24 milliards de dinars entre 1995 et 1999 dont 9 milliards pour la seule année 1998.

Il va enfin sans dire qu'un tel système d'évaluation concernait pour l'essentiel les produits destinés à la revente en l'état ; créneau qui captait la majorité écrasante des importations<sup>95</sup>.

#### **VI- Un système de taxation complexe et peu stable :**

Nous abordons d'abord la complexité du système actuel d'imposition, ensuite nous verrons le caractère peu stable qu'il le marque.

##### **1- La complexité de la gestion du système :**

Il est examiné ici au niveau le plus fin possible les anomalies qui entachent le régime tarifaire de l'Algérie, il s'attache à cerner les points particulièrement importants pour une politique tarifaire à la recherche d'une orientation économiquement justifiée.

##### **a- De multiples taux et taxes :**

D'un point de vue purement analytique, il ressort de l'exploitation du tableau n°1 ci-après que l'administration des douanes perçoit aux frontières plus de 15 prélèvements distincts sur les importations ; alors qu'en 1999, dans une étude publiée par l'OCDE,<sup>96</sup> le groupe de

---

<sup>94</sup> Algérie : réforme et modernisation de l'administration des douanes bilan et stratégie de consolidation Rapport provisoire du FMI, juillet 2000. P01.

<sup>95</sup> A. Boudergui, « pour un nouveau statut du commerce extérieur dans la croissance économique : l'opportunité d'une réforme tarifaire cas de l'Algérie », université d'Oran, 2003-2004.

<sup>96</sup> Les régimes douaniers après l'Uruguay Round : bilan et perspectives, OCDE, les éditions de l'OCDE. 1999, p22.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

recherche à qualifier de « surtaxes substantielles » neuf prélèvements uniquement que percevait un pays en 1998 sur ses importations.

**Tableau N° 3 : Les différents droits, Taxes et Redevances perçus à l'importation<sup>97</sup>**

<b>Taxes</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Nombres de taux</b>
01	TVA	03
02	TIC	05
03	TPP	09
04	TSA	15
05	Taxe à l'abatage	01
06	DCP	05
07	Droit spécifique sur les piles	04
08	Droit spécifique de garantie	03
09	Taxe ad-valorem de 20%	01
10	Redevance d'utilisation de l'infrastructure routière	12
11	Précompte de 2%	01
12	Redevance pour copie privée	02
13	Redevance sur les changements de résidence	01
14	Redevance douanière	01
15	Redevance pour formalités douanières	01

Une telle multiplicité des taxes mais aussi des taux, outre les droits de douanes proprement dits, peut être à l'origine de deux problèmes essentiels :

- Ils convient déjà de signaler qu'une telle multiplicité conjuguée à une complexité des modalités de calcul peut facilement déboucher sur des confusions fâcheuses au niveau de l'exécution surtout au niveau des bureaux de douanes manuels non encore connectés au système informatique de gestion automatisée des douanes ce qui nuit au principe de l'équité devant l'impôt.

---

<sup>97</sup> Pour plus de détail se reporter au tableau n°1 de l'annexe A. Boudergui, « pour un nouveau statut du commerce extérieur dans la croissance économique : l'opportunité d'une réforme tarifaire cas de l'Algérie », université d'Oran, 2003-2004.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Il est à noter également qu'en dépit de son intelligence artificielle, le système informatique peut bien donner des résultats erronés si un opérateur mal intentionné avait la possibilité de déclarer sa marchandise autrement que sous la rubrique tarifaire normalement imposable.

Etant largement usitées, ces manœuvres frauduleuses peuvent être à l'origine d'un manque à gagner trop important pour le trésor public.

D'un strict point de vue logique, et à défaut d'une nomenclature exhaustive des différentes impositions, on peut valablement remarquer que la multiplicité des taxes et des taux rend presque fausse toute opération de calcul économique. Car ne s'intéressant qu'aux droits de douane et la TVA (c'est-à-dire uniquement les droits et taxes figurant dans le tarif douanier), les opérateurs se trouvent assez souvent contraint de payer des sommes importantes au titre d'autres prélèvements qui dépasseraient celles initialement prévues.

Dans cet ordre d'idée, et d'après l'étude réalisée par l'O.C.D.E, le taux moyen des droits de douane de COSTAICA était de 24% en 1987, mais il bondissait à 92% si l'on ajoutait sur la taxe temporaire et les autres prélèvements à l'importation.

De même, se référer donc aux seuls droits et taxes inscrits au tarif douanier algérien ne reflète nullement la pression fiscale réelle que subissent les opérateurs ; même une étude ou un projet de recherche peut facilement buter sur cette défaillance statistique<sup>98</sup>.

---

<sup>98</sup> A. Boudergui, « pour un nouveau statut du commerce extérieur dans la croissance économique : l'opportunité d'une réforme tarifaire cas de l'Algérie », université d'Oran, 2003-2004.



## **SECTION 2 :**

### **ACCORD D'ASSOCIATION AVEC L'UNION EUROPEENNE ET LE PROCESSUS DU DEMANTELEMENT**

---

Les relations de l'Algérie avec la CEE ont été établies après l'indépendance de l'ancienne province française. Le premier est d'autoriser un accès continu aux marchés européens pour les produits algériens-produits agricoles, vin.

Comme le Maroc et de la Tunisie, l'Algérie a adhéré à l'Approche globale méditerranéenne développée par la Communauté en 1972. En 1976 les deux parties ont signé un accord de coopération à durée indéterminée visant à contribuer au développement économique et social de l'Algérie. Ce document est divisé en trois parties :

- un volet commercial : incitations aux exportations algériennes sur le marché européen. Seuls les produits agricoles sont soumis à des quotas ;
- un volet économique et financier : la Communauté finance des projets dans ce domaine par le biais d'une convention quinquennale. Quatre accords ont été mis en œuvre entre 1976 et 1995 ;
- Aspects sociaux : cela reste largement inappliqué, les accords bilatéraux signés entre certains Etats membres et l'Algérie se révélant plus ambitieux que les accords de coopération<sup>99</sup>.

La nouvelle approche méditerranéenne développée par l'Union européenne à partir de 1991 conduit à privilégier progressivement un objectif de coopération sur le soutien aux réformes économiques et sociales.

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne en cours de ratification a été paraphé le 9 décembre 2001 et signé le 22 avril 2002 à Valence en Espagne, lors du sommet euro-méditerranéens ; il vient se substituer à l'accord de coopération de 1976 signé à Alger.

Conformément aux dispositions de l'article 110 de l'accord, il entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifiées l'achèvement de la procédure.

---

<sup>99</sup> SENAT, rapport d'information, « le volet méditerranéen de la politique de voisinage : le cas de l'Algérie », N°689

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Il faut signaler pour saisir l'intérêt et l'importance d'un tel accord que 60% de nos importations sont effectuées annuellement à partir des pays de l'Union Européenne.

#### **I. Objectifs de l'Accord d'Association :**

L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Europe entré en vigueur en septembre 2005 définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties. Dans le plan commercial il instaure une zone de libre échange (ZLE) entre l'Algérie et l'Europe. L'accord définit également les grands axes de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Les négociations et la ratification de l'AA ont constitué une étape importante dans l'ouverture de l'économie Algérienne à ses partenaires méditerranéens. Toutefois, l'Algérie n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui s'intégrer dans la politique de voisinage lancée en 2004 par l'UE qui vise à instaurer une coopération renforcée dans les domaines couverts par l'AA, le dialogue politique et la coopération dans les domaines culturel, social mais également dans le domaine de la sécurité. Si un plan de politique de voisinage n'a pas été mis en place en Algérie, les instruments notamment, jumelages et (Accord d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (TAIEX), sont toutefois utilisés dans les projets européens mis en œuvre comme le Programme d'Appui à la Mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)<sup>100</sup>.

#### **II. De quoi est constitué l'accord ?**

L'accord d'association comprend un préambule et 110 articles répartis en 9 titres couvrant les domaines suivants :

##### **1. Le dialogue politique (titre I) :**

Ce titre traite de sujets d'intérêt commun à toutes les parties. Le dialogue est connu établi à divers niveaux, en particulier au niveau du Conseil des Association, établissant un dialogue politique régulier, impliquant généralement les principes de la démocratie et des droits de l'homme, est susceptible de constituer un facteur important pour appuyer le processus de démocratisation et le retour à la stabilité et à la paix (articles 3-5).

---

<sup>100</sup> G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT « **Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE** », Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **2. La libre circulation des marchandises (titre II) :**

L'accord d'association avec l'UE prévoit une période de transition de 12 ans avant qu'une zone de libre-échange puisse être établie. Sous cette rubrique, les droits et taxes applicables aux importations algériennes en provenance de la Communauté européenne seront progressivement réduits avant d'être totalement supprimés (articles 6 - 29).

#### **3. Le commerce des services (titre III) :**

Ce volet concerne le commerce des services, notamment le traitement réciproque que l'Algérie et la Communauté doivent accorder à leurs fournisseurs respectifs dans ce domaine. En vertu de l'accord général sur le commerce des services (A.G.C.S), ce traitement n'est pas moins favorable que celui que l'une ou l'autre des parties accorde à d'autres fournisseurs similaires d'autres pays. Ce titre traite également de la prestation transfrontalière de services, de la présence commerciale, du transport et de la présence temporaire de personnes physiques (articles 30-37).

#### **4. Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques (titre IV) :**

Portant sur la libre circulation des capitaux impliquant des investissements directs en Algérie, l'application des règles communautaires de concurrence, l'élimination progressive des discriminations entre les ressortissants des États membres et les ressortissants algériens en ce qui concerne les conditions d'approvisionnement et de commercialisation des biens, la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et droit de propriété commerciale, protection des données personnelles et marchés publics réciproque et libéralisation progressive (articles 38- 46).

#### **5. La coopération économique (titre V) :**

Celle-ci couvrira les domaines suivants : coopération régionale ; science, technique et technologique ; environnement ; industrie ; mise à niveau des infrastructures économiques, protection et promotion des investissements ; normalisation et conformité ; rapprochement des législations ; services financiers ; agriculture et pêche ; transport ; télécommunication et société de l'information ; énergie et mines ; tourisme et artisanat ; douane ; statistique ; protections des consommateurs. Un dialogue économique sera établi sur la politique macroéconomique des parties qui définiront les modalités et moyens de mise en œuvre des actions de coopération économique. (Articles 47-66).

### ***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

#### **6. La coopération sociale et culturelle (titre VI) :**

Ce titre a pour Object de promouvoir le dialogue culturel et la coopération durable, sans exclure les activités dans tous les domaines, échanges de jeunes, promotion de la presse et de l'audiovisuel, protection du patrimoine, traductions, artistes de l'art et de la culture. Formation et éducation (articles 67-78).

#### **7. La coopération financière (titre VII) :**

Ce titre couvre la modernisation de l'économie, la promotion des investissements, le développement des infrastructures, le soutien à la création de zone franches et l'application du droit de la concurrence (articles 79-81).

#### **8. La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieures (titre VIII) :**

Ce titre comprend : l'affermissement des établissements et de l'Etat de droit, la libre circulation des personnes, la réadmission, la coopération en matière juridique et judiciaire, la prévention et la lutte contre le crime organisé, le terrorisme, le blanchiment de d'argent, le racisme et la xénophobie, la drogue et la lutte contre la drogue contre la corruption. (Articles 82-91).

#### **9. Les dispositions institutionnelles, générales et finales (titre IX) :**

Ce titre prévoit la création d'un Conseil des associations chargé d'examine les questions importantes découlant de l'accord et d'autres questions bilatérales d'intérêt commun, et dans le cadre du présent accord la création de comités d'association chargés de gestion des Pouvoirs réservés ou délégués au conseil d'association (article 92- 110).

Dans le même ordre d'idées, afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord, l'Algérie a initié la mise en place d'un Comité permanent chargé de la préparation et du suivi de la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union européenne. Ce comité rend compte au ministre des affaires étrangères et d'Etat. Il sera présidé par le directeur général du bureau des affaires européennes du ministère des affaires étrangères.

D'autre part, et dans le cadre de la mise en place substantielle d'une zone de libre-échange entre l'Algérie et l'Union européenne prévue en 2017, un comité technique a été mis en place par le ministre du commerce pour veiller à la mise en œuvre de l'accord de

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

libre-échange installé le 23-08 année 2005. Il sera présidé par le Secrétaire Général de la chambre Algérienne de commerce et d'industrie (C.A.C.I).

Cette délégation est chargée de suivre et d'évaluer la mise en place des zones franches, d'enregistrer et d'instruire les demandes des opérateurs économiques et de formuler des allégations de perfectionnement dans ce domaine<sup>101</sup>.

La section qui intéresse les autorités douanières est clairement la partie « libre circulation des marchandises » du titre II, l'objectif de cette association étant l'établissement progressif d'une zone de libre-échange.

Le titre II traitant de la circulation des marchandises est réparti en 03 chapitres :

#### **Le chapitre 1 :**

Est dédié aux produits industriels.

#### **Le chapitre 2 :**

Est dédié aux produits agricoles, produits agricoles et transformés produits de la pêche.

#### **Le chapitre 3 :**

Est dédié aux réglementations collective aux deux genres de biens en sus du titre II, d'autres documents en relation avec la circulation des marchandises et faisant partie intégrante de l'accord traitent également d'aspects douaniers ; il s'agit 'occurrence des annexes 1 à 6 et des protocoles 1 à 7.

Les annexes 1 à 6 concernent :

#### **Annexe 1 :**

Conformément aux articles 7 et 14 de l'Accord, énoncer les produits agricoles et produits agricoles transformés assujettis aux chapitres 25 à 97 du tarif des douanes. Ces produits sont soumis à des dispositions de réduction tarifaire pour les importations et les exportations de la même manière que les produits agricoles et les produits agricoles transformés relevant des chapitres 1 à 24 du taux tarifaire.

---

<sup>101</sup> Wwww.caci.dz« Chambre Algérienne de commerce et d'industrie »

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **Annexe 2 :**

Les produits industriels d'origine algérienne seront admis dans la Communauté sans droits de douane ni taxes d'effet équivalent (article 8 de l'accord).

La liste figurant à l'appendice 2, concerne les produits industriels d'origine Communautaire visés à l'article 9.paragraphe 1 de l'accord d'association. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005, date d'entrée en vigueur de l'accord.

#### **Annexe 3 :**

Enumérer les produits industriels visés à l'article 9, paragraphe 2, de l'accord d'association originaire de la Communauté. Les droits de douanes perçus sur ces produits à l'importation en Algérie seront progressivement supprimés à partir de 2007, jusqu'à leur élimination complète et définitive en 2012, d'après le calendrier établi dans la section sur la suppression progressive des droits de douanes. Produits industriel.

#### **Annexe 4 :**

Le tableau de cette annexe répertorie les Produits soumis à la Surcharge Transitoire (D.A.P) telle que décrite à l'article 17 paragraphe 4 de l'Accord d'Association. De droit prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et expire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **Annexe 5 :**

Discuter de la manière d'appliquer les articles 41. Paragraphe 1 a et b de l'accord d'association, en matière de concurrence et d'autres questions économiques entre l'Algérie et la Communauté.

#### **Annexe 6 :**

Conformément à l'article 44 de la Convention pour la protection de la propriété intellectuelle industrielle et commerciale, il fait référence à la nécessité pour les deux parties de se conformé.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

**En outre, les sept protocoles suivants font partie intégrante de l'accord :**

#### **Protocole 1 :**

Concernant le régime applicable à l'importation des produits agricoles algériens dans la Communauté, prévu à l'article 14, paragraphe 1, de l'accord. Ce protocole est divisé en 2 annexes :

Annexe 1 : Liste des produits agricoles d'origine algérienne soumis au régime applicable à leur importation dans la Communauté (article 14.1). Quatre taux de taxation préférentiels s'appliquent à ces biens.

Annexe 2 : Présentation du modèle de certificat d'appellation d'origine, le document VI.1 et le document VI.2 requis pour l'importation de vin issus de raisins frais d'Algérie dans la communauté.

#### **Protocole 2 :**

**Concernant le régime d'importation en Algérie des produits agricoles d'origine Communautaire, fondé sur l'article 14, paragraphe 2 de l'accord d'association. Pour ces produits Trois taux d'imposition réduits sont prévus en plus du taux d'imposition de base.**

#### **Protocole 3 :**

Liste des produits de la pêche algériens importés dans la Communauté conformément à l'article 14.3 de l'accord. Ces produits sont soumis à la réglementation dans la communauté.

#### **Protocole 4 :**

Motionne les produits communautaires de la pêche visés l'article 14, paragraphe 4, de l'accord à importer en Algérie leur importation en Algérie est autorisée sous réserves des diminutions envisager aux deux listes que comprend le protocole

#### **Protocole 5 :**

Les échanges de produits agricoles transformés entre l'Algérie et la Communauté au titre de l'article 14.5 de l'accord suscitent des inquiétudes Ce protocole est divisé en deux annexes :

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Annexe 1 : Il inclut la priorité accordée par la communauté aux produits agricoles transformés d'origine algérienne.

Annexe 2 : Comprend la priorité accordée par l'Algérie aux produits agricoles transformés d'origine communautaire.

#### **Protocole 6 :**

Question relatives à la définition des marchandises originaire et aux méthodes de coopération administrative. Le protocole lui-même est divisé en huit titres et sept annexes (article 28) ;

#### **Protocole 7 :**

Consistes-en des arrangements communs dans les domaines de la coopération en matière douanière et de l'assistance administrative visés à l'article 63 de l'accord. Mutuelle en matière douanière conformément à l'article 63 de l'accord.

D'autre part, la loi finale est accompagnée de plusieurs déclarations. 5 déclarations unilatérales de la Communauté européenne et 4 déclarations unilatérales de l'Algérie. Il y a également eu un troc de lettres sur l'article 84 relatifs à la réadmission.

Les grandes lignes du document de libre circulation des marchandises, qui porte principalement sur la suppression immédiate ou progressive des droits de douane sur les produits propriétaires des Etats membres de l'Union européenne, résumant les aspects tarifaires de l'accord selon deux axes fondamentaux :

- Démantèlement ou privilèges tarifaires
- Origine des marchandises

### **III. Démantèlement tarifaire :**

Pour ce qui de notre intervention, elle est consacrée au volet relatif aux privilèges tarifaires ; à ce titre, il y a lieu de retenir que les privilèges consistent en la réduction ou la abolition des droits de douane et taxes d'effet identique et différent selon qu'il s'agit de produits industriels ou de produits agricoles :



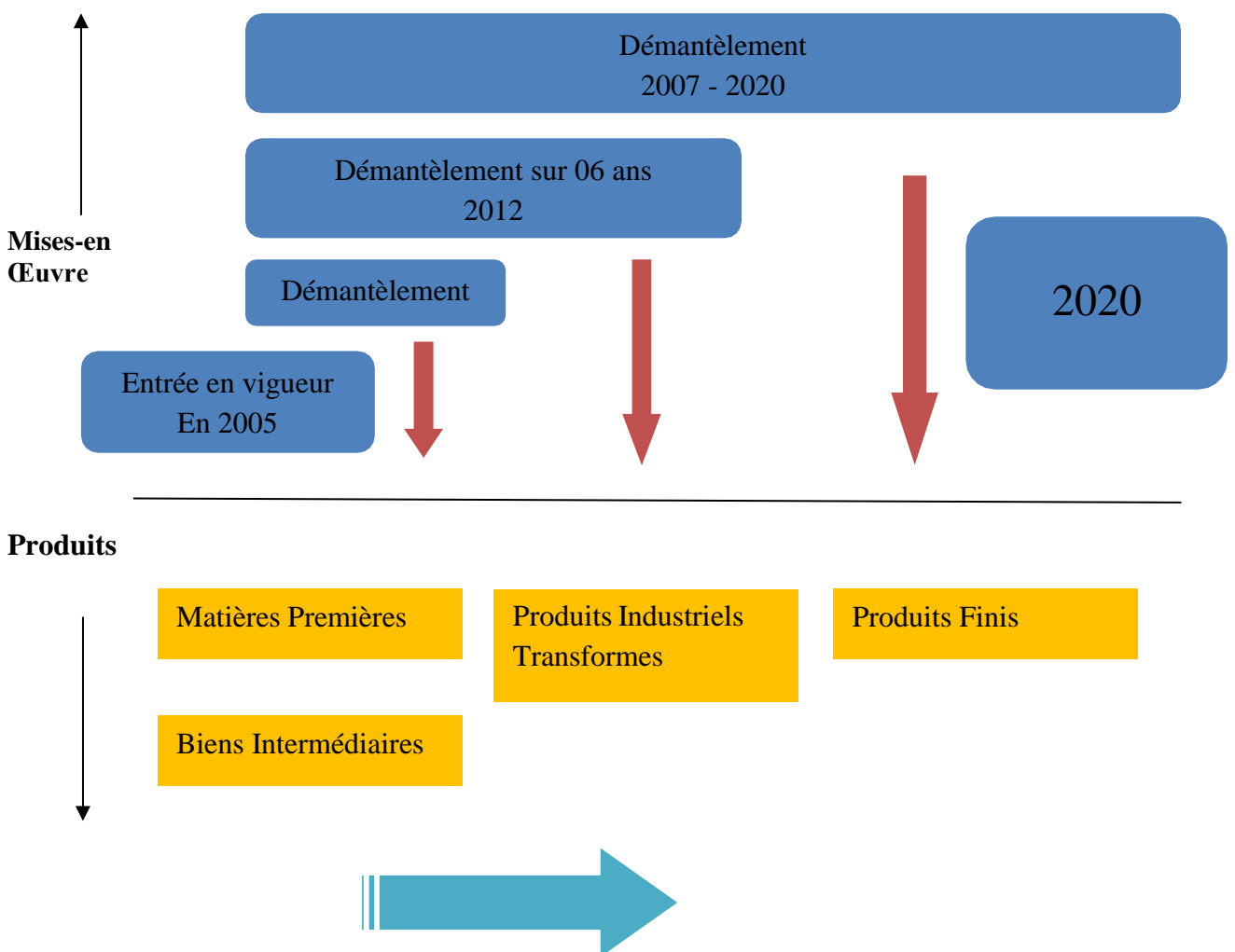
***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

- Le démantèlement tarifaire total immédiat ou progressif pour les produits industriels
- Les concessions tarifaires immédiates ou différées pour les produits agricoles.

**Date de ratification : Avril 2002<sup>102</sup>**

**Date de mise en œuvre : 1er septembre 2005**

**Processus du démantèlement sur les importations**



<sup>102</sup> ALGEX

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **1- Nature du démantèlement :**

Au sens de l'article 18, le code de base sur lequel les abaissements envisagés pour les produits cités plus haut aux articles 9 (alinéa 2 et 3) et 14 est le taux réellement exécuté vis-à-vis de la communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le droit de base, représente les droits de douanes et taxes d'effet équivalent au droit de douane en vigueur au 01 janvier 2002.

Pour le cas de l'Algérie, les avantages prévus s'appliquent sur le droit de douane et le Droit Additionnel Provisoire (DAP) qui est considéré comme taxe d'effet équivalent à intégrer dans le schéma de démantèlement.

Le taux du droit de base est celui en vigueur au 01 janvier 2002 ; toute modification de taux n'est prise en considération dans le schéma du démantèlement que dans le sens de la diminution.

Ainsi, si le taux du droit de base augmente de 5% à 15%, le taux à prendre en considération est le taux de 5% ; si par contre le droit de base diminue de 15% à 5%, le taux à prendre en considération est le taux de 5%.

En ce qui concerne le DAP qui a été éliminé le 01 janvier 2006, et ne concerne que les produits énumérés à l'annexe 4 de l'accord, c'est -à-dire les produits soumis à ce droit au 1 janvier 2002.

Pour ce qui est des produits qui ont été soumis au DAP postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (produits 2002, 2003, 2005 et les lois de finance complémentaire pour 2002) ne doivent pas être pris en considération dans le schéma de démantèlement en ce qui concerne le DAP ; ces produits ne sont donc pas concernés par ce droit tout simplement.

Le taux de DAP à prendre en considération dans le schéma de démantèlement pour les produits concernés est celui applicable à l'année d'entrée en vigueur de l'accord.

#### **2- Les produits concernés par le démantèlement**

Le démantèlement tarifaire immédiat ou progressif concerne les produits industriels originaires de la communauté appartenant aux chapitres 25 à 97 du tarif douanier algérien à l'exception des produits agricoles et produits agricoles transformés relevant de ces mêmes chapitres et qui sont détaillées à l'annexe 1 de l'accord.

La période de démantèlement est de 12 ans : au sens de l'article 6 de l'accord la Communauté et l'Algérie établissent une zone de libre-échange par phases sur une période transitoire n'excédant pas de douze ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Le démantèlement sous forme de concessions tarifaires immédiates vise également certains produits agricoles repris dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier ainsi que les produits agricoles figurant dans les chapitres 25 à 97 du tarif douanier, objet de l'annexe 1 de l'accord.

Le démantèlement sous forme de récessions tarifaires immédiates concerne également certains produits agricoles repris dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier ainsi que les produits agricoles figurant dans les chapitres 25 à 97 du tarif douanier, objet de l'annexe 1 de l'accord.

Ainsi donc, le démantèlement est soit immédiat ou progressif

#### **2.1 Démantèlement immédiat (ticket d'entrée) :**

##### **2.1.1 Démantèlement immédiat concernant les produits industriels :**

Au sens de l'article 9 alinéa 1, les droits de douanes et taxes d'effet équivalent applicables aux produits originaires de la communauté dont la liste figure à l'annexe 02 de l'accord sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Ainsi, la liste mise à jour des 2076 produits industriels repris à l'annexe 02 de l'accord seront importés en Algérie à partir de la communauté au taux de 0% de droit de douane et de 0% de Droit Additionnel Provisoire pour les produits qui y sont assujettis.

Ces produits sont répartis par nature comme suit :

<b>Groupes de produits</b>	<b>ex</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement</b>	43	355	1617	0	2015
<b>Equipement</b>	31	3	3	0	37
<b>Consommation</b>	23	0	1	0	24
<b>Totaux</b>	97	358	1621 (parmi lesquelles 9 sont soumises au DAP	0	2076

**Source : CNIS**

« On peut illustrer par deux exemples pratiques le traitement douanier de dossiers d'importation des produits de l'annexe 2 après l'entrée en vigueur de l'accord.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **Exemple1 <sup>103</sup>:**

Importation de tuiles PT 69 05 10 00 (produit non soumis au DAP)

Droit de Douane (DD) = 15%

TVA = 17%

Valeur importée (VED) = 100

Calcul du montant à acquitter

$DD = VED \times \text{taux DD} = 100 \times 0 = 0$

$TVA = (VED + DD) \times 17\% = (100 + 0) \times 17\% = 17$

**Montant à acquitter = 0+17=17**

#### **Exemple 2 :**

Déclaration portant sur une importation de rivets PT 73 18 23 00 (Produit soumis au DAP au 01/ 01/ 2002)

Droit de douane = 15%

Droit additionnel provisoire (DAP) = 12%

TVA = 17%

Valeur en douane (VED) = 100

Calcul des droits et taxes à acquitter

$DD = VED \times \text{taux DD} = 100 \times 0 = 0$

$DAP = VED \times \text{taux DAP} = 100 \times 0 = 0$

$TVA = (VED + DD + DAP) \times 17\% = (100 + 0 + 0) \times 17\% = 17$

**Montant à acquitter = 0 + 0 + 17 = 17**

#### **2.1.2 Concessions tarifaires concernant les produits agricoles**

Ces concessions sont immédiates et sont applicables dès l'entrée en vigueur de l'accord pour certaines des 930 positions tarifaires regroupant ce type de produits. Pour les autres concessions sont différées.

Sont concernés par les concessions tarifaires les produits agricoles figurant parmi :

- Les marchandises reprises dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier (850 sous positions) ;

---

<sup>103</sup> Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". N°8 .

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

- Les produits agricoles y compris transformés, figurant dans l'annexe 1 de l'accord (80 sous positions).

Conformément à l'article 14, les produits agricoles répartis en trois protocoles sont démantelés selon 3 schémas différents de concessions.

#### **a. Concernant les produits agricoles<sup>104</sup>**

Le démantèlement des produits agricoles originaires de la communauté énumérés dans le protocole n°2 bénéficient à l'importation en Algérie de dispositions figurant dans ce protocole (article 14.2).

Cette liste comprend 114 lignes tarifaires.

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits soit de 100%, de 50% ou de 20% du droit de base dans les limites des contingents tarifaires fixés.

Le tableau ci-après résume la répartition des produits par catégories fiscale soumis aux démantèlements partiel ou total des droits et taxes ainsi qu'aux contingentements.

Lignes tarifaires par taux de réduction DD Appliqué	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 20%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 50%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 100%	
5%	0	0	39 (dont 11 sans limitation de contingents)	39
15%	0	8	9	17
30%	19	4	35 (dont 1 sans limitation de contingents)	58 (dont 10 sont concernées actuellement par le DAP) <sup>105</sup>
Total= 114	19 soumises toutes à des contingents	12 soumises toutes à des contingents	83 (dont 12 sans limitation de contingents)	114

Source : CNIS

La réduction de 100% du droit base concerne plus de 72% des lignes tarifaires du protocole 2

<sup>104</sup> Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". (8) .

<sup>105</sup> Il s'agit entres autres de pruneaux, margarine, vin mousseux etc.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **b. Concernant les produits de la pêche**

Le démantèlement des produits de la pêche originaires de la communauté énumérés dans le protocole n°4 profitent à l'importation en Algérie des réglementations énoncées dans ce protocole.

Cette liste comprend 88 lignes tarifaires.

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits soit de 100% soit de 25% du droit de base et ce sans limitation de contingents tarifaires.

Le tableau ci-après résume la répartition des produits par catégories fiscale soumis aux démantèlements partiel ou total des droits et taxes ainsi qu'aux contingentements.

Lignes tarifaires par taux de réduction DD appliqué	Lignes tarifaires par taux de réduction de 25%	Lignes tarifaires par taux de réduction de 100%	
5%	0	3	3
15%	0	0	0
30%	49	36	85
Total	49	39	88

Source : CNIS

Plus de 96% des lignes tarifaires de ce protocole sont soumises à un droit de base de 30%

#### **c. Concernant les produits agricoles transformés**

Le démantèlement des produits agricoles transformés originaires de la communauté énumérés dans le protocole n°5 annexe 2 bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce protocole.

Cette liste comprend 50 lignes tarifaires

Pour ces produits, les droits à l'importation sont réduits soit de 100%, 50%, de 25% ou de 20% du droit de base dans les limites des contingents tarifaires fixés.

**Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Ligne tarifaires par taux de réduction DD appliqué	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 20%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 25%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 30%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 50%	Lignes tarifaires soumises à la réduction de 100%	
5%	0	0	0	0	2	2
15%	0	0	1	1	18 (dont 2 sont soumises à des contingents à savoir les levures et les préparations alimentaires)	20
30%	3	9	2	0	14 (dont 1 est soumise à un contingent à savoir bière de malt)	28 (dont 11 sont soumises au DAP) <sup>106</sup>
Total	3	9	3	1	34	50

**Source : CNIS**

Au niveau des droits de douane, les réductions, en ce qui concerne les différents taux d'abattement, s'opèrent de la manière suivante<sup>107</sup> :

Lignes tarifaires par taux de réduction DD appliqué	20%	20%	30%	50%	100%
5%	$5-5 \times 20/100 = 4\%$	3.75% arrondi à 3,7 %	3,5 %	2,5 %	0 %
15%	12%	11,25 arrondis à 11,2%	10,5%	7,5%	0%
30%	24%	22,5%	21%	15%	0%

<sup>106</sup> Il s'agit de pâtes alimentaires, eau, biscuits, bières etc.

<sup>107</sup> Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". N°8 .

### Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme

Pour cette année et en ce qui concerne l'application du DAP pour les produits agricoles soumis à ce droit, les réductions s'opèrent de la même manière que le droit de douane.

A travers un exemple pratique de dossier de dédouanement présenté sous deux présenter sur le terrain.

Déclaration en douane portant sur une importation de pruneaux soumis à contingent

#### **Droit de base :**

Droit de Douane = 30%

DAP = 12%

TVA : 17%

#### **Régime préférentiel :**

20% de réduction du droit de base

#### **SITUATION 1 :**

La déclaration porte sur une quantité de 10 tonnes, contingent restant à apurer est de 30 tonnes.

PT	Désignation	Contingent sollicité	valeur	Contingent restant	observation
08 132000	pruneaux	10 tonnes	100	30 tonnes	Le régime préférentiel de réduction de 20% du droit de base s'applique sur la totalité de la quantité importée soit 10 tonnes

Source : CNIS

#### **Calcul des droits et taxes à acquitter**

**Droit de base = 30% de DD et 2% de DAP**

**Régime préférentiel = 20% de réduction du direct de base, c'est-à-dire**

**Taux DD =  $30 - 20 \times 30 / 100 = 24\%$**

**Taux DAP =  $12 - 20 \times \text{taux DAP} = 100 \times 9.6 \% = 9.6 = 9$**

**TVA =  $(\text{VED} + \text{DD} + \text{DAP}) \times 17\% = (100 + 24 + 9) \times 17\% = 22,61 = 22$**

**Montant à acquitter =  $\text{DD} + \text{DAP} + \text{TVA} = 24 + 9 + 22 = 55$**



**Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

**SITUATION 2**

La déclaration porte sur quantité de 40 tonnes, contingent restant à apurer est de 30 tonnes.

PT	Désignation	Contingent sollicité	Valeur	Contingent restant	observation
08132000	pruneaux	40 tonnes	100	30	La réduction de 20% du droit de base s'applique sur la totalité de 30 tonnes contingent restant quant au 10 tonnes restantes, elles seront dédouanées suivant le régime de droit communs.

Source : CNIS

**Calcul des droits et taxes à acquitter**

**d. Traitement des 30 tonnes ouvrant droit au régime préférentiel**

Valeur des 30 tonnes =  $30 \times 100/40 = 75$

Droit de base = 30% de DD et 12% de DAP

**Régime préférentiel= 20% de réduction du droit de base ;**

**C'est-à-dire Taux DD=  $30 - 30 \times 20/100 = 24\%$**

**Taux DAP =  $12 - 12 \times 20/100 = 9.6\%$**

**DD = VED x taux DAP =  $75 \times 9.6 = 7.2 = 7$**

**TVA = (VED + DD +DAP) x 17% =  $(75 + 18 + 7) \times 17\% = 17$**

**Montant à acquitter (1) = DD+DAP+TVA =  $18 + 7+ 17= 42$**

**e. Traitement des 10 tonnes n'ouvrant pas au régime préférentiel**

**- Démantèlement sur 7 ans à partir de la troisième année**

Au sens de l'article 9 alinéa 2, les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables aux produits originaires de la communauté dont la liste de 1100 produits industriels figurant à l'annexe 3 de l'accord, sont éliminées selon Le calendrier suivant :

N : année de l'entrée en vigueur de l'accord

***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7
Les droits et taxes sont ramenés à 80% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 70% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 60% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 40% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 20% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 0% du droit de base

La nature des produits concernés par ce démantèlement est répartie comme suit :

Groupes de produits	ex	5%	15%	30%	Total
Fonctionnement	0	27	24		52
Equipement	0	744	153	15	912
Consommation	0	34	51	51	136
Totaux	0	805	228	67	1100

Source : CNIS

En considérant que l'accord entre en vigueur durant l'année 2005 et en tenant compte du niveau actuel des taux des droits de douane (5%, 15% et 30%), sauf modification à la baisse qui pourrait intervenir à l'avenir, les réductions applicables aux produits de l'annexe 03 s'opéreront comme suit :

Pour les 805 produits soumis au taux du droit de base de 5%, ils seront démantelés comme suit :

N année entrée en vigueur	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7
N= 2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux applicable	4%	3,5%	3%	2%	1%	0%

***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

Pour les 228 produits soumis au taux du droit de base de 15%, ils seront démantelés comme suit <sup>108</sup>:

N année entrée en vigueur	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7
N= 2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux applicable	24%	21%	18%	12%	6%	0%

Pour les 67 produits soumis au taux du droit de base de 30%, ils seront démantelés comme suit :

N année entrée en vigueur	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7
N= 2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux applicable	12%	10,5%	9%	6%	3%	0%

**- Démantèlement sur 10 ans à partir de la troisième année**

Au sens de l'article 9 alinéa 3, les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicable aux produits industriels originaires de la communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés selon le calendrier suivant :

N : année de l'entrée en vigueur de l'accord

N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6	N + 7	N + 8	N + 9	N+10	N +11	N+12
Les droits et taxes sont ramenés à 90% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 80% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 70% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 60% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 50% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 40% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 30% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 20% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 10% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 5% du droit de base	Les droits et taxes sont ramenés à 0% du droit de base

<sup>108</sup> Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". N°8.

***Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme***

Les taux des droits de douane (5%, 5% et 30%), et sauf modifications ne pouvant intervenir qu'à la baisse, les réductions applicables aux produits de l'annexe 03 s'opéreront comme suit :

Pour les 56 produits soumis aux taux du droit de base de 5%, ils seront démantelés comme suit :

N + 2	N+ 3	N+ 4	N + 5	N + 6	N + 7	N + 8	N + 9	N+10	N +11	N+12
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4,5%	4%	3,5%	3%	2,5%	2%	0,5%	0,5%	0,5%	0,25%	0%

Pour les 117 produits soumis aux taux du droit de base de 15%, ils seront démantelés comme suit :

N + 2	N+ 3	N+ 4	N + 5	N + 6	N + 7	N + 8	N + 9	N+10	N +11	N+12
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3,5%	2%	10,5%	9%	7,5%	6%	4,5%	3%	0,5%	0,75%	0%

**Source : CNIS**

Pour les 1786 produits soumis au taux du droit de base de 30%, ils seront démantelés comme suit :

N + 2	N+ 3	N+ 4	N + 5	N + 6	N + 7	N + 8	N + 9	N+10	N +11	N+12
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
27%	24%	21%	18%	15%	12%	9%	6%	3%	1,5%	0%

**Source : CNIS**

L'accord d'association cite dans son volet commercial, l'introduction d'une zone de libre échange des produits industriels et la libération graduelle des produits agricoles et agro-alimentaires et les produits halieutiques ainsi que l'affranchissement dans le domaine du droit d'établissement et des services.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

Le démantèlement est immédiat dès l'entrée en vigueur de l'accord pour :

- 2076 lignes du tarif des douanes algérien concernant des produits industriels rentrant pour majorité dans le fonctionnement ; il s'agit pas de produits finis destinés à la revente en l'état.
- 252 lignes tarifaires portant sur des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits agricoles transformés.

Le reste des lignes tarifaires portant sur les équipements et les produits de la revente en l'état. Ils seront démantelés progressivement et à partir des 3<sup>ème</sup> années de l'entrée en vigueur de l'accord ;

Pour la plus part des équipements, ils seront complètement démantelés au bout de 10 ans à partir de l'année de l'entrée en vigueur de l'accord.

En ce qui concerne le reste du tarif renfermant en grande partie les produits finis, il ne le sera qu'au bout de 13 ans à partir de l'année de l'entrée en vigueur de l'accord.

Concernant les produits agricoles et conformément à l'article 15 de l'accord, les parties contractantes examineront la situation dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par elles après la 6<sup>ème</sup> année et ce dans la poursuite de mise en œuvre progressive d'une plus grande libéralisation des échanges réciproques des produits agricoles.

### **Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme**

#### **Conclusion**

D'un strict point de vue logique, et à défaut d'une nomenclature exhaustive des différentes impositions, on peut valablement remarquer que la multiplicité des taxes et des taux rend presque fautive toute opération de calcul économique. Car ne s'intéressant qu'aux droits de douane et la TVA (c'est-à-dire uniquement les droits et taxes figurant dans le tarif douanier), les opérateurs se trouvent assez souvent contraint de payer des sommes importantes au titre d'autres prélèvements qui dépasseraient celles initialement prévues.

Le préjudice de ce qui précède et en tenant compte des courants d'échange et sensibilité particulière de ces produits. Les parties examineront les nouvelles concessions possibles produits et sur une base mutuelle au conseil des associations.

Le gouvernement algérien a néanmoins rapidement estimé qu'une ouverture totale des barrières douanières pourrait fragiliser les productions du pays, principalement tournées vers le marché intérieur, et contribuer à la dégradation de sa balance commerciale.

L'Algérie et l'Union européenne (UE) sont parvenues à un accord sur une révision du calendrier du démantèlement tarifaire de l'accord d'association signé en 2005. Ce dernier visait à instaurer graduellement une zone de libre-échange entre l'Algérie et l'Union européenne d'ici 2017. Le 31 Aout 2015, l'Algérie a formellement affiché sa détermination, plusieurs réunions se sont tenues à Alger et à Bruxelles en 2016 pour réévaluer l'accord d'association et adopter des documents sur les mesures à prendre pour compenser cet accord.

Le temps de s'adapter, pour l'Algérie, il s'agit non seulement de donner un peu plus de temps à certaines industries, considérées comme fragiles, de se préparer à la concurrence imposée par la création de la zone de libre-échange algéro-européenne, mais aussi de préparer le gouvernement à la baisse des droits de douane perçus. Certains experts estiment que l'Algérie souffre d'un manque à gagner annuel de quelques 2.5 milliards de dollars depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE en 2005.

## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

### **Sommaire :**

#### **Introduction**

**Section 1** : l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières, le budget de l'Etat et les IDE

**Section 2** : l'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur

#### **Conclusion**

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

L'ouverture commerciale et son corollaire la libération économique sont des éléments essentiels à l'économie algérienne pour une meilleure intégration au marché mondial. Cette ouverture et cette libéralisation visent à conduire à plus d'efficacité dans l'allocation des ressources, l'amélioration des conditions d'approvisionnement du marché intérieur, le développement de la compétitivité des entreprises industrielles nationales ainsi qu'une plus grande diversification de l'économie algérienne et des échanges extérieurs.

C'est dans cette logique que l'Algérie a procédé à la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne. Cependant, l'agencement d'une zone de libre-échange entre pays à différents niveaux de développements engendre certainement des préoccupations notamment pour la partie algérienne. En effet, vue la conjoncture économique en Algérie qui est caractérisée par une dépendance aux exportations d'hydrocarbures, on pourrait se demander si l'Algérie est apte à profiter pleinement d'avantages procurés par un tel accord, le risque étant de faire des concessions coûteuses dans le cadre cet accord mais de ne rien gagner en contrepartie, en d'autres termes la crainte est que les retombées soient plus négatives que positives.

Il sera donc intéressant d'évaluer l'impact éventuel de l'accord d'association pourrait avoir sur l'économie nationale quelques années après la mise en œuvre de l'AA. Les objectifs initialement assignés au partenariat Algérie Europe ont-ils été atteints ? Est-ce que le bilan cout-bénéfice est satisfaisant ?

Pour répondre à ces préoccupations, le présent chapitre consacré à l'étude des effets de la mise en œuvre de l'accord d'association sur l'économie algérienne, et ce à travers l'impact du démantèlement tarifaire sur les recettes douanières, le budget de l'Etat et les IDE (section 1), l'impact du démantèlement tarifaire sur le commerce extérieur (section2),<sup>109</sup>

---

<sup>109</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision »,Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.



**SECTION 01 :**

**L'IMPACT SUR LES RECETTES DOUANIERES, LE BUDGET DE L'ETAT  
ET LES IDE**

Drainer des recettes budgétaires est une fonction qui se trouve atténuée par le démantèlement tarifaire mis en place dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union Européenne. En effet, le désarmement douanier et la baisse des tarifs douaniers ont un impact immédiat sur la baisse des recettes douanières ce qui se traduit par un manque à gagner non négligeable pour l'Etat dont le budget se trouve à cet effet touché.

**I. Le manque à gagner pour l'Etat**

L'abaissement et l'éradication à terme des droits sur les importations en provenance de l'Union Européenne acculent de manière mécanique les recettes douanières. Cet effet est facilement mesurable à partir des importations accomplies, il suffit d'appliquer l'ancien tarif douanier puis le nouveau résultant du démantèlement tarifaire, la différence représente le manque à gagner directement lié à la mise en place de l'Accord d'Association.

Le tableau ci-après met en évidence l'évolution du manque à gagner en droit de douane depuis la mise en œuvre de l'A.A, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 jusqu'aux deux premiers mois de l'année 2019.

**Tableau N° 4 : Etat du manque à gagner en DD dans le cadre de l'AA sur la période 2005 à 01/2019**

**Unité : Milliards de Dinars**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Manque à gagner</b>	7,7	31	38,8	75	85,3	76,6	104	110,1
<b>Evolution (%)</b>	-	302,59	25,16	93,29	13,73	-10,203	35,77	5,86
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>Manque à gagner</b>	130,1	143,5	140	120,1	143,5	140	120	
<b>Evolution (%)</b>	18,16	10,30	-2,44	-14,21	19,48	-2,43	-11,28	

Source : Réalisé par nos soins sur la base des données du CNIS

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Le montant total de la moins-value fiscale induite par l'exécution de cet Accord d'association s'est élevé à 657,6 milliards (mds) de DA, soit plus de 8 mds de dollars, entre 2005 et fin 2013 et 1464,7 fin 2019.

Le manque à gagner s'est creusé successivement depuis 2005, affecté par le démantèlement tarifaire prévu par cet accord commercial entré en vigueur il y a 17 ans .ce manque à gagner en termes de recette fiscales a été de 7,7 mds de DA en 2005, de 31 mds de DA en 2006 puis de 38,8 mds de DA en 2007, selon les sources douanières.

A partir de 2008, la moins-value fiscale a nettement doublé à 75 mds de DA avant de passer à 85,3 mds de DA en 2009 pour redescendre à 76,6 mds de DA en 2010, année durant laquelle l'Algérie a entamé, par un décision unilatérale, l'application du gel du démantèlement tarifaire prévu par cet accord afin de préserver certaines de ses filières productives.

Mais en dépit de ce gel, le manque à gagner a progressé par la suite pour atteindre un montant de 104 mds de DA en 2011, de 110,1 mds de DA en 2012, de 130,1 mds de DA en 2013 et de 143,5 mds de DA en 2014.

Cette moins-value aurait été plus importante s'il n'y avait pas eu cette décision du gouvernement de geler le démantèlement tarifaire.

D'une manière générale, nous remarquons que le manque à gagner en termes de recettes fiscales est en augmentation, il s'est creusé successivement depuis 2005. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'élargissement de l'assiette imposable (valeur en douane en dinars) suite à la dévaluation du dinar par rapport au dollar américain le taux de change moyen est passé de 80,56 dinars pour 1 dollar durant 2014 à 100.44 dinars pour 1dollar en 2015), et s'explique aussi par l'augmentation graduelle des quantités importées d'année en année. Exception faite pour l'année 2010 qui a connu une légère baisse du manque à gagner par rapport à l'année 2009, et ceci revient en partie à la loi de finance complémentaire de l'an 2009 qui a eu pour effet de freiner légèrement les importations. Ainsi, en faisant la somme des manques à gagner pour chaque année, nous trouvons que ce dernier depuis le 1 septembre 2005 jusqu'à l'an 2015, la caisse douanière a perdu plus de 700 milliards DA. Alors en peut se demander quel effet cela peut-il avoir sur le budget de l'Etat.

## Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale

### 1. Les recettes douanières et le budget de l'Etat

La mise en place du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'Accord d'Association a généré un manque à gagner pour le trésor, ceci nous amène à se demander quel effet cela a-t-il bien pu avoir sur les recettes douanières ?, et dans quelle mesure le budget de l'état en est-il affaibli ?.

Pour répondre à ces questions, nous exposons le tableau suivant :

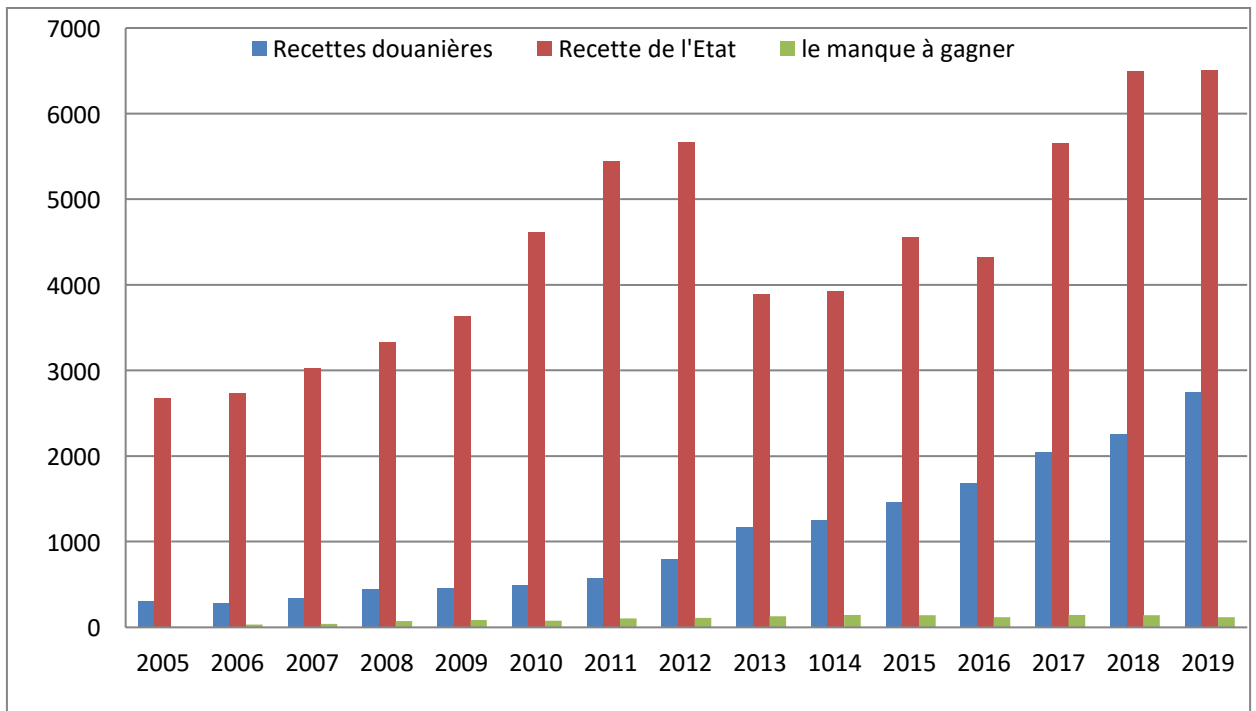
**Tableau N° 5 : Evolution des recettes douanières (TVA et TIC incluse) et leur part (%) dans les recettes de l'Etat**

Milliards de dinars

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Recettes douanières</b>	311	284	343	440	460	492	579	790
<b>Evolution (%)</b>	-	-8,7	+20,8	+28,3	+4,6	+7	+17,7	+36,5
<b>Recettes de l'Etat</b>	2671	2734	3032	3335	3635	4621	5444	5670
• R. ordinaires	730	767	858	1180	1248	1309	1568	1681
• R. pétrolières	1630	1683	1831	1715	1927	2820	3297	3199
<b>Part des recettes douanières dans les recettes de l'Etat (%)</b>	11,6	10,4	11,4	13,2	12,7	10,7	10,7	13,9
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
<b>Recettes douanières</b>	1172,3	1255,0	1459,2	1682,7	2047,1	2247,9	2748,3	
<b>Evolution (%)</b>	12	7	16	15	21	10	22	
<b>Recettes de l'Etat</b>	3895	3927	4552	4321	5653,51	6496,58	6507,9	
<b>Part des recettes douanières dans les recettes de l'Etat (%)</b>	30,1	31,95	32,71	38,94	36,20	34,6	42,23	

Source : CNIS

**Figure 13 : Evolution des recettes douanières, du manque à gagner et les recettes de L'Etat de 2005 à 2019**



Via le tableau ci-dessus, nous observons que nonobstant l'existence d'un manque à gagner considérable en termes de droit de douane, cela ne se renvoie pas sur les recettes douanières. L'accroissement progressive du manque à gagner ne s'accompagne pas d'une baisse des recettes douanières, bien au contraire, le penchant est plutôt à l'accroissement en dépit du démantèlement, et cela peut s'expliquer par le rehaussement considérable des importations qui a amplement compensé la baisse des tarifs douaniers.

Les recettes douanières en accompli une avancé, selon les douanes algérienne, les recouvrements globaux de l'administration des douanes, avec quelque 1.000 milliards de D.A, ont 2016 en constitué en 40 % des revenus de la fiscalité ordinaire.

Au niveau du budget de l'Etat, puisque le manque à gagner n'a pas d'effet significatif sur les recettes douanières le bilan est le même pour ce qui est de l'impact sur les recettes budgétaires. En outre à travers le tableau ci-dessus, nous déduisons que la fiscalité douanière ne représente en moyenne que 10,5% du totale des recettes budgétaires sur la période 2005-2012, vu que celles-ci sont primées par les recettes pétrolières, ce sont donc les variations de ces dernières qui peuvent avoir un effet significatif sur le budget de l'Etat. A l'inverse, dans les économies ou les taxes sur le commerce extérieur représentent une contribution importante aux

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

recettes fiscales, le démantèlement tarifaire, par la diminution des recettes qu'il occasionne un préjudice considérable entraînant une tension sur les finances publiques<sup>110</sup>.

Par conséquent pour le cas algérien, cette prospérité tirée des hydrocarbures affecte les recettes douanières de deux manières<sup>111</sup> :

- Au préalable en couvrant leur baisse suite au démantèlement tarifaire, ce qui laisse à supposer qu'en conjoncture défavorable (chute des prix du pétrole), les pertes fiscales dues à la baisse des recettes douanières causeraient un préjudice pour les finances publiques ;
- Ensuite, les recettes pétrolières permettent d'importer davantage, cette augmentation du volume des importations atténue l'effet du démantèlement tarifaire car on taxe un volume supplémentaire.

En plus de la réduction de ces taxes douanières dans le cadre de l'accord avec l'UE, la GZALE, l'UA, l'UMA et les Accords préférentiels. Il est à rappeler que de nombreux dispositifs d'aide à l'investissement et à l'emploi (Andi, Ansej ....) qui bénéficient d'exonération ou réduction des droits et taxes douanières.

L'accord prévu initialement pour 2017, ensuite reportée pour 2020 est toujours en négociation jusqu'au jour d'aujourd'hui, ne tardera pour la suppression totale des droits douanes ne manquera pas d'impacter d'avantage les recettes fiscales de l'Algérie.

L'accord bénéficie d'abord aux membres de l'UE, puisque l'Algérie importe l'essentiel de ses produits de la zone Europe. Par contre, les exportations algériennes sont insignifiantes. Le libre-échange s'effectue à sens unique<sup>112</sup>.

---

<sup>110</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.

<sup>111</sup>S. OULEBSIR, «l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne : étude des implications de l'adhésion à l'OMC », mémoire de magister option Monnaie Finance et Globalisation, Université de Béjaia, 2008,p 152.

<sup>112</sup> T. Abdelbari, R. Hamadi, « Accord d'association avec l'UE : près de 7milliards de Dollars de pertes pour l'Algérie », ATER INFO, 2017.

**II. L'impact du démantèlement tarifaire sur les Investissements directs étrangers :**

L'investissement direct étranger est défini comme une institution domiciliée dans une économie destinée à obtenir, par le biais d'une relation durable, et cultive une influence notable sur la gestion d'une unité institutionnelle domiciliée dans une autre économie<sup>113</sup>.

D'après la publication du CNUCED dans le monde en 2002, les IDE en chute de 23,9% et arrivé à 870 millions USD il y a un an principalement des ressources naturelles. Contrairement à la position de l'Algérie, des pays africains aux économies plus modérées amènent de plus en plus d'investissements directs étrangers, comme l'Ethiopie avec une augmentation de 88,2% entre 2013 et 2014. L'Algérie se classe à la 147e place sur 189, (une position peu enviable) pays dans le classement effectué par "Doing Business" de la Banque mondiale, qui mesure la réglementation des affaires et son application effective.

**1. Part des IDE mondiaux en 2018 (%) :**

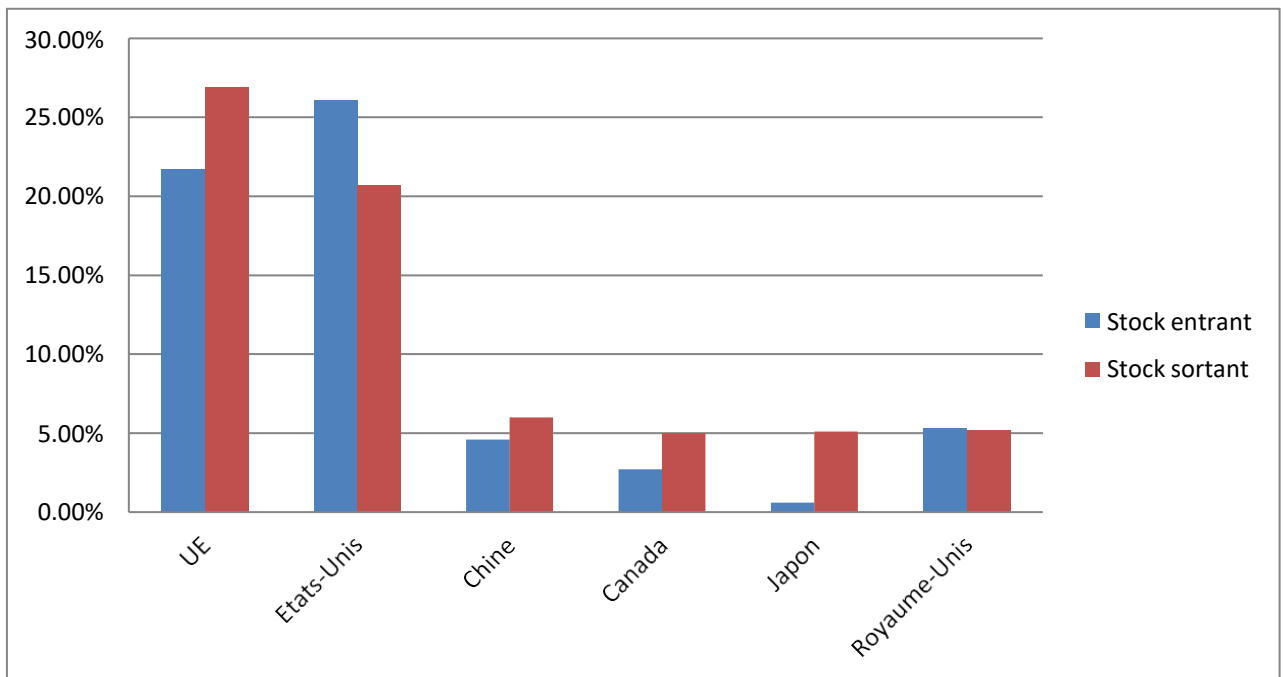
**Tableau N° 6 : La part des IDE mondiaux en 2018 (%)**

<b>Pays</b>	<b>Stock entrant</b>	<b>Stock sortant</b>
<b>UE</b>	<b>21,7 %</b>	<b>26,9 %</b>
<b>Etats-Unis</b>	<b>26,1 %</b>	<b>20,7 %</b>
<b>Chine</b>	<b>4,6 %</b>	<b>6 %</b>
<b>Canada</b>	<b>2,7 %</b>	<b>5 %</b>
<b>Japon</b>	<b>0,6 %</b>	<b>5,1 %</b>
<b>Royaume-Unis</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5,2 %</b>

**Sources :** Calculs de la DGEXPO du Parlement européen d'après les données de la commission européenne.

<sup>113</sup> <https://www.insee.fr>.

**Figure 14 : La part des IDE mondiaux en 2018 (%)**



L'Union Européenne est le plus grand investisseur au monde et l'un des importants bénéficiaires d'investissements directs étrangers (IDE) d'origine divers pays. Suivi des États-Unis qui est le principal partenaire commercial de l'Union Européenne.

## **2. Etat des lieux des flux d'IDE en Algérie :**

Depuis son entrée en vigueur il y a près de deux décennies, l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne a fait l'objet de controverses, a repris de l'élan et a même suscité des réserves et des critiques. L'accord d'association cause préjudices aux intérêts économiques de l'Algérie, cette dernière est perçue comme un simple débouché commercial pour les produits européens.

L'accord d'association est considéré de bonne grâce, en d'autres termes sans investissement direct prévu par l'Union européenne. Alors que Flux d'IDE sont supposé d'élaboré des attaches d'aplomb et solide entre eux.

**2.1. les Investissements direct étranger :**

**Tableau N° 7 : Investissement Direct Etranger**

<b>Investissement Direct Etranger</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Flux d'IDE entrants (millions USD)</b>	1 382	1 143	870
<b>Stocks D'IDE (millions USD)</b>	31965	33 107	33 977
<b>Nombre d'investissements greenfield</b>	24	6	10
<b>Value of Greenfield Investments (million USD)</b>	2 316	77	858

Source : CNUCED

L'effet de cet accord sur l'afflux d'investissements directs européens en Algérie n'a pas été favorable. Bien que l'objectif principal de cet accord fût d'encourager les exportations algériennes HH en direction de l'Europe et de développer les investissements européens en Algérie, il est peu probable qu'il devienne une source de flux de capitaux pour les besoins d'investissement. Dix-huit ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du traité, le bilan est toujours négatif pour l'Algérie. Le compte rendu fait ressortir que les mesures prises pour moderniser et développer les infrastructures socio-économiques, et qui s'est manifesté par un plan de croissance économique (PSCE) sur la durée de 2001-2004 et deux plan de soutien à la croissance économique (PSCE), 2004-2009 notamment le « 51% - 49% » de la loi de Finance (LFC) et 2010-2014<sup>114</sup>. Ont semé les doutes dans les décisions d'investissement des entreprises européennes en Algérie et qui a occasionné un déséquilibre de la balance commerciales, spécialement dans les secteurs clés (biens d'équipement et biens de consommation).

Outre les difficultés institutionnelles, apparait différentes difficultés structurels qui écrasent l'investissement en Algérie. Cela signifie, que le financement externe est interdit au détriment du financement interne, donc le secteur financier reste sous-développé.

Pour un pays comme l'Algérie qui réalise plus de 50% de ses échanges avec les pays de l'Union européenne investissent à peine en Algérie. Avec cet échange économique lucratif et les relations culturels entrelacés par l'histoire et la mitoyenneté géographique, l'Algérie

<sup>114</sup> GUESMIA. ELHadi, « la problématique de l'investissement Direct Etranger en Algérie », Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2022.



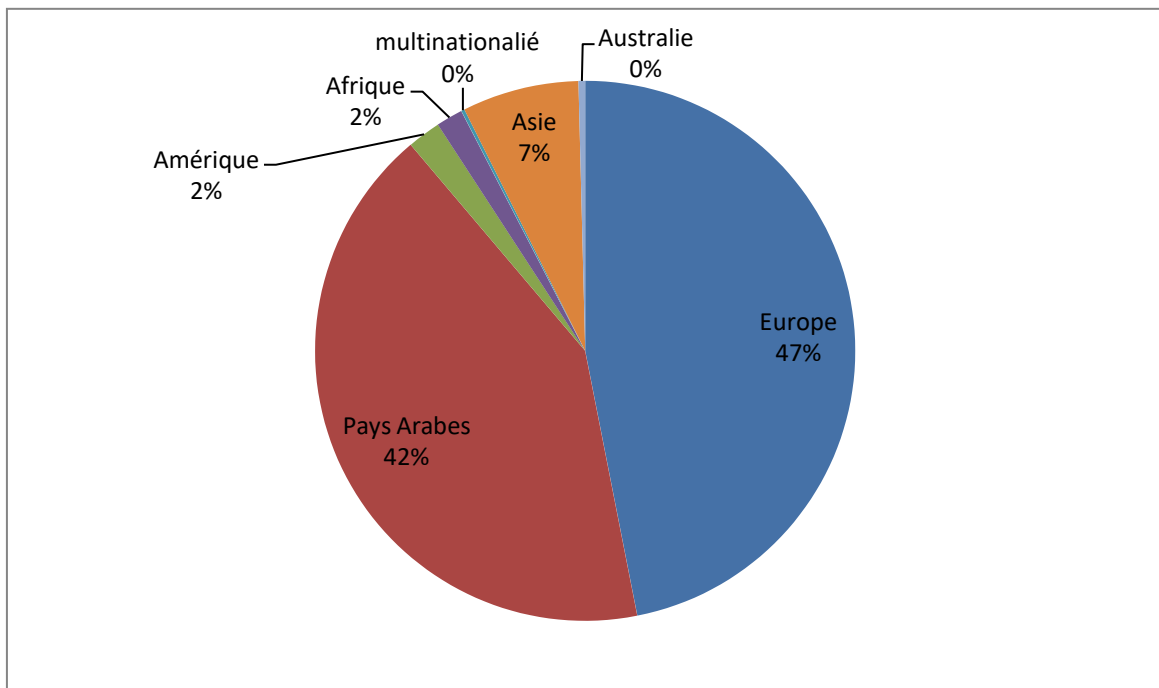
## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

prévoyait un flux de capitaux plus considérable qu'aujourd'hui. Pour les IDE en provenance de l'Union européenne, l'Algérie reste le petit-fils des pays du sud de la méditerranée, en dépit de l'acharnement des autorités pour rendre les IDE plus attractifs, en particulier en terme de fiscalité<sup>115</sup>.

### **2.2. Les principaux pays investisseurs en Algérie :**

Les principaux pays investisseurs en Algérie sont résumés dans la figure qui suit :

**Figure 15 : Les principaux pays investisseurs en Algérie**



Nous pouvons voir que la première place est attribuée à l'Europe à un taux de 47% en raison de la mitoyenneté, tandis que les pays Arabes avec une part de 42% loge à la deuxième place, suivis par l'Asie à un taux de 7%, attribué aux faibles coûts et la qualité de la productivité. Pour ce qui est de l'Amérique, elle n'a enregistré que 2% de l'intégralité pendant la période 2002-2008.<sup>116</sup>

<sup>115</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, p 57, 2013.

<sup>116</sup> MEKHMOUKH.Sakina, « les investissements directs étrangers en Algérie et le rôle de la politique fiscale », Université de Bejaia, p 22.

***Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale***

**Tableau N° 8 : Les IDE en Algérie de 2004 à 2016 (millions de dollars)**

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Flux d'IDE entrant	1795	21662	2593	2746	2164	2571	1484	2661	1488	584	1546
Stock d'IDE	-	11606	14 199	16 946	19 210	21 781	23 607	25 298	26 786	26 232	27 770
IDE entrant en % de FBCF	-	4,7	5,6	5,7	4,8	4,0	4,7	3,7	2,1	1,2	3,2
Stock d'IDE en % du PIB	-	8,8	8,5	12,3	12,1	11,7	11,4	12,1	12,5	15,9	17,3
Nbre d'IDE green Field	-	33	32	32	31	17	18	16	13	13	173

Source : CNUCED<sup>117</sup>

<sup>117</sup> N.HACHEMI-DOUICI, « Les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale », thèse de doctorat, Université Mouloud MAMMARI, Tizi Ouzou, 2019.

**Tableau N° 9 : la provenance des principaux flux des IDE (Million d'euro)**

<b>Années</b>	<b>2008-2010</b>	<b>2010-2012</b>	<b>2012-2014</b>
<b>France</b>	650	198	195
<b>Espagne</b>	54	58	91
<b>Italie</b>	147	67	320
<b>Allemagne</b>	-	55	41
<b>Royaume Uni</b>	40	98	98
<b>Norvège</b>	-	88	88
<b>Luxembourg</b>	-	99	-
<b>Etats Unis</b>	-	92	123
<b>Russie</b>	83	-	-
<b>Turquie</b>	-	66	54
<b>Qatar</b>		738	-
<b>Emirats Arabes</b>		91	527
<b>Unies</b>			85
<b>Australie</b>	64	-	-
<b>Oman</b>	67	-	-
<b>Liban</b>	38	-	-
<b>Egypte</b>	38	-	-
<b>Thaïlande</b>	-	40	40
<b>Indonésie</b>	-	-	453

**Source : Rapports du groupe ANIMA.<sup>118</sup>**

<sup>118</sup> N.HACHEMI-DOUICI, « Les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale », thèse de doctorat, Université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou, 2019.

**Tableau N° 10 : Les flux d'IDE en Algérie par pays et par secteur d'activité**

<b>Les pays investisseurs</b>	<b>2018 en %</b>
Chine	24,0
Singapour	22,0
Espagne	17,0
Turquie	16,0
Allemagne	2,0
Afrique du Sud	2,0
France	2,0
<b>Les secteurs investis</b>	<b>2018</b>
Industrie	62,0
Tourisme	18,0
Construction	7,0
Agriculture	4,0
Services	3,0

**Source :** Agence nationale pour développement de l'investissement

L'examen des éléments rapportés dans le tableau ci-dessus, donne lieu de retenir que depuis 2008 les flux d'IDE d'origine des Etats membres de l'Union Européenne ont fortement diminué. Le trafic européen ne représente que 1/3 du trafic total.

En effet, l'étude de la distribution géographique des IDE montre que près de la moitié des entreprises étrangères immatriculées au registre du commerce proviennent des pays Arabes. Tandis que les agents privés américains restent toujours des anciens investisseurs et s'occupent majoritairement au domaine des hydrocarbures. Sur les 28 Etats membres de l'Union européenne, seuls cinq sont apparus sur leur propre territoire en ce laps temps. Il concerne de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Les alliés sont particulièrement dynamiques dans le domaine de l'énergie et de la céramique.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Selon les données publiées par Eurostat en 2017, fin 2016 le stock d'IDE de l'Union Européenne en Algérie dépassait 14 Milliards d'euros.

En 2016, le Maroc avait absorbé 15,72 milliard d'euro d'investissement direct étrangers en provenance de l'Union Européenne, tandis que la Tunisie n'avait attiré que 4,379 milliards d'Euro. Les plus important bénéficiaire IDE captivé par l'UE en Afrique sont : l'Afrique du sud avec 71 milliards de dollars, l'Egypte avec 43 milliards de Dollars et le Nigeria avec 40 milliards de dollars. Malgré cela, en 2016, le montant total des IDE détenus par l'UE dans le monde excédait 7 600 milliards d'Euros, et les IDE en Afrique ne reflétaient que 3,8%.

Globalement, l'UE s'est partiellement décrochée de la méditerranée lors de la montée en puissance des accords de libre-échange ces dernières années au désavantage de l'Amérique latine et de l'Europe de centre, de l'Afrique du sud, ... qui a dépensé moins de 10 milliards d'euros en 2015 (le plus faible échelon depuis 2004), elle ne réalise que 20% des sommes avisés<sup>119</sup>.

### **3. La place de l'Algérie dans le Maghreb :**

A travers le tableau suivant nous essaierons de situer la place de l'Algérie dans le Maghreb.

**Tableau N° 11 : Les investissements dans le Maghreb**

Million de Dollars

<b>Année</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Algérie	438	1081	1662	1662	2 682	2 746	2 301	2 581	1 499
Tunisie	779	782	3 312	1 616	2 759	1 688	1 513	1 148	1 603
Maroc	471	2 946	2 898	2 487	2 803	1 952	1 574	2 568	2 728
<b>Année</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	
Algérie	1 691	1 488	1 705	1.63	1.23	1.466	1.382	1.125	
Tunisie	1 096	1 060	1 060	6 225	8 109	989	8 107	/	
Maroc	3 358	3 950	3 912	2 153	2 680	3544	1 720	1 721	

Source : CNUCED et la Banque Mondiale

Le tableau ci-dessus, fait ressortir un constat accablant, sur les flux d'IDE en Algérie en comparaison avec les autres pays maghrébins tel que le Maroc et la Tunisie (de 2000 à 2008).

<sup>119</sup> N.HACHEMI-DOUICI, opcit.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Sans doute, comme le montre le tableau du dessus, l'Algérie est beaucoup moins attractive que ses voisins (surtout entre 2000 et 2008). Paradoxalement avec la conjoncture mondiale et la baisse des investissements directs étrangers en 2009, force est cependant de constater que l'Algérie a enregistré une croissance importante des investissements directs étrangers (+70%) : Maroc (65%), Egypte (50%), Tunisie (-34%) et Libye (-49%). Cette augmentation des investissements directs étrangers en Algérie est due en grande partie à la recapitalisation du secteur des hydrocarbures, notamment les projets pétroliers Total et Partex, Anadarko et les banques basées en Algérie.

Les investissements directs étrangers (IDE) en Algérie ont baissé de 18,8% en 2014 par rapport à 2013 d'après le rapport "EY's attractiveness survey africa 2015 Making choices" et en Tunisie, alors que le Maroc et l'Egypte se portent bien, (+61,4% pour le Maroc) et (52,3% pour l'Egypte.), ces deux derniers dominant l'essentiel des investissements direct étrangers dans la régions nord-africaine, malgré les conditions d de capitaux étrangers en Algérie incertitude et d'instabilité politique qui prévalent. Toujours selon la même source, la situation est désastreuse en Tunisie si le taux de déclin de l'Algérie atteint près de 19%, les IDE en Tunisie ont chuté de 42,1% en 2014.

Si en se comparé aux autres pays qui profitent des conditions pareille du libre-échange, on remarque que les autres pays sont arrivés à capter des investissements et ont plus profités du marché européen que l'Algérie, c'est comme cela qu'ils ont pu accroître des activités industrielles (automobile, textile, etc.) ou agricoles et être prestataire du marché européen. Les transactions commerciales entre les deux littorales de la méditerranée se sont intensifiés et les échanges dans divers industries se sont rapprochés.

Revenant au cas algérien, le cabinet international notait dans un rapport de 2015 que les projets investis en Algérie ne représentaient que 1,8% des investissements directs étrangers en direction du continent africain. Et par conséquence les entrées de capitaux ne désignent que 0,4% du total des capitaux destinés au continent africain. Dans ce contexte, le cabinet a constaté que l'Algérie est loin de bénéficier de la relance de l'Afrique du nord en termes d'augmentation des investissements directs étrangers en Afrique. Fort de constater que les IDE en Algérie stagnaient depuis 2011 à raison de 1 519 millions d'euros. Contrairement à l'Algérie, les pays

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

africains aux économies médiocres attirent davantage les investissements directs étrangers, comme l'Ethiopie qui a augmenté de 88,2% entre 2013 et 2014<sup>120</sup>.

L'Algérie Malgré la puissance de l'Algérie en matière de profusion de ressources naturelles à moindre coûts, et de placement géographique sont loin d'être dérisoires. Il s'ajoute à cela la pluralité des profits fiscaux programmé dans le dispositifs de l'ordonnance 01-03 du 20Aout 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006 relative au développement des investissements.

Il faut savoir que les investisseurs ne sont pas attirés seulement par cela, mais aussi et surtout par le secteur des hydrocarbures qui connaît une croissance élevée. Le secteur qui compte les plus d'Investissements Directs Etrangers et le place en premier, est sans aucun doute l'Energie. Ce secteur est le seul qui a continué à obtenir des investissements étrangers aussi à une époque où l'économie algérienne était presque totalement fermée à ce genre de flux de capitaux. Pas moins de 60 contrats d'exploitation ont été conclus entre SONATRACH et des entreprises étrangères à daté de la loi 91-21du 4 décembre 1991 qui a ouvert le secteur aux capitaux étrangers<sup>121</sup>.

Le secteur commercial, financier et bancaire compte le deuxième plus grand nombre de projets d'investissement et le place en deuxième positions. La ligne centrale de ces investissements est l'ouverture des établissements commerciaux les plus répandus en Algérie ou des succursales de banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, etc.)<sup>122</sup>.

Les secteurs du transport, du stockage, de la construction, de l'eau et de des services contractuels suivent en troisième position, représentant aussi 13% du totale des projets. Le secteur prête son dynamisme à la croissance rapide de la construction en Algérie, relancée par un premier plan d'accompagnement de la relance économique et un second plan prévoyant la construction d'un million de logements et quelques travaux de génie civil etc.

Si les progrès de l'Algérie dans l'attraction des investissements directs étrangers sont inébranlables ils représentaient 12,1% du PIB en 2010 contre 3,6 % en 1980, selon le CNICED, les IDE en Algérie subsistent loin de la dynamique regardée dans l'économie mondiale qui a longtemps été à la traine. Bien qu'il ait eu des avancements dans la réception des IDE au cours

---

<sup>120</sup> H.SAIDANI, « Le nombre d'IDE en Algérie en baisse de près de 19 % Eén 2014 », selon le rapport du cabinet international Ernest Young, Liberté, 2015.

<sup>121</sup> MEKHMOUKH.Sakina,Ibid, p23.

<sup>122</sup> M.S, ibid.

#### **Chapitre IV : *L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale***

des deux dernières décennies, en revanche l'Algérie est clairement à la traîne au regard du reste de la planète, en particulier dans les économies d'Afrique, de la région Arabe et en particulier le Maghreb<sup>123</sup>.

Les investisseurs étrangers classent l'Algérie comme un environnement malveillant à l'investissement, ce qui fait prendre le large les investisseurs européens, qui préfèrent les autres pays du Maghreb tels la Tunisie et le Maroc.

---

<sup>123</sup> <https://maghrebemergent.net>, « IDE en Algérie : le CARE appelle à une vision nouvelle pour augmenter le flux », 2022 .



## **SECTION 02 :**

### **L'IMPACT SUR LE COMMERCE EXTERIEUR**

---

D'après les classiques, la mise en place d'une Zone de Libre Echange entraîne, à la fois la création de nouveaux échanges et des phénomènes de détournement de trafic.

Dans le cas algérien, le premier effet se traduirait par une hausse d'importations issues de l'UE, La structure des importations de marchandises par grande zone géographique ne se modifie pas et demeure caractérisée par la dominance de l'Union Européenne, tandis que la deuxième se traduirait par une augmentation de la part des importations européennes au détriment de celles provenant d'autres pays dans le volume global des importations. Ces modifications en termes de valeur et de structure des importations induites par l'application de l'Accord d'Association se répercuteraient au final sur la balance commerciale du pays. La vérification de tout ceci fera donc l'objet de la présente section.

Pour pouvoir étudier l'impact des accords sur le commerce extérieur autrement dit sur les échanges, nous allons étudier la structure des importations et des exportations algériennes ainsi que leur évolution.

#### **I- L'évolution de la balance commerciale**

Afin de mettre en lumière l'hypothétique conséquence de l'Accord d'Association (AA) sur les importations et exportations, l'analyse portera en premier lieu sur la structure des importations et exportations en valeur en suite en provenance de l'Union Européenne depuis l'entrée en vigueur de l'accord.

**Tableau N° 12 : Evolution de la balance commerciale**

Millions USD

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Importations	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 423	47 247	50 376
Exportations	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866
BC	25 644	33 157	32 532	39 819	59 002	16 580	26 490	21 490

Source : CNIS

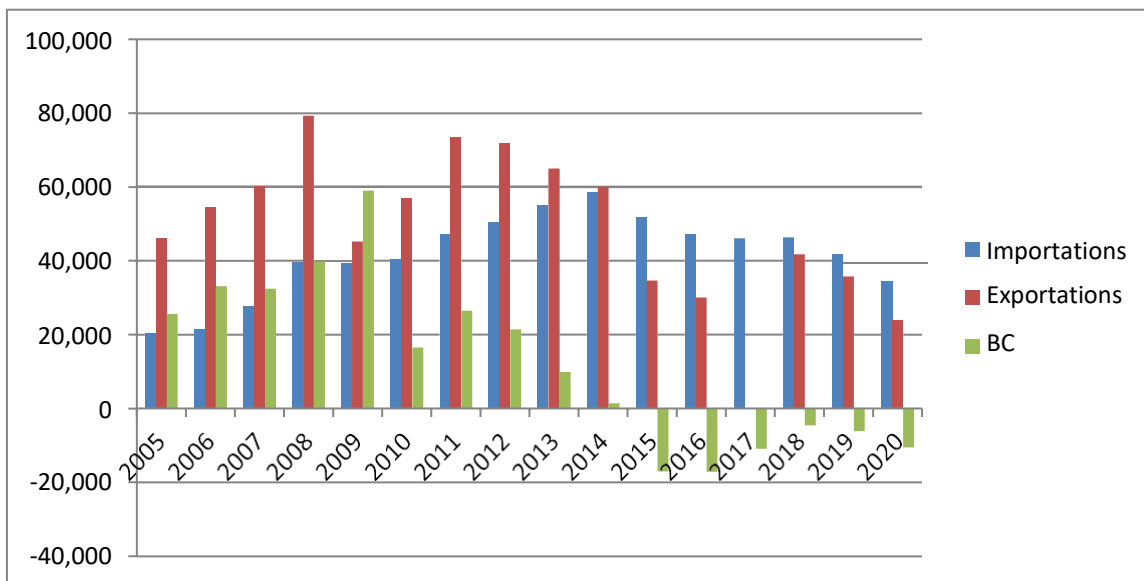
**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Millions USD

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Importations	55 028	58580	51 702	47 099	46 059	46330	41 934	34 400
Exportations	64 974	60 054	34 668	30 026	35 191	41797	35 824	23 900
BC	9 946	1 474	-17034	-17073	-10 868	-4 533	-6 110	-10500

Source : CNIS

**Figure 16 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie de 2005 à 2020**



Les échanges commerciaux de l'Algérie se sont établis à 66 Mds USD en 2005, pour arriver en 2013 à 120 Mds USD, une augmentation de 55% par rapport à 2005 suivie d'un commencement de recul et arrivé à 77,7 Mds USD en 2019.

Pendant l'année 2013 Le commerce extérieur des marchandises a observé cours de l'année 2013 un volume global des importations de 55 028 Mds USD soit une augmentation de 170% par rapport à 2005. Suivie d'un enchainement de recul et atteindre en 2019 un volume globale des importations de 41,93 milliards USD, soit une baisse de 9,49% en comparaison aux résultats de même période de l'année précédente.

Les importations de l'Algérie sont Nettement plus diversifiées par rapport à ses exportations, atteignant 34,4 milliards de dollars en 2020, en baisse de 18% sur un an (41 Mds USD EN 2019), selon les indicateurs de 2020, les importations ont chuté de 18 % (34,4 milliards de dollars) par rapport à 2019 (42 milliards de dollars).

## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Les exportations algériennes pour l'année 2005 étaient de 46 001 milliards USD et arrivent à 79 298 milliards USD en 2008 soit une augmentation de 72%. Les exportations ont logiquement suivi l'augmentation du cours des hydrocarbures, cette année (2008) le baril de pétrole a franchi la barre des 100 dollars et atteindre 147,50 dollars.

L'augmentation des exportations est la conséquence d'une envolée météorique des prix du pétrole et des quantités vendues d'hydrocarbures, ces dernière représentant il ressent 91% des exportations totales de l'Algérie (39% de gaz nature 1,37% de pétrole brut et 17% de carburants).le reste des exportations se composent de dérivés des industries pétrolières et gazière (engrais, ammoniac, huiles issus de la distillation des goudrons) et de produits agroalimentaires (pattes, sucre).

Cette augmentation a été suivie d'une chute d'une brutalité sans précédent, la chute des prix mondiaux du pétrole depuis 2014, sous l'effet de la baisse du prix moyen du pétrole, qui est passé de 100 dollars le baril en 2014 à 59 dollars le baril en 2015 a entraîné une détérioration qui pourrait expliquer la dégringolade des exportations arrivé jusqu'en 2019 à la hauteur de 35 824 milliards USD. Le déficit commerciale se creuse de près de 35% pour s'établir à 6,11 Mds USD au cours de l'année 2019, toujours selon les indicateurs, les exportations sont tombées à 23,8 milliards de dollars contre 35,8 milliards de dollars en 2019, alors que les prix du pétrole ont chuté sur les marchés mondiaux et que la demande a chuté en raison des fermetures économiques.

Un déclin brutal des exportations et une augmentation de la facture des importations malgré la baisse légère de cette dernière place la balance commerciale en position déficitaire pour les périodes 2015 à 2020. Ce déficit traduit la dépendance de l'Algérie vis-à-vis des hydrocarbures soumis aux fluctuations des prix mondiaux.

### **II- Le taux de change moyen appliqué pour les statistiques du commerce extérieur :**

Il ne faut surtout pas passer à côté de l'accord d'association avec l'UE sans faire le parallèle entre le début de l'accord d'association et la chute vertigineuse du dinar algérien. Chiffre à l'appui, il observe que le dinar a perdu plus de la moitié de sa valeur face à l'euro depuis 2001. Selon les chiffres officiels de la banque d'Algérie (voir le tableau) allant de 2001 à 2019, la monnaie nationale n'a pas cessé de se déprécier face à la monnaie unique européenne. En 2001 un euro valait 69,2002 dinars contre 144,85 en 2020, en remarque une dégringolade

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

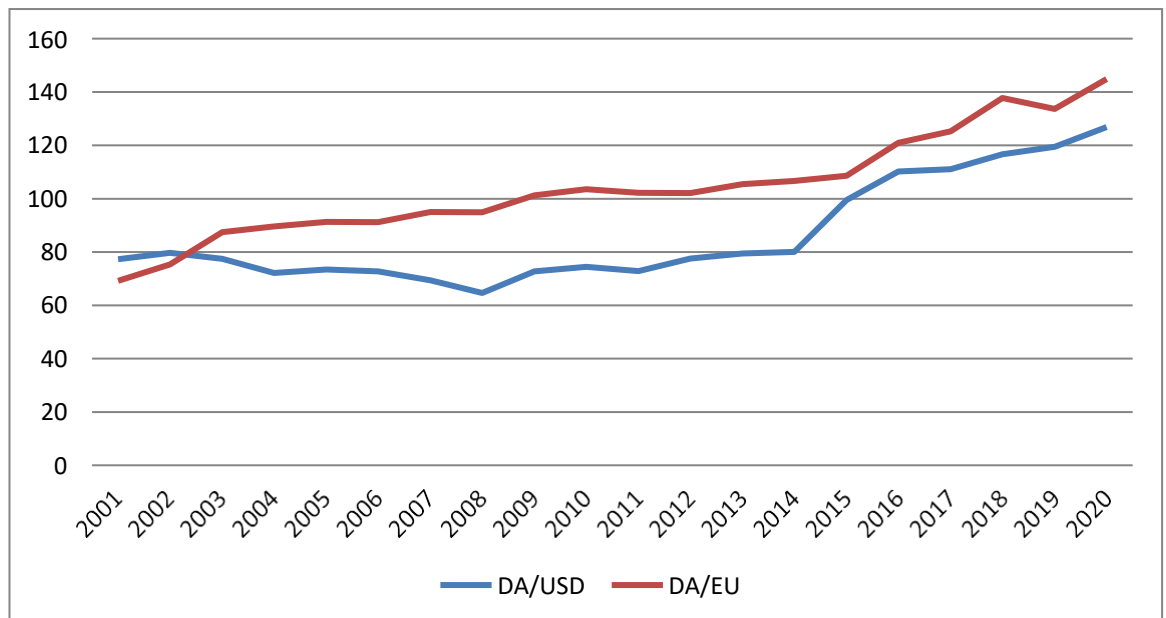
significatif. Le décrochage le plus violent a été enregistré entre 2001 et 2003, avec une baisse de 26,4%, l'euro est passé de 69,20 dinars à 87,46.

**Tableau N° 13: Evolution de la cotation du dinar algérien**

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
DA/USD	77,265	79,68	77,36	72,06	73,36	72,64	69,36	64,58	72,64	74,32
DA/EU	69,2	75,35	87,46	89,64	91,32	91,24	95,00	94,85	101,3	103,49
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DA/USD	72,85	77,55	79,38	80,06	99,5	110,1	111,0	116,6	119,4	126,82
DA/EU	102,21	102,16	105,43	106,7	108,6	120,98	125,3	137,7	133,7	144,85

Source : Ministère des finances Banque d'Algérie

**Figure 17 : Evolution de la cotation du dinar algérien**



#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Paradoxalement, face au dollar, la monnaie nationale est restée presque stable depuis 2001, autour de 77 dinars pour le billet vert. L'augmentation de l'euro par rapport au dinar a impacté le pouvoir d'achat des algériens, rendant sans effet les multiples et important augmentations de salaires accordées ces dernières années aux fonctionnaires<sup>124</sup>.

En l'espace de dix ans, de (2001 à 2011) le dinar a perdu 42% de sa valeur vis-à-vis de l'euro. En 2011, il fallait déboursier (en moyenne annuelle) 102 dinars pour avoir un euro et 73 dinars pour avoir un dollar américain. En 2020 il faut déboursier 126,82 (en moyenne annuelle) pour avoir un dollar américain et un plus de 144 dinars pour avoir un Euro. Le différentiel qui existait entre ces deux monnaies en 2011 et qui était de l'ordre de 40% environ a été réduit à 13% seulement en 2020.

La déchéance accélérée vis-à-vis de l'euro et du dollar ne cesse de continuer, le dinar algérien continue de se déprécier chaque jour, pour arriver le 20 aout 2020 selon les chiffres de la banque d'Algérie, à l'achat le dinar s'échanger à 151,9124 DA pour un euro et 128,2611DA pour un dollar.

La chute de la monnaie nationale algérienne est considérable. Cette dépréciation continue du dinar algérien est due principalement à la crise économique et financière que connaît le pays depuis quelques années liée à la trop grande accoutumance aux revenus des hydrocarbures. Le gaz et pétrole représentent plus de la moitié de l'activité économique de l'Algérie, la quasi-totalité des exportations du pays et de 60% des recettes budgétaires de l'état. Une situation qui s'est aggravée avec la pandémie de coronavirus et la chute du prix de pétrole suite à la crise mondiale et par conséquent, la demande mondiale en hydrocarbure s'effondre.

Ce qui réduit l'arbitrage en termes de commerce extérieur<sup>125</sup>. En effet, les prix des produits importés de l'union européenne, principale fournisseur de l'Algérie, n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 2000.

Plus de 50% des importations de l'Algérie proviennent de l'Union Européenne d'après l'Office national des statistiques (ONS). Cette entité reste donc le principal partenaire de l'Algérie (En valeur, les importations globales de l'Algérie en provenance de l'UE sont passées de 11 333 millions de dollars en 2005 à 18 564 millions de dollars en 2019) au moment où de

---

124F.Meraghni, « Le démantèlement tarifaire : opportunités ou menaces », Business Magazine, N°8 , 2014.

<sup>125</sup> CARE, Tableau de bord de l'économie nationale, Tbn.care.dz.

## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

nombreux analystes plaident pour une diversification des fournisseurs afin d'amortir l'impact de la faiblesse du dollar par rapport à la monnaie unique européenne, l'euro<sup>126</sup>.

Certains observateurs estiment que l'Algérie devrait se tourner vers la zone où les transactions sont libellées en dollar afin de ne pas perdre au change. L'Algérie reste largement dépendante du vieux continent.

### **III- Les importations :**

Le trésorier quantifie la « vraie valeur » de la demande du marché domestique en importation à raison de 28 milliards de dollars, contre 64 milliards de dollars les années passés, à cause des facturations élevées<sup>127</sup>.

#### **1. L'évolution des importations de l'Algérie par groupe d'utilisation :**

Il nous est indispensable de voir l'évolution des importations de l'Algérie, par groupe d'utilisation de l'année 2003 à 2019. Avant l'étude des importations par zone géographique, surtout l'UE. Pour suivre cette évolution le graphe et le tableau ci-dessous nous fournis les informations nécessaires.

---

<sup>126</sup> AW, « 55% des importations proviennent de l'Union Européenne », EL Watan,2009.

<sup>127</sup> Trésor direction Générale, « la quinzaine d'Algérie »,2021 ;

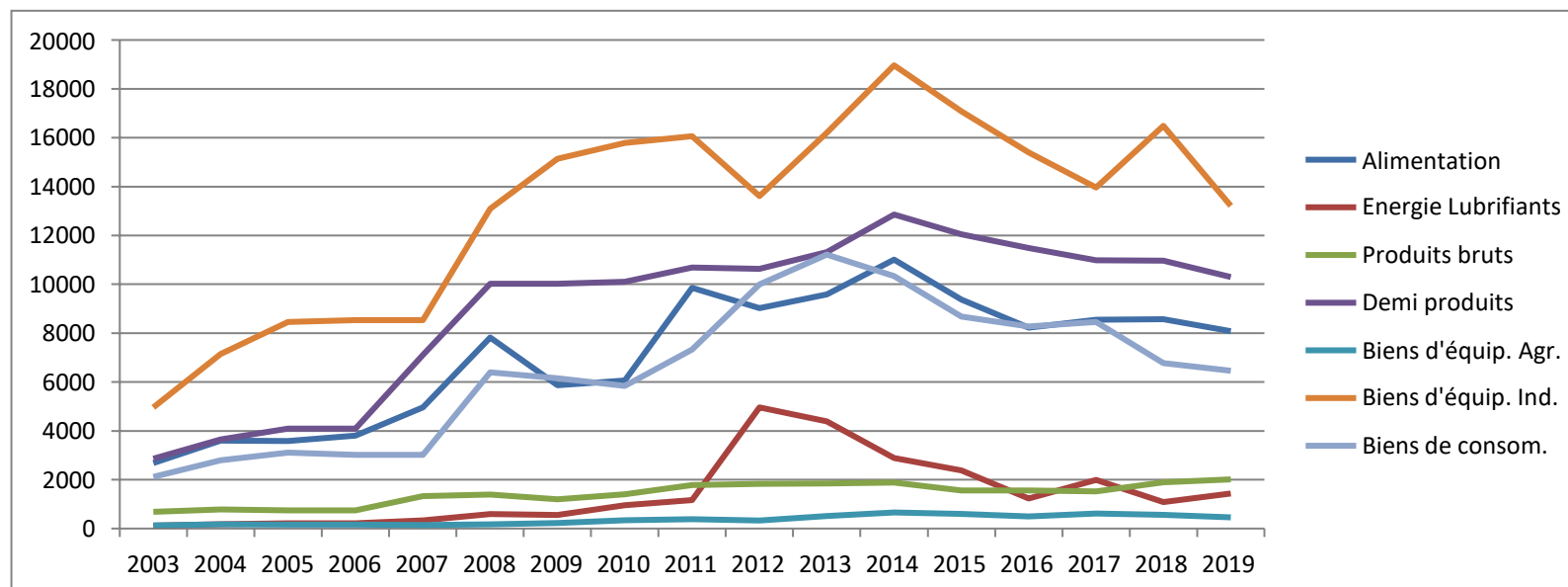
**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

**Tableau N° 14 : L'évolution des importations de l'Algérie par groupe d'utilisation**

GROUPES D'UTILISATION	Unité en Millions USD																	
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Alimentation	2678	3597	3587	3800	4954	7813	5863	6058	9850	9022	9580	11005	9376	8224	8 540	8 574	8 072	
Energie Lubrifiants	114	173	212	212	324	594	549	955	1164	4955	4385	2879	2376	1229	1 992	1 078	1 436	
Produits bruts	689	784	751	751	1325	1394	1200	1409	1783	1839	1841	1891	1560	1559	1 524	1 900	2 012	
Demi produits	2857	3645	4088	4088	7105	10014	10016	10098	10685	10629	11310	12852	12034	11482	10 981	10 966	10 297	
Biens d'équip. Agr.	129	173	160	160	146	174	233	341	387	330	508	658	604	501	611	565	458	
Biens d'équip. Ind.	4955	7139	8452	8528	8534	13093	15139	15776	16050	13604	16194	18961	17076	15394	13 962	16 486	13 202	
Biens de consom.	2112	2797	3107	3011	3011	6397	6145	5836	7328	9997	11210	10334	8676	8275	8 450	6 762	6 456	
Total	13534	18308	20357	21456	27631	39479	39294	40473	47247	50376	55028	58 580	51 702	46 727	46 059	41 934	34385	

Source : CNIS

**Figure 18 : Evolution des importations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2003 à 2020**



#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

La disposition d'importations via les groupes de produits, comme l'indique le tableau ci-dessus, met en relief des augmentations pour les Biens alimentaires (ce place dans la troisième place dans la édifice des importations) de 310,94 % de 2003 à 2014 soit une hausse de 8,32 milliards USD, suivie d'une baisse de 26,65 % durant la période allant de 2014 à 2019 en valeur 2,97 milliards USD.

Le groupe de « biens alimentaires » arrive en troisième position dans la structure des importations réalisées durant toute la période étudié montre une croissance significative à l'exception de l'année 2009 qui a connu une baisse sensible soit -25,64 % .résultant d'une bonne récolte engendrée par une bonne pluviométrie. La deuxième baisse, commence à partir de 2015 arrivé à l'année 2019.

Le groupe « Energie et lubrifiants » se situe à 6ème place dans la structure des importations, les importations de ce groupe montre hausse importante.

Le groupe des « produits bruts » occupe le 5<sup>ème</sup> rang et affiche une hausse continue, les importations du groupe « demi-produits » constituent près du quart (1/4) des importations mondiales. Le groupe de « biens d'équipements agricoles » cadre la dernière place dans la structure des importations, en baisse de 18,96 % sur l'ensemble de l'année 2019.

Le groupe d'utilisation « Les biens d'équipements industriels » au premier rang dans la structure des importations mondiales,, représentant près du tiers de l'addition des importations mondiales, après une augmentation continue durant toutes ces années, arrive une diminution notable de 19,92 %, c'est à dire un recul de 3,28 milliards de dollars durant en 2019, a vu la perte se creuser de 4,53 milliards de dollars en 2018 à 6,11 milliards de dollars sur la même période en raison d'une baisse de 14,48% des exportation d'hydrocarbures, soit 5,63 milliards de dollars, et d'une baisse de 16,21 milliards des exportations d'hydrocarbures. Correspondant à une de valeur de 378,66 million USD. L'industrie manufacturière est le grand importateur de l'économie algérienne. Le groupe « bien de consommation non alimentaires » occupe le 4<sup>ème</sup> rang dans la structure des importations<sup>128</sup>.

---

128 Direction des Etudes et de la Prospectives, « statistique du commerce extérieur de l'Algérie, période 2019 », Ministère des Finances, Direction Générale des Douanes.



**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

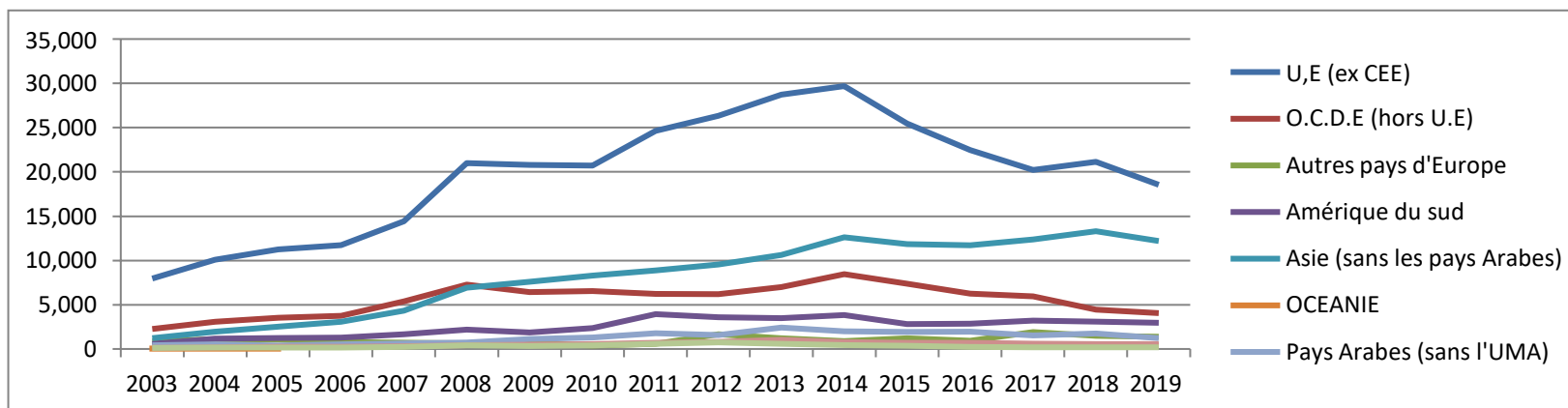
**Tableau N° 15 : Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques de 2003 à 2019**

Unité : Millions US Dollars

REGIONS ECONOMIQUES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
U,E (ex CEE)	7 954	10 097	11 255	11 729	14 427	20 985	20 772	20 704	24 616	26 333	28 724	29 684	25 485	22 472	20 238	21 150	18 564	27270
O.C.D.E (hors U.E)	2 242	3 071	3 506	3 738	5 363	7 245	6 435	6 519	6 219	6 160	6 965	8 436	7 363	6 249	5 942	4420	4050	
Autres pays d'Europe	855	1 097	1 058	777	715	659	728	388	579	1 652	1 213	886	1 225	936	1 910	1487	1380	
Amérique du sud	567	1 166	1 249	1 281	1 672	2 179	1 866	2 380	3 931	3 590	3 466	3 816	2 822	2 857	3 209	3 093	2 948	
Asie (sans les pays Arabes)	1 206	1 952	2 506	3 055	4 318	6 916	7 574	8 280	8 873	9 538	10 623	12 619	11 850	11 709	12 345	13 293	12 176	
OCEANIE	47	56	31				2									422	390	
Pays Arabes (sans l'UMA)	418	525	387	493	621	705	1 089	1 262	1 760	1 555	2 414	1 962	1 918	1 927	1541	1726	1209	
Pays du MAGHREB	120	169	217	235	284	395	478	544	691	807	1 029	738	680	701	588	548	553	
Autres pays d'AFRIQUE	125	175	148	148	231	395	350	396	578	741	594	440	359	238	186	190	209	
TOTAL	13 534	18 308	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376	55 028	58 581	51 702	47 089	45 957	46 330	41 934	34400

Source : CNIS

**Figure 19 : Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques de 2003 à 2019**



**2. Les importations de l'Algérie par zone géographique :**

L'analyse du tableau de la Répartition des importations de l'Algérie par régions économiques montre l'évolution de nos échanges commerciaux, fortuitement, les importations sont importantes et sont dominés par l'Europe à moyenne de 60 %, dont plus de 52 % avec l'Union Européenne comme l'indique le graphe ci-dessus. Les pays de l'Europe restent ainsi les principaux partenaires de l'Algérie.

En ce qui concerne les autres régions, nos échanges commerciaux sont caractérisés par des proportions faibles, à l'exception de L'Asie particulièrement la Chine dont le volume des importations à évolué de façon significative avec un montant de 12 176 Millions USD en 2019 contre un montant de 2 506 Millions USD en 2005. Ceci place l'Asie comme deuxième partenaire commercial de l'Algérie. La part de marché de l'Asie sur les importations est ainsi passée de 12,31 % en 2005 à 29,03 % en 2019. Certes, l'Asie a acheté des marchandises algériennes.

Les importations avec les autres régions se sont stabilisées avec un montant de 1 380 Milliards USD en 2019 avec une part de marché qui passe de 6,13 % en 2005 à 7,03 % en 2019. Pour les pays Arabes hors Union du Maghreb on remarque une baisse de 29,95 % de 2018 à 2019, passant de 1 726 Millions USD en 2018 à 1 209 Millions USD en 2019. Les échanges intermaghrébins ne représentent que 1,31 % en 2019 en dépit d'un nombre significatif (de plus de 100 millions) d'habitants.

**a. La part des importations en provenance de l'UE dans le volume global des importations en Algérie**

Reconnaissance explicite que l'Union Européenne est le premier partenaire commercial de l'Algérie, tant à l'importation qu'à l'exportation, et non à cause de l'accord d'association, car les données montrent clairement que c'était le cas avant même l'accord. Comme l'illustre le tableau ci-après, la part des importations en provenance de l'Union Européenne est toujours supérieure à 50 % du total des importations de l'Algérie depuis 2003.

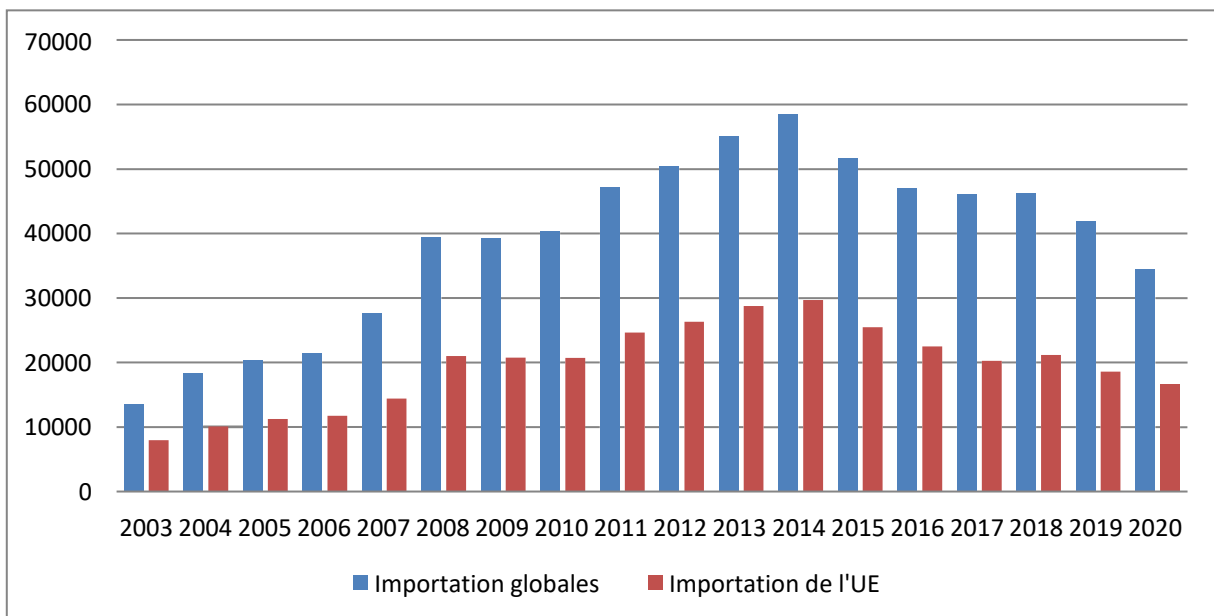
**Tableau N° 16 : la part des importations provenant de l'UE dans la structure des importations sur la période 2003-2020.**

En millions de Dollars

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Importation globales</b>	13534	18308	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 423	47 247
<b>Importation de l'UE</b>	7 954	10 097	11 255	11 729	14 427	20 985	20 772	20 704	24 616
<b>La part de l'UE %</b>	58,77%	55,15%	55,28%	54,66%	52,21%	53,21%	52,86%	51,16%	52,10%
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Importation globales</b>	50 376	55 028	58580	51 702	47 099	46 059	46330	41934	34400
<b>Importation de l'UE</b>	26 333	28 724	29 684	25 485	22 472	20 238	21 150	18 564	16 581
<b>La part de l'UE %</b>	51,36%	52,19%	50,67%	42,29%	47,71%	43,93%	45,65%	44,26%	48,2%

Source : CNIS

**Figure 20 : Les importations globales de l'Algérie et les importations en provenance de l'UE depuis 2003 à 2020**



Après l'observation du tableau ci-dessus nous constatons, que la part de l'Union Européenne dans les échanges commerciaux avec l'Algérie est révélatrice de l'importance qu'occupe cette dernière dans nos importations globales.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

L'exécution de l'Accord d'Association envisager une augmentation des importations en provenance de l'UE, mais ce n'est pas instantané. En effet, d'après le conseil national de l'information statistique (CNIS) en dépit de la mise en place de l'Accord d'Association, il n'y a pas lieu de l'engouement sur les opérations d'importations d'origine européenne durant l'année qui a suivi la mise en place l'accord, en 2005 les importations globales de l'Algérie en provenance de l'UE été de 11 255 millions de dollars et en 2006 les importations se situent à hauteur de 11 729 millions de dollars, un accroissement de 4,21 % par rapport à l'année 2005. On remarque que de 2005 à 2014, l'Algérie a importé depuis l'Union Européenne près de 195 mds de dollars, avec une moyenne annuelle de 19,5 mds de dollars .

De cette sorte, à partir de 2006, on a entamé et constaté un penchant à la hausse pour ce qui des importations en provenance de l'UE. Néanmoins, il faut relever que ces dernières ont toujours été en progression même avant la mise en place de l'Accord d'Association. Effectivement, le tableau ci-dessus montre que les échanges extérieurs de l'Algérie avec l'UE ont connu durant la période (2005 – 2014) une importante hausse avec plus de 163 % pour les importations, ceci s'explique par le fait que plusieurs investisseurs se sont transformés en importateurs suite au démantèlement tarifaire. Néanmoins, on constate une faible diminution à partir de l'année 2009, qui s'explique par l'effet prohibitive à l'importation saisie par le gouvernement dans la loi complémentaire de 2009.

A fortiori, les valeurs globales après la signature de l'accord d'association ont plus que triplé pour les importations en passant de plus de 11 milliards de dollars en 2005 à plus de 29 milliards en 2014. Pour arriver à hauteur de 18 milliard de dollars Américain en 2019, et finir par un décroissement jusqu'en 2020.

Comme quoi, les mesures restrictives des importations se trouvent peu performant à court terme et entièrement inutile à moyens et long terme. Pour rappel, la crise pétrolière de 2015 a fait baissé ces importations en 2015 d'environ 15% suite aux mesures d'urgence saisie par le gouvernement. Les importations de l'Algérie en provenance de l'Union Européennes ont atteint 18 564 USD en 2019 contre 21 150 USD l'année d'avant (2018), enregistrant une baisse de 12,23 %, d'après les données statistique du CNIS.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

##### **b. La structure par groupe d'utilisation des importations en provenance de l'Union Européenne :**

**Tableau N° 17 : la structure par groupe d'utilisation des importations en provenance de l'Union Européenne :**

**En millions USD**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Alimentation	4 749	4 001,145	462,24	451
Energie Lubrifiants	1 781	1 605,555	1 292,05	1 084,39
Produits bruts	1 187	866,49	1 247,5	1 117,56
Demi produits	8 014	6 906,435	8 771,49	7 240,92
Biens d'équip. Agr.	296,84	305,823	122,52	112,75
Biens d'équip. Ind.	10 092	7 390,65	3 386,07	3 193.50
Biens de consom.	3 562	4 408,905	3 283,97	3 380.86
<b>Total</b>	<b>29 684</b>	<b>25 485</b>	<b>18 564</b>	<b>16 581</b>

**Source : DGD**

En remarque une diminution assez conséquente de 2019 à 2020 de l'ordre de 10,34%. A l'égard de produits importés, les demi-produits s'établent comme l'essentiel élément constitutif de la facture d'importations dans le cadre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, dont une part de 43% (en diminution de 17,15%), accompagné par les biens de consommation non alimentaires avec une part de 20,39% (en augmentation de 3,32%) et les biens d'équipements industriels avec une proportion de 19,26 % (une régression de 5,35%), d'un autre côté, les importations de biens alimentaires (178,75 millions USD), des énergie et lubrifiants (428,51millios USD), et des biens d'équipements agricoles (44,68 millions USD) sont en décreue par rapport à l'année 2019, avec les taux particulier de 1,72% , de 10,15% et de 5,75% et de 5,75%.

Pour une analyse plus approfondie, nous présentons le tableau ci-après qui indique l'évolution des importations algériennes dans le cadre de l'Accord d'Association et ce, pour chacun des protocoles et pour chacune des listes de produits industriels.

**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Les importations sont classées par protocoles et Annexes :

Prot.2 : Produits agricoles relevant du protocole 2.

Prot.4 : Produits de la pêche relevant du protocole 4.

Prot.5. : Produits agricoles transformés relevant du protocole 5.

Liste.1 : Produits industriels relevant de l'annexe 2.

Liste.2 : Produits industriels Relevant de l'annexe 3.

Liste.3 : Produits industriels (autres que l'annexe 2 et l'annexe 3).

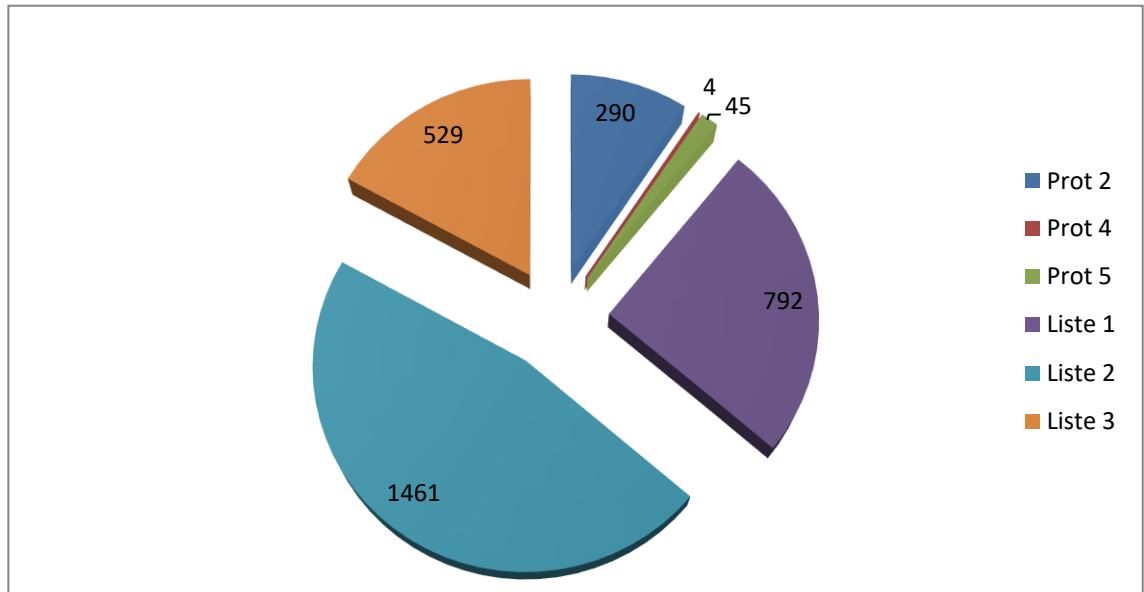
**Tableau N° 18 : Evolution des importations algériennes dans le cadre de l'AA sur la période de 2005 – 2 premier mois 2019.**

**Unité : million USD**

	Sep.oct.nov. dec 2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	9 mois 2013	Jam Fev 2018	Jan Fev 2019
Prot 2	199	530	658	953	862	613	435	480	412	340	290
Prot 4	0,46	1,90	3,68	3	2,73	2,25	1,68	4,58	5,01	3	4
Prot 5	22	67	88	18	125	135	190	269	206	55	45
Liste 1	455	2507	3285	5574	4691	4468	5782	6401	5216	831	792
Liste 2	-	-	532	3059	3474	3305	3906	3615	2480	1423	1461
Liste 3	-	-	183	1160	1340	1342	1841	3351	2969	1099	529
Total	676	3105	4749	10863	10495	9865	12 156	14120	11287	3 481	3 123

**Source :** Direction des Etudes et de la Prospective

**Figure 21 : Evolution des importations algériennes dans le cadre de l'AA sur la période 02 premier mois 2019.**



**Tableau N° 19 : Echanges commerciaux dans le cadre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne de 2005 à 2021\***

Valeurs en millions USD, Poids en milliers de tonnes

ANNEES	A L'IMPORT	
	Poids	Valeur
2005	1 228,16	699,40
2006	4 860,33	3 292,17
2007	5 103,95	4 851,13
2008	7 583,33	10 959,25
2009	9 257,82	10 506,15
2010	9 095,19	9 923,80
2011	9 579,79	12 298,70
2012	12 382,67	14 127,60
2013	14 342,67	14 809,25
2014	15 131,86	14 654,30
2015	15 295,78	11 820,94
2016	13 137,45	9 637,81
2017	6 619,78	7 695,04
2018	6 254,05	7 746,85
2019	6 590,77	7 315,33
2020	5 621,08	6 554,62
2021*	4 657,03	6 908,32

\*: Chiffres provisoires

Source : Direction des Etudes et de la Prospective (DEP)

***Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale***

**Tableau N° 20 : les importations par produits dans le cadre de l'accord d'Association avec l'Union Européenne de 2005 à 2021\***

**Valeurs en million USD**

<b>POSITION TARIFAIRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>Valeur</b>
<b>7214</b>	Barres en fer ou en aciers non alliés	16 047,20
<b>8703</b>	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes	10 129,46
<b>3004</b>	Médicaments (à l'exclusion des produits des N s 30.02, 30.05 ou 30.06)	9 811,55
<b>4407</b>	Bois scies ou de dosses longitudinalement	7 714,30
<b>2713</b>	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.	3 302,75
<b>7213</b>	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.	3 134,12
<b>0402</b>	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre.	2 873,42
<b>7216</b>	Profiles en fer ou en aciers non alliés.	2796,76
<b>8704</b>	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.	1 791,06
<b>2523</b>	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.	1 700,91
<b>8708</b>	Parties et accessoires des véhicules automobiles des N s 87.01 à 87.05.	1 595,89
<b>4802</b>	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques.	1 578,18
<b>3901</b>	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	1 574,22
<b>3920</b>	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées.	1 563,52
<b>1001</b>	Froment (blé) et méteil.	1 540,32
<b>7208</b>	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.	1 499,04
<b>7308</b>	Constructions et parties de constructions.	1 469,77
<b>8701</b>	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du N 87.09).	1 451,54
<b>7408</b>	Fils de cuivre.	1 421,13
<b>4805</b>	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire.	1 396,94
<b>4811</b>	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface.	1 148,55
<b>3907</b>	Poly acétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques.	1 051,28
<b>8413</b>	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides.	1010,40
<b>4804</b>	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des N s 48.02 ou 48.03.	963,93
<b>7411</b>	Tubes et tuyaux en cuivre.	961,06
<b>4810</b>	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances	959,85
<b>8481</b>	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaire.	952,12
<b>3302</b>	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances.	910,20



***Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale***

<b>2704</b>	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomères ; charbon de cornue.	892,21
<b>8419</b>	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours.	910,20
<b>3917</b>	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.	892,21
<b>3402</b>	Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives.	879,07
<b>3207</b>	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables,	859,71
<b>3822</b>	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support	812,33
<b>1701</b>	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	802,22
<b>4011</b>	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	791,19
<b>3808</b>	Insecticides, anti rongeurs, fongicides, herbicides inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes.	787,29
<b>7607</b>	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées.	744,81
<b>3904</b>	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.	725,61
<b>2710</b>	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs.	695,17
<b>5603</b>	Non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	678,52
<b>7210</b>	Produits lamines plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaques ou revêtus.	676,61
<b>8603</b>	Automotrices et autorails, autres que ceux du N 86.04.	675,44
<b>3824</b>	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes.	673,55
<b>8414</b>	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	661,24
<b>8504</b>	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	656,61
<b>8429</b>	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses.	656,61
<b>8421</b>	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration	648,00
<b>4819</b>	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose ; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.	623,81
<b>3903</b>	Polymères du styrène, sous formes primaires.	612,26
	Sous total	98 857,64
	Autres produits	54 943,02
	<b>TOTAL</b>	<b>153 800,67</b>

*\*: Chiffres provisoires*

**Source :** Direction des Etudes et de la Prospective (DEP)

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

A travers le tableau ci-dessus, nous remarquons que la tendance générale des importations en provenance de l'Union Européenne est à la hausse progressive et continue d'année en année, exception faite pour l'année 2010 au cours de laquelle nous remarquons une baisse et ceci est dû aux dispositions introduites par la Loi de Finance Complémentaire (LFC) pour 2009 qui ont pour effet de freiner quelque peu le rythme des importations, sans pour atteindre sans objectifs. En Aout 2015, l'Algérie a officiellement formulé son désir de revaloriser l'Accord d'Association, qui a engendré de maintes réunions à Alger et Bruxelles lors de l'année 2016. Les discussions qui ont lieu de manière continue ont conclu par la suspension du démantèlement tarifaire.

Pour les produits agricoles (protocole 2) et les produits de la pêche (protocole 4), nous constatons qu'ils connaissent une augmentation des importations jusqu'en 2008, mais à partir de 2009 ils commencent à enregistrer une baisse pour ensuite recommencer à augmenter à partir de 2012.

Mais le plus marquant dans l'évolution des échanges des produits bénéficiant des préférences tarifaires est la part des produits industriels de la liste 1 (matières premières et biens d'équipement). En effet, les importations des produits de la liste 1 représentent en moyenne 53,3 % du total des importations entre septembre 2005 et le troisième trimestre 2013. Nous rappelons que les produits de la liste 1 ont bénéficié du ticket d'entrée, c'est-à-dire qu'ils ont été admis à l'importation en Algérie aux taux de droit de douane de 0 % dès la mise en œuvre de l'Accord d'Association au 1 septembre 2005. Ceci peut expliquer la ruée vers l'importation de ces produits, mais la principale raison est qu'à partir de 2005, l'Algérie a procédé au lancement de grands projets liés à l'infrastructure (infrastructure ferroviaire, métro d'Alger, unité de dessalement de l'eau, développement de wilayas du sud,...), de ce fait les importations, en particulier les importations des équipements nécessaires à la réalisation de ces projet, ont connu une progression soutenue et un volume important<sup>129</sup>.

Pendant la durée des deux premiers mois de l'année 2019, nous constatons que les importations originaires de l'Union Européenne en baissent de l'ordre de 10,29%, en passant de 3,481 Milliards de USD en période des deux premiers mois de l'année 2018 avec une part de

---

<sup>129</sup>K.Djebari, « l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 30<sup>e</sup> Promotion, 2012-2013.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

46,16% à 3,12% Milliards de USD durant la même période de l'Année 2019 avec une part de 42,65%<sup>130</sup>.

Parmi les pays de l'Union Européenne, la France est le premier fournisseur de l'Algérie, elle occupe la première place en matière d'importations en Algérie depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association et même bien avant. Selon les statistiques du CNIS, la part des importations provenant de la France est de 32%, en moyenne, du total des importations en provenance de l'Union Européenne sur toute la période 2002-2012, suivie par l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne respectivement avec des parts moyennes de 17%, 11%et 10%<sup>131</sup>. Ainsi, ces quatre pays fournissent à l'Algérie 70% du total de ses importations en provenance de l'UE, ce qui met en évidence une certaine dépendance surtout envers la France et en particulier en ce qui correspondant les produits alimentaires.

**Tableau N° 21 : Evolution de la part de premiers fournisseurs de l'Algérie dans les pays de l'UE.**

**Unité : %**

	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2010</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>France</b>	1,05	1,34	1,36	1,08	1,41
<b>Allemagne</b>	0,12	0,14	0,15	0,20	0,23
<b>Espagne</b>	0,45	0,8	1,09	1,65	1,54
<b>Italie</b>	0,38	0,45	0,85	1,10	1
<b>Belgique</b>	0,2	0,21	0,36	0,16	0,32
<b>Pays Bas</b>	0,08	0,08	0,12	0,17	0,19

**Source : ALGEX**

Les importations de l'Algérie ont baissé en 2017 par rapport à 2016. En 2017, l'Algérie a renforcé les mesures protectionnistes et élargi la liste des produits soumis à des quotas d'importation. En octobre 2017, la banque d'Algérie a instruit les banques commerciales d'exiger des réserves d'importations pour les produits revendus dans le pays, équivalente à

<sup>130</sup> Direction des Etudes et de la Prospective, « STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE : Période : Deux premiers mois 2019 ».

<sup>131</sup> Rapport de CNIS « Statistiques des échanges extérieurs de l'Algérie avec l'Union Européenne, période : 2002-2012 ».

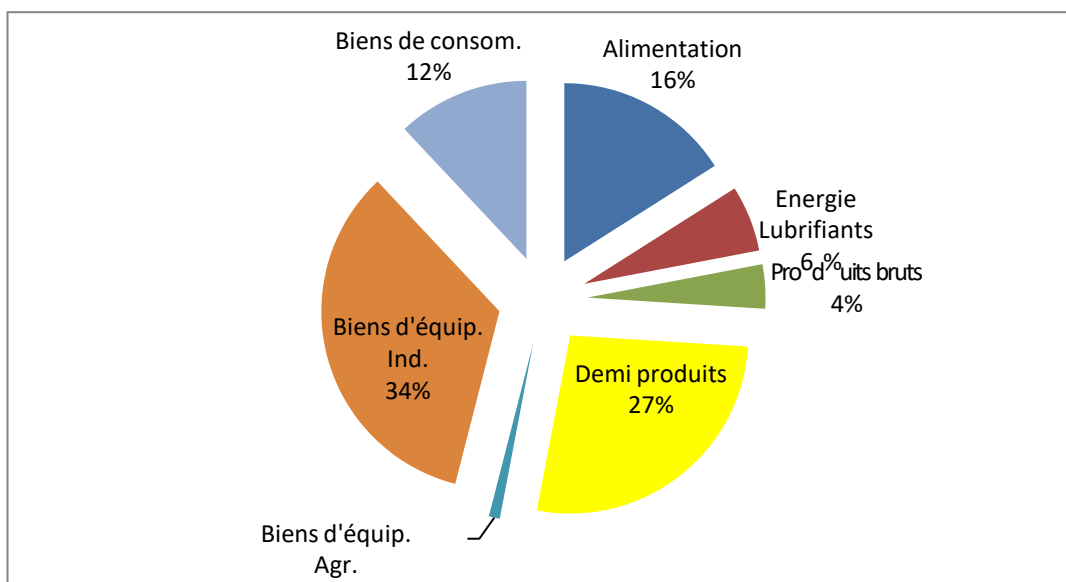
## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

120% de la valeur de la transaction, et 30 jours avant le fonctionnement de ce nouveaux procédé (les médicaments ont été par la suite exclus)<sup>132</sup>.

### **3. l'impact du démantèlement tarifaire sur certains produits :**

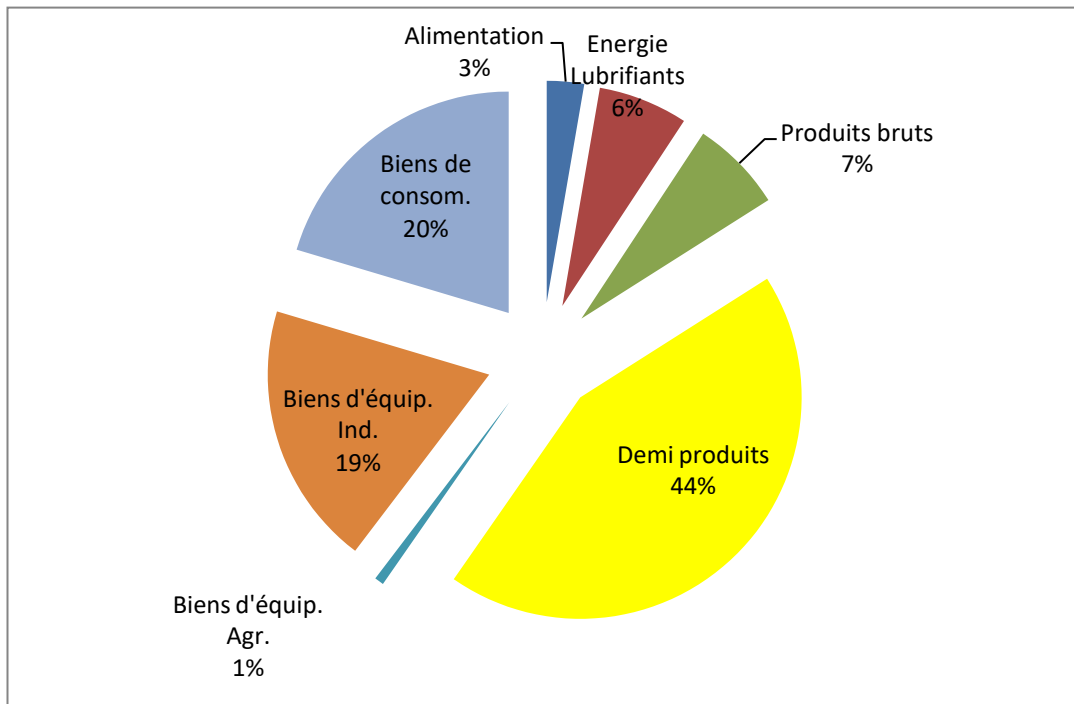
Nous allons voir les effets de l'abolition, et la réduction des droits de douane et des barrières non tarifaires des produits agricoles et les produits industriels. La structure tarifaire a été amoindrie à trois taux. Le taux le plus élevé rapporté de 45% à 40% et à 30% à la veille de la signature de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne. Et par conséquent l'Algérie passe du statut de pays protégée à pays ouvert.

**Figure 22 : Structure par GU des importations en provenance de L'UE en 2014**



<sup>132</sup> DG Trésor, Ambassade de France en Algérie, Publications de Services Economiques Régional, « Le commerce extérieur algérien en 2017 », mars 2018.

**Figure 23 : Structure par GU des importations en provenance de l'UE 2020**



**a. L'impact du démantèlement tarifaire sur les produits industriels et l'industrie :**

La part des importations par groupe de produits de biens d'équipement industriel en provenance de l'Europe dépasse les 46% d'une valeur de 24 522 Millions USD en 2014 a raison de 83% du totale des importations, alors au premiers semestre 2010 cette même part représenté 95% l'ensemble des importations en produits industriels en provenance de l'Union Européenne.

**Tableau N° 22 : Calendrier du démantèlement des produits industriels**<sup>133</sup>

<b>Produits</b>	<b>Référence</b>	<b>Nombre de lignes tarifaires</b>	<b>Date d'entrée d'effet</b>	<b>Taux de réduction</b>
Produits visés à l'article 9, paragraphe 1.	Annexe 2	2076	A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2005	100 %
Produits visés à l'article 9, paragraphe 2	Annexe 3	1089	1 <sup>er</sup> sept. 2007 1 <sup>er</sup> sept. 2008 1 <sup>er</sup> sept. 2009 1 <sup>er</sup> sept. 2010 1 <sup>er</sup> sept. 2011 1 <sup>er</sup> sept. 2012	20 % 30 % 40 % 60 % 80 % 100 %
Produits visés à l'article 9, paragraphe 3.	Autres produits que ceux des annexes 2 et 3	1964	1 <sup>er</sup> sept. 2007 1 <sup>er</sup> sept. 2008 1 <sup>er</sup> sept. 2009 1 <sup>er</sup> sept. 2010 1 <sup>er</sup> sept. 2011 1 <sup>er</sup> sept. 2012 1 <sup>er</sup> sept. 2013 1 <sup>er</sup> sept. 2014 1 <sup>er</sup> sept. 2015 1 <sup>er</sup> sept. 2016 1 <sup>er</sup> sept. 2017	10 % 20 % 30 % 40 % 50 % 60 % 70 % 80 % 90 % 95 % 100 %

**Source : construit à partir du texte de l'Accord**<sup>134</sup>

<sup>133</sup> M.KHELADI, « l'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », Université de Béjaïa (Algérie).

<sup>134</sup> , Ibid, M.KHELADI .

**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

**Tableau N° 23: Importations de Produits industriels bénéficiant de l'avantage préférentiel<sup>135</sup>**

Quantité : Milliers de tonnes Valeur : Millions USD

Secteur de production	Quantité	Valeur	Part (%)
Appareils et engins mécaniques	320,62	4 869,5	20
Métallurgie	5 324,37	4 544,5	18,6
Equipement de transport	333,61	3 631,5	15
Chimie et pharmacie	682,25	2 865,8	11,7
Appareils électriques	95,093	1 748,60	7,1
Energie et lubrifiants	2 076,59	1 606,4	6,6
Plastiques	562,18	1 141,3	4,7
Bois	1 523,61	824,8	3,4
Carton et papier	569,83	677	2,8
Divers	109,63	664	2,7
Matériaux de construction	746,78	497,2	2,04
Mines carrières	5 157,42	485,5	2
Cosmétiques	106,33	330,5	1,35
Meubles	21,59	167,1	0,7
Robinetterie	14,83	161,3	0,66
Textiles	32,41	146,09	0,6
Confection	9,67	51	0,2
Chaussures	1,88	10,9	0,04
Peaux et cuirs	0,76	5,45	0,02
		24 428,6	100 Total

Source : ALGEX

<sup>135</sup> Agence Nationale promotion du commerce extérieur, « analyse d'impact de l'Accord d'association avec l'Union Européenne sur le commerce extérieur de l'Algérie 2005-2014 », 2015.

**Tableau N° 24 : Evolution des importations des principaux produits industriels de 2005 à 2014.**

<b>Produits</b>	<b>Evolution de la Valeur</b>	<b>La part (UE)</b>
Voitures de tourisme	382	66
Barres de fer ou en aciers non alliées	2 757	98
Médicaments	92	78
Bois scié	249	99
Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	300	31
Papiers et cartons	184	91
Fil machine en fer ou en aciers non alliés	3 863	99
Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliées	284	71
Ciment	2 139	80

Source : ALGEX

Afin de montrer l'impact du démantèlement tarifaire sur les produits industriels, Les tableaux 10,11,13,14 affichent l'évolution des importations en valeur, en quantité et en part des principaux produits industriels de 2005 à 2021 bénéficiant de Régime préférentiel accordé dans le cadre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne.

Nous remarquons que les produits industriels en provenance de l'Union Européenne demeurent essentiels et donc, le manque à gagner pour l'Algérie est éloquent.

Pour démontrer cet impact, nous prenons le tableau n°10 qui illustre les importations dans le cadre de l'accord d'Association avec l'Union Européenne de 2005 à 2021\* nous remarquons qu'il y a des produits d'une valeur significatif. En premier "la barre de fer" a éventé une amplification de 1 644 % au premier semestre 2009. Sur une période de 5 ans après l'entrée en vigueur des accords, les importations se sont accentués de 9,2 %, pour continuer sur la même lancée et arrivé à hauteur de 2 757 en 2014, et atteindre entre 2005 à 2021\* la valeur de 16 047,20 million USD avec une part 98%. Suivie de Voitures de tourisme (transport en commun) et autres véhicules automobiles principalement conçus pour transport des personne avec un montant de 10 129,46 million USD avec un démantèlement tarifaire sur 10 ans, la perte des droits de douanes et TVA ont occasionné en 2017 plus de 11972,725 USD<sup>136</sup>.

<sup>136</sup> D.OUKACI, « l'impact du démantèlement tarifaire », Université de Tizi ouzou, 2011.



#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Après ce survole des produits industriels, le constat de l'impact sur l'industrie n'est pas meilleurs, c'est un fait bien connu que les entreprises algériennes n'utilisent pas l'élimination tarifaire pour sécuriser leur part du marché Européen ouvert. Les secteurs tels que les mines, les carrières, les matériaux de production et de construction, secteurs de base technologie visant à satisfaire les marchés locaux sans réagir aux nouvelles variables introduites par les accords d'association, attirent toujours les investisseurs. De plus, les entreprises algériennes sont encore peu compétitives et seules quelques-unes sont capables de s'adapter aux normes de production européennes. Cependant, pour faire face à cette situation, le gouvernement algérien a investi dans un important programme de mise à niveau des entreprises, dans le but de développer et de moderniser l'industrie locale afin qu'elle réponde aux normes internationales de production pour objectif de s'emparer de marchés étrangers, mais aussi pour accorder aux entreprises algérienne à accroître leurs compétitivités afin de pouvoir faire face à la concurrence étrangère et de pouvoir mettre sur le marché des produits compétitifs par rapport à d'autres produits européens, peu importe la qualité ou le prix.

De plus, les bénéfices attendus de la suppression des droits de douane sont ceux obtenus de la réduction des couts de production des entreprises du fait de leur utilisation d'équipements, de produits semis- finis et de matières d'origine européenne. Cela conduira à une baisse des prix sur le marché national. Néanmoins, force est de constater que sur le marché intérieur, les prix des produits importés en franchise de droits n'ont pas baissé. Au contraire, on voit que les prix élevés des matières premières comme le sucre, le pétrole, les céréales, le lait, les matières de constructions, etc. ont exercé une forte pression sur le pouvoir d'achat des prix à la consommation indice suivi de 2005 à 2021<sup>137</sup>.

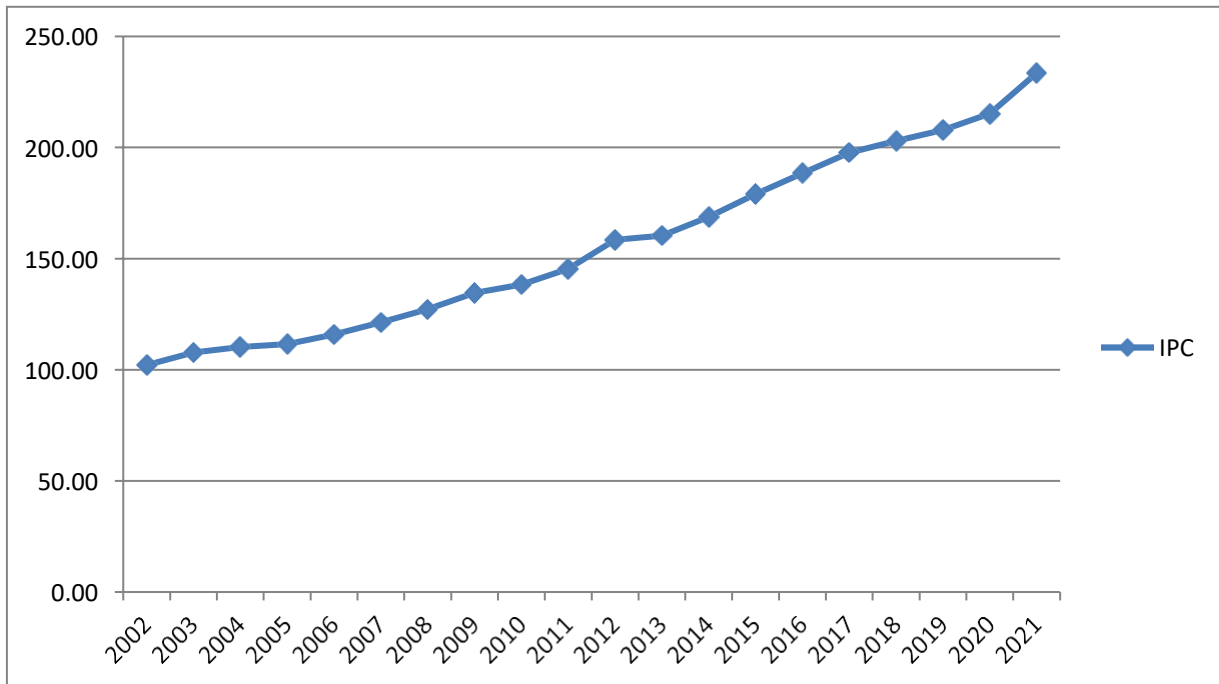
**Tableau N° 25 : Evolution des importations des principaux produits industriels de 2005 à 2014.**

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>IPC</b>	102,10	107,78	110,14	111,49	115,77	121,33	127,33	127,23	138,22
<b>Année</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>IPC</b>	145,35	158,48	160,30	168,72	179,08	188,33	197,62	202,96	207,90
<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>							
<b>IPC</b>	2015,21	233,47							

Source: ONS

<sup>137</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.

**Figure 24 : Evolution des Indices des Prix a la Consommation de l'Algérie depuis 2002 à 2021**



L'indice national des prix à la consommation est établi sur la base des observations de prix faites en Algérie. Cet indice fournit essentiellement des indicateurs de l'évolution des prix de détail sur l'ensemble du territoire national, permettant ainsi l'analyse de l'évolution des prix. En 2021 l'indice général des prix à la consommation du pays a enregistré une envolée de 109,40 % qui est passé de 111,49 en 2005 l'année de la signature de l'accord avec l'Union Européenne à 233,47 en 2021.

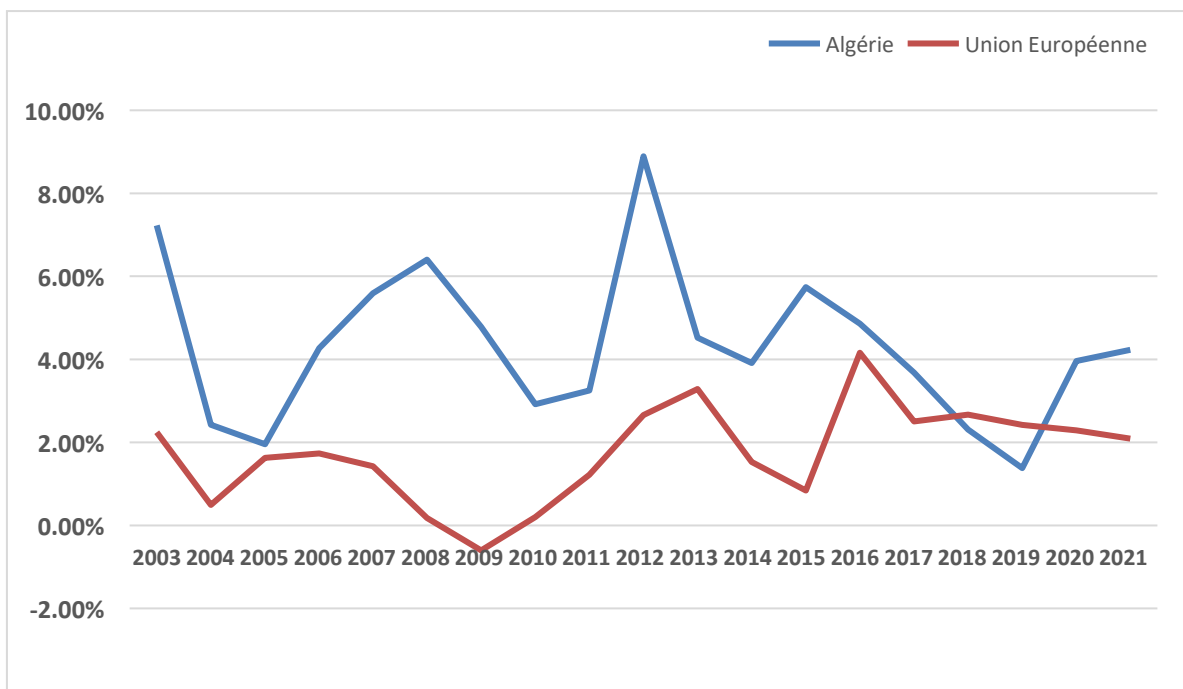
Pour mieux illustrer cette augmentation vertigineuse, il y a lieu de le confirmer à travers l'évolution des taux d'inflation pour les biens de consommation en Algérie.

**Tableau N° 26 : Comparaison des taux d'inflation :**

<b>Année</b>	<b>Algérie</b>	<b>Union Européenne</b>
2021	7,23 %	2,25 %
2020	2,42%	0,50%
2019	1,95 %	1,63 %
2018	4,27 %	1,74 %
2017	5,59 %	1,43 %
2016	6,40 %	0,18 %
2015	4,78 %	-0,6 %
2014	2,92 %	0,20 %
2013	3,25 %	1,22 %
2012	8,89 %	2,66 %
2011	4,52 %	3,29 %
2010	3,91 %	1,53 %
2009	5,74 %	0,84 %
2008	4,86 %	4,16 %
2007	3,68 %	2,51 %
2006	2,31 %	2,67 %
2005	1,38 %	2,42 %
2004	3,96 %	2,29 %
2003	4,23 %	2,09 %

Source : Fond Monétaire International (FMI)

**Figure 25 : Evolution des taux d'inflation pour les biens de consommation en Algérie de 2003 à 2021**



## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Ce tableau des statistiques présente le taux d'inflation en Algérie de 2003 à 2021. Faut-il le rappeler que l'inflation dénote une augmentation durable des prix des biens et des services et le taux d'inflation couramment estimé depuis l'indice des prix à la consommation (IPC). L'inflation est aussi marquée par l'amplification de la circulation de la monnaie. En 2012, le taux d'inflation algérien avait progressé de 8,98 % par rapport à l'année précédente<sup>138</sup>.

Rares sont les pays à qui l'on connaît une augmentation des prix aussi importante. L'indice de prix à la consommation (IPC) En janvier 2023 et par rapport au même mois de l'année 2022, l'augmentation des prix à la consommation est de + 9,3 %, selon, l'office national des statistiques (ONS), ce qui signifie que les biens et services ont augmenté en moyenne de 9,3 % par rapport à l'année précédente. La hausse assez forte des prix jusqu'à 9,3% n'est pas à la hauteur des autres pays et un signe d'instabilité politique et économique<sup>139</sup>.

### **b. L'impact du démantèlement tarifaire sur l'agriculture :**

**Tableau N° 27 : calendrier de libéralisation des produits Agricoles**<sup>140</sup>

<b>Produits</b>	<b>Référence</b>	<b>Nombre de lignes tarifaires</b>	<b>Date d'entrée d'effet</b>	<b>Taux de réduction</b>
Produits visés à l'article 14, p 2. (produits agricoles)	Protocole 2	<b>75</b>	<b>1<sup>er</sup> sep. 2005</b>	20-50 OU 100%, selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14, p 4. (produits de la pêche)	Protocole 4	<b>112</b>	<b>1<sup>er</sup> sep. 2005</b>	25 OU 100%, selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14 ,P 5. (agricoles transformés)	Protocole 5. Annexe 2 Liste 1. Concessions immédiates	<b>168</b>	<b>1<sup>er</sup> sep. 2005</b>	20-25-30 OU 100%, selon la nature du produit
Produits visés à l'article 15.	Protocole 5. Annexe 2 Liste 2. Concessions différées	<b>112</b>	<b>1<sup>er</sup> sep. 2010</b>	Non encore fixés

**Source :** construit à partir du texte de l'Accord

<sup>138</sup> Statista, fr. statista.com, « Taux d'inflation Algérie 2014-2024 »

<sup>139</sup> Données Mondiales.com.

<sup>140</sup> M.KHELADI, « l'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », colloque international « Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale des pays du Maghreb et du Proche-Orient », Rabat - Maroc, 2007, disponible sur : [www.gate.cnrs.fr](http://www.gate.cnrs.fr).

**Tableau N° 28 : Les importations de produits agricoles et agricoles transformés bénéficiant de l'avantage préférentiel**

Unité : millions USD

	2009	2014	Evolution (%)
<b>Produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels (1)</b>	<b>1 554,3</b>	<b>2 065,7</b>	<b>+33</b>
<b>Sans limitation</b>	<b>68,2</b>	<b>14,26</b>	<b>-70</b>
<b>Sans contingents</b>	<b>1 486</b>	<b>2 051,4</b>	<b>+ 38 %</b>

	2009	2014	Evolution (%)
<b>produits agricoles transformé bénéficiant d'avantages préférentiels (2)</b>	<b>901</b>	<b>2 078,3</b>	<b>+130,6</b>
<b>Sans limitation</b>	<b>83</b>	<b>355,1</b>	<b>+328</b>
<b>Sans contingents</b>	<b>818</b>	<b>1 723,2</b>	<b>+110,6</b>

	2009	2014	Evolution (%)
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>2 455,3</b>	<b>4 144</b>	<b>+68,7</b>

Source : ALGEX<sup>141</sup>

La valeur totale (1) + (2) des produits agricoles transformés est de 14,14 Milliards USD, bénéficiant d'avantages préférentiels, représentant près de 83% des importations algériennes en provenance de l'Union Européenne (5milliards USD)<sup>142</sup>.

Les produits agricoles transformés ainsi que pour les produits agricoles, la part des importations sous contingents représente 91%. Les produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels sont des produits contingentés. Pour le plus grand nombres d'entre eux, nous avons constaté un grand nombre de franchissements de quotas, à savoir :

- Le blé dur dont le contingent est de 100 000 tonnes.
- Le blé tendre dont le contingent est de 300 000 tonnes (l'Algérie importe de l'UE à raison de 99% de blé tendre et 38% de blé dur).

<sup>141</sup> Agence Nationale promotion du commerce extérieur, « analyse d'impact de l'Accord d'association avec l'Union Européenne sur le commerce extérieur de l'Algérie 2005-2014 », 2015.

<sup>142</sup> Ibid.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

- Les pommes de terre de semence dont le contingent est de 45 000 tonnes.
- Le maïs dont le contingent est de 500 tonnes.
- Le lait en poudre est contingenté ;  
40 000 tonnes pour le lait sans sucre (contingent annuel)  
30 000 tonnes pour le lait en poudre.

Il faut savoir que l'intégralité de lait en poudre importé découle pour 55% de l'union européenne dont la moitié est admise en franchise des droits de douanes.

- Le sucre blanc, avec un contingent de 150 000 tonnes qui est dépassé largement émane de l'union européenne à raison de 98 %<sup>143</sup>.

Il correspond de noter que dans le secteur agricole, l'Etat algérien a mis en place depuis 2000 un important programme d'aide au secteur, à savoir le Programme National de Développement Agricole (PNDA) qui a attiré des capitaux importants. Mais malgré cela, le secteur agricole en Algérie est toujours en difficulté, surtout depuis 2007 où les prix agricoles ont enregistré des hausses sans précédent, doublant pour certains produits comme la pomme de terre<sup>144</sup>.

Sachant que l'Union Européenne a mis en place, depuis sa création, une grande stratégie de développement et de modernisation de son agriculture, la PAC (Politique Agricole Commune), qui a désormais atteint tous les objectifs assignés mais au prix d'aides étatiques très conséquentes, donc l'agriculture européenne est l'une des plus subventionnées au monde à une hauteur qui se situe entre 40 et 50%, ce qui en fait un Géant au pied d'argile. Les intérêts sont donc si élevés que dans toutes ses négociations, l'UE essaie par tous les moyens de protéger son agriculture du stress<sup>145</sup>. A cet effet, pour les produits industriels, des taux et des dates ont été prédéterminés, en revanche pour l'agriculture, le texte de l'accord évoque de futures négociations entre les deux partenaires en tenant compte de l'évolution de la situation.

A vrai dire que les produits agricoles algériens ont des caractéristiques qui peuvent rivaliser sur le marché européen, notamment en termes de qualité, ils sont bio par rapport aux

---

<sup>143</sup> D.OUKACI, « l'impact du démantèlement tarifaire », Université de Tizi ouzou, 2011.

<sup>144</sup> M.KHELADI, « l'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », colloque international « Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale des pays du Maghreb et du Proche-Orient », Rabat - Maroc, 2007, disponible sur : [www.gate.cnrs.fr](http://www.gate.cnrs.fr).

<sup>145</sup> M.KHELADI, Ibid.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

produits quasi artificiels de la PAC. Alors, dans ces conditions, on peut se demander pourquoi les agriculteurs algériens ne profitent pas du marché européen qui s'ouvre à eux<sup>146</sup>.

C'est important de mentionner qu'en l'application de l'accord d'association (chapitre agricole). L'union européenne a joué sur les calendriers et la limitation des quotas. En conséquence, les exportations agricoles algériennes sont scrupuleusement réglementées et restreint dans le temps. Néanmoins, cela ne justifie pas la déficience des exportations agricole de l'Algérie, quoi qu'il en soit, notre pays n'a pas réussi à atteindre une quantité fixe selon le quota. Au de la des entraves que subit l'Algérie, s'additionne l'inflation qui rend les produits algériens peu compétitifs en prix sur le marché européen.

Par conséquent, l'Union Européenne peut d'emblée exporter toute la quantité qu'elle veut à l'opposé de l'Algérie. Comme suite logique, si l'Algérie ne peut pas bouleverser l'équilibre, autrement dit inquiéter le marché européen, alors que l'union européenne peut facilement ébranler le marché Algérien<sup>147</sup>.

#### **4. La part des importations en provenance de la Chine et la Turquie :**

**Tableau N° 29 : des importations en provenance de la Chine et la Turquie de 2005 à 2019 :**  
En millions de dollars

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Chine</b>	1298	1708	2389	4067	4751	4441	4740	5965	43075
<b>Turquie</b>	592	711	921	1346	1746	1515	1399	1798	13074
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
<b>Chine</b>	53136	82378	82998	8309	7858	7654	7 650		
<b>Turquie</b>	13756	20383	2064	1998	2310	2562	2 240		

Source : DGD

Il est à noter que l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec l'Asie sont concrétisés avec la chine (principal fournisseur de l'Algérie), et qui reste le premier fournisseur de l'Algérie, qui est passée devant la France en 2013. Cette augmentation des importations d'origine asiatique est attribuée selon toute vraisemblance aux prix des produits asiatiques qui sont bas par rapport aux produits fabriqués en Europe. D'après le dispatching des importations entre les 10 premiers fournisseurs de l'Algérie (répartition par pays), de 2005 à 2019, la part

<sup>146</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.

<sup>147</sup> Ibid.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

des importations d'origine chinoise sur le volume globale est de 18,25 % des importations globales algérienne (7,65 mds USD) et en 2019. Sur cette période la chine et la France se dispute la première place des fournisseurs de l'Algérie, sachant qu'en 2019 la première position revient à la chine suivit de la France qui a une part de 4,27 mds USD (10,20 %) sur le total des importations en Algérie, à propos de la Turquie, elle occupe 6<sup>ème</sup> place sur cette même période avec une part de 6,11 % (2,56 mds USD), elle vient juste après l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne<sup>148</sup>.

#### **IV- Les exportations :**

Toute proportion gardée, quand l'Algérie est un énorme importateur de tous types de biens de consommation, de biens semi-finis et d'équipements, elle est un pitoyable exportateur, à l'exception des hydrocarbures qui constituent autour de 98% de ses exportations. Procédant ses règles spécifiques, le marché des hydrocarbures a été tenu à l'écart des négociations, notre travail ne couvrira donc que 2% des exportations HH.

Lorsque nous avons vérifié la nomenclature des exportations algériennes des ménages nous avons remarqué qu'elle ne s'écartait pas des hydrocarbures en soi, car une partie importante était composée de dérivés du pétrole. Un différent segment comprend les déchets ferreux et non ferreux, certains biens agricoles et pharmaceutiques. Le montant global a à peine atteint 1 milliard de dollars de dollars durant quelques années<sup>149</sup>.

L'étude de l'architecture et de la quantité des importations d'origine de l'Union européenne n'est pas représentative pour définir le degré d'exécution de l'Accord d'association et son impact sur la constitution et le développement du commerce extérieur de l'Algérie, puisqu'il concerne également les marchés d'exportation de l'Algérie vers l'Union Européenne. C'est ainsi, se pose aussi l'interrogation de savoir si les préférences tarifaires accordées aux produits nationaux dans le cadre de l'Accord d'Association entraînent des changements de leurs exportations.

---

148 Les pourcentages cités dans ce paragraphe ont été obtenu suite à des calculs effectués à partir de données de la DGD.

149 M.KHELADI, « l'Accord d'association Algérie –UE : un bilan-critique », Université de Béjaia, Algérie.



#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Les deux tiers des exportations algériennes sont orienté vers L'Union européenne, ce qui en fait le partenaire commercial capital de l'Algérie.

Les exportations de l'Algérie en direction de l'Union Européenne sont d'un montant de 40,5 milliards USD en 2014 et se partage comme suit :

- Exportations d'hydrocarbures : 38,2 milliards (49,3%)
- Exportations hors hydrocarbures vers l'Union Européenne ont enregistré 2,3 milliards (6,7%)

Les exportations algériennes hors-hydrocarbures vers l'Union Européenne ont transcrit 2,3 milliards USD en 2014 contre 1,5 milliard USD en 2013.

En chiffre, le commerce réciproque s'est accrue de 136% entre 2002 et 2014, surtout du fait de l'accroissement des exportations de produits pétroliers et du gaz. En 2018, le commerce réciproque est arrivé à 39,8 Milliards Euros, en faible élévation par rapport aux 37,4 Milliards Euros de 2017. A l'inverse, une baisse assez remarquable a été constatée en 2019 et 2020.

Le commerce de produits entre l'Union européenne et l'Algérie s'est situé à la hauteur de 24,9 milliards EUR. Dont 11,4 milliards EUR d'exportation algérienne vers l'Union européenne, elle se constitue spécialement d'hydrocarbures et produits miniers (93,5%), accompagnée de biens chimique (3,3%). Alors que les importations algériennes depuis l'UE s'établissaient à 13,5 milliards EUR, constitués de machines et équipements de transport (28,9), biens agricoles et matières premières (23,7%) et produits chimiques (20,0%). Tandis que, les exportations des services algériens vers l'Union européenne étaient de l'ordre de grandeur de 4,6 milliards EUR en 2019, 1,5 milliards EUR exportation de l'Algérie vers l'UE contre 3,1 milliards EUR d'importation de l'Algérie de l'UE<sup>150</sup>.

Nous proposons le tableau suivant pour mettre en évidence l'évolution des exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne et sa part dans les exportations totales.

---

<sup>150</sup> EEAS, Equipe de presse et information de la délégation de l'UE en Algérie», Union Européenne et l'Algérie.

**1. L'évolution des exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne <sup>151</sup>:**

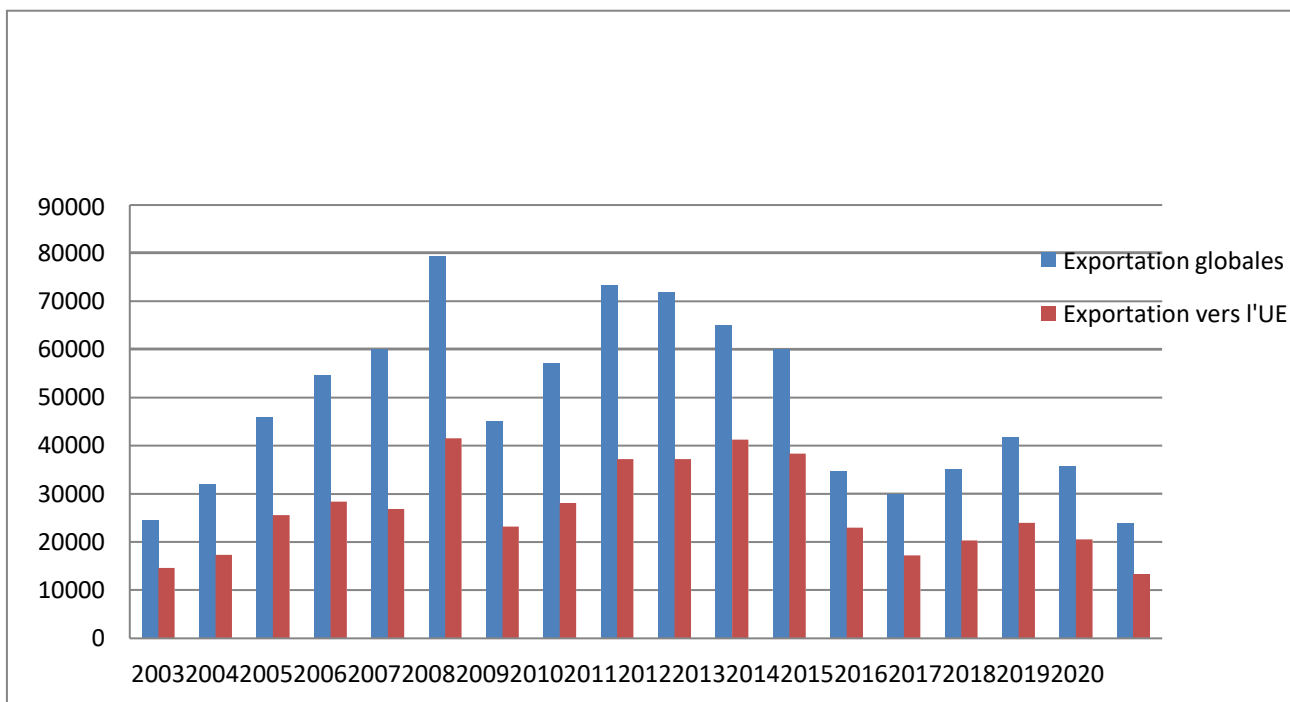
**Tableau N° 30 : Evolution des exportations de l'Algérie vers l'UE de 2003 à 2020**

**En millions USD**

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Exportation globales</b>	24 612	32 038	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489
<b>Exportation vers l'UE</b>	14 611	17 321	25 593	28 398	26 837	41 550	23 184	28 109	37 218
<b>La part de l'UE %</b>	<b>59,36</b>	<b>54,06</b>	<b>55,63</b>	<b>51,99</b>	<b>44,60</b>	<b>52,40</b>	<b>51,29</b>	<b>49,26</b>	<b>50,64</b>
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Exportation globales</b>	71866	64974	60054	34668	30026	35 191	41 797	35 824	23900
<b>Exportation vers l'UE</b>	37 218	41 288	38 351	22 968	17221	20 366	23 992	20 558	13 394
<b>La part de l'UE %</b>	<b>51,78</b>	<b>63,54</b>	<b>63,86</b>	<b>66,25</b>	<b>57,35</b>	<b>57,87</b>	<b>57,40</b>	<b>57,38</b>	<b>56,04</b>

Sources : CNIS

**Figure 26 : Evolution des exportations de l'Algérie vers l'UE de 2003 à 2020**



<sup>153</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

« Le tableau ci-dessus montre que les exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne ont augmenté de manière significative depuis la mise en œuvre de l'accord d'association. Seulement cette attitude à la progression surplombait déjà avant 2005. Les exportations en presque ont plus que triplé passant de près de 14,5 milliards de dollars en 2003 à plus de 41 milliards de dollars en 2013. Cet accroissement est surtout dû à l'élévation progressive du prix des hydrocarbures à tel point que l'on note qu'en 2009, les exportations au niveau mondial et vers le marché européen (exportation globale et exportation dirigée vers l'UE) a chuté de près de 45%, en raison de la diminution des prix du pétrole ( il est passé de 99\$ à 61\$) et de la demande internationale après la crise financière. Le même constat pour 2015 / 2016 ou le déclin est justifié par la chute brutale des cours du pétrole à moins de 50\$ le baril, avec la montée des prix du pétrole en 2017/2018 de 52,51\$, 69,78\$ pour finir en 2020 par une baisse à raison de 13,39 milliards toujours à cause du cours du baril qui a chuté très fortement est passé de 64\$ à 42\$.

Cependant, cet accroissement des exportations en direction de l'Union Européenne ne s'est pas reflété par une augmentation de la part de la région dans les exportations totales de l'Algérie vers le reste du monde. On a même constaté un recul depuis 2005 (année de mise en place de l'accord d'association).

Grâce à l'analyse par pays allié, nous avons constaté qu'entre les états membres de l'Union Européenne, l'Italie est le plus gros client de l'Algérie, représentant près de 30% du total des exportations vers le marché européen en moyenne, suivie par l'Espagne, ensuite la France, en 2002-2021<sup>152</sup> »<sup>153</sup>.

Les portions de l'Union Européenne sont respectivement en moyenne de 20% et 17% sur l'ensemble de la période, reflétant le manque de diversification de l'Algérie en termes de pays de destination de ses exportations, engendrant des dépendances potentiellement nocifs.

Actuellement, pour voir si l'accord d'association a un effet sur la constitution des exportations (hydrocarbures et hors hydrocarbures), nous fournissons le tableau suivant, qui est une illustration assimilable à la constitution des exportations de l'Algérie en analogie de biens d'hydrocarbures et de biens hors hydrocarbures à partir de 2005 à 2020.

---

<sup>152</sup> Rapport du CNIS, «Statistiques des échanges extérieurs de l'Algérie avec l'Union Européenne, période : 2002-2012 ».

<sup>153</sup> K. DJEBARI, «L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision », Institut d'Economie Douanière et Fiscale, 2013.

**2. Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020**

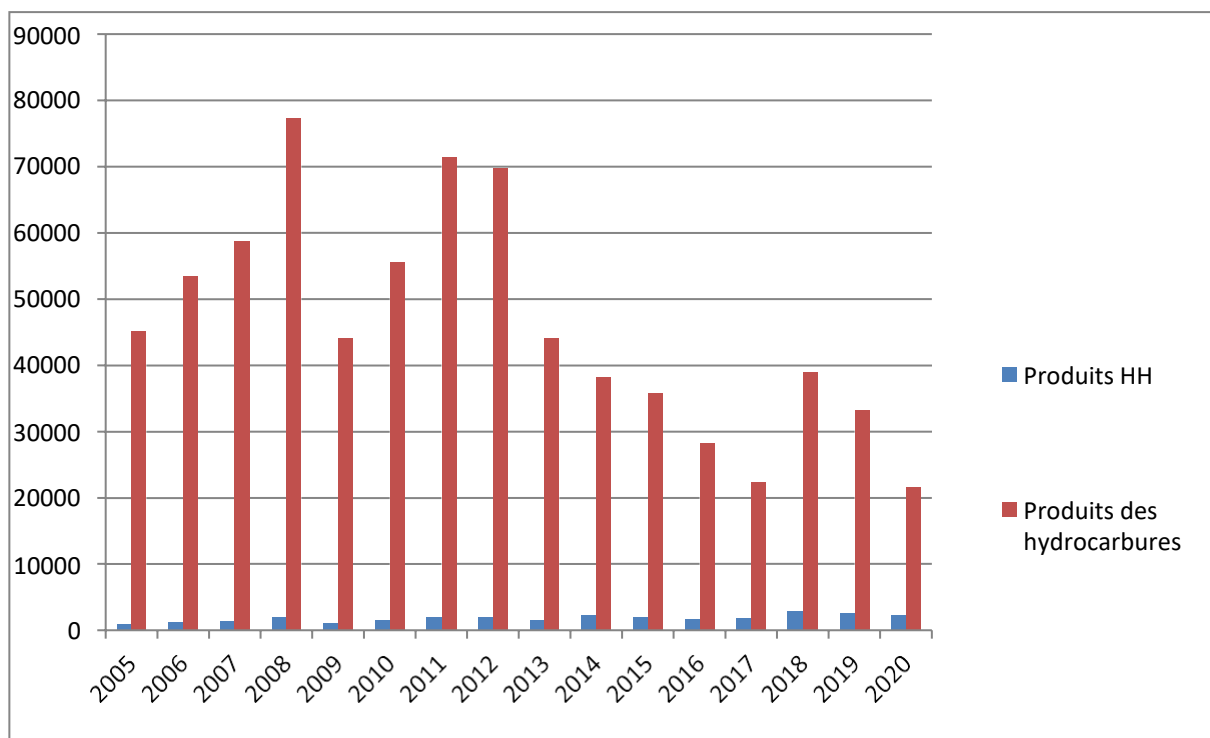
**Tableau N° 31 : Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020**

Unité : millions USD

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Produits HH</b>	907	1184	1332	1937	1066	1526	2062	2062	1505
<b>Produits des hydrocarbures</b>	45094	53429	58831	77364	44128	55527	71427	69804	44075
<b>totale</b>	46001	54613	60163	79298	45194	57053	73489	71866	64974
<b>La part des hydrocarbures (%)</b>	98,03	97,83	97,78	97,55	97,64	97,32	97,19	97,14	96,70
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
<b>Produits HH</b>	2300	2006	1780	1890	2830	2580	2255		
<b>Produits des hydrocarbures</b>	38200	35781	28246	22397	38925	33243	21541		
<b>totale</b>	60500	37787	30026	35191	41797	35825	23900		
<b>La part des hydrocarbures (%)</b>	94,32	94%	93,13%	94,54%	93,13%	92 ,80%	90,13%		

Source : CNIS

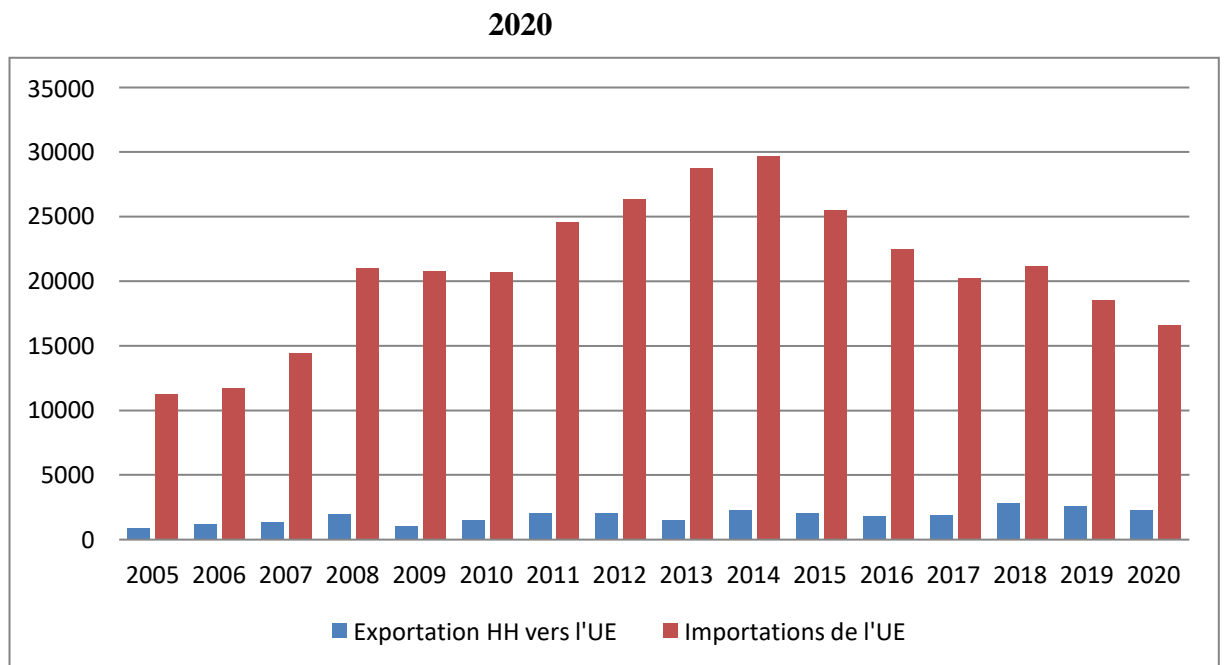
**Figure 27 : Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020**



## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

La structure des exportations hors hydrocarbure vers l'UE est structurée comme le montre le tableau n° 22suit :

**Figure 28 : l'évolution des exportations en HH et les importations de l'UE de 2005**



*Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale*

**Tableau N° 32 : Evolution des exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2005 à 2020**

Unité : millions USD

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Alimentation</b>	67	73	88	119	113	315	402	315	402	323	235	327	349	373		
<b>Energie Lubrifiants</b>	45094	53429	58831	77361	44128	55527	62960	69804	62960	60304	99623	28 221	33 261	38 338		
<b>Produits bruts</b>	134	195	169	334	170	94	109	168	109	109	106	84	8 102	92		
<b>Demi produits</b>	651	828	993	1384	692	1056	1458	1527	1458	2121	1597	1321	1 410	2 242		
<b>Biens d'équip. Agr.</b>	–	1	1	1	–	1	–	1	–	2	1		0,29	0,30		
<b>Biens d'équip. Ind.</b>	36	44	46	67	42	30	28	32	28	16	19	54	78	90		
<b>Biens de consom.</b>	19	43	35	32	49	30	17	19	17	11	11	19	20	33		
<b>Total</b>	46001	54613	60163	79298	45194	57053	64974	71866	64974	62886	34668	30 026	35191	41168	35 825	23900

**3. Evolution des exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2005 à 2020**

Comme il a été dit, l'Union Européenne est le premier allié commercial de l'Algérie, présentant près des deux tiers de ses exportations. En évaluation, le commerce réciproque s'est accru de 136% entre 2003 et 2014, spécialement, en raison de l'accroissement des exportations de produits pétroliers et de gaz naturel. En remarque que leur montant a plus que doublé, passant de 907 millions de dollars en 2005 à sus 2 milliards USD en 2012, soit un accroissement de 127,34%. Néanmoins, leur contribution est restée secondaire sur toute la période, ne représentant en moyenne que 2,53% des exportations globales. Effectivement, la constitution des exportations algériennes est encore surplombée par les biens d'hydrocarbures dont la teneur dépasse 90%.

Les échanges commerciaux pendant 2017 sont de 42,12 milliards dollars contre 51,96 milliards USD enregistré au cours l'année 2018. L'année 2019 les échange se sont établie à 45,21 milliards USD, les échange en enregistré une diminution Le commerce réciproque a atteint 39,06 en 2019 46,79 milliards de dollars en 2018, légèrement supérieur aux, de 2017.

L'Algérie a exporté 23 992,12 millions USD en 2018, en direction de l'Union Européenne légèrement supérieur aux 20 367,67millions USD de 2017. Ces exportations se constituent de plus de 95% des carburants et des minéraux. Néanmoins, exactement à la même date, les exportations de l'Union Européenne en direction de l'Algérie se sont situées à 21 150,57 millions USD, comprenant principalement des équipements industriels et de transport. Toujours en 2018 comme les autres années les exportations hors hydrocarbures restent insignifiante avec 6,87% de la quantité globale des exportations à savoir semblable à 2,83 milliards USD, ont transcrits une accélération de 46,63% relativement à 2017<sup>154</sup>.

En remarque que les exportations de l'Algérie ont systématiquement accompagnés la chute du cours des hydrocarbures par conséquent les hydrocarbures de l'ordre de 35,20%, et donc marqué un recul de 33,57% et arrivé à hauteur de 23,9 milliards USD en 2020.

L'élément capital des ventes de l'Algérie, demeure les hydrocarbures

---

<sup>154</sup> Centre National de l'Informatique et des Statistiques, «TATISTIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE :Période Année 2017 ».

**3.1. Les principaux produits hors hydrocarbure exportés :**

Les exportations d'hydrocarbures représentent la majorité des ventes de l'Algérie avec représentant 90 % des exportations totales en 2020, tandis que les exportations hors hydrocarbure ne représentaient que 9,43%, alors que les exportations HH en 2009 étaient estimées à de 2,4% du total mondiale, soit 1,05 milliards de dollars US.

Les exportations de l'Algérie ont inévitablement accompagné la diminution des prix des hydrocarbures, atteignant 23,9% Milliards de dollars en 2020, soit une chute de 33% en un an. En 2020, le prix du baril de sahara Blend (baril de référence algériens) a baissé de 35%, avec prix annuel moyen de 42 USD/ baril, et le prix à fin avril 2020 atteint de 17,1 USD/baril, une moyenne de 65\$/baril en 2019. La chute des prix a entraîné une perte de valeur de 11,5 milliards de dollars en un an pour les exportations d'hydrocarbures, principalement composées de gaz naturel, du pétrole brut et de carburants. Les ventes hors hydrocarbures ont également diminué en 2020, atteignant 2,1 milliards de dollars (-17,8% une perte en valeur de 11,5 Mds USD sur un an. Les ventes hors-hydrocarbures ont également reculé en 2020, pour atteindre 2,1 Mds USD (-17,8 % en a/al). Ces biens « hors hydrocarbures » représentaient 8,9 % des exportations totales, soit une hausse de 2 points de pourcentage en un an<sup>155</sup>.

Selon les statistiques de l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur « Algex » les exportations algériennes d'hydrocarbures représentent en moyenne 95% des exportations vers l'UE, soit une part marginalisée d'exportations hors hydrocarbures. Depuis la signature de l'AA en 2005, l'évolution des exportations HH représente une part marginale des exportations, la valeur maximal a été enregistrée en 2014 avec près de 2 300 millions USD selon la Direction des Etudes et de la perspective.

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés sont constitués principalement par le groupe demi-produits qui représente 1,51 % du volume exporté. Le groupe produit brut vient en deuxième position avec 0,41%, les biens alimentaire avec un taux de 0,26% et 646% enfin, les groupes biens de consommation non alimentaire et biens d'équipement industriel avec un taux de 0,11%.

Pour évaluer l'impact des accords d'association sur les exportations algériennes, nous allons nous intéresser aux exportations vers l'UE.

---

<sup>155</sup> Agence France Trésor, « commerce extérieur de l'Algérie », 2022.



## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

### **4. L'évaluation de l'impact de l'accord d'association sur les exportations hors hydrocarbures :**

Au regard de la structure des échanges commerciaux avec l'UE, la balance commerciale hors hydrocarbures apparaît toujours déséquilibrée. Aussi, la mise en œuvre de l'accord d'Association n'a pas eu d'effet sur le niveau et la diversification des exportations hors hydrocarbures, certes en hausse, mais toujours bien inférieures aux attentes.

Par conséquent, l'exécution de l'accord d'association ne semble pas avoir eu d'effet significatif sur la stimulation des exportations hors hydrocarbures, suggérant que les difficultés sont structurelles dans l'économie algérienne.

#### **4.1 Produits industriels :**

Si l'on évalue les exportations par secteurs, les produits industriels dominent, avec 97% des exportations vers l'UE.

Depuis 2005, les produits industriels exportés vers l'UE en toute exonération, représentant en moyenne de plus de 90% des exportations hors hydrocarbures. A noter que 83% des produits sont des dérivés des hydrocarbures. Quant aux produits manufacturés leurs ratios sont encore négligeables, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau N° 33 : les produits manufacturés 2005-2014 en Algérie**

Unité : millions USD

	2005	2010	2014
Total industriel	551	1 023	2 218
Taux de croissance	-	80 %	59,5 %

Source : Algex

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Unité : millions USD

	2006	2010	2014
Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (69%)	2,75	1,61	8,93
Verre plat et trempé (42,5%)	0,3	20	7,65
Peaux tannés en croûte d'ovins (95%)	-	9	7,33
Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement (95%)	0,01	0,06	4,54
Eau minérales et gazéifiées (19,5%)	3,95	4,46	2,98
Cuirs et peau en croûte de caprins (65%)	0,98	0,9	0,97
Ouvrages en liège naturel (60,5%)	4	1,2	0,97

Sources : Algex

Les fondamentaux produits d'exportations sont principalement les solvants, les engrais, les phosphates, le méthanol et l'hélium.

Quant aux produits manufacturés, leur part dans la production industrielle est faible soit en 2,5% depuis 2005.

#### **4.2 L'impact sur l'industrie :**

Il est évident que les entreprises algériennes n'ont pas profité de la suppression des tarifs pour conquérir une part du marché européen qui leur était ouvert. Les investisseurs restent attirés par les secteurs tels que les mines et carrières, les matériaux de la construction et le BTP, c'est-à-dire des secteurs de faible technologie conçus pour répondre aux marchés locaux et ne pas répondre aux nouvelles variables introduites par les accords conjoints. Egalement, les entreprises algériennes sont encore peu concurrentielles et il existe très peu d'entreprises capables de répondre aux normes de production européennes. néanmoins, afin de redresser la situation, les autorités algériennes ont investi dans un important programme de mise à niveau des entreprises, visant à développer et à moderniser l'industrie locale pour la mettre aux normes de production international en vue de conquérir les marchés étrangers tout en permettant aux entreprises algériennes gagner en concurrence pour faire face à la concurrence étrangère et pouvoir vendre des produits concurrents des produits européens, tant en terme de qualité ou de prix.

En outre, le bénéfice attendu de la suppression des tarifs est la réduction des couts de production due à l'utilisation due l'utilisation d'équipements, de produits semi-finis et de

## **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

matière premières d'origine européenne par les entreprises, ce qui entrainera une baisse des prix sur le marché national. Mais force est de constater que sur le marché local, les prix des produits importés exemptés de droits de douane n'ont pas diminué. Au contraire, nous avons assisté à une hausse des prix du sucre, du pétrole, l'huile, des céréales, du lait, des matériaux de construction, et d'autres produits, exerçant une forte pression sur le pouvoir d'achat des consommateurs. A cette fin, nous présentons le graphique ci dessous pour mettre en évidence la tendance à la hausse poursuivis par l'IPC de 2002 à 2012.

### **4.3 L'impact sur l'agriculture :**

Dans le domaine de l'agriculture, il convient de noter que l'état algérien a mis en place un vaste programme d'aide dans ce domaine depuis 2000. Le Plan National de Développement Agricole (PNDA) absorbe une grande partie du capital. Néanmoins, le secteur agricole algérien est toujours en difficulté, surtout depuis 2007 lorsque les prix des matières premières agricoles ont connu une hausse sans précédent, doublant pour certaines matières premières agricoles comme la pomme de terre. Existe-t-il donc un lien de causalité entre l'entrée en vigueur de l'AA et cette situation alarmante ?

Depuis sa création, l'UE a mis en place une importante stratégie de développement et de modernisation de l'agriculture : la PAC (Politique Agricole Commune). La politique a désormais atteint tous les objectifs qui lui avaient été assignés, mais compte tenu de l'énorme soutien gouvernemental, l'agriculture européenne est actuellement l'un des pays les plus subventionnés au monde, elle est devenue « un colosse au pied d'argile ».

Les enjeux sont donc très importants et, dans toutes les négociations, l'UE fera tout ce qui en son pouvoir pour protéger sa propre agriculture des tensions. . A cette fin, des tarifs des délais ont été fixés à l'avance pour les produits industriels, tandis que pour l'agriculture, le texte de l'accord fait référence à de futures négociations entre deux pays en tenant compte de l'évolution de la situation.

Il faut dire que les produits agricoles algériens ont des caractéristiques qui les rendent compétitifs sur le marché européen, notamment en termes de qualité, car ils sont biologiques par rapport aux produits majoritairement artificiels de la PAC. Dans ces circonstances, on peut se demander pourquoi les agriculteurs algériens ne profitent pas des marchés européens qui leur sont ouverts.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

Il est important de noter que l'UE influence le calendrier et les plafonds des quotas dans le cadre de l'AA 5 (composante agricole). Les exportations de produits agricoles algériens sont très réglementées et limitées dans le temps. Cependant, ce n'est pas une raison pour expliquer la faiblesse des exportations agricoles de l'Algérie. Parce que notre pays ne pourra en aucun cas atteindre le montant fixé dans le quota. Un autre problème qui complique, contrairement à l'Algérie, l'UE peut exporter immédiatement toutes les quantités requises. Donc si l'Algérie ne peut pas perturber le marché européen, l'UE peut facilement perturber le marché algérien.

**Tableau N° 34 : Exportations de produits Agricoles et agricoles transformés bénéficiant de l'Avantage préférentiel :**

Unité : millions USD

	2005	2010	2014	Evolution 2014/2015 (%)
<b>Produit Agricoles</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>27,4</b>	<b>9,6</b>
<b>Sans limitation</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>26,5</b>	<b>20,4</b>
<b>Sous quantité de référence</b>	<b>0,03</b>	<b>0,01</b>	<b>0,9</b>	
<b>Sous contingents</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0,003</b>	

Source : Algex

Unité : millions USD

	2005	2010	2014	Evolution 2014/2015 (%)
<b>Produits Agricoles transformés</b>	<b>9,5</b>	<b>8,5</b>	<b>11</b>	<b>16</b>
<b>Sans limitation</b>	<b>9,08</b>	<b>8,5</b>	<b>10,7</b>	<b>19</b>
<b>Sous contingents</b>	<b>0,32</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	

Source : Algex

Depuis 2005, les produits agricoles et agricoles transformés ont représenté en moyenne 6,2% des exportations totales des ménages vers l'UE.

Les principaux produits qui ressortent sont le sucre, les dattes les boissons gazeuses, les graines de caroubes, le beurre de cacao, et les résidus des corps gras.

**Tableau N° 35 : Les principaux produits exporté**

**Unité : millions USD**

	2005	2010	2014
Sucre		3,5	42
Dattes	16,7	14	23,5
Eaux minérales et gazéifiés	3,2	3,8	3
Caroubes et graines de Caroubes	5	3,5	2,8

**Source : Algex**

Les produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels ont atteint 25 milliards de dollars US en 2005 milliards USD contre 27millions USD en 2020 et arrivé à 27,4millions USD5 une évolution de 9,6%.

Si nous comparons 2005, celui de 2010 et 2014 les exportations des produits agricoles transformés ont enregistré une augmentation de 16%.

Les exportations ayant bénéficié d'avantages préférentiels à savoir l'exonération totale des droits de douanes avec ou sans limitation de quotas représentent 83.5 % du total des exportations agricoles et agricoles transformés dont près de 95% sans limitation de quotas.

Concernant les produits admis sous contingent, à l'exemple du vin, 2008, on a exporté pour une valeur de 1,9 millions USD contre 0,84 millions USD pour l'année 2014 (une diminution de 44%). En terme physique, la quantité exportée est 406,5 hl sur un contingent de 224.000 hl ; soit une consommation de 0,18% du contingent. Quant à l'huile d'olive, on constate une régression de 56%.

Pour les produits agricoles transformés, exportés sous contingents, on constate l'interdiction d'exporter des pâtes alimentaires et de couscous, décision sur laquelle les pouvoirs publics sont revenus en janvier 2011. Pour la période 2009-2014, la moyenne de la valeur de ces deux produits représentent 3,5% du total des exportations agricoles transformés bénéficiant d'avantages préférentiels, pour les pâtes alimentaires, la régression des exportations ne concerne pas uniquement l'UE.

**Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

**Tableau N° 36 : Evolution des exportations de produits agricoles sous contingent**

Quantité : milliers de tonnes  
Valeur : Millions USD

contingent (Tonnes)		Quantité exportée		Evolution (%)	Valeur exportée		Evolution (%)
		2008	2014		2008	2014	
Pomme de terre primeur	5000	14,4	22	+53	0,008	0,0134	+67,5
Huile d'olive	1 000	14	11,5	-18	0,09	0,05	-44,4
Vins (h)	224 000	1012,4	406,5	-60	1,9	0,48	-56

Source : Algex

**Tableau N° 37 : Evolution des exportations de produits agricoles transformés sous contingent**

Quantité : milliers de tonnes  
Valeur : Millions USD

contingent (Tonnes)		Quantité exportée		Evolution (%)	Valeur exportée		Evolution (%)
		2009	2014		2009	2014	
Pâtes alimentaires	2000	0,034	0,022	-35	0,025	0,018	-28
couscous	2000	0,8	0,4	-50	0,6	0,37	-38

Source : Algex<sup>156</sup>

Pour résumer l'analyse des exportations hors hydrocarbures vers l'UE, on trouve 96% d'industrie, dont 3 % de produits manufacturés, 75% dérivés d'hydrocarbures, 3,6% de produits agricole et agro-alimentaire, 0,4% de pêche. Sans oublier de rappeler qu'aucun des produits contingentés sur les 28 inscrits n'a atteint de quota.

D'une manière générale, le manque de diversification des exportations constitue un des problèmes majeurs que posent les économies mono productrices des pays en voie de développement. Les exportations hors hydrocarbures algériennes souffrent actuellement.

<sup>156</sup> Algex, « analyse d'impact de l'accord d'association avec l'union européenne sur le commerce extérieur de l'Algérie, 2005-2014 », 2015.

**Conclusion :**

Pour le gouvernement algérien, en signant l'accord d'association avec l'Union européenne dans un raisonnement politique et raisonnement de libéralisation de l'économie du pays suite à la récession des années 90. Le désir majeur de l'Algérie serait de rassembler les investissements nationaux et étrangers pour diversifier l'économie nationale et accroître les exportations algériennes, en l'absence d'un secteur industriel dirigé vers l'exportation. Et par la même occasion autoriser les entreprises européennes à s'implanter et d'y développer des plateformes de production à bas coût pour exporter les produits industriels vers le marché unique de l'Europe comme dans le cas de la Tunisie et le Maroc.

A propos des aspects commerciaux de l'accord d'association, il est requis de noter que l'Algérie n'en a pas profité, non seulement certaines réformes importantes ont échoué, mais également en terme d'attraction des investissements. L'Algérie a installé le régime 49/51 en 2009, s'apercevant gravement ses propres efforts pour ramener des investisseurs dans un domaine dont elle a besoin de contributions financières et technologiques pour construire une économie solide, variée et tournée vers l'extérieur. En réponse à des circonstances difficiles, notamment lorsque les prix des hydrocarbures ont chuté, l'Algérie a imposé des contingentements commerciaux et des barrières pour réduire les paiements en devises étrangères. Malencontreusement, cette politique n'aide pas car ces interdictions touchent principalement les consommateurs et les opérateurs en Algérie. Ces derniers n'ont pas accès aux matières premières à l'exercice de leurs activités. Il y a un manque de produits sur le marché, les prix n'ont pas descendu et les taches de productions locales sont très difficiles. Au lieu de protections temporaires du marché telles que les garanties de l'article 11 et de l'article 24 (autorisées par des accords d'association), l'Algérie a des interdictions horizontales et à long terme ; ces dernières perturbent le marché et ne fournissent pas l'air indispensable aux entreprises locales qui commencent à se développer pour améliorer la compétitivité et remplacer l'importation<sup>157</sup>.

---

<sup>157</sup> T.ECHERT, Ambassadeur, chef de la délégation de l'Union européenne en Algérie : « La règle 51/49 avait découragé les investisseurs étrangers et entraîné un déclin des IDE », REPORTERS, 2022.  
K.SIDHOUM, « l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne (UE) bouclera bientôt sa vingtième année dans un contexte algérien empreint de réserves et de critiques son égard », REPORTERS, 2022.

#### **Chapitre IV : L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale**

A défaut de carence d'un secteur industriel dirigé vers l'exportation en Algérie, l'optimisme majeur et que l'Algérie sera en mesure de mobiliser les investissements nationaux et étrangers, varier l'économie nationale et d'accroître les exportations algériennes.

A propos des investissements directs étrangers (IDE) européens, l'émargement d'un accord d'association devait servir aux entreprises européennes de s'implanter en Algérie et d'enrichir une plate-forme de production à bas cout afin d'exporter des biens industriels en direction du marché unique de l'UE (de la même manière que le Maroc et la Tunisie).

C'est le contraire qui est arrivé, comme le met en évidence tous ces chiffres sur l'accord d'association entre l'Union Européenne et l'Algérie quatre ans Just après le commencement de la période de l'accord d'association (2009). L'exécutif algérien de l'époque a requis une suite de contingentement sur les investissements directs étrangers (IDE), dont la plus célèbre était la «règle 49-51 ». La raison de cette initiative était d'aider les capitaux algériens à accroître le secteur industriel, mais dans la pratique, la règle à désabusé les investisseurs étrangers et engendré une baisse des investissements directs étrangers.

Faible exportation des produits industriels et agricoles vers l'UE malgré la franchise des droits de douanes dont l'Algérie bénéficie depuis l'accord de 1976, d'un côté, et d'un autre côté, les exportations des pays de l'UE profitent de l'accord pour ouvrir les frontières et envahir le marché local algérien avec des produits subventionnés, au même temps, ils réussissent à maintenir des barrières non tarifaires pour protéger leur marché intérieur. Dans ce cas, l'accord d'association contribue à la fragilisation du tissu productif local par le dumping sans pour autant faciliter l'accessibilité des produits algériens aux marchés européens.



## **Conclusion Générale**

## *Conclusion générale*

### **Conclusion générale :**

L'économie mondiale connaît une double intégration mondiale et régionale, et son objectif commun est de libéraliser le commerce international et de soutenir le libre-échange. Par conséquent, au cours des dernières décennies, l'intégration économique entre différents pays s'est développée sans précédent, et de nombreux accords dans ce domaine ont impliqué non seulement des pays industrialisés, mais aussi des pays en développement.

C'est donc dans ce cadre d'analyse que le Partenariat euro-méditerranéen a été établi en 1995 par la Déclaration de Barcelone, avec pour objectif d'établir une zone de libre-échange euro-méditerranéenne par la conclusion d'accords d'association entre l'UE et chaque pays tiers méditerranéen. Signataire de la déclaration.

L'Algérie n'a pas échappé à cette tendance. La signature de l'accord d'association avec l'UE est un choix stratégique pour renforcer la crédibilité de l'ouverture économique depuis les années 1990, mieux s'intégrer dans l'économie mondiale, éviter la marginalisation et favoriser la modernisation et l'adaptation. Tous les secteurs répondent aux exigences de l'environnement économique international en termes de performance, de productivité et de compétitivité.

A la lecture de l'AA, on se rend compte que l'accent mis sur les aspects commerciaux et la négligence des autres aspects révèle ce que l'Europe poursuit sur le plan économique, qui est « d'élargir ses exportations vers l'étranger et de conquérir de nouveaux marchés » à partager. . À cette fin, l'accord prévoit l'élimination progressive des droits de douane sur les produits industriels selon le calendrier d'élimination et accorde des concessions tarifaires aux produits agricoles, de la pêche et agricoles transformés.

Le démantèlement tarifaire a donc provoqué une chute du taux moyen de taxation et une poussée des importations de biens exemptés de droits de douane. Le manque à gagner en termes de recettes fiscales, en augmentation depuis 2005, est dû essentiellement à l'élargissement de l'assiette imposable (valeur en douane en dinars).

Tout cela dans le but de concrétiser la mise en place de la zone de libre-échange, qui devait initialement être reportée de 2017 à 2020. On peut voir que l'UE fait de son mieux. Nous pouvons en déduire que l'UE essaie tout. Un moyen de protéger l'agriculture, puisque les produits agricoles sont exemptés de la libéralisation. En d'autres termes, les produits pour

## *Conclusion générale*

lesquels l'Algérie n'a pas d'avantage comparatif (produits industriels) seront libéralisés immédiatement, mais les autres produits (produits agricoles) ne le seront pas<sup>158</sup>.

Cela reflète des problèmes structurels directement liés à la nature de l'économie algérienne, qui empêchent l'Algérie de récolter tous les bénéfices de tels accords. En effet, l'Algérie est devenue un immense débouché pour les constructeurs européens, tandis que les entreprises algériennes peinent à profiter de la suppression des droits de douane pour gagner une part du marché européen ouvert.

Avec un tel bilan et l'approche de l'échéance pour la mise en place d'une zone de libre-échange, les autorités algériennes estiment que l'AA ne profitera qu'à la région européenne et que les entreprises nationales ont plus besoin de temps pour se préparer à la concurrence féroce dans les accords de libre-échange. Le gouvernement algérien tire la sonnette d'alarme. À cette fin, il a formellement demandé et mis en œuvre un nouveau plan de démantèlement pour retarder la construction de la zone de libre-échange jusqu'en 2020. Avec cette approche, les autorités veulent donner une marge de protection supplémentaire aux produits industriels et agricoles, considérés comme particulièrement sensibles car ils concernent des secteurs stratégiques de l'économie. Pour le secteur industriel, il s'agit d'industries émergentes ou en restructuration, et pour le secteur agricole, il s'agit de secteurs ciblés par des stratégies de développement agricole. Cette période est donc, en principe, une nouvelle période d'accalmie pour permettre aux programmes de modernisation des entreprises et aux politiques de régénération rurale et agricole de porter leurs fruits.

Dès lors, il s'agit, d'une part, d'assurer la compétitivité des entreprises algériennes et de pouvoir résister à la concurrence étrangère, et d'autre part, de moderniser les entreprises algériennes afin de mettre leur production aux normes internationales. Part de marché européenne. Cependant, compte tenu de l'état actuel des choses, on peut dire que tout cela n'est que pure théorie. En effet, la plupart des entreprises en Algérie, à l'exception de quelques opérateurs économiques qui se sont engagés sur la voie de la modernisation et de la conquête de nouveaux marchés, ont été guidées par la demande locale, et n'ont rien fait en termes de modernisation ou d'innovation été fait, sans parler de la modernisation. Investissement dans la recherche et le développement. Pour inverser cette tendance et rendre l'accord d'association plus

---

<sup>158</sup> BOUGHIDENE Rachid, « Les accords d'association euro-méditerranéens : quel impact sur le développement ? Cas de l'Algérie », mémoire de Magister, Université de Béjaïa, 2007, p.165.

## ***Conclusion générale***

équilibré, les révisions doivent aller au-delà des listes de réduction tarifaire et toucher à d'autres dispositions de l'accord, telles que les règles d'origine.

En tout état de cause, que peut-on faire de l'accord d'association avec l'UE ? Il est clair qu'au départ l'État a signé cet accord en sachant qu'on n'est pas un pays exportateur, donc en l'occurrence on s'attendait que hors les hydrocarbures ça n'aurait pas été équilibré. Le problème au niveau de l'Union européenne, c'est qu'il considérait que l'exportation des énergies en l'occurrence, les hydrocarbures le pétrole et le gaz se remettent dans les échanges alors que c'est complètement faux.

Au niveau du budget de l'Etat, puisque le manque à gagner n'a pas d'effet significatif sur les recettes douanières le bilan est le même pour ce qui est de l'impact sur les recettes budgétaires. En outre à travers les chiffres avancés nous déduisons que la fiscalité douanière ne représente en moyenne que 10,5% du totale des recettes budgétaires sur la période 2005-2012, vu que celles-ci sont primées par les recettes pétrolières, ce sont donc les variations de ces dernières qui peuvent avoir un effet significatif sur le budget de l'Etat.

Ceci, nous conduit à infirmer **la première hypothèse** : « L'Accord d'association signé en 2002 et mis en œuvre en 2005 a démontré dans la pratique une différence évidente de perception en matière de mise en application. Il a engendré un manque à gagner en droit de douane qui a affecté les recettes douanières et par ricochet a affaibli les recettes budgétaires».

Globalement, nous avons estimé que 25 ou 28 milliards de dollars, des exportations de l'Algérie vers l'UE, mais du côté européens il faut multiplier par 15 à 20 ce chiffre là en termes de gains mais il faut savoir que l'Union européenne c'est 4 pays, le premier pays bénéficiant de cet accord c'est la France le deuxième l'Espagne le troisième l'Italie le quatrième l'Allemagne, 72 % de nos échanges c'est avec ces quatre pays donc toute contestation peut venir de ces pays qui en bénéficient.

En fait un déséquilibre au niveau des exportations de l'Algérie vers l'Union européenne à contrario les importations des pays européens dont la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne vers l'Algérie durant la période allant de 2003 à 2018

## ***Conclusion générale***

Pour résumer l'analyse des exportations hors hydrocarbures vers l'UE, on trouve 96% d'industrie, dont 3 % de produits manufacturés, 75% dérivés d'hydrocarbures, 3,6% de produits agricole et agro-alimentaire, 0,4% de pêche. Sans oublier de rappeler qu'aucun des produits contingentés sur les 28 inscrits n'a atteint de quota.

D'une manière générale, le manque de diversification des exportations constitue un des problèmes majeurs que posent les économies mono exportatrices des pays en voie de développement. Les exportations hors hydrocarbures algériennes souffrent actuellement. Ceci nous emmène à confirmer **la deuxième hypothèse** : «la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans la dynamique de développement économique et social, n'a pas permis à l'Algérie de diversifier l'économie nationale et le développement de nos exportations hors hydrocarbures, suite aux démantèlement tarifaires des produits industriels et des concession tarifaires agricoles ».

En remarque que les exportations de l'Algérie ont systématiquement accompagnés la chute du cours des hydrocarbures par conséquent les hydrocarbures de l'ordre de 35,20%, et donc marqué un recul de 33,57% et arrivé à hauteur de 23,9 milliards USD en 2020.

L'élément capital des ventes de l'Algérie, demeure les hydrocarbures, effectivement, la constitution des exportations algériennes est encore surplombée par les biens d'hydrocarbures dont la teneur dépasse 90%.

Faible exportation des produits industriels et agricoles vers l'UE malgré la franchise des droits de douanes dont l'Algérie bénéficie depuis la signature de l'accord d'association avec l'UE, d'un côté, et d'un autre côté, les exportations des pays de l'UE profitent de l'accord pour ouvrir les frontières et envahir le marché local algérien avec des produits subventionnés, au même temps, ils réussissent à maintenir des barrières non tarifaires pour protéger leur marché intérieur. Dans ce cas, l'accord d'association contribue à la fragilisation du tissu productif local par le dumping sans pour autant faciliter l'accessibilité des produits algériens aux marchés européens.

Il faut savoir que l'accord d'association est un accord préférentiel donc c'est un espace de détournement de droit, certains produits en les acheter ailleurs, mais le fait qu'on a signé cet accord l'annulation des droits de douane on fait que le produit devient européen cet accord a plus favorisé l'importation en Algérie que l'investissement . Il y a moins d'investissement direct étranger en Algérie puisque les compagnies européennes préfèrent importer que d'investir

## ***Conclusion générale***

puisqu'ils sont exonérés de droit de douane. Les pays qui profitent le plus dans cet accord à investir 4 fois plus ailleurs que dans la région MENA (Afrique du nord et moyen orient) qu'en Algérie, alors que l'Algérie est le premier partenaire et seul l'Algérie à une balance excédentaire en faveur de ces pays-là alors qu'elle est négatif avec les autres cependant, là où c'est négatif en investit, Et là où c'est positif en investit pas, bien sûr on vend. C'est un marché qui est ouvert mais doit faire valoir à la partie européenne que l'Algérie Sur ce point-là a changé, rendre notre code d'investissement attractivité et l'objectif c'est donc ciblé les filières sur lesquelles nous sommes importateurs et qu'on vienne investir chez nous et on vient toujours à cette chaîne de valeur Algérie européenne

Suite à ses affirmations nous pouvons affirmer **la troisième hypothèse** : « L'effet de l'accord d'association sur l'afflux d'investissements directs européens en Algérie n'a pas été favorable. Bien que l'objectif principal de cet accord fût d'encourager les exportations algériennes HH en direction de l'Europe et de développer les investissements européens en Algérie, il est peu probable qu'il devienne une source de flux de capitaux pour les besoins d'investissement ».

Les investisseurs étrangers classent l'Algérie comme un environnement malveillant à l'investissement, ce qui fait prendre le large les investisseurs européens, qui préfèrent les autres pays du Maghreb tels la Tunisie et le Maroc.

Il faut savoir qu'on est loin de l'article 1 qui parle de relation équilibrée on n'est pas dans ce cas de figure pour l'Algérie. Donc on peut affirmer **la quatrième hypothèse** : « On évaluant l'impact éventuel de l'accord d'association pourrait avoir sur l'économie nationale quelques années après la mise en œuvre de l'AA. Les objectifs initialement assignés au partenariat Algérie Europe loin d'être atteints, de même pour le bilan de l'article "1" qui parle de relation équilibrée qui est insatisfaisant ».

Suite à cette cascade de révélation, le bilan laisse à désirer, bien au contraire la relation entre l'Algérie et l'Union Européenne est asymétrique, en l'absence de diversification des exportations hors hydrocarbures, carence des IDE de la part de l'Union européenne et manque de réciprocité dans les transactions.

Face à ce bilan critique, les autorités algériennes tirent la sonnette d'alarme, elle estime que l'Accord d'Association ne profite qu'à la partie européenne et que les entreprises nationales

## *Conclusion générale*

requièrent plus de temps pour s'apprêter à pénible manquement qui découlera de la ZLE. Suite à cela, le gouvernement algérien a scrupuleusement demandé et obtenu la mise en place d'un nouveau schéma de démantèlement de sorte que la ZLE soit reportée.

Suite aux directives de Monsieur le Président de la République, l'Algérie se doit de négocier un accord de libre-échange complet et approfondi en ce sens qu'il touche à tous les volets complets dans le sens qu'il a de l'aisance dans en vue de requérir un grand nombre de dispositifs et notamment juridiques.

Via cette approche (gagnant-gagnant), le gouvernement veut accorder un délai de protection supplémentaire aux produits industriels et agricoles jugés comme étant les plus sensibles dans la mesure où ils se rapportent à des filières stratégiques pour l'économie nationales. Pour le secteur industriel, il s'agit d'industries naissantes ou en restructuration, et pour le secteur agricole il s'agit des filières ciblées par stratégie de développement agricole. Le défi est alors, d'une part, d'arriver à s'assurer que les entreprises algériennes soient compétitives et dans la capacité de résister à la concurrence internationale et, d'autre part, mettre à niveau les entreprises en vue d'agrandir la production nationale aux normes internationales dans l'ambition de gagner les parts du marché européen.

Cela dit, au regard de la situation actuelle des choses, on pourrait dire que tout ceci n'est que pure théorie. A vrai dire sauf un petit nombre d'opérateurs économiques qui se sont lancé sur la voie de la mise à niveau et de l'accession de nouvelles possibilités, la majorité des entreprises algériennes sont tournées en direction du marché nationale, elles ne font aucun initiative en terme de modernisation ou d'innovation et encore moins en termes d'investissement dans la recherche et développement. En plus, pour renverser la tendance et faire de sorte que l'accord d'association soit plus équilibré, la révision doit aller au-delà du calendrier de démantèlement tarifaire pour toucher d'autres clauses de l'accord.

Quel serait la position de l'Algérie dans l'approche gagnant-gagnant. Il est clair qu'il y a une alternative qui est, est-ce que l'Union européenne est prête à intégrer l'Algérie dans une Chaîne de valeur européenne ?

S'il n'y a pas cette option de s'inscrire dans une chaîne de valeur, cette objectif reste que des paroles, On restera toujours en face de la première puissance du monde et il faut élever le débat qui est ailleurs il ne faut pas se leurrer et il faut se demander si l'Algérie est un partenaire où un marché.

## *Conclusion générale*

Pour l'Algérie, l'UE est "un partenaire structurel historique majeur". L'ambassadeur d'Algérie à Bruxelles a assuré que l'objectif est de dégager conjointement des mécanismes pouvant conduire à un équilibre de coopération et de complémentarité dans tous les domaines d'activité, afin de compenser les dégradations subies dans les échanges commerciaux par des investissements et des investissements. Obtenir une aide financière pour certains programmes<sup>159</sup>.

En s'étayant sur les conclusions de cette recherche, nous essayerons dans notre recherche dans les travaux à venir sur l'état des lieux de l'accord d'association entre les pays du Maghreb et l'Union Européenne. Vu que cette dernière a ratifié des accords avec les pays du Maghreb, il serait curieux de poursuivre notre recherche en réalisant une étude comparative entre les pays du Maghreb. Et voir si la relation entre l'Union européenne et les pays du Maghreb est symétrique ou le contre asymétrique, si elle est partie prenante de cette accord ou un simple marché pour écouler sa marchandise.

---

<sup>159</sup>Said Rabia , Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union, Européenne : L'heure de vérité, el watan, 18 août 2020.



## **Bibliographie**

## **Bibliographie**

### **Ouvrages**

- AMAROUCHE, A. (2017). "Accord d'Association Algérie-UE et diversification économique en Algérie. Quel bilan, quelles perspectives?". *"Development by Free Trade? Développement à travers le libre-échange?: The Impact of the European Unions' Neoliberal Agenda on the North African Countries Les enjeux de l'agenda néolibéral de l'Union européenne pour les pays de l'Afrique du Nord"*., p. 187.
- BAUMGRATZ, G., CHAABANE, K., RUF, W., & al. (2017). *"Development by Free Trade? Développement à travers le libre-échange?: The Impact of the European Unions' Neoliberal Agenda on the North African Countries Les enjeux de l'agenda néolibéral de l'Union européenne pour les pays de l'Afrique du Nord"*. (éd. Peter Lang International Academic Publishers). Bruxelles.
- BEKENNICHE Otmane, « Le partenariat euro-méditerranéen : les enjeux », Office des Publications Universitaires, Alger, 2011.
- BEKENNICHE Otmane, « La coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie : l'accord d'association », Office des Publications Universitaires, Alger, 2006.
- BERRAMDANE Abdelkhaleq, « Le partenariat euro-méditerranéen : à l'heure de l'élargissement de l'Union Européenne », Edition Karthala, Paris, 2005.
- BOURGAIN (A), BROT (J) et GERARDIN (H), Intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale, Edition Khartala, Paris, 2014.
- GIANNELLONI (J L) et VERNETTE (E), Études de marché, Édition Vuibert, Paris, 2015.
- GUIETTET (A), L'entretien technique et pratique, Edition Armand Colin, Paris, 2014.
- KHADER (B), L'Europe pour la méditerranée, de Barcelone à Barcelone [1995- 2008], Édition l'Harmattan, Paris, 2009.
- KRUGMAN (P), OBSFELD (M) et MELITZ (M), Économie internationale, Édition Pearson, Paris, 9ème édition, 2012.
- LE BERGUE (D), l'intégration régionale, une nouvelle voie pour l'organisation de l'économie mondiale, commissariat Générale au plan, Edition Dé Boeck Université, Bruxelles, 2001.
- MEKAOUI (A), Partenariat économique euro marocain : une intégration régionale stratégique, Édition l'Harmattan, Paris, 2010.

## ***Bibliographie***

- MEKIDECHE (M), L'Algérie entre économie de rente et économie émergente. Essai sur la conduite des réformes économiques et perspectives (1986-1999), Édition Dahlab, Alger, 2000.
- MOISSERON (J Y), Le partenariat euro-méditerranéen : l'échec d'une ambition régionale, Édition PUG, Grenoble, 2005.
- NHIDI (M), Stratégies de libéralisation et PEV : quels rôles pour les pays du Maghreb, in le Maghreb face aux défis de l'ouverture en Méditerranée, Édition l'Harmattan, Paris, 2010.
- RAINELLI (M), La nouvelle théorie du commerce international, Édition la Découverte, Paris, 2001.
- REGNAULT (H), Intégration euro-méditerranéenne et stratégies économiques, Édition l'Harmattan, Paris, 2004.
- RICARDO (D), Des principes de l'économie politique et de l'impôt, Édition Flammarion, Paris, 1977.
- ROLLET (PH), Spécialisation internationale et intégration économique, 2<sup>ème</sup> Édition, Economica, Paris, 1990.
- TURUNG (G), Europe – méditerranée, nouvelles perspectives, nouveaux risques, BEN HAYOUN (G) et GAUSSIEN (N), économie et régions méditerranéennes et développement durable, Édition l'Harmattan, Paris, 1999.
- - VEDRINE (H), 5 + 5 = 32, feuille de route pour une union méditerranéenne, Édition Perrin, France, 2007.

## **Articles**

- ABBAS (M), L'accession de l'Algérie à l'OMC, entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée. Note de travail LEPII, No 3/2009, Université de Grenoble, 18 p.
- ABBAS (M), L'ouverture commerciale de l'Algérie : apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme, in Revue Tiers Monde, Édition Armond Collin, Paris, 2012, pp 51-68.
- AIT HABOUCHE (A), MIHOUB-AIT HABOUCHE (O) et DALI- OULHA (F), Impact de l'accord d'association sur l'industrie : cas de l'industrie oranaise, in cahier du CREAD, no 111, 2015, pp 47-68.
- BARKA (ZM), Algérie, in Annual Report on International Finance and Development in Africa, 2009, CESPI, 33 p.
- BENABDELLAH Youcef, « L'Algérie dans la perspective de l'accord d'association avec l'Union Européenne », Cahier du CREAD n°75, 2006.

## ***Bibliographie***

- BENALI, A. (2020). "Accord d'association Algérie-UE : Le démantèlement tarifaire entre en vigueur". Récupéré sur <https://www.algerie-eco.com/2020/09/01/accord-dassociation-algerie-ue-le-demantelement-tarifaire-entre-en-vigueur/>
- BOUZIDI Nachida, « Les enjeux économiques de l'accord d'association Algérie-Union Européenne », Revue IDARA, volume 12, n°24.
- HAID (Z), La politique d'attractivité des IDE en Algérie : cas de la banque BNPParis Bas, Mémoire de Magister, Faculté des Sciences Economiques, Gestion et Commerciales, Université Abou Bakr Belkaid, Tlemcen, 2012.
- KHIAT (K L), Impact du partenariat euro-méditerranéen sur les économies des pays du Maghreb, Mémoire de Magister, Faculté des Sciences Économiques, Sciences de Gestion et Sciences Commerciales, Université d'Oran, 2011.
- KACI Abes, « Accord d'association Algérie-Union Européenne : les origines de l'accord et son contenu », journée d'information Le Phare, Alger, 29 mai 2006.
- KHELADI Mokhtar et MIMOUNE Lynda, « Partenariat Algérie-Union Européenne et mise à niveau des entreprises algériennes », colloque Economie Méditerranée Monde Arabe « Le partenariat euro-méditerranéen : construction régionale ou dilution dans la mondialisation?», Université Glatasaray, Istanbul, Turquie, 26 et 27 mai 2006.
- LABOUIZ Souad, « La problématique du démantèlement tarifaire dans le cadre de l'accord d'association avec l'Union Européenne ».
- Said Rabia, Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union, Européenne : L'heure de vérité, el watan, 18 août 2020.
- OUKACI, D. (2011). "L'impact du démantèlement tarifaire". Revue Algérienne des Sciences Juridiques et Politiques, 48(4), p.137-168.
- Revue des Douanes. (2005). "L'Accord d'association, Algérie-UE". (8).

## **Sites internet**

- Accord d'association Algérie- UE, <http://www.mae.dz/index>.
- [www.algeria-watch.org](http://www.algeria-watch.org)
- [www.algex.dz](http://www.algex.dz)
- Déclaration de Barcelone : <http://euromedrights.net/français/barcelone/main.html>
- [www.cread.dz](http://www.cread.dz)
- [www.douanes\\_cnis.dz](http://www.douanes_cnis.dz)
- [www.femise.org](http://www.femise.org)
- [www.memoireline.com](http://www.memoireline.com)

## ***Bibliographie***

- [www.ons.dz](http://www.ons.dz)

### **Thèses et mémoires**

- ABADLI (R), Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition. Evolution et performance, Thèse de Doctorat, Université Vincennes, Saint Denis, 2011.
- AMNACHE-CHIKH (S), Le syndrome hollandais : aspect théorique et vérification empirique, en référence à l'économie algérienne, Thèse de Doctorat, Faculté des Sciences Économique, Commerciales et des Sciences de Gestion, Université Mouloud MAMMERY de Tizi Ouzou, 2015.
- DJEBARI, K. (2013). "L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne et les enjeux de sa révision". Alger : IEDF : mémoire de troisième cycle.
- BOCHUD (S), Du processus de Barcelone à la PEV : quelles avancées pour le commerce méditerranéen et le développement de la région, Mémoire de Master, Université Fribourg, 2008.
- BOUGHIDENE (R), Les effets des accords d'association sur le développement économique, cas de l'Algérie, Mémoire de Magister, Université Abderrahmane MIRA, Bejaia, 2007.
- Guesmia ELHADI,
- HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou.
- MKIMER – BENGELOUNE (L), Modélisation des barrières non tarifaires et leurs impacts sur les échanges internationaux : une application aux pays méditerranéens, Thèse de Doctorat, Université de Toulon et du Var, France, 2013.
- MOURAD(A), Les transformations des relations euro-méditerranéennes après le cinquième élargissement de l'UE : portées et limites des cadres du voisinage euro-méditerranéen, Thèse de Doctorat en droit, Université de Rennes 1, 2014.
- OPARA OPIMBA (L), L'impact de la dynamique de l'intégration régionale dans les pays de la SADC : une analyse théorique et empirique, Thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université Montesquieu, Bordeaux, 2009.
- RAHMOUNI (S), Investissements directs et sous-traitance internationale dans les pays du Sud : le cas de la Tunisie, Thèse de Doctorat, Université Paris Est Créteil, 2011.
- WELHELM (S), Libéralisation commerciale et échanges internationaux : cas de l'agriculture en Tunisie, T1 et T2, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion, CEREFIGE, Nancy, 2008.

## **ANNEXES**

## ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LES PAYS DE L'EUROPE

ANNEES	EXPORT		IMPORT	
	Poids	Valeur	Poids	Valeur
2000	52 050,75	13 912,23	8 016,68	5 422,79
2001	47 715,58	12 488,68	7 879,03	6 115,26
2002	51 902,34	12 206,70	8 219,49	7 014,87
2003	50 095,03	14 610,89	8 834,37	8 261,86
2004	46 909,98	17 320,61	7 979,46	10 479,88
2005	47 965,60	25 593,90	8 572,80	11 346,17
2006	42 698,85	28 398,66	9 870,09	11 833,60
2007	93 610,67	26 837,09	9 906,90	14 438,49
2008	53 647,20	41 550,69	13 778,74	21 184,06
2009	37 734,05	23 183,89	14 658,71	20 792,27
2010	67 228,77	28 109,50	15 425,48	20 728,28
2011	35 955,71	37 218,49	17 463,95	24 652,42
2012	33 638,62	39 774,36	21 296,55	26 371,81
2013	38 623,75	41 287,82	24 534,21	28 747,81
2014	41 828,87	38 351,40	25 162,51	29 711,18
2015	42 579,39	22 968,16	27 621,62	25 484,94
2016	40 688,84	17 220,14	24 390,25	22 474,92
2017	35 970,40	20 365,67	15 769,35	20 297,72
2018	32 820,67	23 992,12	15 153,29	21 150,57
2019	35 224,08	20 558,64	15 236,88	18 676,25
2020	32 065,78	13 394,66	14 640,89	14 812,64
2021*	36 210,29	24 175,15	12 659,43	14 689,93

Valeurs en millions USD

Poids en milliers de tonnes

\*: Chiffres provisoires

Source : Direction des études et de la prospective

ECHANGES COMMERCIAUX DANS LE CADRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION AVEC LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE		
ANNEES	A L'IMPORT	
	Poids	Valeur
2005	1 228,16	699,40
2006	4 860,33	3 292,17
2007	5 103,95	4 851,13
2008	7 583,33	10 959,25
2009	9 257,82	10 506,15
2010	9 095,19	9 923,80
2011	9 579,79	12 298,70
2012	12 382,67	14 127,60
2013	14 342,67	14 809,25
2014	15 131,86	14 654,30
2015	15 295,78	11 820,94
2016	13 137,45	9 637,81
2017	6 619,78	7 695,04
2018	6 254,05	7 746,85
2019	6 590,77	7 315,33
2020	5 621,08	6 554,62
2021*	4 657,03	6 908,32

*Valeurs en millions USD*

*Poids en milliers de tonnes*

*\*: Chiffres provisoires*

Source : Direction des études et de la prospective

#### Régime préférentiel accordé dans le cadre de l'accord d'a d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne.

- Loi n° 05-05 du 26 avril 2005 portant approbation de l'accord d'association (JO n° 30 du 27/04/2005)
- Décret présidentiel n° 05-159 du 27 avril 2005 portant ratification de l'accord d'association (JO n° 31 du 30/04/2005).



## IMPORTATIONS PAR PRODUITS DANS LE CADRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION AVEC LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

POSITION TARIFAIRE	LIBELLE	Poids	Valeur
<b>7214</b>	Barres en fer ou en aciers non allies, simplement forgees, laminees ou filees a chaud ainsi que celles ayant subi une torsion apres laminage.	26 435,21	16 047,20
<b>8703</b>	Voitures de tourisme et autres vehicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (autres que ceux du N 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	991,73	10 129,46
<b>3004</b>	Medicaments (a l'exclusion des produits des N s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitues par des produits melanges ou non melanges, prepares a des fins therapeutiques ou prophylactiques, presentes sous forme de doses (y compris ceux destines a etre administres par voie percutanee) ou conditionnes pour la vente au detail	166,86	9 811,55
<b>4407</b>	Bois scies ou dedosses longitudinalement, tranches ou deroules, meme rabotes, ponces ou colles par assemblage en bout, d'une epaisseur excedant 6mm.	17 181,93	7 714,30
<b>2713</b>	Coke de petrole, bitume de petrole et autres residus des huiles de petrole ou de mineraux bitumineux.	8 125,75	3 302,75
<b>7213</b>	Fil machine en fer ou en aciers non allies.	5 028,71	3 134,12
<b>0402</b>	Lait et creme de lait, concentres ou additionnes de sucre ou d'autres edulcorants.	808,82	2 873,42
<b>7216</b>	Profiles en fer ou en aciers non allies.	4 205,87	2 796,76
<b>8704</b>	Vehicules automobiles pour le transport de marchandises.	175,77	1 791,06
<b>2523</b>	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulverises dits «clinkers»), meme colores.	20 971,48	1 700,91
<b>8708</b>	Parties et accessoires des vehicules automobiles des N s 87.01 a 87.05.	190,63	1 595,89
<b>4802</b>	Papiers et cartons, non couches ni enduits, des types utilises pour l'ecriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes a perforer, non perfores, en rouleaux ou en feuilles de forme carree ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des NS48.01 ou 48.03; papiers et cartons formes feuille a feuille (papier et carton a la main)	1 698,80	1 578,18

Annexes

<b>3901</b>	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	998,95	1 574,22
<b>3920</b>	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.	513,67	1 563,52
<b>1001</b>	Froment (ble) et méteil.	5 405,44	1 540,32
<b>7208</b>	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaques ni revêtus.	2 027,28	1 499,04
<b>7308</b>	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylones, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06, toles, barres, profiles, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	767,67	1 469,77
<b>8701</b>	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du N 87.09).	139,59	1 451,54
<b>7408</b>	Fils de cuivre.	204,16	1 421,13
<b>4805</b>	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent Chapitre.	2 468,93	1 396,94
<b>4811</b>	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libelles des NS48.03, 48.09 ou 48.10	397,68	1 168,16
<b>3907</b>	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	546,17	1 148,55
<b>8413</b>	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; éleveurs à liquides.	72,52	1 051,28
<b>4804</b>	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des N s 48.02 ou 48.03.	1 236,66	1 010,40
<b>7411</b>	Tubes et tuyaux en cuivre.	124,79	963,93
<b>4810</b>	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même colorés en	1 211,56	961,06

Annexes

	surface, décories en surface ou imprimées, en rouleaux ou en feuilles de forme carrées ou rectangulaires, de tout type		
<b>8481</b>	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.	60,00	959,85
<b>3302</b>	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	114,74	952,12
<b>2704</b>	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue.	2 479,96	910,20
<b>8419</b>	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du N85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques chauffe-eau, non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation	73,18	892,21
<b>3917</b>	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.	210,59	879,07
<b>3402</b>	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du N 34.01.	622,59	859,71
<b>3207</b>	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	1 010,62	812,33
<b>3822</b>	Reactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n s 30.02 ou 30.06 , matériaux de référence certifiés.	9,56	802,22
<b>1701</b>	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	1 461,17	791,19
<b>4011</b>	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	135,94	787,49
<b>3808</b>	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentes dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tel que rubans, meches et bougies soufres et papier tue-mouches	162,49	787,29
<b>7607</b>	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).	131,71	744,81

*Annexes*

<b>3904</b>	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.	646,86	725,61
<b>2710</b>	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles	409,75	695,17
<b>5603</b>	Non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	184,99	678,52
<b>7210</b>	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaques ou revêtus.	653,23	676,61
<b>8603</b>	Automotrices et autorails, autres que ceux du N 86.04.	16,24	675,44
<b>3824</b>	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.	1 144,11	673,55
<b>8414</b>	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	144,82	661,24
<b>8504</b>	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	89,68	656,85
<b>8429</b>	Boueurs (bulldozers), boueurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	79,62	656,61
<b>8421</b>	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	38,68	648,00
<b>4819</b>	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.	169,76	623,81
<b>3903</b>	Polymères du styrène, sous formes primaires.	380,24	612,26
	<i>Sous total</i>	<i>112 527,12</i>	<i>98 857,64</i>
	<i>Autres produits</i>	<i>34 214,59</i>	<i>54 943,02</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>146 741,70</b>	<b>153 800,67</b>

*Valeurs en millions USD | Poids en milliers de tonnes | Ordre décroissant | Positions tarifaires à 04 chiffres | Années : 2005 - 2021*

**Source :** Direction des études et de la prospective

## Annexe 02 : Taux moyen des tarifs douaniers - 2012

N° du chapitre	L'intitulé du chapitre	Taux MAX et MIN	Moyenne simple
<b>1</b>	Animaux vivants	5-30	19,5
<b>2</b>	Viandes et abats comestibles	30-30	30,0
<b>3</b>	Poissons et crustacées, mollusques et autres invertébrés aquatiques	5-30	29,5
<b>4</b>	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miels naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	5-30	26,5
<b>5</b>	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	5-30	24,7
<b>6</b>	Plantes vivantes et produits de la floriculture	5-30	16,2
<b>7</b>	Légumes ; plantes, racine et tubercules alimentaires	5-30	23,6
<b>8</b>	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons	30-30	30,0
<b>9</b>	Café ; thé, mate et épices	5-30	29,3
<b>10</b>	Céréales	5-30	12,0
<b>11</b>	Produits de la minoterie ; malt, amidons et féculés ; inuline ; gluten de froment	30-30	30,0
<b>12</b>	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	5-30	10,9
<b>13</b>	Gommes ; résines et autres sucres et extraits végétaux	5-5	5,0
<b>14</b>	Matière à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	5-15	10,5
<b>15</b>	Graisses et huiles animales ou végétales ; produits de leurs dissociation ; graisses alimentaire élaborée ; cires d'origine animale ou végétale	5-30	21,5
<b>16</b>	Préparation de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	30-30	30,0
<b>17</b>	Sucres et sucreries	5-30	23,3
<b>18</b>	Cacao et ses préparations	5-30	20,9
<b>19</b>	Préparation à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, pâtisseries	5-30	27,0
<b>20</b>	Préparation de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	15-30	28,0
<b>21</b>	Préparations alimentaires diverses	15-30	26,2
<b>22</b>	Boissons liquides alcooliques et vinaigres	30-30	30,0
<b>23</b>	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	5-30	26,4
<b>24</b>	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	15-30	25,9
<b>25</b>	Sel ; soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments	5-15	10,6
<b>26</b>	Minerais, scories et cendres	5-5	5,0
<b>27</b>	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales	0-30	16,8
<b>28</b>	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	5-30	14,4
<b>29</b>	Produits chimiques organiques	5-15	14,5
<b>30</b>	Produits pharmaceutiques	0-5	5,7
<b>31</b>	Engrais	5-15	13,8
<b>32</b>	Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins et leur dérivé, pigments et autres matières colorantes, peintures et vernis, mastics et encres	5-30	17,2

33	Huile essentielle et rétinol, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	5-30	22,1
34	Savons, agents de surface organiques, préparation pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires réparées, produits d'entretiens, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, cire pour l'art dentaire et composition pour l'art dentaire à base de plâtre	0-30	26,1
35	Matières albuminoïdes, les produits à base d'amidons ou de féculés modifiés, colles, enzymes.	15-30	18,5
36	Poudres et explosifs, articles pyrotechnie, allumettes, alliage pyrophoriques, matières inflammables	15-30	21,6
37	Produits photographiques ou cinématographiques	15-15	15,0
38	Produits divers des industries chimiques	5-30	15,3
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5-30	12,6
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0-30	13,1
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	5-15	12,5
42	Ouvrages en cuirs, articles de bourrelleries ou de selleries, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrage en boyaux	30-30	30,0
43	Pelleteries et fourrures, pelleteries factices	30-30	30,0
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	15-30	20,2
45	Lièges et ouvrages en liège	5-30	17,5
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	30-30	30,0
47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulose, papier ou carton à recycler (déchets et rebus).	5-5	5,0
48	Papier en carton, ouvrage en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	5-30	20,4
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques, textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	5-30	23,6
50	Sois.	5-30	10,0
51	Laine, polis fins ou grossier, fils et tissus de crin	5-30	15,3
52	Coton	5-30	23,3
53	Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier	5-30	17,0
54	Filaments synthétiques ou artificiels	15-30	21,9
55	Fibres synthétiques ou artificiels discontinues	5-30	21,14
56	Ouates, feutres et non tisser, fils spéciaux, ficelles, cordes et cordages, articles de corderie	5-30	24,1
57	Tapis et autres revêtement de sol en matière textiles	30-30	30,0
58	Tissus spéciaux surface textiles touffetes, dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	5-30	27,8
59	Tissus imprégnés, enduits recouvert ou stratifiés, articles techniques en matières textiles	15-30	22,7
60	Etoffes de bonneterie	30-30	30,0
61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	30-30	30,0
62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	30-30	30,0
63	Autres articles textiles confectionnés, assortiments, friperie et chiffons	15-30	28,2
64	Chaussures, guêtres et articles analogues, parties de ces objets	15-30	23,9
65	Coiffures et parties de coiffures	15-30	28,5
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	0-30	25,0
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet, leurs artificielles, ouvrages en cheveux.	30-30	30,0
68	Ouvrages en pierres, plâtres, ciments, amiantes, mica ou matières	15-30	21,1

	analogues		
69	Produits céramiques	5-30	23,6
70	Verre et ouvrages en verre.	5-30	22,6
71	Perles fines ou de culture, pierre gemmes ou similaires. Métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières, bijouterie de fantaisie, monnaie	0-30	21,6
72	Fontes, fer et acier.	5-15	13,8
73	Ouvrages en fontes, fer ou acier.	5-30	19,0
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	5-30	15,7
75	Nickel et ouvrages en nickel.	15-30	17,3
76	Aluminium et ouvrage en aluminium	5-30	16,3
77	<i>Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le SH</i>	-	-
78	Plomb et ouvrages en plombe	5-15	14,0
79	Zinc et ouvrages en zinc	5-15	13,8
80	Étain et ouvrages en étain	15-30	18,0
81	Autres métaux communs, cermet, ouvrages en ces matières	15-15	15,0
82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de tables, en métaux communs, parties de ces articles en métaux communs.	5-30	23,7
83	Ouvrages divers en métaux communs,	15-30	23,1
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, appareils et engins mécaniques, parties de ces machines ou appareils.	0-30	5,1
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et appareils et accessoires de ces appareils.	5-30	18,5
86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties, appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication	5-5	5,0
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	0-30	14,8
88	Navigation aérienne ou spatiale	0-30	30,0
89	Navigation maritime ou fluviale	0-30	23,7
90	Instrument et appareils d'optique, de photographie ou cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, instrument et appareils médicochirurgicaux, parties et accessoires de ces instruments et appareils	0-30	13,4
91	Horlogerie	30-30	30,0
92	Instruments de musique, parties et accessoires de ces instruments.	30-30	30,0
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	0-30	30,0
94	Meubles, mobiliers médico-chirurgical, articles de literie et similaires, appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, constructions préfabriquées.	15-30	29,6
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports, leurs parties et accessoires.	30-30	30,0
96	Ouvrages divers.	0-30	27,3
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	0-0	0,0

Source : HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir de la base de données de la direction des douanes

## Annexe N° 04 : Code et désignation des marchandises

### Produits agricoles

Code S.P	Intitulé
02 – 08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.
03 – 06	Crustacés même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés ou saumurés.
03 – 07	Escargot mollusques, même séparés de leurs coquilles, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés,...
07 – 01	Pomme de terre à l'état frais ou réfrigérés, de semences.
07 – 03	Oignons, échalotes, et poireaux et autres légumes alliacés à l'état frais ou réfrigérés
07 – 09	Légumes à l'état frais ou réfrigérés autres que champignons.
08 – 04	Dattes fraîches, autres
12 – 12	Caroubes et grains de caroubes.
15 – 09	L'huile d'olive vierge.
15 – 22	Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales
16 – 04	Thons
17 – 01	Sucre de canne ou de betterave.
17 – 03	Mé lasse de canne destinée à une préparation alimentaire.
18 – 04	Beurre, graisse et huile de cacao.
20 – 09	Mé lange de jus.
21 – 03	Harissa.
22 – 02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées.
22 – 04	Vins.

Source : HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir de la base de données de la direction des douanes.



## Les produits industriels

25 – 01	Chlorure de sodium pur.
25 – 05	Sables naturel.
25 – 10	Phosphates de sodium naturel, phosphates aluminocalcique
25 – 15	Marbres simplement débités par sciage cru autrement, en blocs ou en plaques de trous carrés ou rectangulaires.
25 – 23	Ciments non pulvérisés dit « clinkers »
27 – 06	Goudrons des houilles, de lignite ou autres
27 – 07	Solvants Naphta, huile provenant de la distillation
27 – 09	Huiles brutes de minéraux bitumineux.
27 – 10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes.
27 – 11	Gaz de pétrole e et autres hydrocarbures gazeux
28 – 14	Ammoniac
29 – 02	Benzène
29 – 05	Alcoolates métalliques des alcools de la présentation position et de l'ethno de (méthanol, alcool éthyliques)
31 – 02	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solution aqueuse, engrais.
31 – 03	Super phosphates.
39 – 01	Matières plastiques, polyéthylènes d'une densité égale ou $\square$ à 0,94.
40 – 11	Pneumatique neuf, en caoutchouc.
41 – 05	Cuir et peaux.
45 – 04	Liège et ouvrages en lièges.
47 – 07	Papier en carton, Kraft écrus y compris les déchets et rebus non triés.
70 – 07	Verre de sécurité, consistant en verre trempés ou formés de feuilles contrecollées.
72 – 01	Fontes, fer et acier
72 – 04	Déchets et débris de fer ou d'acier étonus
74 – 04	Déchets et débris de cuivre.
76 – 02	Déchets et débris d'aluminium.
79 – 01	Zinc.

Source : HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir de la base de données de la direction des douanes. recouplements/ accord d'association

**Annexe 08 : La part en % des principaux produits industriels importés de l'U.E  
par apport au total des importations 2005-2016**

<b>Années</b>	<b>Valeurs des principaux produits industriels</b>	<b>Valeurs totale des importations</b>	<b>Total %</b>
<b>2005</b>	3081,7684	9635,29	32,00
<b>2006</b>	4209,10	10415,1	40,41
<b>2007</b>	5343,0437	13539	39,46
<b>2008</b>	8154,4827	19216	42,43
<b>2009</b>	7700,300	19273,8	40
<b>2010</b>	8260,882	19441,6	42,50
<b>2011</b>	9441,0968	21672,5	43,56
<b>2012</b>	11420,55	24251	47,09
<b>2013</b>	12828,65	28748	44,62
<b>2014</b>	12517,872	29711	42,13
<b>2015</b>	10111,71	25485	39,67
<b>2016</b>	8318,67	22178	37,50

**Source :** HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir de la base de données de la direction des douanes.

**Annexe 10 : Les taux des exportations des principaux industriels par apport au total  
des exportations H.H**

<b>Années</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Total des exportations H.H</b>	<b>% des principaux</b>	<b>% des principaux Industriels exportés</b>
<b>2005</b>	589,51396	698,744	84,36	93,24
<b>2006</b>	448,6278	693,086	64,72	92,75
<b>2007</b>	622,7877	902,483	69,00	93,83
<b>2008</b>	1022,2515	1230,92	83,04	95,99
<b>2009</b>	487,4456	618,258	78,84	92,49
<b>2010</b>		1000,93		95,59
<b>2011</b>	1306,01969	1533,55	95,16	89,87
<b>2012</b>	1371,6800	1546,69	88,68	94,40
<b>2013</b>	1217,50	1513,07	80,46	91,53
<b>2014</b>	1908,3742	2076,66	91,89	95,79
<b>2015</b>	1367,9312	1476,08	92,67	96,84
<b>2016</b>	944,31	1098,03	86,00	91,36

**Source :** HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir de la base de données de la direction des douanes. Calculer à partir des données du CNIS

**Annexe N°11 : Evolution des importations et exportations de l'Algérie avec les pays arabes de 2004 à 2016 (Millions de DA)**

**Les importations**

<b>Pays</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Libye</b>	272	198	15	53	48	57	1907	569	4 998	25 103	291	815	0
<b>Tunisie</b>	7 956	10 568	12 463	14 769	19 181	25 751	28 470	32 108	33 684	39 165	41 623	45 868	47 171
<b>Maroc</b>	2 687	3 653	3 623	4 580	5 670	8 948	10 085	17 623	21 996	17 352	17 477	21 569	29 515
<b>Mauritanie</b>	1 429	1 478	1 003	284	850	4	0,2	15	9	53	48	3,3	23,3
<b>S/Total</b>	12 345	15 898	17 105	19 687	25 750	34 761	40 464	50 315	62 556	81 675	59 441	68 256	76 709,3
<b>Egypte</b>	12 014	10 369	14 362	17 674	12 714	36 537	25 806	32 950	29 814	38 708	46 360	61 508	52 104
<b>A.Saoudite</b>	4 505	4 684	6 879	8 282	9 212	12 297	26 989	32 660	37 432	48 284	51 269	48 968	70 754
<b>Liban</b>	2 421	1 919	1 708	1 765	4 871	6 949	3 148	4 910	5 386	8 366	6 285	5 636	4 393
<b>Jordanie</b>	5 399	5 346	5 433	6 854	8 488	8 998	10 251	11 022	12 149	13 818	12 514	13 997	16 188
<b>S/Total</b>	37 066	30 933	35 762	43 053	45 772	79 131	93 974	128 279	120 643	191 474	157 783	193 328	-
<b>Turquie</b>	42 109	44 452	51 634	63 916	87 723	126 877	112 754	101 946	139 477	164 707	171 825	204 860	211 809
<b>Syrie</b>	3 812	2 656	1 991	1 562	1 967	4 561	5 133	5 622	3 474	1 813	1 253	1 744	2 537
<b>E.A. Unies</b>	6 199	3 587	2 744	3 594	3 681	6 655	16 324	25 198	20 193	67 354	22 310	33 808	35 498

**Source :** HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERI, Tizi Ouzou. Calculer à partir des données du CNIS

### Les exportations

<b>Pays</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Libye</b>	1 320	1 030	1 409	715	156	908	2 335	832	518	1 799	2 833	2 288	3 393
<b>Tunisie</b>	13 259	7 423	7 740	6 002	55 616	33 427	40 730	47 591	80 617	131 797	122 631	86 002	65 952
<b>Maroc</b>	17 168	22 606	28 253	42 926	45 563	29 057	54 173	67 477	78 605	75 938	95 419	64 032	54 540
<b>Mauritanie</b>	348	11	101	3 628	156	149	80	48	4 300	2 341	18 825	5 799	4 210
<b>S/Total</b>	32 097	31 071	37 505	53 272	104 322	63 542	97 319	115 950	164 042	211 877	239 709	58 326	128 095
<b>Egypte</b>	33 631	40 861	32 888	30080	39 202	35 003	32 437	47 634	60 531	46 379	37 505	50 420	31 315
<b>A.Saoudite</b>	140	110	360	1 098	2 612	1 396	676	1 522	1 206	970	466	692	831
<b>Liban</b>	12	882	763	344	1 114	314	2 152	923	2 851	3 597	4 776	1 574	1 952
<b>Jordanie</b>	345	233	271	605	323	209	1 875	681	449	655	468	3 106	6 081
<b>S/Total</b>	37 415	46 170	43 034	33 543	50 868	41 737	52 810	59 235	75 813	61 924	49 749	572	43 254
<b>Turquie</b>	98 926	128 320	135 833	143 117	189 375	148 345	205 361	184 775	207 704	188 282	206 547	183 659	146 900
<b>Syrie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>E.A. Unies</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	--

**Source :** HACHEMI(N), les effets de l'accord d'association Algérie/Union Européenne sur l'économie nationale, thèse de Doctorat, Université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou.à partir des données de l'ONS, les différentes collections statistiques.

## **Table des matières**

## *Table des matières*

Citation .....	3
Remerciements .....	4
Dédicace .....	5
Liste des principaux sigles et acronyme .....	6
La liste des tableaux .....	8
La liste des figures .....	10
Sommaire.....	12
Introduction générale.....	13
<b>Chapitre I : Le protectionnisme et ouverture commerciale .....</b>	<b>19</b>
<b>Section 1 :Les théories du protectionnisme.....</b>	<b>21</b>
<b>I- Les barrières tarifaires .....</b>	<b>22</b>
<b>1- Analyse du droit de douane en équilibre partiel.....</b>	<b>22</b>
<b>1.1. Offre, demande et volume de commerce dans chaque secteur.....</b>	<b>23</b>
<b>1.2. Les effets d'un droit de douane .....</b>	<b>26</b>
<b>2- Coûts et bénéfices d'un droit de douane .....</b>	<b>29</b>
<b>2.1 Les surplus du consommateur .....</b>	<b>30</b>
<b>2.2. Les surplus du producteur .....</b>	<b>32</b>
<b>2.3. La mesure des coûts et des bénéfices .....</b>	<b>33</b>
<b>II- Les barrières non tarifaires .....</b>	<b>35</b>
<b>1. Les subventions à l'exportation.....</b>	<b>36</b>
<b>2. Les quotas d'importation .....</b>	<b>37</b>
<b>2.1 L'effet d'un quota d'importation.....</b>	<b>38</b>
<b>2.2. Comparaison des effets du droit de douane et du quota.....</b>	<b>39</b>
<b>3- Les restrictions volontaires aux exportations .....</b>	<b>40</b>
<b>4- Les règles de contenu local.....</b>	<b>41</b>
<b>5- Les effets des différentes politiques commerciales .....</b>	<b>42</b>
<b>Section 2 :Généralités sur les effets de l'ouverture .....</b>	<b>45</b>
<b>I. Ouverture commerciale et bien-être, rappel théorique .....</b>	<b>45</b>
<b>II. Les effets attendus de l'ouverture sur la croissance .....</b>	<b>49</b>
<b>1. Effets des exportations sur la croissance .....</b>	<b>50</b>
<b>2. Effets des importations sur la croissance.....</b>	<b>51</b>
Conclusion.....	55

<b>Chapitre II : La politique commerciale</b> .....	<b>57</b>
<b>Section 1 :Evolution des politiques commerciales en Algérie</b> .....	<b>60</b>
<b>I.</b> Avant l'indépendance .....	<b>61</b>
<b>II.</b> Phase marquée par le contrôle de l'économie (1963-1979).....	<b>61</b>
<b>III.</b> Phase du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (1978-1988).....	<b>66</b>
<b>IV.</b> Phase de libéralisation du commerce extérieur depuis 1987 à nos jours.....	<b>69</b>
1. Le commerce extérieur dans l'ère de la transition.....	<b>71</b>
2. Le nouveau statut du commerce extérieur.....	<b>72</b>
3. Les réformes des années 80 .....	<b>73</b>
4. Le programme d'ajustement structure.....	<b>74</b>
<b>V.</b> la phase du rééchelonnement.....	<b>79</b>
<b>Section 2 : les nouvelles orientation de la politique commerciale de l'Algérie</b> .....	<b>83</b>
<b>I-</b> Zone de Libre Echange africaine.....	<b>84</b>
1- Rappel historique.....	<b>84</b>
2- Retombées économiques de l'accord sur l'Algérie .....	<b>85</b>
<b>II-</b> La Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) .....	<b>86</b>
1. Rappel historique.....	<b>86</b>
2. La situation actuelle de la Grand zone arabe de libre échange.....	<b>87</b>
<b>III-</b> l'Union du Maghreb Arabe .....	<b>91</b>
<b>IV-</b> Accord d'Association avec l'Union Européenne .....	<b>93</b>
<b>V-</b> Négociation pour une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC .....	<b>94</b>
Conclusion.....	<b>98</b>
<b>Chapitre III : Le système d'imposition douanier Algérien entre transition et opportunité de réforme</b> .....	<b>99</b>
<b>Section 1 :Les Droits de douanes et Taxes douanières</b> .....	<b>102</b>
<b>I-</b> Fondement légal du droit de Douane.....	<b>102</b>
<b>II-</b> Caractéristiques du Droit de Douane.....	<b>102</b>
<b>III-</b> Les formes du Droit de Douanes .....	<b>103</b>
<b>IV-</b> Les taux de Droits de Douane .....	<b>103</b>
1- Les Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	<b>104</b>
2- La taxe intérieure de consommation (TIC).....	<b>105</b>
3- La taxe sur les produits pétroliers (TPP) .....	<b>106</b>
4- Les autres taxes fiscales et parafiscales.....	<b>107</b>



V-	La politique tarifaire dans la stratégie de développement de l'Algérie .....	110
1.	La taxation douanière .....	110
2.	L'espèce tarifaire .....	111
3.	L'origine des marchandises.....	112
4.	La valeur en douane .....	112
5.	Situation actuelle et état des lieux .....	113
5.1.	Une panoplie des droits, taxes et redevances .....	114
a.	Droits et taxes communs.....	114
b.	Autres taxes et redevances spécifiques.....	115
5.2.	Des valeurs administrées .....	116
VI-	Un système de taxation complexe et peu stable : .....	117
<b>Section 2 : Accord d'association avec l'Union Européenne et le Processus du</b>		
<b>démantèlement .....</b>		<b>120</b>
I.	Objectifs de l'Accord d'Association .....	121
II.	De quoi est constitué l'accord.....	121
1.	Le dialogue politique (titre I) .....	121
2.	La libre circulation des marchandises (titre II) .....	122
3.	Le commerce des services (titre III) .....	122
4.	Les paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques (titre IV)	
	.....	122
5.	La coopération économique (titre V) .....	122
6.	La coopération sociale et culturelle (titre VI).....	123
7.	La coopération financière (titre VII) .....	123
8.	La coopération dans les domaines de la justice et affaires intérieures (titre	
VIII)		123
9.	Les dispositions institutionnelles, générales et finale (titre IX) .....	123
III.	Démantèlement tarifaire .....	127
1.	Nature du démantèlement.....	129
2.	Les produits concernés par le démantèlement.....	129
2.1.	Démantèlement immédiat (ticket d'entrée).....	130

2.1.1. Démantèlement immédiat concernant les produits industriels.....	130
2.1.2. Concessions tarifaires concernant les produits agricoles .....	131
a. Concernant les produits agricoles .....	132
b. Concernant les produits de la pêche .....	133
c. Concernant les produits agricoles transformés .....	133
d. Traitement des 30 tonnes ouvrant droit au régime préférentiel.....	136
e. Traitement des 10 tonnes n'ouvrant pas au régime préférentiel.....	136
<b>Conclusion .....</b>	<b>141</b>
<b>Chapitre IV: L'impact de l'accord d'association sur l'économie nationale .....</b>	<b>142</b>
<b>Section 01 : L'impact sur les recettes douanières, le budget de l'état et les IDE.....</b>	<b>144</b>
I. Le manque à gagner pour l'Etat .....	144
1. Les recettes douanières et le budget de l'Etat.....	146
II. L'impact du démantèlement tarifaire sur les Investissements Directs Etrangers .....	149
1. La part des IDE mondiaux.....	149
2. Etat des lieux des flux d'IDE en Algérie .....	150
2.1. Les investissements directs étrangers .....	151
2.2. Les principaux pays investisseurs en Algérie.....	152
3. La place de l'Algérie dans le Maghreb.....	156
<b>Section 02 :L'impact sur le commerce extérieur .....</b>	<b>160</b>
I. L'évolution de la balance commerciale .....	160
II. Le taux de change moyen appliqué pour les statistiques du commerce extérieur .....	162
III. Les importations .....	165
1. L'évolution des importations de l'Algérie par groupe d'utilisation.....	165
2. Les importations de l'Algérie par zone géographique .....	169
a. La part des importations en provenance de l'UE dans le volume global des importations en Algérie .....	169
b. La structure par groupe d'utilisation des importations en provenance de l'Union Européenne .....	172
3. L'impact du démantèlement tarifaire sur certains produits .....	179
a. L'impact du démantèlement tarifaire sur les produits industriels et l'industrie.....	180
b. L'impact du démantèlement tarifaire sur l'agriculture.....	187

4. La part des importations en provenance de la Chine et la Turquie .....	190
IV. Les exportations .....	191
1. L'évolution des exportations de l'Algérie vers l'Union Européenne.....	193
2. Evolutions des exportations algériennes en produits des hydrocarbures et hors hydrocarbures sur la période 2005-2020 .....	195
3. Evolution des exportations de l'Algérie par groupes d'utilisation de 2005 à 2020	198
3.1. Les principaux produits hors hydrocarbure exportés .....	199
4. L'évaluation de l'impact de l'accord d'association sur les exportations hors hydrocarbures .....	200
4.1. Produits industriels .....	200
4.2. L'impact sur l'industrie .....	201
4.3. L'impact sur l'agriculture.....	202
<b>Conclusion .....</b>	<b>206</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>209</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>217</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>222</b>

## « *Le commerce extérieur de l'Algérie : l'impact du démantèlement tarifaire sur la croissance économique, cas de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne* »

### **Résumé :**

Ce travail a pour objectif de préciser l'intérêt de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne signé à Valence en 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Englobant les dimensions politiques, sociales et culturelles, cet accord accorde une importance particulière au volet commercial à travers la mise en place d'une zone de libre-échange Algéro-européenne et un démantèlement tarifaire graduel. Il est donc pertinent de revenir sur les différents schémas de concession tarifaire pour les importations et exportations de produits originaires de l'UE afin de dresser un état des lieux sur l'impact du démantèlement sur les recettes douanières et le budget de l'Etat algérien, sur le commerce extérieur et sur les IDE.

**Mots clés :** Démantèlement tarifaire, Accord d'association, commerce extérieur, IDE, Union Européenne, Algérie, protectionnisme, ouverture, système d'imposition et croissance économique.

### **Abstract :**

This work aims to clarify the interest of the Association Agreement between Algeria and the European Union signed in Valencia in 2002 entered into force on 1 September 2005. Encompassing the political, social and cultural dimensions, this agreement gives particular importance to the trade aspect through the establishment of an Algerian-European free trade area and a gradual tariff dismantlement. It is therefore appropriate to review the various tariff concession schemes for imports and exports of products originating in the EU in order to assess the impact of dismantling on customs revenue and the budget of the Algerian State.

**Keywords:** Tariff dismantling, Association agreement, trade, foreign direct investment, European Union, Algeria, protectionism, openness, taxation and economic growth.

### **ملخص:**

يهدف هذا العمل إلى توضيح اهتمام اتفاقية الشراكة بين الجزائر والاتحاد الأوروبي الموقعة في فالنسيا في عام 2002 والتي دخلت حيز التنفيذ في 1 سبتمبر 2005. وبالنظر إلى الأبعاد السياسية والاجتماعية والثقافية، يولي هذا الاتفاق أهمية خاصة للجانب التجاري من خلال إنشاء منطقة تجارة حرة جزائرية أوروبية و - إلغاء تدريجي للتعريف الجمركية ومن ثم فإن من المناسب استعراض مختلف مخططات الامتيازات التعريفية لواردات وصادرات المنتجات التي منشؤها الاتحاد الأوروبي من أجل تقييم أثر التفكيك على الإيرادات الجمركية وميزانية الدولة الجزائرية.

### **الكلمات المفتاحية:**

تفكيك التعريف الجمركية، اتفاقية الشراكة، التجارة، الاستثمار الأجنبي المباشر، الاتحاد الأوروبي، الجزائر، الحماية، الانفتاح، الضرائب والنمو الاقتصادي.